Le 14 janvier 2022

[redacted]

Objet : Demande d'accès du 3 décembre 2021
N/D : 223729DAJ

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès du 3 décembre dernier ainsi qu'à la conversation téléphonique intervenue avec la soussignée le 15 décembre 2021 lors de laquelle votre demande a été précisée. Ainsi, votre demande vise à obtenir une copie des procès-verbaux des réunions du comité-conseil 3.33.1 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui concernent le formaldéhyde, et ce, pour la période allant du 1er janvier 2004 au 3 décembre 2021.

Vous trouverez donc ci-joint une copie des documents qui répondent à votre demande. Conformément aux articles 53, 54 et 63.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « Loi sur l'accès »), ces documents ont toutefois été dépersonnalisés et caviardés afin de protéger le caractère confidentiel de certains renseignements qu'ils contiennent.

De plus, certaines informations ont été retirées de ces documents en application des articles 31, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Rose-Marie Giroux Fortin, Avocate
rose-marie.girouxfortin@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [redacted]
Téléc. : 418-528-7245

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Québec

© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 30 juin 2021

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II
RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

Québec

© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 30 juin 2021

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II
RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

Québec

© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 30 juin 2021

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II
RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Québec

© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 30 juin 2021

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 30 juin 2021

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 30 juin 2021

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION II
COLLECTE, UTILISATION, COMMUNICATION ET CONSERVATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

63.1. Un organisme public doit prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

2006, c. 22, a. 34.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ,
DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

COMITÉ-CONSEIL 3.33.1 : RSST ANNEXE I

Rencontre du 10 avril 2018 à la salle 10.6
1199, rue De Bleury, Montréal

Compte rendu

Présents :

Membres patronaux

M. A
M. B

Membres syndicaux

Mme C
M. D
M. E

Observateurs patronaux

M. F
Mme G

Observatrice syndicale

Mme H

Autres observateurs

M.	I	IRSST
M.	Samuel Fréchette-Marleau	MSSS

Permanence

Mme	Lorraine Labbé	Présidente
M.	Charles Labrecque	Chargé de projet
Mme	Linda Berchiche	Secrétaire
M.	Éric Sirois	Observateur

S'est excusé :

M.	J	Membre patronal

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Présentation et adoption du compte rendu de la réunion du 20 février 2018

4. Annexe I du RSST

    - Pesticides (processus d'homologation et documentation)
    - Méthodes d'évaluation de l'exposition (Doc 474) et disponibilité du rapport sur les fumées d'asphalte (IRSST)
    - Confirmation des positions patronales sur les propositions syndicales
    - Information sur les substances priorisées : celles de la catégorie 6 et certaines substances de la catégorie 7 (acétone, poussières de bois, silice, styrène et sulfure d'hydrogène). (Doc 472 et 473)
    - Amiante

5. APR

    - Proposition de libellé pour l'article 45

6. Divers

7. Prochaine rencontre

    - 12 juin 2018

8. Levée de la rencontre

1. Ouverture de la rencontre : 9h35

   La présidente souhaite la bienvenue aux membres et aux observateurs.

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

   L'ordre du jour est adopté avec deux ajouts au point 4 :

   - Démarrage de la consultation publique sur les modifications de l'ACGIH 2017/2018
   - Modification de l'énoncé de la puce 3 : Propositions syndicales et réponses de la partie patronale

3. Présentation et adoption du compte rendu de la réunion du 20 février 2018

   Le compte rendu de la rencontre du 20 février 2018 est adopté avec des modifications.

4. Annexe I du RSST

   - Démarrage de la consultation publique sur les modifications de l'ACGIH 2017/2018

   Dans la foulée du processus récurrent de révision adopté en 2017, la présidente annonce la tenue de la consultation publique du 1er avril au 31 mai qui portera sur les modifications de l'ACGIH 2017/2018. Elle explique que toutes les stratégies de communication sont déjà mises en place et que le Répertoire toxicologique a pour mandat de soutenir les milieux de travail dans cette consultation. Les associations sectorielles paritaires, les associations patronales non représentées sur le comité et le RSPSAT ont été également informées.

   La partie patronale se propose de rejoindre les milieux pour lesquels la mise à jour de ces substances pourrait présenter des enjeux.

   - Pesticides processus d'homologation et documentation de l'ARLA



[redacted]

- Méthodes d'évaluation de l'exposition et disponibilité du rapport sur les fumées d'asphalte

Des préoccupations questionnant la disponibilité des méthodes d'analyse ont été exprimées lors de la consultation pour les substances suivantes : diesel, diethylene glycolmonobutyl ether, ethyl cyanoacrylate, butane et octane. Après analyse approfondie, l'IRSST confirme la disponibilité des méthodes à l'interne ou auprès de sous-traitants.

Le comité décide d'ajouter ces dernières substances à la liste de la catégorie 1 sauf dans le cas où d'autres préoccupations avaient été exprimées.

La permanence s'assurera qu'il n'y a pas d'autres commentaires que la méthode d'analyse nécessitant d'être documentés.

L'IRSST mentionne aussi que le rapport sur les fumées d'asphalte sera discuté à la rencontre du 12 juin 2018.

- Propositions syndicales et réponses de la partie patronale

Propositions patronales	Réponses syndicales	Adoption
[redacted]	[redacted]	[redacted]

[redacted]

Substances	Propositions syndicales	Réponses patronales	Adoption
Formaldéhyde	VEA intermédiaire selon l'approche : - Ontario (VECD 1 ppm et Plafond 1,5 ppm) Ou - US-OSHA (VEMP 0,75 ppm et VECD 2 ppm)	Valeur selon l'approche de l'Ontario : Pas de VECD et valeur Plafond 1,5 ppm	Pas de VECD et valeur Plafond 1,5 ppm
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Béryllium	Maintien de la norme actuelle	Maintien de la norme actuelle	Statu quo

[redacted]

- Cancérogènes

En ce qui concerne les cancérogènes, les propositions syndicales sont résumées dans le tableau suivant :

Propositions syndicales	RSST	ACGIH	CIRC	Notation
1		√		**Oui**
2	√		√	**Oui**
3			√	**Non**
4	√			**Non**

Considérant que la proposition syndicale numéro 2 ne fait pas consensus, la permanence a listé les substances de l'annexe I du RSST pour lesquels l'évaluation du CIRC est plus récente que celle de l'ACGIH. La permanence explique que seulement 3 substances sont visées.

La partie patronale mentionne qu'étant donné qu'il n'y a que 3 substances concernées par la contre-proposition syndicale, il est convenu de maintenir le principe que le seul organisme de référence est l'ACGIH. Toutefois, dans les cas exceptionnels où le CIRC maintient une notation cancérogène (contrairement à l'ACGIH), avant de retrancher cette notation cancérigène C1 ou C2 du RSST, le comité procédera à une analyse pour chacune de ces substances.

La partie syndicale reviendra avec sa décision à la prochaine rencontre.

Contaminants	RSST	ACGIH		CIRC	
	Notations	Notations	Année	Notation	Année
Dibromo-1,2 éthane	C2	A3	1980	2A	1999
Épichlorohydrine	C2	A3	1994	2A	1999
Hydrazine	C2	A3	1988	2A	In prep.

- Information sur les substances priorisées : celles de la catégorie 6 et certaines substances de la catégorie 7 (acétone, poussières de bois, silice, styrène et sulfure d'hydrogène).

1. Substances de la catégorie 7 :

- Acétone

Pour l'acétone, le comité adopte les valeurs d'exposition de l'ACGIH; une VEMP à 250 ppm et une VECD à 500 ppm.

Propositions syndicales	Réponses patronales	Adoption
VEMP 250 ppm VECD 500 ppm	VEMP 250 ppm VECD 500 ppm	VEMP 250 ppm VECD 500 ppm

- Silice

[redacted]

Propositions syndicales	Réponses patronales	Adoption
[redacted]	[redacted]	[redacted]

[redacted]

- Poussières de bois

En ce qui concerne les poussières de bois, le comité convient de reporter l'analyse à l'année prochaine.

- Styrène

[redacted]

Propositions patronales	Réponses syndicales	Adoption
[redacted]	[redacted]	

- Sulfure d'hydrogène

[redacted]

Propositions patronales	Réponses syndicales	Adoption
[redacted]	[redacted]	

2. Substances de la catégorie 6 :

- Acide sulfurique

La partie patronale est d'accord avec la recommandation de l'ACGIH d'une VEMP de 0,2 mg/m^3, fraction thoracique, mais il faut préciser que la notation cancérogène C2 ne concerne que le brouillard d'acide fort.

La permanence précisera la portée de celle-ci à la prochaine rencontre.

Propositions patronales	Réponses syndicales	Adoption
0,2 mg/m^3, FThor	0,2 mg/m^3, FThor, C2, RP, EM	

- Alcool butylique

[redacted]

Propositions patronales	Réponses syndicales	Adoption
[redacted]	[redacted]	[redacted]

- Anhydride maléique

Les parties se questionnent sur les raisons de l'échantillonnage en IFV que recommande l'ACGIH.

La permanence documentera pour la rencontre prochaine.

L'IRSST vérifiera s'il possède une méthode d'analyse en IFV.

- Amiante

Le point sur l'amiante est reporté à la rencontre prochaine.

5. APR
   - Proposition de libellé pour l'article 45 et discussion sur l'article 47

La permanence explique que ce point est reporté à la prochaine rencontre. K fera une proposition de réécriture de l'article 45 Une proposition d'article sera présentée à la prochaine rencontre.

6. Divers
   - Sans objet

7. Prochaine rencontre
   - 12 juin 2018 à l'IRSST

8. Levée de la rencontre : 16h05

**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ,
DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

COMITÉ-CONSEIL 3.33.1 : RSST ANNEXE I

Rencontre du 13 juin 2019 de 9 h 30 à 16 h
505, boul. De Maisonneuve O. (salle 15.5), Montréal

Compte rendu

Présents

Membres patronaux

M. A
M^me^ B
M. C

Membres syndicaux

M^me^ D
M. E
M. F

Observateur patronal

M. G

Observatrice syndicale

M^me^ H

Autres observateurs

M.	I	IRSST
M.	Samuel Fréchette-Marleau	MSSS

Permanence

M.	Éric Sirois	Président
M.	Charles Labrecque	Chargé de projet
M^me^	Linda Berchiche	Secrétaire

Invité pour le point 5

M.	J	IRSST

Se sont excusés

Mme K
M. L

1. Ouverture de la rencontre

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Présentation et adoption du projet de compte rendu de la rencontre du 27 mai 2019

4. Travaux réglementaires
   - Mise à jour du portrait d'avancement des travaux (Doc 480)
   - Mise à jour du plan de travail (Doc 487)

5. PNCA – Présentation du rapport des experts

6. Médiation amiante

7. Annexe I du RSST
   - Consultation publique 2019
   - Positions sur les substances reportées
     - Asphalte (Doc 484a page 33)
     - Fluorure d'hydrogène (Doc 484a page 45)
     - Cyclohexane (Doc 484a page 56)
     - Huile minérale (Doc 484a page 80)
     - Manganèse (Doc 484b page 1)
     - Sulfure d'hydrogène (Doc 489)
   - Information sur des substances priorisées : catégorie 6
     - Silicate de calcium (Doc 483a page 1)
     - Poussières charbonneuses (Doc 483a page 6)
     - Cyanures (Doc 483a page 13)
     - Cyclohexanone (Doc 483a page 18)
     - Éther de diéthylène glycol monobutylique (Doc 483a page 23)
     - Diisocyanate de toluène (TDI) (Doc 483a page 27)
     - Cadmium (Doc 483b page 1)

8. Divers

9. Prochaine rencontre
   - 23 septembre 2019

10. Levée de la rencontre

1. Ouverture de la rencontre : 9 h 40

   Le président souhaite la bienvenue aux membres et aux observateurs. Il remercie également l'IRSST de rendre disponibles ses locaux pour les travaux du comité. Le président mentionne qu'il a été informé que deux membres d'une même partie devront s'absenter en après-midi. Ainsi, la rencontre sera ajournée à midi pour s'assurer du maintien du quorum.

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

   Le comité adopte l'ordre du jour en corrigeant la date de la prochaine rencontre.

3. Présentation et adoption du compte rendu du 27 mai 2019

   Le compte rendu de la rencontre du 27 a été adopté avec la correction d'une coquille (dernière phrase de la section sur le trichloroéthylène).

4. Travaux réglementaires

   - Mise à jour du portrait d'avancement des travaux

   La permanence explique que le tableau sur l'avancement des travaux a été mis à jour. La reddition de comptes a été changée pour considérer différemment les substances pour lesquelles le comité ne recommande pas de modifications réglementaires.

   - Mise à jour du plan de travail

   La permanence indique que le plan de travail a été mis à jour en fonction de l'avancement des travaux. Les parties conviennent de poursuivre les travaux selon le plan de travail.

5. PNCA – Présentation du rapport des experts



[redacted]

6. Médiation amiante

   Le président confirme qu'une rencontre se tiendra le 17 juin 2019 en avant-midi et que les membres ont été convoqués.

7. Annexe I du RSST

   - Consultation publique 2019

État de situation sur la consultation

	Vide	Rempli	Total
Travailleur	33	3	36
Employeur	31	0	31
Association	17	0	12
Total	81	3	84

La permanence indique avoir reçu des formulaires pour 3 substances : le fluorure d'hydrogène, le formaldéhyde et le manganate. Ces substances n'étaient pas visées par la consultation.

   - Positions sur les substances reportées
     - Asphalte

[redacted]

[redacted]

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
[redacted]	[redacted]	[redacted]	

- Fluorure d'hydrogène

[redacted]

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
[redacted]	[redacted]	[redacted]	

- Cyclohexane

[redacted]

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

- Huile minérale

[redacted]

Substances	Position syndicale		Position patronale		Adoption
[redacted]	[redacted]		[redacted]		[redacted]
	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	

- Manganèse

Le comité se prononcera à la prochaine rencontre après avoir reçu les explications de la permanence relativement à l'obligation d'échantillonner lorsqu'une substance a plusieurs fractions.

La permanence enverra aux parties par courriel l'extrait pertinent du compte rendu de la dernière rencontre.

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
Manganèse			

- Sulfure d'hydrogène

[redacted]

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
	[redacted]	[redacted]	[redacted]

- Information sur des substances priorisées : catégorie 6
    - Silicate de calcium

Les parties s'interrogent sur les modifications apportées aux CAS par l'ACGIH et l'Ontario.

La permanence tentera de documenter la situation en vue de la prochaine rencontre.

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
Silicate de calcium			

- Poussières charbonneuses

Le comité demande que les enjeux et les propriétés de cette substance soient documentés.

La permanence explique que les risques sont reliés aux différents types de poussières charbonneuses (bitumineuses par rapport à l'anthracite). L'ACGIH a changé son regard relativement à cette substance (origine du charbon plutôt que de la présence de silice).

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
Poussières charbonneuses			

- Cyanures

La permanence confirme que le Code du cyanure fait référence à l'ACGIH dans ses documents.

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
Cyanures			

- Cyclohexanone

[redacted]

[redacted]

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
Cyclohexanone			

- Éther de diéthylène glycol monobutylique

La partie syndicale s'interroge sur l'existence d'une méthode d'échantillonnage.

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
Éther de diéthylène glycol monobutylique			

- Diisocyanate de toluène

[redacted]

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
Diisocyanate de toluène			

- Cadmium

[redacted]

Substances	Position patronale	Position syndicale	Adoption
Cadmium			

8. Divers

[redacted]

9. Prochaine rencontre

   23 septembre au 1199 rue De Bleury

10. Levée de la rencontre

    12 h 10

Annexe - Projet de compte rendu du 16 mai 2005

Document 256

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2001-2005

Présenté le
03-11-2004
par Michel Gagné
modifié selon le document 293 du 26 mai 2005

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				C1	A+	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		C1	Sq	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision.
Acroléine	[107-02-8]	(0,1)	(0,23)	(0,3)	(0,69)		C8	A–	Document 221 **Adopté : 27-04-2005**
Acrylonitrile	[107-13-1]	(2)	(43)			*(Pc, C2, RP, EM)*	A25	Sq	17-04-2002
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	*(Pc)*	C12	Su	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Actinolite	[12172-67-7]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	A1	Su	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Amosite	[12172-73-5]	(0,2 fibre/cm³)		(1 fibre/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b, note 3)*	A2	Su	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Anthophyllite	[17068-78-9]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	A3	Su	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	A4	Su	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Crocidolite	[12001-28-4]	(0,2 fibre/cm³)		(1 fibre/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b, note 3)*	A5	Su	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Trémolite	[14567-73-8]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	A6	Su	Report au comité technique sur l'amiante.
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				C18	Su	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				C1	Né	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				C2	Né	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	*(C1, RP, EM)*	C17	Su	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			*(Pc, C3)*	C25	Su	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			*(Pc)*	C15	Su	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			*(C2, EM)*	C26	Su	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			*(C2, EM)*	C36	Su	Documents 233, 234 PP en consultation

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sq***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. **Désaccord des parties : 27-04-2005** **PS demande d'envoyer ce point à régler au CA.** **Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision**
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Su***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Su***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Su***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Su***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Su***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Su***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Su***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Su***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Su***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Su***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Su***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Su***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 **PP et PS en consultation.** **Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Su***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 **PP et PS en consultation.** **Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sq***	17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sq***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. **Désaccord des parties : 27-04-2005**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Su***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision.
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Su***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Su***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Triéthylamine							***C5***	***Su***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 1994-1998
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Annexe - Compte rendu du 26 septembre 2006

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
30-11-2006
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Un suivi sera fait par la permanence à la réunion du 6 décembre 2006. Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006. 28-03-2006 PS propose VEMP 0,3 ppm et une valeur plafond à 1 ppm. Notation C1, RP,EM 28-03-2006 PP propose VEMP 0,75 ppm sans valeur plafond mais avec notation C1, RP,EM 28-03-2006 Permanence prépare un tableau des valeurs des autres provinces.(Doc 316) 25-04-2006 PP demande un délais supplémentaire pour effectuer une deuxième consultation. **26-09-2006 PP dépose le document 323 qui justifie sa proposition. PS commentera cette proposition le 2 novembre 2006.**
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Hydrocarbures aliphatiques gazeux, alcanes C_1 à C_4									25-04-2006 Présentation du document 318 **26-09-2006 Permanence présente un complément d'information au document 318. PP n'a pas terminé sa consultation**
Méthane	**[74-82-8]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Éthane	**[74-84-0]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Propane	**[74-98-6]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
n-Butane	**[106-97-8]**	**(800) 1 000**					***2006***		
Isobutane	**[75-28-5]**	**(-) 1 000**					***2006***		
Pétrole, gaz liquéfié de (L.P.G.)	**[68476-85-7]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
Gaz naturel	**[8006-14-2]**	**(-) 1 000**					***2006***		
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. 06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006 **26-09-2006 PP demande de reporter les discussions après l'issue d'un procès impliquant le manganèse.**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. 06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006 **26-09-2006 PP demande de reporter les discussions après l'issue d'un procès impliquant le manganèse.**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide. 16-02-2006 La CSST et l'IRSST sont en attente de la recompilation et l'analyse des données
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation 07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006 28-03-2006 Bilan PS reporté le 25 avril 25-04-2006 Bilan PS reporté le 26 septembre **26-09-2006 Bilan PS reporté le 2 novembre**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304 16-02-2006 Inviter M. Vyskocil lorsque la phase 2 du rapport sera disponible.
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Térébenthine et certains monoterpènes									25-04-2006 Présentation du document 317 **26-09-2006 PP n'a pas terminer sa consultation**
Térébenthine	**[8006-64-2]**	**(100) 20**				***S***	***2006***		
alpha-Pinène	**[80-56-8]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
bêta-Pinène	**[127-91-3]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
delta-3 Carène	**[13466-78-9]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Annexe - Adopté de compte rendu du 16 février 2006

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
28-03-2006
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 **16-02-2006 Un suivi sera fait par la permanence à la réunion du 6 décembre 2006. Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006.**
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition **16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006.**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition **16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006.**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide. **16-02-2006 La CSST et l'IRSST sont en attente de la recompilation et l'analyse des données**
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation 07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 **16-02-2006 Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006.**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304 **16-02-2006 Inviter M. Vyskocil lorsque la phase 2 du rapport sera disponible.**
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Annexe - compte rendu du 6 décembre 2005

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
16-02-2006
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. **06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006**
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation **06-12-2005 PP travaille à une contre proposition**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation **06-12-2005 PP travaille à une contre proposition.**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 **06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide.**
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation **07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 **06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304**
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Annexe - Compte rendu adopté du 26 septembre 2005

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
26-09-2005
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. **26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé**
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. **26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile**
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation **26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.**
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. **Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.**
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 La PS est en réflexion**.
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 PP terminera sa consultation**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 PP terminera sa consultation**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 **26-09-2005 PS en consultation**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. **26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005**
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE 1 (3.33.1)
DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Projet

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 25 avril 2007**, à la salle 10.6, 10e étage, 1199, rue De Bleury, Montréal.

Présents

M.	Sylvain Malo	président
Mme	A	administratrice patronale
M.	B	membre patronal
M.	C	membre patronal
Mme	D	administratrice syndicale
M.	E	administrateur syndical
MM.	F G H I J K L M	observateurs patronaux
M.	N	observateur syndical
Mme	Céline Lemieux	observatrice MSSS
M.	Jean-Louis Benedetti	observateur MSSS

Permanence CSST-IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection, CSST
	O	IRSST
	Jean Schérer	secrétaire du comité Direction des relations avec les partenaires, CSST

Invités du président

Mme	P	IRSST
M.	Q	IRSST

Absents qui se sont excusés

Mme Hélène Savard, MM. R S T

1. Ouverture de la séance

Le président procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 45.

Les documents 326, 332 et 339 ont été déposés sur le site sécurisé de la CSST depuis la dernière rencontre :

Le document 326 : Programme d'intervention pour le secteur des mines; Phase V : La ventilation des mines souterraines; présentation au CA de la CSST le 15 septembre 2005;

Le document 332: Normes relatives aux fréquences.

Le document 339 : Le Système général harmonisé (SGH) et son impact sur le SIMDUT, Sylvain Malo, Service du répertoire toxicologique – CSST, 21 février 2007.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec le report du point 7.4, suivi relatif à la formaldéhyde, à la réunion du mois de juin.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 21 février 2007

Les modifications suivantes sont demandées :

- **Page 4** au premier paragraphe du point 5, remplacer « Ce document présente des extractions » par « Ce document présente des extraits ».
- **Page 5** au début du troisième paragraphe du point 7.1, remplacer « La partie syndicale n'est » par « La partie syndicale est ».
- **Page 6** au premier paragraphe du point 7.2, remplacer « Le propane, le butane et l'isobutane sont considérés comme des sensibilisants pour des problèmes cardiaques » par « Selon la permanence, le propane, le butane et l'isobutane sont considérés comme des substances pouvant causer une sensibilisation cardiaque ».
- **Page 6** au premier paragraphe du point 7.4, remplacer « À la demande de la partie patronale » par « À la demande de la partie syndicale ».
- **Page 7** dans l'action attendue du point 7.4, remplacer « afin que la silice cristalline soit utilisée » par « afin que la silice cristalline soit considérée ».
- **Page 7** au deuxième paragraphe du point 7.5, remplacer « La partie patronale présente aussi les normes en vigueur en Allemagne » par « La partie syndicale présente aussi les normes en vigueur en Allemagne ».
- **Page 5 de l'annexe** à la ligne du tableau sur la silice cristalline, dans la colonne « commentaires », remplacer « PS demande que la silice soit un deuxième indicateur de la qualité de l'air dans les mines » par « PS demande

que la silice cristalline soit considérée comme un deuxième indicateur de la qualité de l'air dans les mines ».

L'adoption du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M^me^ D et secondée par M^me^ A.

Le compte rendu est adopté avec les modifications demandées.

4. Ajout aux comptes rendus du comité

La permanence propose d'ajouter une deuxième annexe aux comptes rendus du comité. Cette annexe présenterait les modifications au RSST convenues par le comité et serait mise à jour au fur et à mesure des décisions. Le libellé exact des modifications serait écrit en français et en anglais, comme s'il s'agissait d'une prépublication du règlement.

Les parties sont d'accord avec la proposition de la permanence. La partie patronale demande si le comité 3.33.2 adoptera la même pratique. La permanence informera les représentants du comité 3.33.2 de son initiative.

5. Protection respiratoire

M. Q de l'IRSST présente le chapitre sur le programme de protection respiratoire du *Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec* (document 340). L'article 45 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) fait référence à un guide sur les appareils de protection respiratoire publié par l'IRSST. En vertu de ce même article, on réfère à la norme CSA Z94.4-93 pour l'élaboration d'un programme de protection respiratoire. Le comité 3.33.1 avait comme mandat de déterminer les fréquences relatives à la formation, aux tests d'ajustement et à la révision du programme. Lors de la dernière réunion les parties ont convenu d'intégrer dans le guide les fréquences de la norme CSA Z94.4-02 pour ces trois éléments.

M. Q présente le résultat de cette intégration dans le chapitre sur le programme de protection respiratoire. Ainsi, à l'égard de la formation, l'employeur doit s'assurer du maintien des compétences de toutes les personnes touchées par le programme en renouvelant cette formation au moins tous les deux ans ou lorsque des nouveaux besoins l'exigent. Les essais d'ajustement doivent être répétés au moins tous les deux ans ou lorsque des nouveaux besoins l'exigent. Pour l'évaluation du programme, l'employeur doit établir des mécanismes d'évaluation périodique de l'efficacité du programme au moins annuellement.

Les parties sont d'accord avec les éléments présentés par M. Q et demandent à obtenir la dernière version du guide pour une validation finale.

Le représentant de l'IRSST au comité 3.33.1 fait le point sur les travaux des comités sur la protection respiratoire. Le comité sur la mise à jour du guide ne s'est pas réuni depuis près de deux ans. Suite au dépôt imminent du document final au comité 3.33.1, on se questionne sur la pertinence de réunir à nouveau le comité sur la révision du guide. Il n'est pas exclu que l'on mette fin aux travaux de ce comité en remerciant les membres pour leur participation. Le deuxième comité sur l'examen médical a repris ses travaux sous la direction de M. Q

Action attendue

- La permanence déposera une version « pdf » du guide sur le site sécurisé et fournira une version Word pour les membres qui souhaitent soumettre des modifications ou des commentaires sur le document.

6. Publication du RSST

La permanence dépose une copie du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (version du 4 janvier 2007) à tous les participants du comité. Le président informe les membres qu'il y a des erreurs qui se sont glissées lors de la production de la version imprimée du règlement.

Les erreurs les plus importantes concernent la suppressions de quelques fibres dans le tableau de l'annexe I. On a aussi noté une erreur dans le numéro de CAS d'une substance et un décalage dans une colonne du tableau. Les copies du RSST seront donc retirées des points de vente et une nouvelle version sera produite au cours des prochaines semaines. Le président invite les membres à signaler à la permanence toutes autres erreurs.

Action attendue

- La permanence fournira l'information sur les trois substances retirées inopinément lors de la publication du règlement.

7. Suivis des substances

7.1 Monoxyde de carbone

Le président confirme aux membres que des représentations ont été faites auprès du président du comité responsable de la révision du *Code de sécurité pour les travaux de construction*, conformément à la demande de la partie syndicale lors de la dernière réunion. Cependant, le président invite la partie syndicale à soumettre sa demande au comité de révision de ce code.

7.2 Hydrocarbures aliphatiques gazeux

La partie patronale informe les membres du comité qu'elle est toujours en attente des commentaires de la Compagnie Gaz Métropolitain. La partie patronale souhaiterait obtenir des précisions sur le méthane. Elle propose aussi de traiter ces substances individuellement afin de faciliter les consultations et les décisions du comité.

La partie syndicale demande de l'information sur les normes applicables dans les autres pays et les autres provinces canadiennes.

Action attendue

- La permanence fournira la toxicité du méthane. Des vérifications seront effectuées pour comparer les normes dans les autres pays et la façon dont ces substances sont réglementées, soit en bloc ou plus individuellement.

7.3 Silice cristalline, quartz

Suite à la demande de la partie syndicale, formulée lors de la dernière réunion, la permanence a communiqué avec le chargé de projet du secteur minier afin d'ajouter la silice cristalline dans la liste des substances à analyser dans l'air des mines. Le chargé de projet a informé la permanence que la silice cristalline est intégrée au programme de suivi de la qualité de l'air des mines, depuis janvier 2007.

7.4 Formaldéhyde

Ce sujet est reporté à la réunion de juin.

7.5 Acide sulfurique

La permanence dépose le document 333-A mis à jour suite à la présentation de la réunion du 21 février 2007.

Lors de la dernière réunion des questions ont été soulevées concernant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des particules thoraciques, inhalables ou respirables, et de l'interprétation que l'on doit faire des résultats.

Le représentant de l'IRSST a discuté du sujet avec le U de l'IRSST et ils ont convenu d'offrir aux membres du comité de faire une présentation sur ces sujets à la réunion du 2 octobre 2007. Cette présentation déborde du cadre de l'évaluation de l'acide sulfurique et pourra servir à l'avancement des travaux du comité. Les parties sont d'accord avec cette proposition.

La partie patronale demande s'il serait possible de fournir des précisions sur les interférences avec les sulfates métalliques.

Le suivi relatif à l'acide sulfurique est reporté au 2 octobre 2007, après la présentation de l'IRSST.

Action attendue

- À la réunion du 2 octobre 2007 l'IRSST fera une présentation sur les stratégies d'échantillonnage des différentes fractions de poussières et d'aérosols.

8. Substances à évaluer

8.1 Fluorure d'hydrogène

La permanence dépose et présente les documents 334-A et 334-B. Le document 334-A contient des informations sur les caractéristiques physico-chimiques de cette substance, son contexte d'utilisation, les statistiques du Répertoire toxicologique et les résultats des analyses de l'IRSST de 2001 à 2005. Le rationnel et les normes de l'ACGIH sont présentés ainsi que les normes d'OSHA et NIOSH. La norme actuelle du RSST est exprimée par une valeur plafond de 3 ppm et une notation de « recirculation prohibée ». La proposition est d'abaisser la valeur plafond à 2 ppm et d'introduire une VEMP de 0,5 ppm et possiblement l'ajout d'une notation « percutanée ». Cependant la coexistence d'une valeur plafond et d'une VEMP nécessite une modification de la définition des limites d'excursion. Le document 334-B est constitué de la fiche d'information de l'ACGIH sur le fluorure d'hydrogène.

La partie patronale précise le contexte d'utilisation de cette substance. L'acide fluorhydrique fait l'objet d'un suivi très sérieux lorsqu'un travailleur est en contact avec cette substance. Par contre le contexte est différent pour la forme gazeuse (fluorure d'hydrogène) et la norme actuelle de 3 ppm apparaît acceptable. La partie patronale s'interroge sur la notation percutanée de l'ACGIH.

Action attendue

- Les discussions se poursuivront lors de la prochaine réunion.

8.2 Chlorure d'hydrogène

La permanence dépose et présente les documents 335-A et 335-B relatifs aux chlorure d'hydrogène. Le document 335-A contient des informations sur les caractéristiques physico-chimiques de cette substance, son contexte d'utilisation, les statistiques du Répertoire toxicologique et les résultats des analyses de l'IRSST de 2001 à 2005. Le rationnel et les normes de l'ACGIH sont présentés ainsi que les normes d'OSHA et NIOSH. Cette substance a fait l'objet de beaucoup de consultations sur le site Internet du répertoire toxicologique (plus de 12 000 en 2006).

L'utilisation d'une valeur plafond par l'ACGIH a pour objectif de minimiser l'irritation aiguë. La norme actuelle du RSST est exprimée par une valeur plafond de 5 ppm. La proposition est d'abaisser la valeur plafond à 2 ppm, comme l'ACGIH, et de maintenir la notation « recirculation prohibée ». Le document 335-B est constitué de la fiche d'information de l'ACGIH sur le chlorure d'hydrogène.

Action attendue

- Les discussions se poursuivront lors de la prochaine réunion.

8.3 Poussières de farine

La permanence dépose et présente le document sur les farines, préparé par le Répertoire toxicologique (document 336-A). Les poussières de farines sont très présentes dans les milieux de travail. Lors de la consultation le MSSS avait signifié sont intérêt à soumettre ces substances pour une évaluation par le comité. Lors du Grand Rendez-vous en SST beaucoup de travailleurs et de préventionnistes posent des questions sur ces substances.

Le soya et le seigle sont des sensibilisants respiratoire, l'orge peut causer de la sensibilisation respiratoire, le seigle peut causer de la sensibilisation cutanée et le sarrasin est un produit sensibilisant respiratoire et cutané possible. Pour les autres farines végétales les données ne nous permettent pas de conclure sur leur pouvoir sensibilisant. Dans le cas des farines utilisées en boulangerie on observe souvent un délai de latence important avant l'apparition des symptômes, de l'ordre de 7 ans. Plusieurs études font état d'un phénomène de sensibilisation croisée. Dans le cas du millet on retrouve des cas d'allergies graves pouvant provoquer un choc anaphylactique suite à l'ingestion. Le document présente le détail de plusieurs études relatives à la sensibilisation aux farines végétales. Pour obtenir un protection contre l'effet de sensibilisation la norme doit être inférieure à 1 mg/m^3.

La permanence présente un résumé du document de Mme V qui fait état de la norme fédérale canadienne de 0,5 mg/m^3, de certaines autres normes internationales et des provinces canadiennes. L'étude conclut qu'il est pratiquement impossible pour les meuneries canadiennes de se conformer à cette norme de 0,5 mg/m^3. Elle proposait de réduire l'exposition à 3 mg/m^3 par la mise en place de nouvelles technologies.

La norme actuelle du RSST applicable pour les poussières de farines est exprimée par une VEMP de 10 mg/m^3 de « poussières non-classifiées autrement » avec une note relative à l'amiante et à la silice cristalline. Le RSST édicte aussi une VEMP de 4 mg/m^3 pour les poussières de grains. La proposition est d'ajouter les poussières de farines dans la liste des substances en édictant une VEMP de 0,5 ou de 3 ou de 10 mg/m^3. Pour ces trois propositions, il y aurait une notation « S »

pour « sensibilisant » dans le cas des poussières de blé, d'orge, de seigle et de soya.

La permanence dépose la fiche d'information de l'ACGIH sur les poussières de farines (document 336-B) et l'article de Mme V sur l'exposition aux poussières de farines dans les minoteries canadiennes (document 337).

Action attendue

- Les discussions se poursuivront lors de la prochaine réunion.

8.4 Perlite

La présentation de cette substance est reportée à la prochaine réunion.

9. Varia

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

10. Dates des prochaines réunions en 2007

- 6 juin de 13 h 30 à 16 h 30
- 2 octobre
- 6 décembre

11. Levée de la réunion

La réunion est levée à 16 h 30.

Jean Schérer
Secrétaire du comité

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE 1 (3.33.1)
DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 21 février 2007

Compte rendu de la réunion tenue le **jeudi 30 novembre 2006**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents

M.	Sylvain Malo	président
Mme	A	administratrice patronale
M.	B	membre patronal
M.	C	membre patronal
Mme	D	administratrice syndicale
M.	E	membre syndical
M.	F	membre syndical
MM.	G H I J K L M N O	observateurs patronaux
M.	P	observateur syndical
Mme	Céline Lemieux	observatrice MSSS

Permanence CSST-IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection, CSST
	Q	IRSST
M.	Jean Schérer	secrétaire du comité Direction des relations avec les partenaires, CSST

Invités du président

Mme	R	IRSST
M.	S	IRSST

Absents qui se sont excusés

Mme	Hélène Savard
MM.	Jean-Louis Benedetti
	T

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Sylvain Malo, souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 30. Considérant la présence de M. K un nouveau membre de la partie patronale, il propose un tour de table.

Les documents 320, 321, 323 et 324 ont été déposés sur le site sécurisé de la CSST depuis la dernière rencontre :

Le document 320 « Proposition de modification de l'article 48 concernant l'air comprimé respirable ».

Le document 321 « Norme CAN3-Z180.1-M85; Air comprimé respirable : Production et distribution ».

Le document 323 « Proposition de la partie patronale relative à la norme sur le formaldéhyde et note explicative ».

Le document 324 « Tableau comparatif de la qualité de l'air comprimé respirable : Grade D NIOSH; Z180-1-M85; CAN/CSA Z180.1-00 ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 26 septembre 2006

La modification suivante est demandée :

- **Page 6**, ajouter dans les « Actions attendues – planification des travaux du comité » : « La permanence préparera une planification pour les 36 substances ».

L'approbation du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M. J et secondée par M^{me} D.

Le compte rendu est adopté avec la modification demandée.

4. Guide sur le choix et l'utilisation de la protection respiratoire contre les bioaérosols

M. S de l'IRSST dépose et présente une version de travail du *Guide sur le choix et l'utilisation de la protection respiratoire contre les bioaérosols* (document 328). Cette version du document fait l'objet d'une évaluation scientifique selon les procédures habituelles de l'IRSST. Le guide est présenté en primeur aux membres du comité 3.33.1.

Le 18 janvier il y aura une animation scientifique à l'IRSST à ce sujet, regroupant des intervenants de la santé du travail et de la santé publique, à laquelle les membres du comité sont invités à participer.

M. S fait une présentation du guide (document 329). En introduction, il rappelle que le guide origine d'une demande du comité 3.33.1. Il présente la liste des membres du comité de suivi, la définition d'un bioaérosol, le contexte réglementaire de la protection respiratoire et les types d'appareils de protection respiratoire (APR). On souligne aussi l'importance de bien ajuster les appareils de protection respiratoire.

Dans la majorité des situations impliquant des bioaérosols, la protection requise est de type « filtration ». Les recherches démontrent que les particules les plus pénétrantes ont une dimension de 0,3 µm. On note aussi que la majorité des particules infectieuses ont une dimension de 0,1 à 10 µm. L'un des paramètres importants dans l'analyse du risque est le temps requis pour que les particules se déposent sur une distance de 3 mètres. À titre d'exemple, une particule de 6 à 10 µm peut prendre quelques heures avant de se déposer.

L'approche du guide est basée sur une évaluation de l'importance du risque et des recommandations d'experts. Pour illustrer ces propos, M. S décrit quelques exemples de situation de travail impliquant des risques biologiques et les APR requis : triage du courrier avec risque d'Anthrax, interventions médicales, travaux de construction avec présence d'excréments d'animaux, etc. Le guide ne recommande pas le masque chirurgical pour protéger le travailleur contre certains risques infectieux. Ce masque aurait plutôt comme fonction de protéger le patient d'une éventuelle infection provenant du personnel soignant. La question du port du masque dans le secteur de la santé suscite des réactions et l'on convient que les discussions devront se poursuivre à ce sujet puisque la conclusion ne fait pas l'unanimité. Pour les organismes non infectieux, le niveau de protection est en fonction de la concentration des contaminants.

En conclusion, M. S présente l'organigramme de sélection des APR. Il informe les membres du comité qu'il compte intégrer leurs commentaires et ceux recueillis auprès des scientifiques pour le début du mois de février 2007.

M. Malo rappelle que les membres du comité avaient convenu de faire développer un guide par l'IRSST. À la suite du dépôt de la version finale, les membres seront invités à décider des suites à donner.

<u>Actions attendues</u>

- Les membres sont invités à transmettre leurs commentaires à l'IRSST en janvier et à participer à l'animation scientifique, le 18 janvier prochain.
- La permanence soumettra le guide au comité pour discuter des suites à donner (réunion du 25 avril 2007).

5. Air comprimé respirable

La permanence dépose et présente le document 320 modifié. Il s'agit d'une nouvelle version avec l'ajout d'une troisième proposition pour le libellé de l'article 48 afin d'y retirer la référence à la norme *Règle de sécurité pour le travail en plongée CSA Z275.2-04*. Des vérifications ont été effectuées auprès de la permanence du comité sur les travaux en plongée. Ce comité travaille sur le libellé d'articles spécifiques pour les travaux en plongée à inclure dans le RSST. Les travaux de ce comité font en sorte qu'il n'y aura pas de référence à la norme *CSA Z275.2-04* dans le RSST et, par conséquent, l'article 48 s'appliquera à l'air d'alimentation pour ce type de travaux.

M. Ménard souligne que la proposition du libellé intègre les systèmes d'alimentation à air ambiant, en y précisant que les analyses ne sont pas requises à tous les six mois. Plusieurs membres questionnent le réalisme d'exiger de ne pas introduire des contaminants à partir des prises d'air extérieures, particulièrement dans certains milieux urbains. On précise que l'article 106 du RSST couvre déjà cette problématique des prises d'air. Les membres conviennent d'enlever l'avant dernière phrase du deuxième paragraphe.

Considérant le consensus sur le nouveau libellé, les membres conviennent aussi de ne pas examiner en détail le tableau comparatif de la qualité de l'air comprimé respirable (document 324).

6. Protection respiratoire : résultats de la consultation syndicale

M. Malo rappelle le contexte de discussion des dernières réunions qui concerne la fréquence des essais d'ajustement.

La partie syndicale est d'avis que le comité devrait chercher une solution intermédiaire entre une fréquence annuelle et une fréquence de deux ans. La consultation auprès de plusieurs intervenants du milieu syndical révèle qu'il y a un nombre important de variables pour s'assurer de l'utilisation sécuritaire de ces APR. De plus, il semble qu'une utilisation fréquente de l'équipement ne garantit pas nécessairement une bonne utilisation. Dans certains cas, il peut y avoir des utilisations épisodiques comme par exemple, un électricien qui doit effectuer une réparation dans un milieu contaminé. Dans certains milieux de travail, les employés vont effectuer des essais fréquemment puisqu'il est question de leur survie.

M. Ménard suggère de déterminer, dans le programme de protection respiratoire, la fréquence d'essai en fonction du risque. Cette flexibilité permettrait de déterminer une fréquence plus rapprochée pour les situations particulières. Plusieurs membres sont d'avis que si la clientèle faisait des essais sur une base régulière au deux ans, il y aurait un gain par rapport à la situation actuelle.

La proposition syndicale est d'établir une fréquence d'essai d'ajustement à tous les deux ans avec une mise à niveau annuelle.

Action attendue

- La permanence déposera, pour la réunion du 21 février, l'information contenue dans les deux normes concernant la fréquence des essais.

7. Prochaine publication du RSST

Selon les dernières informations obtenues, le *Règlement modifiant le règlement sur la santé et la sécurité du travail* sera soumis au Conseil des ministres, le 6 décembre 2006. Il entrerait donc en vigueur le 4 janvier 2007. Dans ce contexte, la permanence a préparé un document synthèse (document 330) qui permet de comparer les modifications apportées à l'annexe I. Le plan de communication prévoyait la publication d'un tel document sur le site Internet de la CSST.

Le document 330 est déposé au comité et approuvé par les membres. Cependant, la partie patronale demande d'ajouter la légende du document au bas de chacune des pages afin d'en faciliter l'interprétation.

Action attendue

- La permanence effectuera la modification au document 330.

8. Planification des travaux du comité

M. Malo rappelle les principales étapes qui ont mené à l'identification des 36 substances prioritaires dont le résultat a été soumis et accepté par les membres à la réunion du 26 mars 2006. Lors de cette rencontre, les membres avaient été invités à identifier des priorités mais ce mandat a plutôt été donné à la permanence dont le résultat est présenté au document 314. En réponse aux discussions de la réunion du 26 septembre 2006, la permanence dépose au comité une proposition de planification des travaux pour 2007-08 (document 325). Les membres sont invités à analyser ce document et à proposer des modifications le cas échéant. La permanence pourra évaluer la possibilité de répondre aux demandes en fonction des ressources disponibles.

Ce document doit être lu comme étant un engagement de la permanence à fournir l'information sur les substances lors des réunions du comité. Les membres de la partie patronale rappellent les difficultés qu'ils ont à cibler les consultations pour certaines substances. En ce sens, ce document ne doit pas être perçu comme étant un calendrier de décisions.

À l'égard des discussions relatives aux acrylates, la permanence confirme que certaines des substances de la famille des acrylates font l'objet de la prochaine modification réglementaire. Cependant, il est nécessaire d'évaluer les nouvelles substances de cette famille dans une perspective d'ensemble.

On convient que les trois acrylates déjà traités seront probablement discutés rapidement. À titre d'exemple, il est important de maintenir cette vision d'ensemble pour évaluer correctement la problématique de la sensibilisation croisée.

La partie syndicale est d'avis que la planification des travaux permet aussi de planifier les consultations pour améliorer l'efficacité des travaux du comité. La permanence pourrait aussi aider les parties à identifier des utilisateurs notamment à partir des documents de consultations. Le document 314 présente en partie cette information.

M. Q dépose le document 327 qui présente les résultats des analyses réalisées par l'IRSST de 2001 à 2005 dans les milieux de travail. Pour les 36 substances prioritaires, le document présente des données globales et des données par secteur d'activité lorsque la situation s'applique. Ce document, disponible en consultation sur le site sécurisé, pourra certainement aider les parties à orienter les consultations.

Action attendue

- Pour les substances peu documentées dans le document 327, la permanence propose d'identifier les secteurs d'activité lors de la présentation des substances.

9. Suivis des substances

M. Malo propose de reporter le suivi des substances suivantes à l'ordre du jour de la rencontre de février 2007 :

- Monoxyde de carbone
- Hydrocarbure aliphatique gazeux
- Térébenthine et certains monoterpènes;
- Manganèse
- Silice cristalline
- Formaldéhyde

M. Malo précise que le monoxyde de carbone est inscrit à l'ordre du jour afin de décider des suites à donner aux nombreuses représentations de M. U à ce sujet (réf. document 214). Cette substance n'est pas incluse dans la prochaine modification du RSST, alors que la dernière réponse à M. U était à l'effet que le comité travaillait sur cette substance.

M. Malo se questionne aussi sur l'échéancier que devrait se fixer le comité pour poursuivre les discussions sur le manganèse et du bénéfice que le comité aurait à attendre la décision de la CLP.

10. Dates des prochaines réunions en 2007

- 21 février de 13 h 30 à 16 h 30
- 25 avril
- 6 juin
- 2 octobre
- 6 décembre

11. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration.

La réunion est levée à 16 h 40.

Jean Schérer
Secrétaire du comité

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1)

DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 24 mars 2004

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 4 février 2004**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Adrienne Larouche,	présidente
M.	[redacted],	administrateur patronal
Mme	[redacted],	administratrice syndicale
MM.	[redacted], [redacted],	membres patronaux
MM	[redacted],	observateurs patronaux
Mme	[redacted],	observatrice syndicale

Invités de la présidente :

MM. [redacted], IRSST,
Mme Candide Fournier, CSST,
M. Luc Ménard, CSST,
MM. Michel Gagné, Gilles Lapointe et Sylvain Malo, Service du répertoire toxicologique de la CSST.

Se sont excusés :

Mme Hélène Savard
MM. Jean-Louis Benedetti, [redacted]
M. [redacted] membre syndical

1. Ouverture de la séance

Madame Adrienne Larouche, conseillère en prévention-inspection, secteurs primaire et manufacturier à la CSST, préside la séance qu'elle déclare ouverte à 13 h 52. Aussi, elle accueille les participants à cette rencontre.

Les documents suivants sont déposés :

Document 189 Technical Question-Pregnancy. The Science Group ACGIH, 13 janvier 2004.

Document 190 Substances sensibilisantes de la liste C. Gilles Lapointe, service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 191 Renseignements concernant le chrome et ses composés. Identification – utilisation – cancérogénicité. Mis à jour et présenté le 4 février 2004. Présenté pour la première fois le 20 juin 1996. Michel Gagné et Gilles Lapointe, service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 192 Chromates solubles et insolubles : proposition de classification. M , IRSST, Michel Gagné et Gilles Lapointe, service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 193 Proposition de classification des chromates.

Document 194 Substances dont les valeurs du RSST sont différentes de celles de l'ACGIH 2001. Catégorie : RSST différent ACGIH sans consensus ; Chrome soluble – chrome insoluble Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 195 Mercure. Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH – OSHA – NIOSH, Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 196 Substances dont les valeurs du RSST sont différentes de celles de l'ACGIH 2001. Catégorie : RSST différent ACGIH : sans consensus. Mercure. Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 197 Mercury, all forms except alkyl and mercury, alkyl compounds, ACGIH 2001.

Document 198 Les aspects chimiques relatifs au poudrage électrostatique U IRSST), Sélection pour présentation au comité de révision de l'annexe I, Luc Ménard, CSST .

Les documents suivants qui ont été abordés lors des discussions pendant la présentation de M. Luc Ménard seront envoyés aux membres du comité avec le compte rendu.

Document 199 Programme d'intervention intégré sur le poudrage électrostatique : l'évaluation environnementale de contaminants cibles. V , W Novembre 1999.

Document 200 Programme d'intervention intégré sur le poudrage électrostatique : bilan des activités réalisées en lien avec les problèmes cutanés-Version finale, X Y Z, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre. Mai 2000.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

M. Sylvain Malo profite de la réunion pour lancer une invitation aux membres du comité. En effet, il y aura une présentation du rapport préliminaire des résultats des travaux d'un groupe de travail d'experts internationaux sur le manganèse. Cette présentation sera faite à l'IRSST , 505, de Maisonneuve, Montréal, local 1122 et ce, le 16 février à compter de 10 : 00 h. ; elle sera suivie d'un léger dîner. On demande aux participants de confirmer leur présence en réponse au courrier électronique qu'ils ont reçu ce matin.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 23 avril 2003

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- P. 3 : point 4.1, 5ième paragraphe, modifier Verner pour Verma;
- P. 6 : point 6, dernier paragraphe, 1ière ligne, changer « pourrait » par « pouvait ».

L'adoption du compte rendu est proposée par madame B et secondée par monsieur A.

4. Suivis

- **Normes vs protection de la travailleuse enceinte – Document 189**

De la réponse reçue de l'ACGIH, la présidente conclue que l'information à propos de la travailleuse enceinte n'est pas considérée de manière systématique dans l'établissement d'une TLV. Il faut consulter les données concernant l'évaluation de chaque substance afin de savoir si l'analyse pour la travailleuse enceinte a été prise en considération.

Selon la partie patronale, la protection de la travailleuse est assurée par les normes et seule la protection du fœtus peut différer.

La partie syndicale s'informe de la façon dont l'ACGIH indique que l'organisme a étudié les aspects relatifs à la travailleuse enceinte lors de l'établissement d'une recommandation. Selon des informations obtenues par le représentant de l'IRSST, si les études démontrent qu'il n'y a pas d'effets ou que la littérature ne rapporte pas d'effets spécifiques pour la travailleuse enceinte, il n'y a pas d'annotation au tableau. Le tableau des substances de l'ACGIH n'inclut pas systématiquement d'informations pour la travailleuse enceinte. Le représentant de l'IRSST est chargé d'assurer le suivi afin de connaître la liste des substances pour lesquelles ce type d'effets a été pris en considération.

5. Points de discussion

5.1 Monoxyde de carbone

La présidente résume la situation suite à l'exposé de Mme A1 lors de la dernière réunion.

La partie patronale fait part du fait que la présentation n'a pas convaincu ses représentants que des concenterations de l'ordre de 25 à 35 ppm ont des effets à la santé des travailleurs alors que la partie syndicale note que la présentation portait plus sur les situations d'intoxication aiguë que chronique. Aussi, la partie syndicale est d'avis que l'on tienne compte de la population vieillissante des travailleurs tandis que la partie patronale préfère que l'on regarde les cas particuliers au cas par cas dans les milieux de travail. La partie syndicale indique que, en cette matière, il y a des différences entre les grandes entreprises et les PME ; de plus, il y aurait des travailleurs asymptomatiques dans la cinquantaine. Selon la partie patronale, des travailleurs souffrent aussi de diabète et d'embonpoint et que ces cas doivent être traités comme des problèmes spéciaux.

La partie patronale réitère le fait que les situations problématiques dans les milieux de travail sont plutôt relatives à de fortes expositions (de l'ordre de 300 ppm et plus) et que tenir compte du fait des travailleurs vieillissants implique un changement de philosophie de base : on ne se référerait plus à la majorité des travailleurs comme pour l'ACGIH. Elle croit que l'on ne devrait pas tenir compte de cas particuliers. La partie syndicale fait remarquer à la partie patronale que l'ACGIH recommande une valeur d'exposition moyenne pondérée de 25 ppm. La partie patronale reprend qu'il n'y aurait pas de problèmes pour des expositions de l'ordre de 35 ppm ; de plus, l'adoption d'une nouvelle norme à 25 ppm entraîneraient des investissements importants. Elle rappelle que ce fut le cas pour l'exécution de certains travaux dans des espaces confinés avec des appareils à moteur à combustion interne : pour elle, il s'agit de travaux pour lesquels les expositions sont difficiles à contrôler même si la ventilation est présente. La partie syndicale est d'opinion que ces travaux sont spécifiques et désire que l'on traite de la norme d'application générale. Elle demande de considérer la diminution de la valeur plafond de 200 à 120 ppm.

On note qu'une VEMP de 25 ppm telle que proposée par l'ACGIH sous-entend une limite d'excursion de 125 ppm (5 fois la VEMP) puisqu'il n'y a pas de VECD indiquée. Le RSST indique une VEMP de 35 ppm et une VECD de 200 ppm. La VECD étant définie, il n'y a pas de limite d'excursion qui s'applique. Dans l'éventualité la VECD disparaîssait, une limite d'excursion de 175 ppm (5 fois la VEMP) serait applicable.

La partie patronale fait part de sa réserve à tenir compte de cas spéciaux pour l'établissement de la norme pour le monoxyde de carbone et ce, à l'égard des discussions pour d'autres substances telle que le chrome, le plomb, etc.. La partie syndicale indique qu'à ce jour, seul le monoxyde de carbone présenterait ces caractéristiques et que la réflexion n'a pas été faite pour une utilisation ultérieure de cette approche.

Alors que la partie patronale rappelle que ce sont les mêmes arguments qui avaient été utilisés pour diminuer la norme de 50 à 35 ppm, la partie syndicale demande que l'on étudie l'abaissement de la valeur d'exposition de courte durée. À ce sujet, la partie patronale qui demande de documenter les effets aigus pour des expositions de l'ordre de 200 ppm s'interroge sur le résultat considérant que la valeur d'exposition moyenne resterait à 35 ppm. La partie syndicale souhaite que l'on fasse de la modélisation de différents scénarios en tenant compte notamment de la période de récupération et de la présence de pics d'exposition. Le représentant de l'IRSST est sollicité pour fournir une modélisation de différents scénarios.

On propose de faire un suivi à la prochaine réunion surtout si des réponses sont disponibles.

5.2 Chrome

La présidente fait référence

- au document 185 portant sur la « Notation «sensibilisant» pour les chromates » préparé par Gilles Lapointe du répertoire toxicologique de la CSST,
- au document 191 consistant en un tableau préparé en collaboration par Michel Gagné et Gilles Lapointe du répertoire toxicologique de la CSST, document déposé à la présente réunion, et
- au document 145 sur «Le Chrome et ses dérivés, document déposé le 18 février 2002.

Aussi, elle invite le représentant de l'IRSST à faire état des derniers travaux réalisés en collaboration avec le répertoire toxicologique de la CSST. Ceux-ci portent sur une proposition relative à la classification des chromates solubles et insolubles.

La permanence indique que la norme adoptée tient compte de la toxicité mais en rapport avec une étude ; elle est aussi basée sur un mélange de critères de solubilité et d'effets observés. Le représentant de l'IRSST rapporte que les produits de la liste des composés solubles ont peu d'effets à la santé autre que ceux reliés au chrome ; il croit que l'ACGIH a abordé les substances les plus susceptibles d'être rencontrées en milieu de travail et certaines autres en fonction des éléments de composition (ex. chromate de plomb, etc.)

Après consultation, la partie patronale trouve la proposition intéressante puisqu'il est possible d'avoir des normes séparées en rapport avec de la documentation qui les supporte. Aussi, elle suggère de référer au guide plutôt que d'indiquer, dans une annexe des normes, s'il s'agit d'un composé soluble ou insoluble. Le comité accepte donc que les chromates soient considérés solubles à partir d'une solubilité de 0,011 mole de chrome par litre, mis à part les chromates considérés individuellement.

Dans sa présentation, un représentant de la permanence reprend le contenu des fiches 5 et 6 (document 194). D'une part, la fiche 5 concerne le chrome VI, certains composés hydro-insolubles (exprimé en Cr) ; la proposition de modifications vise à diminuer la valeur d'exposition moyenne pondérée de 0,05 mg/m^3 à 0,01 mg/m^3 et d'ajouter la mention à l'effet qu'il s'agit d'un sensibilisant. D'autre part, la fiche 6 a trait au chrome VI, composés hydrosolubles (exprimé en Cr) ; dans ce cas, la proposition de modifications consiste en l'ajout des mentions signalant le caractère cancérigène (C1), l'effet sensibilisant (S), la recirculation prohibée (RP) et l'exposition réduite au minimum (EM). La permanence indique aussi avoir tenu compte d'autres sources d'information considérant que celles disponibles à l'ACGIH sont plus ou moins claires comme pour plusieurs substances. On a toutefois repris seulement les études de synthèse avec les définitions et critères habituels comme cadre de référence.

D'autres discussions portent sur la spéciation du chrome (Cr III vs Cr VI) . Les parties patronale et syndicale retiennent la proposition de finaliser la stratégie d'échantillonnage pour le chrome et de la présenter au comité pour commentaires et ce, avant la finalisation du guide. Le tout sera alors considéré dans son ensemble.

5.3 Plomb

À ce sujet, la présidente rappelle qu'il y a eu une présentation faite par le représentant de l'IRSST à la réunion tenue en février 2003, que le guide de prévention a été révisé, que le document 183 qui a déjà été déposé aborde les statistiques d'indemnisation à la CSST et que la proposition à l'étude est d'abaisser la norme de 0,15 mg/m^3 à 0,05 mg/m^3.

La partie patronale fait part que leurs travaux ont permis de dégager des avenues de solutions mais qu'une consultation doit encore être faite dans les PME. Ainsi, elle désire repousser les discussions à la prochaine réunion. La partie syndicale manifeste son accord pour retarder les discussions mais réitère son accord pour l'abaissement de la norme.

5.4 Styrène

La présidente indique que le rapport sur le programme d'intervention intégré visant notamment l'exposition au styrène est à venir.

La partie syndicale rapporte de nombreuses plaintes dans les milieux de travail et ce, pour de l'agressivité en fin de journée. À cet effet, les représentants de cette partie sont d'avis que la norme doit être changée; la proposition consiste à faire passer la valeur d'exposition moyenne pondérée de 50 ppm (213 mg/m^3) à 20 ppm (85 mg/m^3).

À la demande des parties, la permanence fait un résumé du contenu du rapport attendu. Les représentants patronaux et syndicaux s'entendent pour attendre le dépôt du rapport avant de poursuivre les discussions.

5.5 Mercure et ses composés

Un représentant de la permanence présente le contenu des documents 195, 196 et 197.

Le commentaire de la partie patronale est à l'effet que la problématique au Québec n'est pas différente de ce qui se passe ailleurs sauf en cas d'accident. Ses représentants signalent aussi leur intérêt à regarder de plus près ce qui concerne les expositions chroniques dans les cabinets dentaires.

La permanence indique que des produits de substitution ont été développés pour les applications notamment dans les hôpitaux. Il est aussi connu que, dans les ateliers d'électronique comme dans l'industrie des néons et des enseignes au néon, on ne prend pas toutes les précautions lors de bris d'équipement : l'absence du respect d'une véritable décontamination implique la présence de sources d'exposition. En ce sens, on souligne l'existence de 2 protocoles de décontamination élaborés par l'INSPQ et de leur disponibilité dans le produit mercure sur le site Web du répertoire toxicologique de la CSST.

Aussi, les représentants des parties s'entendent sur le fait que les expositions professionnelles au Québec ne sont pas importantes compte tenu notamment des interventions de l'ASTASS dans les hôpitaux. L'une comme l'autre manifeste son accord pour abaisser la norme tel que proposé.

5.6 Isocyanurate de triglycidyle (TGIC)

La présidente confie à un représentant de la permanence la présentation de cette substance.

Selon la permanence, le TGIC est une nouvelle substance à réglementer : l'exposition des travailleurs québécois à celle-ci a été découverte lors de l'application du programme d'intervention de la CSSTportant sur le procédé de peinture par poudrage électrostatique. Le présentateur indique qu'il utilisera une partie des acétates de M. U de l'IRSST pour revoir en survol le procédé industriel impliqué et ainsi, cerner l'exposition des travailleurs au TGIC.

On souligne que, par l'application du programme d'intervention, les aspects relatifs à la sécurité ont déjà été couverts tandis que pour les aspects relatifs à la santé, les interventions sont en cours. Un dépliant décrivant le procédé industriel est distribué et on fait une description des systèmes de pulvérisation conventionnels et des systèmes avec récupération intégrée. Lors des travaux de poudrage, les produits pulvérisés contiennent du TGIC, substance à laquelle les travailleurs sont exposés. L'ampleur du danger diffère si le système utilisé est en circuit ouvert ou fermé : il est important de bien respecter les normes et de bien protéger les travailleurs. À cet effet, la valeur d'exposition recommandée de l'ACGIH est équivalente aux normes utilisées en Australie et constitue la proposition de la permanence. Cette valeur a aussi été utilisée comme valeur de référence par la CSST dans son programme d'intervention. De plus, l'IRSST a développé une méthode d'échantillonnage basée sur cette valeur.

Au questionnement de la partie patronale sur les effets cutanés (dermatite et sensibilisation) et/ou respiratoires, la permanence répond qu'elle ne détient pas de détails spécifiques. Cependant, ce produit n'est utilisé pur que pour la fabrication des poudres et est alors partiellement transformé ; de telle sorte, le produit final ne contient que peu de matériel apte à réagir.

La partie patronale s'interroge aussi sur la capacité du monomère à produire l'effet allergène. La permanence indique qu'il s'agit du même type de réaction que pour les isocyanates et que ce sont les fonctions libres qui causent problème. Les effets sont à documenter lors de la préparation des peintures ; par contre, il est connu que les isocyanates sont des produits de dégradation dégagés à la cuisson des peintures. La partie patronale est d'avis que si les problèmes se manifestent à la production des peintures, c'est là qu'il faut réglementer.

Les parties demandent à la permanence de documenter l'aspect allergène. De plus, la partie syndicale demande de documenter les effets du TGIC sur le sang.

En réponse à la partie syndicale qui demande à être informée des résultats d'échantillonnage, la permanence affirme que ces informations sont disponibles et qu'elles seront déposées (document 199) pour la prochaine réunion. Elle indique que certaines expositions en poussières totales peuvent dépasser cinq (5) fois la norme alors que d'autres sont inférieures à 0,05 mg/m^3.

Au commentaire de la partie patronale à l'effet qu'il n'y a pas de données pour établir le caractère sensibilisant de cette substance, la permanence rappelle qu'on reconnaît le problème de dermatite. Quant à la définition de sensibilisant dans le RSST, elle porte sur une réaction au niveau respiratoire ou cutané et ce, en se rapportant à plusieurs études. Aussi la partie syndicale demande qu'on procède à des vérifications des informations contenues dans la documentation de l'ACGIH.

Un suivi sera fait à la prochaine réunion .

5.7 Acrylate d'éthyle – Document 190

Ce point est reporté.

5.8 Acrylate de butyle normal – Document 190

Ce point est reporté.

5.9 Acrylate de méthyle – Document 190

Ce point est reporté.

5.10 Méthacrylate de méthyle – Document 190

Ce point est reporté.

5.11 Glutaraldéhyde – Document 190

Ce point est reporté.

5.12 Éther de phényle de glycidyle – Document 190

Ce point est reporté.

6. Varia

Ce point est demeuré fermé.

7. Prochaine réunion.

La prochaine réunion se tiendra le mercredi 24 mars 2004, de 13 h 30 à 16 h 30.

8. Levée de la réunion

La présidente remercie les membres du comité pour leur collaboration et, plus spécifiquement ceux qui ont préparé les documents et fait les présentations. Elle déclare la levée de la réunion à 16 h 30.



Candide Fournier
Secrétaire du comité

Annexe 1
Rapport d'étape sur les substances en date du 4 février 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Amiante, Actinolite			X		Report au comité technique sur l'amiante.
2	Amiante, Amosite			X		
3	Amiante, Anthophyllite			X		
4	Amiante, Chrysotile			X		
5	Amiante, Crocidolite			X		
6	Amiante, Trémolite			X		
7	Fluor	X				
8	Oxyde de mésityle	X				
9	Méthyl propyl cétone	X				
10	Pentane normal	X				
11	Dichloro-1, 2 éthane	X				
12	Tétrahydrofurane	X				
13	Méthyl éthyl cétone	X				
14	Terphényles		X			
15	Graphite (naturel)		X			
16	Carbone, disulfure de	X				
17	Éther de chlorométhyle et de méthyle	X				
18	Chlorure de vinyle (monomère)		X			
19	Acrylamide	X				
20	o-Toluidine	X				
21	Sulfate de diméthyle	X				
22	N-Nitrosodiméthylamine	X				
23	Diamino-4,4' diphénylméthane	X				
24	bêta-Propiolactone				X	
25	Acrylonitrile				X	
26	Nitro-2 propane	X				
27	o-Tolidine	X				
28	Chlorure de méthylène				X	
29	Tétranitrométhane	X				
30	Propylène imine	X				
31	Dichloro-3,3' benzidine	X				
32	Propane sultone	X				
33	Hexaméthylphosphoramide	X				
34	Cumène		X			
35	Acide picrique		X			
36	Hexane normal		X			
37	Éther de dipropylène glycol monométhylique		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
38	Propane	X				
39	Dichloro-1,1 éthylène	X				
40	Silice amorphe, terre diatomée (non calcinée)	X				
41	Dioxane		X			
42	Butoxy-2 éthanol			X		PP: statu quo. PS: diminuer la norme à 20 ppm en conservant la notation peau.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 2
Rapport d'étape sur les substances en date du 4 février 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Biphényles polychlorés (54% Cl)	X				
2	Phénylhydrazine	X				
3	Xylidine (mélange d'isomères)	X				
4	Phénylènediamine (ortho-)	X				
5	Pentachlorophénol	X				
6	p-Toluidine	X				
7	N,N-Diméthylformamide		X			
8	Chrysène	X				
9	Hexachlorobutadiène	X				
10	Benzo(a)pyrène	X				
11	Phénylènediamine (para-)	X				
12	Diamino-1,2 éthane		X			
13	2,4,5-T				X	En attente des recommandations du CIRC.
14	2,4-D				X	En attente des recommandations du CIRC.
15	Diquat	X				
16	Talc (non fibreux)			X		En suspens pour la note 1. En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST).
17	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de verre		X			
18	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de laitier		X			
19	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de roche		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
20	p-Dichlorobenzène			X		PS: d'accord avec VEMP à 20 ppm sans VECD. PP: propose une VEMP à 25 ppm avec ou sans VECD.
21	Acétaldéhyde			X		PS: d'accord avec la proposition de la permanence c'est-à-dire que la VEMP soit transformée en valeur plafond à 25 ppm et que la recirculation soit prohibée. PP: statu quo.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 3
Rapport d'étape sur les substances en date du 4 février 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Acétone			X		PP: propose une VEMP à 500 et une VECD à 1000 ppm. PS: d'accord avec VEMP à 500 et en réflexion pour la VECD.
2	Acétate d'amyle normal			X		PP: propose une VEMP à 100 ppm. PS: propose une VEMP à 50 ppm et est en réflexion.
3	Acétate d'amyle secondaire			X		
4	Acétate d'isoamyle			X		
5	Kaolin			X		PP: statu quo et va revenir avec de l'information. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
6	Graphite (synthétique sauf fibres)			X		PP: demande à la permanence une mise à jour des connaissances.
7	Cyanure d'hydrogène			X		PP: en réflexion. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
8	Acroléine			X		PP: propose VEMP et VECD inchangées et est d'accord pour l'ajout de la notation peau. PS: d'accord avec la proposition de la permanence.
9	Diméthylamine			X		PP: d'accord pour la VEMP à 5 ppm sans VECD. PS: d'accord avec la VEMP à 5 ppm et en réflexion sur la VECD.
10	Dinitrotoluène			X		PP: va vérifier.
11	N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol			X		
12	Alcool allylique			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
13	Triéthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
14	Diéthylamino-2 éthanol			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
						norme.
15	Bromométhane			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
16	Éther d'allyle et glycidyle			X		PP: en suspens. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
17	Benzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
18	Anhydride maléique			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
19	Chlorobenzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
20	Acrylate d'éthyle			X		Selon la permanence les données ne respectent pas les critères de sensibilisation du comité 3.33.1. La sens bilisaton est documentée sur le site web du reptox.
21	Acrylate de butyle normal			X		Selon la permanence les données ne respectent pas les critères de sensibilisation du comité 3.33.1. La sens bilisaton est documentée sur le site web du reptox.
22	Acrylate de méthyle			X		Selon la permanence les données ne respectent pas les critères de sensibilisation du comité 3.33.1. La sens bilisaton est documentée sur le site web du reptox.
23	Méthacrylate de méthyle (monomère)			X		Selon la permanence les données ne respectent pas les critères de sensibilisation du comité 3.33.1. La sens bilisaton est documentée sur le site web du reptox.
24	Glutaraldéhyde			X		Selon la permanence les donnée respectent les critères de sensibilisation du comité 3.33.1 et sont disponibles sur le site web du reptox.
25	Bromoéthane			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
26	Bromure de vinyle			X		
27	Cyano-2 acrylate de méthyle			X		La permanence va compléter la fiche technique.
28	Éther de phényle et de glycidyle			X		PP: demande le rationel des études de sensibilisant.
29	Hexachlorobenzène			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
30	Manganèse (exprimée en Mn), Fumées			X		La permanence est en attente du résultat des travaux du comité provincial sur le manganèse.
31	Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés			X		
32	Styrène (monomère)			X		Une documentation par chacune des parties est à constituer avant d'analyser un changement de norme. Attente du rapport du PII.
33	Silice cristalline, quartz			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
34	Éthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
35	Carbone, monoxyde de			X		PP : étude de l'abaissement de la VECD de 200 à 120 ppm.
36	Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)			X		La permanence va compléter la fiche technique.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 4
Rapport d'étape sur les substances en date du 4 février 2004
(Substances du RSST reconduites **sans consensus**)

No	Substances du RSST adoptées **sans consensus**	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)					
2	Azote, dioxyde d'					
3	Chloroforme					
4	Chromate (traitement de minerai de chromite)			X		PP et PS: sont d'accord avec la classification telle que proposée par IRSST ; sont en attente de la stratégie d'échantillonnage.
5	Chrome VI, certains composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)			X		
6	Chrome VI, composés hydrosolubles (exprimée en Cr)			X		
7	Cuivre [7440-50-8], fumées de (exprimée en Cu)					
8	Dibromo-1,2 éthane					
9	Dichloro-3,3'diamino-4,4'dyphénylméthane					
10	Formaldéhyde					
11	Mercure [7439-07-6], composés alkylées (exprimée en Hg)	X				
12	Mercure [7439-07-6], toutes les formes à l'exception des composés alkylées (exprimée en Hg), composés arylés et composés inorganiques	X				
12 A	Mercure [7439-07-6], toutes les formes à l'exception des composés alkylées (exprimée en Hg), composés inorganiques		X			
13	Mercure [7439-07-6], toutes les formes à l'exception des composés alkylées (exprimée en Hg), Vapeur de mercure		X			
14	Nitrométhane					
15	Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques, poussières et fumées (exprimée en Pb)			X		PP : en consultation auprès de PME.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 5
Rapport d'étape sur les substances en date du 4 février 2004
(Nouvelles substances)

No	Nouvelles substances	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Commentaires
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC)		X	La permanence va documenter la sensibilisation cutanée et respiratoire.

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1)

DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 5 mal 2004

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 24 mars 2004**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Adrienne Larouche,	présidente
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membres patronaux
MM	D E F G H I J	observateurs patronaux
Mme	K,	observatrice syndicale

Invités de la présidente :

MM. L INSPQ
M IRSST,
Mme Candide Fournier, CSST,
MM. Michel Gagné et Gilles Lapointe, Service du répertoire toxicologique de la CSST.

Se sont excusés :

Mme Christyne Côté , Hélène Savard
MM. N O P Q R
Sylvain Malo, Luc Ménard, S T

1. Ouverture de la séance

Madame Adrienne Larouche, conseillère en prévention-inspection, secteurs primaire et manufacturier à la CSST, préside la séance qu'elle déclare ouverte à 13 h 43. Aussi, elle accueille les participants à cette rencontre.

Les documents suivants sont déposés :

Document 201	Présentation des chromates et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Michel Gagné et Gilles Lapointe, service du répertoire toxicologique, CSST.
Document 202	Isocyanurate de triglycidyle, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST.
Document 203	Sensibilisants (liste C) - Présentation des substances et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST
Document 204	Acétates de pentyle - Présentation des acétates de pentyle et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Michel Gagné et Gilles Lapointe, CSST.
Document 205	Blood Lead Level Improvement
Document 206	SME mineral processing handbook, Norman L. Weiss, Vol.1 section 12, Pyrometallurgy.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 4 février 2004

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- P. 3 : point 4, 3ième paragraphe, la seconde phrase a été modifiée comme suit pour être plus claire. … Selon les informations reçues par le représentant de l'IRSST, si les études ne démontrent pas d'effets ou que la littérature ne rapporte pas d'effets spécifiques pour la travailleuse enceinte, il n'y a pas de notation au tableau ; le tableau des substances de l'ACGIH n'inclut pas systématiquement d'informations pour la travailleuse enceinte. …
- P. 4 : point 5.1, 2ième paragraphe, 1ière phrase, changer « dépassements de norme » par « concentrations ».
- P. 5 : point 5.2, 3ième paragraphe, enlever la première phrase.
- P. 5 : point 5.3, 2ième paragraphe, 1ière phrase, changer « font part » par « fait part ».

L'adoption du compte rendu est proposée par monsieur A et secondée par madame B.

4. Suivis

4.1 Normes vs protection de la travailleuse enceinte

Le représentant de l'IRSST a pris contact avec l'ACGIH et une liste des substances pour lesquelles les aspects relatifs à la femme enceinte ont été considérés n'est pas disponible. Pour constituer une telle liste, il faudrait revoir les documents substance par substance et il y aurait lieu de s'interroger sur le bien fondé de procéder à cette activité.

La partie syndicale est d'avis que ce serait un travail à envisager pour un prochain exercice de révision réglementaire. Elle croit que si l'on tient compte des aspects de la reproduction, les normes seraient plus sécuritaires. De l'avis de la permanence et de l'IRSST, il n'y a pas d'évidence considérant que, sauf pour quelques substances, ces informations ne sont pas à jour. Parfois, si la norme protège contre les effets d'irritation, on peut protéger contre les autres effets.

4.2 Monoxyde de carbone

La présidente résume les discussions de la dernière réunion : la demande de la partie syndicale a trait à la diminution de la VECD de 200 ppm à 120 ppm alors que la partie patronale avait demandé de documenter les effets aigus des expositions à des concentrations de l'ordre de 200 ppm. La partie syndicale a aussi demandé que l'on procède à une modélisation selon différents scénarios en tenant compte notamment de la présence de pics d'exposition et de la période de récupération.

Le représentant de l'IRSST a contacté M. U de l'université de Montréal pour réaliser l'étude de modélisation. Selon les différents scénarios, une estimation des travaux et des coûts reste à faire.

4.3 Chrome

La présidente rappelle que la proposition de classification des chromates solubles et insolubles a été acceptée à la réunion du 4 février 2004 et que depuis, des documents complémentaires d'information ont été envoyés aux membres du comité. Afin d'avoir une vue d'ensemble pour ce qui concerne les chromates et les implications au niveau du RSST, la permanence dépose et présente le document 201 - Présentation des chromates et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH.

La partie patronale s'interroge sur le fait que la norme pour le chromate de plomb qui a une notation A1 est de 0,012 mg/m^3 (exprimée en Cr) alors que, pour les chromates de strontium et de calcium avec une notation A2, les recommandations de l'ACGIH sont respectivement de 0,005 et 0,001mg/m^3 (exprimée en Cr). La permanence souligne que, pour les deux dernières substances, il s'agit là de nouvelles substances. La notation A2 est attribuée au détriment de A1 par le fait que seules des études animales sont disponibles concernant le potentiel cancérogène de ces substances. La partie patronale réitère sa demande à la permanence pour des informations plus détaillées concernant les faibles valeurs de VEMP.

On propose aussi d'évaluer les conséquences d'éliminer le chrome II, composés (exprimé en Cr) de la liste des substances spécifiques. Le représentant de l'IRSST signale que, d'une part, les produits comportant du chrome bivalent (Cr II) sont peu utilisés dans les milieux de travail et que, d'autre part, ces substances étant instables, on ne peut les distinguer au niveau du laboratoire.

Ces documents seront envoyés avec le compte rendu.

4.4 Plomb

La présidente résume la situation :

- La proposition de modification consiste à faire passer la VEMP actuelle du RSST de 0,15 à 0,05 mg/m^3 , valeur recommandée par l'ACGIH;
- Le document 183 fait part des statistiques de réclamations à l'égard du plomb;
- La mise à jour du guide de prévention sur la gestion, les études et les moyens de prévention est à venir;
- Les travaux avaient permis de dégager des avenues de solution sur lesquelles la partie patronale devait faire des consultations.

La consultation de la partie patronale auprès des établissements les ont conduit à faire certains constats. Ainsi, il y aurait différentes catégories d'établissements :

- Industrie de la fabrication des batteries : on retrouve maintenant des systèmes d'aspiration par le dessous et le chargement d'acide, qui constituait une activité à risque, ne s'effectue plus au moment de la fabrication mais plutôt au moment de la livraison au client;
- Industrie de la fabrication d'objets comportant du plomb : le respect d'une norme de 0,05 mg/m^3 n'y serait pas problématique.

Selon la partie patronale, la problématique dans les fonderies diffère s'il s'agit d'une fonderie où l'on travaille des alliages à basse température ou d'une fonderie où les ajouts nécessitent que l'alliage soit à une plus haute température (par exemple, de 200 à 800°). Dans ces établissements, des progrès notables en termes de niveaux de plombémies ont été observés. À cet effet, la partie patronale dépose les document 205 « Blood Lead Level Improvement» et 206 « SME mineral processing handbook, Norman L. Weiss, Vol.1 section 12, Pyrometallurgy». On donne l'exemple pour un établissement : il y a 10 ans, 30% des résultats de plombémie étaient supérieurs à 350 µg/litre alors qu'aujourd'hui il n'y en a aucun. On indique que des problèmes de plombémies élevées seraient présents dans les ateliers de carrosserie « body shop » et que l'application de la norme dans ces établissements entraînerait les responsables à instaurer des mesures de contrôle.

Ainsi, la partie patronale propose d'adopter une norme relative à des indices biologiques pour les fonderies et une norme relative à des concentrations dans l'air dans les autres secteurs d'activité. On fait référence à :

- l'existence d'ententes privées dans plusieurs états américains et en Colombie britannique dans les établissements où les niveaux de plombémie sont bien contrôlés,
- l'utilisation d'une norme biologique en Nouvelle-Écosse,
- l'utilisation d'une norme plus élevée en Europe et d'une norme de 0,15 mg/m^3 en Angleterre.

Au questionnement de la partie syndicale qui s'informe s'il y aurait des problèmes à respecter une norme de 0,05 mg/m^3, la partie patronale répond que pour y arriver, dans les fonderies à une plus haute température il faudrait changer le type d'appareil de protection respiratoire et ce, compte tenu des excursions. Aussi, selon la partie patronale, la situation actuelle concernant la protection respiratoire serait « workable and manageable » . On appréhende des difficultés avec l'utilisation d'appareils ayant un facteur de protection attribué plus grand dont la complexité plus importante au niveau du confort du travailleur.

La partie patronale insiste aussi sur l'utilisation de la bonne terminologie. En effet, dans la littérature française, le terme affinage est utilisé pour les termes anglais « smelting » et « melting ». La partie patronale, au moyen du document 206, complète l'information sur la différence entre ces deux termes et insiste pour avoir une terminologie française exacte si la distinction doit être faite entre ces deux procédés.

Puisque, de l'avis de la partie syndicale, on ne peut statuer sur une norme biologique, la partie patronale propose l'adoption d'une norme différente pour l'affinage et ce, tel qu'on l'a fait antérieurement pour l'arsenic. La partie syndicale demande à la permanence de documenter cette possibilité d'exclusion par rapport à ce qui existe ailleurs notamment en Colombie Britannique.

4.5 Isocyanurate de triglycidyle

La présidente introduit le sujet en se référant à la présentation de la réunion du 4 février et aux rapports des différentes études qui ont été envoyées avec le dernier compte rendu. Tel que demandé à la dernière rencontre, la documentation de la réaction cutanée est présentée dans le document 202 qui est déposé et présenté par la permanence.

La partie patronale considère qu'il y a peu d'informations supportant la notation de sensibilisant. De plus, elle s'interroge sur le nombre de travailleurs visés par l'utilisation de cette substance au Québec et sur le contrôle des expositions professionnelles. La permanence indique qu'il y a environ 200 établissements utilisant le procédé d'application de peintures contenant du TGIC et que ce produit est en voie d'être remplacé par un autre produit moins toxique quoique plus onéreux. Aussi, d'après les informations dont nous disposons, on a réussi à contrôler les expositions des travailleurs de ces établissements à tous les produits (y compris le TGIC) notamment par le maintien de la pression négative à l'intérieur des fours lors des opérations de cuisson et par de meilleures pratiques d'hygiène.

La partie patronale propose l'adoption d'une norme de 0,05 mg/m^3 sans la notation de sensibilisation. La permanence revient pour expliquer l'impact d'avoir une entrée supplémentaire pour chacun des isomères puisque chacun a un numéro de CAS différent et que l'utilisation d'une norme seulement pour le mélange d'isomères permettrait de se soustraire à la réglementation en se référant au numéro de CAS d'un des isomères et ce, même si la norme ne diffère pas pour l'un ou l'autre des isomères. La partie syndicale se dit d'accord avec les trois entrées distinctes et l'absence de notation de sensibilisation. La partie patronale confirme son accord avec les trois entrées.

4.6 Acrylate d'éthyle
4.7 Acrylate de butyle normal
4.8 Acrylate de méthyle
4.9 Méthacrylate de méthyle
4.10 Glutaraldéhyde
4.11 Éther de phényle de glycidyle

Les substances visées par les points 4.6 à 4.11 étant toutes des substances de la liste C et des sensibilisants ont été traitées en bloc. La présentation de la permanence fait référence au document 203.

Pour l'acrylate d'éthyle, la partie patronale interroge l'origine du fait que l'ACGIH lui accorde une notation A4 alors que dans le RSST, on trouve la notation C3. La permanence répond que cette différence date de la dernière révision. À propos des aspects de sensibilisation, la permanence indique qu'il faut aussi en référer au document 190. La partie patronale souligne son utilisation comme biocide et que cette substance se trouve aussi dans la liste du SIMDUT. La permanence répond que cette substance est classée dans cette liste pour toute utilisation autre que médicale.

Au questionnement de la partie patronale, la permanence répond que l'origine de la notation RP (re-circulation prohibée) pour le glutaraldéhyde est en lien avec la présence d'une valeur plafond. Quant à l'utilisation industrielle du glutaraldéhyde, elle rappelle sa

présence en dentisterie, dans les colles, dans les peintures, dans l'industrie des plastiques et pour différents usages médicaux.

Sur les caractéristiques de sensibilisation de ces substances, la permanence souligne qu'il y a sensibilisation croisée possible entre les acrylates. Pour chacun des acrylates, il faut les considérer cas par cas. À cet effet, il n'y a pas d'information disponible au Québec.

La partie patronale remercie la permanence des informations fournies et souhaite faire une consultation.

5. Points de discussion

5.1 Butoxy-2 éthanol

La présidente fait état des travaux à ce sujet :

- des discussions ont été tenues lors de 5 réunions;
- la proposition consiste à faire passer la VEMP de 25 à 20 ppm et ce, pour s'harmoniser avec d'autres normes;
- les résultats d'évaluation par l'IRSST ont été déposés;
- la vérification de différentes normes ont permis d'établir notamment que la norme pour la CEE est de 20 ppm tout comme en Ontario;
- la proportion des résultats inférieurs à 20 ppm a été fournie par le représentant de l'IRSST.

En absence de raisons scientifiques, la partie patronale propose le statu quo alors que la partie syndicale souligne la notation A3 par l'ACGIH dans sa version 2003. La permanence indique que, dans la version 2001, la valeur moyenne pondérée était de 20 ppm avec une notation « peau » et sans notation A3. La partie syndicale demande à la permanence d'utiliser l'information la plus à jour et de documenter la notation A3; elle maintient sa position concernant l'adoption d'une norme à 20 ppm. La partie patronale accepte la modification i.e. d'abaisser la VEMP de 25 à 20 ppm.

5.2 Acétone

La présidente rappelle que cette substance a fait l'objet de discussions lors de 3 réunions et que la proposition de révision est de faire passer la VEMP de 750 à 500 ppm et la VECD de 1000 à 750 ppm.

Les parties patronale et syndicale s'entendent pour différer les discussions sur ce sujet à une réunion ultérieure.

5.3 Acétate d'amyle normal (cas 628-63-7)
5.4 Acétate d'amyle secondaire (cas 626-38-0)
5.5 Acétate d'isoamyle (cas 123-92-2)
5.6 Acétate de pentyle, tous les isomères
5.7 Acétate de pentyl-3 (cas 620-11-1)

Faisant partie de la même famille, les substances visées par les points 5.3 à 5.7 ont fait l'objet d'une même présentation faite par la permanence en référence au document 204. Ce document fait part de proposition de normes notamment pour trois nouvelles substances : l'acétate de tert-amyle (cas 525-16-1), l'acétate de méthyl-2 butanol-1 (cas 624-41-9), (ces deux substances correspondant à l'acétate de pentyle, tous les isomères) et pour l'acétate de pentyl-3.

Selon la partie patronale, il n'y a pas d'évidence de problèmes pour les travailleurs. La partie syndicale demande de faire état des nouvelles connaissances depuis 2001 notamment pour l'acétate d'amyle normal, l'acétate d'amyle secondaire et l'acétate d'isoamyle ; elle demande si l'ACGIH a une ou plusieurs entrées pour ces substances. La permanence indique que l'ACGIH a fait une seule entrée avec 6 numéros de CAS pour ces substances.

La partie patronale indique que pour l'acétate de tert-amyle, l'acétate de méthyl-2 butanol-1 et l'acétate de pentyl-3, il s'agit de nouvelles substances : elle propose de traiter séparément les substances dont la norme est à réviser de celles dont la norme est à établir. La permanence souligne l'intérêt de les regrouper pour les traiter en considérant les analogies. La partie syndicale se dit d'accord avec cette approche. La partie patronale désire prendre un temps de réflexion.

6. Varia

Ce point est demeuré fermé.

7. Prochaine réunion.

La prochaine réunion se tiendra le mercredi 5 mai 2004, de 13 h 30 à 16 h 30.

8. Levée de la réunion

Les représentants des parties patronale et syndicale font part de leur appréciation positive à disposer de tableaux résumant l'état de situation pour chaque substance ou groupe de substances. La présidente déclare la levée de la réunion à 16 h 20.



Candide Fournier
Secrétaire du comité

Annexe 1
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Amiante, Actinolite			X		Report au comité technique sur l'amiante.
2	Amiante, Amosite			X		
3	Amiante, Anthophyllite			X		
4	Amiante, Chrysotile			X		
5	Amiante, Crocidolite			X		
6	Amiante, Trémolite			X		
7	Fluor	X				
8	Oxyde de mésityle	X				
9	Méthyl propyl cétone	X				
10	Pentane normal	X				
11	Dichloro-1, 2 éthane	X				
12	Tétrahydrofurane	X				
13	Méthyl éthyl cétone	X				
14	Terphényles		X			
15	Graphite (naturel)		X			
16	Carbone, disulfure de	X				
17	Éther de chlorométhyle et de méthyle	X				
18	Chlorure de vinyle (monomère)		X			
19	Acrylamide	X				
20	o-Toluidine	X				
21	Sulfate de diméthyle	X				
22	N-Nitrosodiméthylamine	X				
23	Diamino-4,4' diphénylméthane	X				
24	bêta-Propiolactone				X	
25	Acrylonitrile				X	
26	Nitro-2 propane	X				
27	o-Tolidine	X				
28	Chlorure de méthylène				X	
29	Tétranitrométhane	X				
30	Propylène imine	X				
31	Dichloro-3,3' benzidine	X				
32	Propane sultone	X				
33	Hexaméthylphosphoramide	X				
34	Cumène		X			
35	Acide picrique		X			
36	Hexane normal		X			
37	Éther de dipropylène glycol monométhylique		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
38	Propane	X				
39	Dichloro-1,1 éthylène	X				
40	Silice amorphe, terre diatomée (non calcinée)	X				
41	Dioxane		X			
42	Butoxy-2 éthanol		X			La permanence va documenter l'aspect cancérogène.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 2
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Biphényles polychlorés (54% Cl)	X				
2	Phénylhydrazine	X				
3	Xylidine (mélange d'isomères)	X				
4	Phénylènediamine (ortho-)	X				
5	Pentachlorophénol	X				
6	p-Toluidine	X				
7	N,N-Diméthylformamide		X			
8	Chrysène	X				
9	Hexachlorobutadiène	X				
10	Benzo(a)pyrène	X				
11	Phénylènediamine (para-)	X				
12	Diamino-1,2 éthane		X			
13	2,4,5-T				X	En attente des recommandations du CIRC.
14	2,4-D				X	En attente des recommandations du CIRC.
15	Diquat	X				
16	Talc (non fibreux)			X		En suspens pour la note 1. En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST).
17	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de verre		X			
18	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de laitier		X			
19	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de roche		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
20	p-Dichlorobenzène			X		PS: d'accord avec VEMP à 20 ppm sans VECD. PP: propose une VEMP à 25 ppm avec ou sans VECD.
21	Acétaldéhyde			X		PS: d'accord avec la proposition de la permanence c'est-à-dire que la VEMP soit transformée en valeur plafond à 25 ppm et que la recirculation soit prohibée. PP: statu quo.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 3
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Acétone			X		PP: propose une VEMP à 500 et une VECD à 1000 ppm. PS: d'accord avec VEMP à 500 et en réflexion pour la VECD.
2	Acétate d'amyle normal [628-63-7]			X		PP : en réflexion. En relation avec substances #2A, 2B, et 3 de l'annexe 5 du présent compte rendu
3	Acétate d'amyle secondaire [626-38-0]			X		
4	Acétate d'isoamyle [123-92-2]			X		
5	Kaolin			X		PP: statu quo et va revenir avec de l'information. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
6	Graphite (synthétique sauf fibres)			X		PP: demande à la permanence une mise à jour des connaissances.
7	Cyanure d'hydrogène			X		PP: en réflexion. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
8	Acroléine			X		PP: propose VEMP et VECD inchangées et est d'accord pour l'ajout de la notation peau. PS: d'accord avec la proposition de la permanence.
9	Diméthylamine			X		PP: d'accord pour la VEMP à 5 ppm sans VECD. PS: d'accord avec la VEMP à 5 ppm et en réflexion sur la VECD.
10	Dinitrotoluène			X		PP: va vérifier.
11	N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol			X		
12	Alcool allylique			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
13	Triéthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
14	Diéthylamino-2 éthanol			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
15	Bromométhane			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
16	Éther d'allyle et glycidyle			X		PP: en suspens. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
17	Benzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
18	Anhydride maléique			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
19	Chlorobenzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
20	Acrylate d'éthyle			X		PP et PS : en réflexion.
21	Acrylate de butyle normal			X		PP et PS : en réflexion
22	Acrylate de méthyle			X		PP et PS : en réflexion
23	Méthacrylate de méthyle (monomère)			X		PP et PS : en réflexion
24	Glutaraldéhyde			X		PP et PS : en réflexion
25	Bromoéthane			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
26	Bromure de vinyle			X		
27	Cyano-2 acrylate de méthyle			X		La permanence va compléter la fiche technique.
28	Éther de phényle et de glycidyle			X		PP: demande le rationel des études de sensibilisant.
29	Hexachlorobenzène			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
30	Manganèse (exprimée en Mn), Fumées			X		La permanence est en attente du résultat des travaux du comité provincial sur le manganèse.
31	Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés			X		
32	Styrène (monomère)			X		Une documentation par chacune des parties est à constituer avant d'analyser un changement de norme. Attente du rapport du PII.
33	Silice cristalline, quartz			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
34	Éthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
35	Carbone, monoxyde de			X		PP : étude de

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
						l'abaissement de la VECD de 200 à 120 ppm.
36	Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)			X		La permanence va compléter la fiche technique.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 4
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(Substances du RSST reconduites **sans consensus**)

No	Substances du RSST adoptées **sans consensus**	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)					
2	Azote, dioxyde d'					
3	Chloroforme					
4	Chromate (traitement de minerai de chromite)			X		Consulter l'annexe 6 du présent compte rendu
5	Chrome VI, certains composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)			X		
6	Chrome VI, composés hydrosolubles (exprimée en Cr)			X		
7	Cuivre [7440-50-8], fumées de (exprimée en Cu)					
8	Dibromo-1,2 éthane					
9	Dichloro-3,3'diamino-4,4'dyphénylméthane					
10	Formaldéhyde					
11	Mercure [7439-07-6], composés alkylées (exprimée en Hg)	X				
12	Mercure [7439-07-6], composés arylés (exprimée en Hg)		X			Modification dans le libellé seulement
12 A	Mercure [7439-07-6 composés inorganiques (exprimée en Hg)		X			Modification dans le libellé et la valeur.
13	Mercure [7439-07-6], vapeur de mercure (exprimée en Hg)		X			Modification dans le libellé et la valeur.
14	Nitrométhane					
15	Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques, poussières et fumées (exprimée en Pb)			X		PP : demande de distinguer les types de fonderies pour l'établissement d'une norme plus sévère. PS : va consulter.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 5
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(Nouvelles substances)

No	Nouvelles substances	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Commentaires
2A	Acétate de tert-amyle [625-16-1]		X	PP : en réflexion En relation avec les substances #2, 3 et 4 de l'annexe 3 du présent compte rendu
2B	Acétate de méthyl-2, butanol-1 [624-41-9]		X	
3	Acétate de pentyl-3 [620-11-1]		X	
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (mélange d'isomères) (245-62-9)	X		PP : sans la notation de sensibilisation PS : notation de sensibilisation lorsque les informations sont disponibles
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), alpha-)(59653-73-5)	X		PP : sans la notation de sensibilisation PS : notation de sensibilisation lorsque les informations sont disponibles
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (bêta-) (59653-74-6)	X		PP : sans la notation de sensibilisation PS : notation de sensibilisation lorsque les informations sont disponibles

Annexe 6
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(Substances reliées à la famille du chrome)

No	Substance	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Chrome VI, composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)		X			Modification dans le libellé seulement. Détermination de la frontière chromate soluble-insoluble
2	Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimée en Cr)		X			Détermination de la frontière chromate soluble-insoluble
3	Chromate (traitement de minerai de Chromite) (exprimée en Cr)	X				
4	Chlorure de chromyle	X				
5	Chromates de zinc (exprimée en Cr)		X			
6	Chromate de plomb (exprimée en Cr)		X			
7	Chromate de butyle tertiaire (exprimée en CrO3)	X				
	Chromate de strontium (exprimée en Cr)			X		La permanence va documenter
	Chromate de calcium (exprimée en Cr)			X		La permanence va documenter
10	Chrome, métal	X				
11	Chrome II, composés (exprimée en Cr)		X			Élimination de la substance
12	Chrome III, composés (exprimée en Cr)	X				

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1)

DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 6 juin 2004

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 5 mai 2004**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Adrienne Larouche,	présidente
M.	[redacted]	administrateur patronal
Mme	[redacted]	administratrice syndicale
M.	[redacted]	membre patronal
MM	[redacted]	observateurs patronaux
Mme	[redacted]	observatrice syndicale

Invités de la présidente :

MM. Jean-Louis Benedetti, MSSS
[redacted] IRSST,
Mme Candide Fournier, CSST,
MM. Michel Gagné, Gilles Lapointe et Sylvain Malo, Service du répertoire toxicologique de la CSST.

Se sont excusés :

Mme Christyne Côté , Hélène Savard
MM. [redacted] Luc Ménard, [redacted]

1. Ouverture de la séance

Madame Adrienne Larouche, conseillère en prévention-inspection, secteurs primaire et manufacturier à la CSST, préside la séance qu'elle déclare ouverte à 13 h 50. Aussi, elle accueille les participants à cette rencontre.

Les documents suivants sont déposés :

Document 207	BC-Lead.doc, Occupational Health and Safety Regulation B.C. Reg. 296/97
Document 208	Ontario-Lead843.doc, Designated Substance Lead R.R.O. 1990, Reg. 843
Document 209	Ontario-Code Respiratory June 30 2000.doc, Code for Respiratory Equipment for Lead June, 2000
Document 210	Fiche INRS Acétates de pentyle.pdf, Acétates de pentyle, Fiche toxicologique No. 175 – Édition 2003
Document 211	Code of Practice for Working With Lead Nouvelle Écosse.htm
Document 212	The Control of Lead at Work Regulations 2002.htm, Statutory Instrument 2002 No. 2676
Document 213	Lead United Kingdom resume.htm, Toxic Substances – LEAD, Health & Safety Executive, reducing risks – protective people
Document 214	Lettre de M. U Sujet : Monoxyde de carbone sur les chantiers de construction
Document 215	Butoxy-2 éthanol, Suivi de la présentation du 24 mars 2004 et réponses aux questions, Gilles Lapointe, service du répertoire toxicologique, CSST
Document 216	Acétone – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST
Document 217	p-Dichlorobenzène – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST
Document 218	Acétaldéhyde – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST
Document 219	Silice cristalline, quartz – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST
Document 220	Cadmium élémentaire et ses composés – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST

Document 221 Acroléine – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST

Document 222 Chromate de strontium et chromate de calcium, Gilles Lapointe et Michel Gagné, service du répertoire toxicologique, CSST

Document 223 Occupational Health and Safety Act, Code of practice for working with inorganic lead, N.S. 239.50 – N.S. 239.52, No. 5 – September 2003

Document 224 Évaluation médicale des utilisateurs d'appareils de protection respiratoire, V et W, IRSST, 2004-05-18

Document 225 Lead : Secondary Lead Smelter e Tool, déposé par la partie syndicale

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec modifications. Au point 4.8, l'acétate de pentyle, tous les isomères sera traité comme deux substances : l'acétate de tert-amyle et l'acétate de méthyl-2, butanol-1.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 24 mars 2004

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- P. 3 : point 4.3, les 2ième et 3ième paragraphe sont fusionnés et dans la première phrase du 3ième paragraphe actuel, l'adjectif « premières » a été changé par celui de « dernières » ;
- P. 4 : point 4.4, 3ième puce, ajouter un « ; » à la fin de l'énoncé ;
- P. 4 : point 4.4, 2ième puce de la 3ième série modifier en fonction du fait qu'un document sur la norme biologique a été retrouvé pour la Nouvelle-Écosse et non pour le Nouveau-Brunswick tel qu'identifié ;
- P. 5 : point 4.4, dernier paragraphe, enlever « d' » avant l'arsenic et mettre une majuscule à Britannique ;
- P. 6 : point 5.1, 2ième paragraphe, 2ième phrase, enlever le mot « de » entre « sans » et « notation A3 ».

De plus, le libellé des substances dans les annexes sera modifié afin de tenir compte des changements apportés dans la nomenclature des substances.

L'adoption du compte rendu est proposée par madame B et secondée par monsieur A

4. Suivis

4.1 Examens médicaux pour les utilisateurs d'appareils de protection respiratoire

La présidente indique que le document déposé intègre les commentaires et ajustements qui avaient été demandés lors de la présentation du document à la réunion du 2 octobre 2003 et ce, par M. W représentant de l'IRSST. Le représentant actuel de l'IRSST dépose le rapport (Document 224) et indique que, selon l'accord des parties, il pourrait être disponible sur le site Internet de l'Institut.

Il indique aussi qu'en termes de suivi, il avait été prévu dans le cadre de la mise à jour du guide sur la protection respiratoire qu'il y aurait un nouveau chapitre sur le programme de protection respiratoire. Cette partie devrait être complétée à l'automne par M. X De plus, pour mettre le guide actuel à jour, M X a commencé des discussions avec les représentants de NIOSH afin d'obtenir l'information requise puisque la base de données de NIOSH n'est plus disponible comme antérieurement. Ainsi, l'échéancier des travaux à réaliser dépend des résultats des discussions.

Il rapporte aussi le commentaire de M. X sur l'intérêt à mettre en place un groupe de travail pour assurer le suivi afin que le nouveau chapitre sur le programme de protection respiratoire qui sera élaboré et intégré au guide satisfasse les attentes des parties ; au questionnement de la partie patronale sur les exigences relatives à la participation à ce groupe de travail, le représentant de l'IRSST prévoit seulement quelques réunions. Les parties patronale et syndicale identifient respectivement MM. C et Y G et Mme B et J pour participer à ce comité.

La partie patronale fait remarquer que la référence réglementaire actuelle à la norme ACNOR Z94.4-93 inclus les aspects relatifs au programme de protection respiratoire. Le représentant de l'Institut répond qu' un mémo de M. X indique qu'il y a des faiblesses à utiliser cette référence ; notamment,

- Il y manque des éléments de formation,
- la norme comme telle est dépassée,
- les aspects concernant les examens médicaux ont été repris et adaptés à la situation québécoise,
- etc

Ainsi, chaque partie mérite d'être reprise pour être intégrée au Guide. De même, on ne peut être assuré que la version 2003 de cette norme satisfasse à tous les besoins.

Aux interrogations de la partie syndicale sur le contenu de la norme Z94.4, on indique qu'elle couvre des aspects tels que le choix des appareils, leur entretien, la formation, les tests d'étanchéité, les examens médicaux, etc.

La partie patronale constate que le document à élaborer est une adaptation de la norme Z94.4 et qu'il sera déposé avant d'être intégré au Guide.

La partie syndicale demande si un document déposé sur le site de la CSST a une valeur légale pour une application immédiate. La permanence répond que, d'après les informations dont on dispose, seule la version « papier » a une valeur légale. Elle fera toutefois les vérifications auprès des services juridiques.

À la lecture rapide du document 224, les participants soulignent la présence d'erreurs d'orthographe : le représentant de l'IRSST s'engage à faire réviser le texte. Les parties donnent leur accord pour que ce document soit disponible sur le site de l'Institut.

4.2 Monoxyde de carbone

La présidente dépose et fait la lecture d'une lettre qu'elle a reçu de M. U

La permanence indique qu'ils ont rencontré M. Alain Auger qui est responsable des travaux de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction : il a déjà rencontré M. U En réponse à cette problématique, un sous-comité a été mis en place, les inspecteurs qui vont sur les chantiers (80 / 300) ont été formés et des dépliants ont été distribués. La permanence suggère que M. Auger, président de ce comité, soit invité à la réunion du 4 juin pour assurer un suivi de cet aspect.

De plus, la partie syndicale demande que l'on continue à faire des recherches pour l'abaissement de la norme de manière à assurer la protection des travailleurs vieillissants. À cet effet, elle distribue un document tiré du site Internet du Gouvernement du Canada qui indique que la population des travailleurs de 40 à 60 ans va plus que doubler dans le 20 prochaines années. Puisque ce groupe de travailleurs devient de plus en plus important, la partie syndicale souhaite l'abaissement de la norme de 35 à 25 ppm.

Le représentant de l'IRSST indique que les démarches par rapport à la modélisation auprès de l'Université de Montréal sont positives et que les résultats seraient disponibles à l'automne. Pour le financement, il y aurait une entente avec l'Institut. Il réitère l'importance de l'alimenter sur les profils-types à documenter. La partie syndicale demande que l'on tienne compte de l'exposition à des pics de concentration en considérant les maxima de ce qui est permis par règlement en terme de niveaux, durées et nombres ; le premier scénario pourrait être en fonction de la norme actuelle de 35 ppm comme VEMP et 200 comme VECD et le deuxième, en fonction de la norme proposée de 25 ppm comme VEMP et 125 comme VECD. Elle propose aussi de considérer les conditions relatives aux horaires variables et l'âge des travailleurs. Pour sa part, la partie patronale demande que l'on tienne compte de l'effort physique et des paramètres du modèle.

Comme la réalisation de cette étude est prévue dans les mois à venir, le représentant de l'IRSST suggère que l'on invite le Z cet automne pour la présentation des résultats.

4.3 Chrome

La présidente dépose le document 222 qui est présenté par un représentant de la permanence. Il fait part des informations plus détaillées demandées en rapport avec les faibles concentrations de VEMP proposées pour deux composés du chrome : le chromate de calcium et le chromate de strontium.

La partie patronale s'interroge sur les problèmes possibles d'échantillonnage et d'analyse avec des limites aussi basses. Le représentant de l'IRSST s'engage à faire les vérifications nécessaires et à évaluer les possibilités d'ajuster les méthodes s'il y a lieu.

Un suivi sera fait à la prochaine rencontre.

4.4 Plomb

La présidente résume la situation :

- Les documents 205 et 206 déposés à la dernière réunion ont été envoyés par courrier électronique ; les documents complémentaires 207 à 213 concernant le sujet ont aussi été envoyés par courrier électronique à chaque participant. Le document 223 déposé aujourd'hui est une mise à jour du document 211 : les valeurs indiquées sont plus basses ;
- La partie patronale a demandé que l'on utilise une norme biologique dans le secteur des fonderies et une norme environnementale dans les autres secteurs ;
- La partie patronale a indiqué qu'il y aurait des différences entre les expressions anglaises « melting » et « smelting » et qu'en français, le mot « fonderie » ne permettrait pas de faire la distinction entre les procédés utilisés : à cet effet, une recherche a été faite dans la littérature par la direction des communications de la CSST ;
- La partie patronale a demandé qu'on identifie les substances dans le RSST pour lesquelles il y aurait une norme en fonction des opérations de production.

La permanence indique que l'analyse exhaustive des documents déposés concernant le plomb n'a pas été faite. La partie syndicale demande à la permanence que l'on procède à cette analyse et ce, par rapport aux demandes de la partie patronale quant à une exemption pour les « smelters » ; elle se questionne notamment sur les conditions d'exemption dans les différents règlements appliqués ailleurs et sur les niveaux de protection respiratoire des travailleurs en cas d'exemption. La permanence indique qu'on peut trouver des éléments additionnels dans un document réglementaire du Royaume-Uni ; il s'agit d'un document qui est volumineux (120 pages) si on le compare au résumé qui a été déposé (20 pages).

La partie patronale rappelle qu'elle propose l'utilisation de l'approche de la Colombie-Britannique à laquelle on fait référence dans le document 207. On fait remarquer que les autres provinces et états américains font des ententes de gré à gré sans les publier. Ainsi, dans la section 6.69 du document 207, le niveau de plombémie a été mis en référence plutôt qu'une norme pour l'air ambiant.

La partie syndicale se dit en désaccord avec une approche de surveillance biologique. Elle demande aussi de contacter la Colombie-Britannique pour s'informer des conditions d'exemption tel que de maintenir les concentrations dans l'air au plus bas niveau possible compte tenu de la meilleure technologie et du guide d'OSHA. La partie syndicale rappelle que, lors de la dernière réunion, le représentant patronal avait fait part des difficultés à rencontrer la norme, que de telles situations sont couvertes par règlement puisque, dans ces circonstances, la protection respiratoire doit être fournie. Elle signifie son intérêt à être informée de ce qui se passe ailleurs en cas d'exemption à savoir si la protection respiratoire est équivalente ou si elle diffère de celle des autres travailleurs et ce, peu importe le niveau dans l'air. Elle préfère se prononcer en fonction de la protection de la santé des travailleurs et non sur les capacité des employeurs à respecter une norme de concentration dans l'air. La partie syndicale demande à la permanence de faire une synthèse de certains documents déposés sur le plomb.

La partie patronale fait remarquer que l'ACGIH vise à la conservation de l'état de santé des travailleurs et ce, en lien avec un niveau de plombémie. Ainsi, si avec l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire donné, on respecte un niveau de plombémie acceptable répondant aux normes visées au Québec, l'emploi d'un appareil plus performant et plus dispendieux mais comportant une résistance supplémentaire à la respiration n'est pas garant d'une meilleure protection. Elle indique qu'il ne faut pas tomber dans la surprotection sans avoir d'améliorations en termes de niveaux de

plombémie. La partie patronale veut s'assurer d'un bénéfice pour les travailleurs en tenant compte de l'adaptation des travailleurs à de nouveaux équipements de protection.

Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

4.5 Acrylate d'éthyle, Acrylate de butyle normal, Acrylate de méthyle, Méthacrylate de méthyle, Glutaraldéhyde, Éther de phényle et de glycidyle

La présidente indique que ces substances ont été abordées dans le tableau synthèse du document 203 lors de la dernière réunion et que la partie patronale avait demandé de faire une consultation sur ce sujet.

La partie patronale indique ses difficultés à procéder à cette activité. Elle désire être mieux informée :

- des procédés industriels où on les utilise,
- des établissements où elle pourrait faire cette consultation,
- des établissements où des résultats d'échantillonnage sont disponibles,
- des niveaux d'exposition actuelle des travailleurs,
- etc.

Le représentant de l'IRSST suggère d'utiliser le document 172 qui rapporte l'information sur l'ensemble des résultats disponibles à l'IRSST; cependant, les données étant colligées par secteur d'activité économique, le document ne peut servir à l'identification d'établissements spécifiques : de tels renseignements sont confidentiels et ne peuvent être divulgués. La permanence indique que cette information est aussi présentée à l'acétate 4 du document 203 sans faire part de précisions quant au nom des établissements.

Compte tenu de ces circonstances, la partie patronale propose que l'IRSST contacte quelques utilisateurs de ces produits pour leur demander l'autorisation de divulguer les informations sur leur identification aux représentants de deux parties et ce, dans l'éventualité d'un abaissement de la norme. Le représentant de l'IRSST va examiner les possibilités de l'IRSST et fera un suivi à la prochaine réunion.

En se référant à la page 32 du document 172, le représentant de l'IRSST résume la situation relativement aux résultats disponibles de 1998 à 2002 : ils sont peu nombreux et leur nombre est proportionnel aux activités d'échantillonnage réalisées par le réseau public :

- pour l'acrylate d'éthyle, il y a 2 résultats et tous ont des valeurs inférieures au seuil de détection correspondant généralement à 5% de la norme;
- pour l'acrylate de butyle normal, il y a 3 résultats et tous ont des valeurs inférieures au seuil de détection correspondant généralement à 5% de la norme ;
- pour l'acrylate de méthyle, il y a 3 résultats et tous ont des valeurs inférieures au seuil de détection correspondant généralement à 5% de la norme.

La partie patronale se questionne sur l'à propos d'abaisser la norme s'il n'y a pas de problèmes d'exposition comme le démontrent les résultats disponibles. La partie syndicale souhaite que le Québec suive les normes internationales et indique que l'abaissement d'une norme implique une révision des méthodes d'évaluation pour s'assurer que celles-ci soient suffisamment sensibles. La partie patronale sensibilise cependant le comité au fait que l'absence ou le faible nombre d'analyses pour certaines substances par l'IRSST ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a pas d'utilisation de celle-ci, ni qu'il n'y aurait pas d'impact économique à la modification de sa norme.

Pour le glutaraldéhyde, le représentant de l'IRSST souligne qu'il y a beaucoup de résultats disponibles et que ceux-ci sont bien répartis. Pour ce produit, la partie syndicale indique que la substitution est possible et qu'elle est très avantageuse alors que la partie patronale rapporte qu'en raison des problèmes de ventilation, les hôpitaux auraient des difficultés à réaliser la substitution. La partie patronale met le comité en garde contre une substitution qui peut entraîner une fausse sécurité en changeant les habitudes de travail ou par l'utilisation d'un produit dont les effets à la santé des travailleurs à plus ou moins long terme sont mal connus; de plus, dans le cas actuel, les coûts d'achat du produit peuvent être multipliés par quatre. La partie syndicale indique que dans le cas du glutaraldéhyde, la substitution dont il s'agit consiste à utiliser l'acide peracétique dans des équipements fermés.

La permanence résume la situation pour la révision des normes pour les acrylates : le représentant de l'IRSST va vérifier s'il peut transmettre les informations nécessaires à la consultation dans les établissements où des résultats d'échantillonnage sont disponibles. La partie syndicale souligne que la pré-publication constitue une forme de consultation et suggère, pour pallier à des difficultés de consultation antérieure, une augmentation de sa durée. Pour sa part, la partie patronale considère la pré-publication comme une phase ultime et cherche à réagir au moment même de la révision de la norme.

Les discussions se poursuivront lors de la prochaine réunion.

4.6 Butoxy-2 éthanol

La présidente indique que lors de la dernière réunion une demande avait été adressée à la permanence pour documenter le potentiel de cancérogénicité de cette substance. La permanence fait état des informations dont elle dispose.

La partie patronale se dit d'accord avec la proposition de la permanence quant à la norme sauf pour ce qui a trait à la mention de cancérogénicité. La partie syndicale s'informe de l'année de l'étude sur les effets à la peau : la permanence répond qu'elle date de 1998. Elle se dit en accord avec une modification de la norme sans la notation C3, ni la notation peau.

Les parties s'entendent pour adopter la norme telle que proposée par l'ACGIH.

Les documents 216 à 221 inclusivement portant sur les substances à être traitées pendant le reste de la réunion sont déposés.

4.7 Acétone

La permanence présente le document 216 qui tient compte des informations les plus récentes tel que demandé par la partie syndicale lors de la dernière réunion.

La partie syndicale s'informe des résultats d'analyse disponibles à l'IRSST. En utilisant le document 172, la permanence répond que, pour la période 1998-2002, il y a 6210 résultats disponibles et qu'ils se répartissent de la manière suivante :

- 1698 sont n.d. ;
- 4145 sont entre n.d. et 25% de la norme ;
- 278 sont entre 26% et 50% de la norme ;
- 54 sont entre 51% et 100% de la norme ;
- 21 sont entre 101% et 200% de la norme ;
- 14 sont à plus de 200% de la norme actuelle.

La partie patronale remarque qu'on ne dispose pas d'informations sur la représentativité de ces résultats afin de déterminer s'il s'agit d'exposition de courte durée ou de quart de travail de huit heures.

La partie syndicale s'informe des arguments de la partie patronale : cette dernière répond qu'ils ont trait au fait qu'il s'agit d'une substance largement utilisée et qu'il y aurait des difficultés à respecter ce qui est proposé surtout pour des pics d'exposition et ce, principalement pour les activités dans les laboratoires ; elle souhaite faire des vérifications d'ici la prochaine réunion.

4.8 Acétate d'amyle normal, acétate d'amyle secondaire, acétate d'isoamyle, acétate de tert-amyle, acétate de méthyl-2, butanol-1 et acétate de pentyl-3.

Le document 210 qui est une copie d'une fiche de l'INRS a été envoyé par courrier électronique avec la documentation pour la réunion. Le traitement global des acétates de pentyle est privilégié puisque ces substances sont souvent en mélange et qu'on doit généralement faire le calcul de la somme des fractions du mélange (RM) pour les expositions à ces substances. La permanence présente donc le tableau récapitulatif pour ces substances qui tient compte des informations les plus récentes.

La partie patronale s'informe des résultats d'analyse disponibles à l'IRSST. Toujours en utilisant le document 172, la permanence indique qu'il n'y a pas de valeurs disponibles pour les nouvelles substances. Pour les autres, selon le représentant de l'IRSST, il n'y a pas de résultats concernant l'acétate d'amyle secondaire (cas 626-38-0) ni pour l'acétate d'isoamyle pour la période 1998-2002; il y a cependant 198 résultats disponibles pour l'acétate d'amyle normal et (cas 628-63-7) ils se répartissent comme suit :

- 173 sont n.d. ;
- 24 sont entre n.d. et 25% de la norme ;
- 1 est entre 26% et 50% de la norme.

Aussi, ces échantillons ont été principalement prélevés dans le secteur de l'industrie des meubles de maison en bois et dans celui des peintures et vernis.

La partie patronale réitère son commentaire fait pour une autre substance à l'effet qu'on ne connaît pas la durée d'exposition des travailleurs; elle croit que ces données représentent habituellement les pires conditions.

La partie patronale voudrait faire une consultation auprès des établissements et la partie syndicale se dit d'accord avec la proposition de la permanence pour avoir une seule entrée regroupant individuellement chacun des acétates de pentyle.

5. Points de discussion

5.1 p-Dichlorobenzène

La permanence présente le document 216 qui fait état de la comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH et qui tient compte des informations les plus récentes tel que demandé par la partie syndicale lors de la dernière réunion.

La partie syndicale maintient sa proposition de norme à 20 ppm, sans VECD pour cette substance et ce, en tenant compte d'études démontrant des effets d'irritation à 17 ppm et de toxicité rénale à 25 ppm tandis que la partie patronale suggère plutôt une norme de 25 ppm sans VECD.

Les discussions sont suspendues jusqu'à la prochaine réunion.

5.2 Acétaldéhyde

La permanence présente le document 218 qui fait état de la comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH pour cette substance de la liste B. Elle résume les discussions antérieures en rapportant que la partie patronale souhaite le statu quo et de ne pas utiliser de notation de valeur plafond impliquant la re-circulation prohibée pour une substance non sensibilisante. La permanence souligne qu'il s'agit d'une substance à laquelle il peut y avoir une sensibilité individuelle.

Les parties reprendront leurs discussions à la prochaine réunion.

5.3 Silice cristalline, quartz

La permanence présente le document 219 qui fait état de la comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH pour cette substance de la liste C.

La partie syndicale donne son accord avec la proposition faite.

Le commentaire de la partie patronale est à l'effet qu'il y a des problèmes sur les chantiers de construction de routes pour les opérations de coupe de béton : il y a eu un ajournement de travaux d'un comité parce qu'il n'y avait pas de données disponibles sur les expositions des travailleurs en rapport avec les différentes méthodes de travail. Pour combler ces lacunes, des ententes ont été prises pour la réalisation d'études en collaboration avec le réseau de la santé et ils sont toujours en attente de résultats. De plus, des plaintes portées par des citoyens à la ville de Montréal n'améliorent pas la situation. Par ailleurs, il y aurait un « blitz » d'évaluation de l'exposition des travailleurs des carrières qui serait réalisé par les CLSC comme il y en a eu un l'an dernier dans les chambres de combustions, dans les chaudières et les parties réfractaires de fournaises. La partie patronale désire ainsi contacter l'Association des constructeurs de routes et grands chantiers du Québec qui sont visés.

Puisque M. Auger qui présidait ce comité sera invité à la prochaine réunion pour assurer un suivi au sujet du monoxyde de carbone, la présidente propose qu'il fasse aussi un compte rendu de l'état d'avancement du dossier.

La partie syndicale nous fait part que, pour les exposition relatives à la silice dans le béton, les travailleurs sont inquiets à la fois quant aux méthodes de travail sécuritaires et quant à la protection personnelle.

La poursuite des discussions est prévue pour la prochaine réunion.

5.4 Cadmium élémentaire et ses composés

La permanence présente le document 220 qui fait état de la comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH pour cette substance.

Selon la partie patronale, la norme OSHA aurait été implantée progressivement sur plusieurs années simultanément avec un programme d'information et de surveillance des travailleurs. La permanence confirme une progression dans l'abaissement de la norme.

La partie patronale indique qu'il y a déjà eu abaissement de cette norme québécoise par un facteur 2 et demande à la permanence de faire l'historique des informations sur

l'abaissement de la norme aux États-Unis en fonction des opérations industrielles et ce, d'après un document existant et qui date de moins de cinq ans. Elle désire considérer tous les renseignements disponibles avant de se prononcer sur un abaissement progressif possible. À son avis, il n'y aurait pas de problèmes d'intoxication au cadmium actuellement au Québec et pas d'urgence à procéder à une modification de la norme actuelle.

La partie patronale s'interroge à savoir comment, lors de l'échantillonnage, on peut distinguer le cadmium élémentaire et ses composés pour utiliser la norme proposée; elle cherche aussi à évaluer l'impact d'une telle modification.

La partie patronale fait part de nouvelles études par Roels et Chettle et ce, au niveau des effets à la santé particulièrement au niveau du foie et des reins.

La partie syndicale est plutôt préoccupée par la synergie de l'exposition à différents métaux et par le fait de deux normes différentes : l'une, en poussières totales serait en rapport avec des effets aux reins alors que l'autre, en fraction respirable serait en lien avec des effets aux poumons (cancer).

La partie syndicale comme la partie patronale souhaitent repousser les discussions ultérieurement.

5.5 Acroléine

La permanence présente le document 221 qui fait état de la comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH pour cette substance.

La partie patronale souligne des difficultés avec le respect de la valeur plafond qui implique la re-circulation prohibée et avec l'évaluation des concentrations lorsque les appareils à lecture directe ne sont pas disponibles.

La partie syndicale s'informe des résultats d'analyse disponibles à l'IRSST. En utilisant le document 172, le représentant de l'IRSST répond que, pour la période 1998-2002, il y 76 résultats disponibles qui se répartissent ainsi :

- 72 sont entre n.d. et 25% de la norme ;
- 1 est entre 26% et 50% de la norme et
- 3 sont supérieurs à la norme.

Les discussions sur ce sujet sont à suivre.

6. Varia

Ce point est demeuré fermé.

7. Prochaine réunion.

La prochaine réunion se tiendra le mercredi 9 juin 2004, de 13 h 30 à 16 h 30.

8. Levée de la réunion

La présidente souligne l'accord des parties sur une proposition pour le butoxy-2 éthanol. Elle remercie les participants et leur rappelle que la prochaine réunion se tiendra le 9 juin. La réunion est levée à 16 h 40.



Candide Fournier
Secrétaire du comité

Annexe 1
Rapport d'étape sur les substances en date du 5 mai 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Amiante, Actinolite			X		Report au comité technique sur l'amiante.
2	Amiante, Amosite			X		
3	Amiante, Anthophyllite			X		
4	Amiante, Chrysotile			X		
5	Amiante, Crocidolite			X		
6	Amiante, Trémolite			X		
7	Fluor	X				
8	Oxyde de mésityle	X				
9	Méthyl propyl cétone	X				
10	Pentane normal	X				
11	Dichloro-1, 2 éthane	X				
12	Tétrahydrofurane	X				
13	Méthyl éthyl cétone	X				
14	Terphényles		X			
15	Graphite (naturel)		X			
16	Carbone, disulfure de	X				
17	Éther de chlorométhyle et de méthyle	X				
18	Chlorure de vinyle (monomère)		X			
19	Acrylamide	X				
20	o-Toluidine	X				
21	Sulfate de diméthyle	X				
22	N-Nitrosodiméthylamine	X				
23	Diamino-4,4' diphénylméthane	X				
24	bêta-Propiolactone				X	
25	Acrylonitrile				X	
26	Nitro-2 propane	X				
27	o-Tolidine	X				
28	Chlorure de méthylène				X	
29	Tétranitrométhane	X				
30	Propylène imine	X				
31	Dichloro-3,3' benzidine	X				
32	Propane sultone	X				
33	Hexaméthylphosphoramide	X				
34	Cumène		X			
35	Acide picrique		X			
36	Hexane normal		X			
37	Éther de dipropylène glycol monométhylique		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
38	Propane	X				
39	Dichloro-1,1 éthylène	X				
40	Silice amorphe, terre diatomée (non calcinée)	X				
41	Dioxane		X			
42	Butoxy-2 éthanol		X			

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 2
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Biphényles polychlorés (54% Cl)	X				
2	Phénylhydrazine	X				
3	Xylidine (mélange d'isomères)	X				
4	Phénylènediamine (ortho-)	X				
5	Pentachlorophénol	X				
6	p-Toluidine	X				
7	N,N-Diméthylformamide		X			
8	Chrysène	X				
9	Hexachlorobutadiène	X				
10	Benzo(a)pyrène	X				
11	Phénylènediamine (para-)	X				
12	Diamino-1,2 éthane		X			
13	2,4,5-T				X	En attente des recommandations du CIRC.
14	2,4-D				X	En attente des recommandations du CIRC.
15	Diquat	X				
16	Talc (non fibreux)			X		En suspens pour la note 1. En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST).
17	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de verre		X			
18	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de laitier		X			
19	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de roche		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
20	p-Dichlorobenzène			X		PS: d'accord avec VEMP à 20 ppm sans VECD. PP: propose une VEMP à 25 ppm avec ou sans VECD.
21	Acétaldéhyde			X		PS: d'accord avec la proposition de la permanence c'est-à-dire que la VEMP soit transformée en valeur plafond à 25 ppm et que la recirculation soit prohibée. PP: statu quo.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 3
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Acétone			X		PP: propose une VEMP à 500 et une VECD à 1000 ppm. PS: d'accord avec VEMP à 500 et en réflexion pour la VECD.
2	Acétate d'amyle normal [628-63-7]			X		PP : en réflexion. En relation avec substances #2A, 2B, et 3 de l'annexe 5 du présent compte rendu
3	Acétate d'amyle secondaire [626-38-0]			X		
4	Acétate d'isoamyle [123-92-2]			X		
5	Kaolin			X		PP: statu quo et va revenir avec de l'information. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
6	Graphite (synthétique sauf fibres)			X		PP: demande à la permanence une mise à jour des connaissances.
7	Cyanure d'hydrogène			X		PP: en réflexion. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
8	Acroléine			X		PP: propose VEMP et VECD inchangées et est d'accord pour l'ajout de la notation peau. PS: d'accord avec la proposition de la permanence.
9	Diméthylamine			X		PP: d'accord pour la VEMP à 5 ppm sans VECD. PS: d'accord avec la VEMP à 5 ppm et en réflexion sur la VECD.
10	Dinitrotoluène			X		PP: va vérifier.
11	N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol			X		
12	Alcool allylique			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
13	Triéthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
14	Diéthylamino-2 éthanol			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
15	Bromométhane			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
16	Éther d'allyle et glycidyle			X		PP: en suspens. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
17	Benzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
18	Anhydride maléique			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
19	Chlorobenzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
20	Acrylate d'éthyle			X		PP et PS : en réflexion.
21	Acrylate de butyle normal			X		PP et PS : en réflexion
22	Acrylate de méthyle			X		PP et PS : en réflexion
23	Méthacrylate de méthyle (monomère)			X		PP et PS : en réflexion
24	Glutaraldéhyde			X		PP et PS : en réflexion
25	Bromoéthane			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
26	Bromure de vinyle			X		
27	Cyano-2 acrylate de méthyle			X		La permanence va compléter la fiche technique.
28	Éther de phényle et de glycidyle			X		PP: demande le rationel des études de sensibilisant.
29	Hexachlorobenzène			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
30	Manganèse (exprimée en Mn), Fumées			X		La permanence est en attente du résultat des travaux du comité provincial sur le manganèse.
31	Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés			X		
32	Styrène (monomère)			X		Une documentation par chacune des parties est à constituer avant d'analyser un changement de norme. Attente du rapport du PII.
33	Silice cristalline, quartz			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
34	Éthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
35	Carbone, monoxyde de			X		En attente de l'étude de

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
						l'IRSST pour l'abaissement de la VECD de 200 à 120 ppm.
36	Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)			X		La permanence va faire la synthèse de l'historique de l'abaissement de la norme aux USA.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 4
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(Substances du RSST reconduites **sans consensus**)

No	Substances du RSST adoptées **sans consensus**	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)					
2	Azote, dioxyde d'					
3	Chloroforme					
4	Chromate (traitement de minerai de chromite)			X		PP et PS : en attente de la stratégie d'échantillonnage.
5	Chrome VI, certains composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)			X		
6	Chrome VI, composés hydrosolubles (exprimée en Cr)			X		
7	Cuivre [7440-50-8], fumées de (exprimée en Cu)					
8	Dibromo-1,2 éthane					
9	Dichloro-3,3'diamino-4,4'dyphénylméthane					
10	Formaldéhyde					
11	Mercure [7439-07-6], composés alkylées (exprimé en Hg)	X				
12	Mercure [7439-07-6], composés arylés (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé seulement
12 A	Mercure [7439-07-6 composés inorganiques (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé et la valeur.
13	Mercure [7439-07-6], vapeur de mercure (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé et la valeur.
14	Nitrométhane					
15	Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques, poussières et fumées (exprimée en Pb)			X		PS : demande à la permanence de faire la synthèse des documents déposés sur le plomb.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 5
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(Nouvelles substances)

No	Nouvelles substances	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Commentaires
2A	Acétate de tert-amyle [625-16-1]		X	PP : en réflexion En relation avec les substances #2, 3 et 4 de l'annexe 3 du présent compte rendu
2B	Acétate de méthyl-2, butanol-1 [624-41-9]		X	
3	Acétate de pentyl-3 [620-11-1]		X	
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (mélange d'isomères) (245-62-9)	X		PP : sans la notation de sensibilisation PS : notation de sensibilisation lorsque les informations sont disponibles
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), alpha-)(59653-73-5)	X		PP : sans la notation de sensibilisation PS : notation de sensibilisation lorsque les informations sont disponibles
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (bêta-) (59653-74-6)	X		PP : sans la notation de sensibilisation PS : notation de sensibilisation lorsque les informations sont disponibles

Annexe 6
Rapport d'étape sur les substances en date du 24 mars 2004
(Substances reliées à la famille du chrome)

No	Substance	Proposition adoptée (aucun changement à l'annexe I)	Proposition adoptée (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (modifications proposées non adoptées)	Commentaires
1	Chrome VI, composés hydro-insolubles (exprimé en Cr)		X			Modification dans le libellé seulement. Détermination de la frontière chromate soluble-insoluble
2	Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimé en Cr)		X			Détermination de la frontière chromate soluble-insoluble
3	Chromate (traitement de minerai de Chromite) (exprimé en Cr)	X				
4	Chlorure de chromyle	X				
5	Chromates de zinc (exprimé en Cr)		X			
6	Chromate de plomb (exprimé en Cr)		X			
7	Chromate de butyle tertiaire (exprimé en CrO3)	X				
	Chromate de strontium (exprimé en Cr)			X		PP et PS en réflexion
	Chromate de calcium (exprimé en Cr)			X		PP et PS en réflexion
10	Chrome, métal	X				
11	Chrome II, composés (exprimé en Cr)		X			Élimination de la substance
12	Chrome III, composés (exprimé en Cr)	X				

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1)

DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

tel qu'adopté à la réunion du 14 septembre 2004

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 9 juin 2004**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Adrienne Larouche,	présidente
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membre patronal
MM	D E F G H	observateurs patronaux
Mme	I	observatrice syndicale

Invités de la présidente :

MM. Jean-Louis Benedetti, MSSS
J IRSST,
Mme Candide Fournier, CSST,
MM. Michel Gagné, Gilles Lapointe et Sylvain Malo, Service du répertoire toxicologique de la CSST,
Luc Ménard, Jules Turcot, Pierre Sirois, CSST.

Se sont excusés :

Mme Christyne Côté, Hélène Savard
MM. K L M N O P
Q R S T

1. Ouverture de la séance

Madame Adrienne Larouche, conseillère en prévention-inspection, secteurs primaire et manufacturier à la CSST, préside la séance qu'elle déclare ouverte à 13 h 45.

Les documents suivants sont déposés :

Document 227 — 2004 TLV's and BEIs Based on the Documentation of the Treshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents & Biological Exposures Indices, ACGIH, 2004.

Document 228 — Recherche linguistique sur la traduction et la terminologie des termes : smelter, smelting et melter, melting. Claudette Lefebvre, Direction des communications de la CSST, juin 2004.

Document 229 — Compte rendu de la 117e réunion du comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction, tenue le 27 août 2003 et adopté le 7 octobre 2003.

Document 230 — Diméthylamine – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 231 — Dinitrotoluène – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 232 — Graphite (synthétique sauf fibre) – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST.

Document 233 — Le Québec le plus touché au monde – Le cadmium intoxique nos fumeurs, Michel Corbeil, Le Soleil, 6 août 1993.

Document 234 — Changes in OSHA Biological Monitoring Program for Cadmium Coming Soon, ILZRO Environmental Update, 1999, Vol. 8, No. 8, p. 3.

Document 235 — Définition de « smelter » et « smelting », McGraw-Hill Dictionary of Scientific and Technical Terms, Second Edition.

Document 236 — Lettre de M. U dont l'objet est la norme relative au béryllium, 1er juin 2004.

Document 237 — Evaluating Occupational Health Risks Associated with Substitution of High-level Disinfectants in Hospitals, K. Rideout, K. Teschke, H. Ward, S. Kennedy, UBS School of Occupational and Environmental Hygiene.

Document 238 — Synthèse des documents sur le plomb (documents 207 à 209, 211 à 213 et 223), Présentation de Jules Turcot, Direction prévention-inspection, CSST, mai 2004.

Document 239 La silice cristalline (quartz) sur les chantiers de construction – Problématique et mesures de prévention, Présentation de Pierre Sirois, Direction prévention-inspection, CSST, mai 2004.

Document 240 Commentaires concernant la proposition faite par la CSST en vue de réduire la valeur d'exposition moyenne pondérée (VEMP) à la silice cristalline (quartz inhalable), Association minière du Québec, 8 juin 2004.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec la modification suivante : l'ajout de l'acétaldéhyde au point 4.11. La présidente informe les participants que deux présentations suivront l'adoption du compte rendu. La première, faite par M. Jules Turcot, concerne le plomb et consiste en une synthèse des documents. La seconde fait état du dossier de la silice; elle a été confiée à M. Pierre Sirois.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 5 mai 2004

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- P. 4 et 5 : point 4.2, enlever les textes du 2e paragraphe ainsi que la première phrase du 4e paragraphe ;
- P. 6 : point 4.4, 1ère puce, changer le « de » pour « le » devant sujet et enlever le « s » à participant ;
- P. 6 : point 4.4, 4e paragraphe, enlever la première phrase et, à l'avenir, identifier l'observateur patronal par « la partie patronale » ;
- P. 7 : point 4.5, 4e paragraphe, 6e ligne, enlever enlever le mot « de » entre « nombre » et « d'analyse » ;
- P. 8 : point 4.4, 1er paragraphe, enlever la dernière partie de la phrase ;
- P. 11 : point 5.4, 5e paragraphe, changer le nom de « Shuttle » pour « Chettle » .

L'adoption du compte rendu ainsi modifié est proposée par monsieur A et secondée par madame B

- **Présentation sur le plomb**

  La présidente présente M. Turcot à qui on a confié le mandat de la présentation sur le plomb (Document 238 : Synthèse des documents 207 à 209, 211 à 213 et 223 sur le plomb).

  Contrairement à ce qui est indiqué à la première acétate, la partie patronale indique que la plombémie doit être maintenue à des concentrations inférieures à 2 µmoles / litre. Elle fait aussi remarquer que la présentation ne fait pas état d'entente avec les « smelters » qui permet des dérogations; elle souligne qu'il y a de nombreux documents en provenance de la Colombie-Britannique qui concernent ce programme et qu'il y a un paragraphe dans l'un d'eux qui aborde cet aspect.

  La partie syndicale s'informe de l'absence du document de OSHA (Document 225) dans la présentation et de la comparaison avec la situation du Québec pour le plomb. La présidente en prend note.

Au commentaire de la partie patronale à l'effet que le Québec est en avance par rapport à ce qui a été présenté comme valeurs utilisées, la permanence répond que certains des documents présentés comme ceux pour l'Ontario datent du début des années 80.

La partie syndicale souligne qu'il y a déjà eu des travaux au comité où on a étudié l'approche de l'Ontario mais que ceux-ci n'ont pas été concluants et que la gestion de ces situations a donc été résolue par l'application de programmes de santé.

La présentation de M. Turcot sera envoyée par courrier électronique (Document 238). La présidente remercie M. Turcot.

- **Présentation sur la silice**

La présidente présente M. Pierre Sirois qui a été identifié pour faire état de la situation sur la silice cristalline sur les chantiers de construction.

Le groupe de travail (CSST, IRSST, CLSC, service de l'environnement de la ville de Montréal) a été mis en place pour cerner la problématique, déterminer les mesures de prévention les plus appropriées et avoir un message commun. Des documents ont été développés et sont disponibles pour faire de la sensibilisation auprès de clientèles ciblées.

Au questionnement de la permanence à savoir si le groupe de travail est encore actif, M. Sirois indique que le bilan des activités sera diffusé dès que complété. Le groupe pourrait encore être mis à contribution s'il y avait d'autres activités à mener, d'autres évaluations à réaliser ou si le volet du suivi médical devait être élaboré.

La partie patronale interroge M. Sirois pour établir si les statistiques de décès présentées en rapport avec la silicose tenaient compte du secteur des mines. Le présentateur indique que le secteur minier est inclus; de plus, une étude réalisée par le réseau de la santé nous informe que 39% des cas de silicose au Québec proviennent du secteur minier et 15 à 19%, du secteur du travail de la pierre. Ces cas sont cependant en lien avec les expositions passées.

La présentation de M. Sirois sera envoyée par courrier électronique (Document 239). La présidente remercie M. Sirois.

- **Dépôt d'une lettre sur la norme d'exposition au béryllium**

La présidente dépose une lettre reçue sous la signature de M. U qui présidait le Comité technique du conseil d'administration sur le béryllium (3.69); une copie sera envoyée aux participants avec le compte rendu. La présidente en fait la lecture : la lettre concerne une proposition d'une nouvelle VEMP pour l'exposition au béryllium : il est ainsi suggéré que la norme soit modifiée pour passer de 2 µg/m^3 à 0,15 µg/m^3 et un niveau d'action à 0,1 µg/m^3. Cette lettre constitue le document 236.

- **Document concernant les examens médicaux des porteurs d'appareils de protection respiratoire**

Le représentant de l'IRSST informe les membres que le document cité en rubrique a été revu par M. V puis envoyé au service des communications de l'IRSST pour y être révisé; il sera bientôt disponible sur le site Internet de l'IRSST.

4. Suivis

4.1 Monoxyde de carbone – Lettre de M. W

La présidente rapporte que, lors de la dernière réunion, la lettre adressée par M. W sur l'exposition des travailleurs au monoxyde de carbone a été déposée; puisqu'on y traitait aussi des démarches faites auprès des représentants du secteur de la construction, la partie syndicale avait exprimé le souhait que M. Alain Auger, chef du service construction soit présent à la réunion pour faire état des discussions au Comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Ne pouvant être présent, une synthèse des discussions faites au comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction a été demandée à M. Auger. À cet effet, une copie du compte rendu de leur réunion tenue le 23 août 2003 et adopté le 7 octobre 2003 a été envoyée à chaque participant (document 229). On y indique qu'un comité spécifique avait été mis sur pied, que des documents avaient été développés, que de la formation avait été donnée aux inspecteurs notamment sur les méthodes de travail qui pourraient être utilisées, etc.

La partie syndicale indique qu'elle aurait apprécié pouvoir entendre M. Auger sur le sujet et demande de reporter les discussions à la prochaine réunion.

4.2 Chrome

À la dernière réunion, la présidente indique que la permanence avait fourni les informations qui supportent une proposition de norme plus basse pour le chromate de strontium par rapport au chromate de calcium et ce, en lien avec le potentiel de cancérogénicité. Une autre question avait été soulevée à propos des limites des méthodes d'échantillonnage avec des valeurs aussi basses que celles proposées; l'IRSST devait faire les vérifications nécessaires à ce sujet.

Le représentant de l'IRSST nous informe que les vérifications ont été faites et que la sensibilité de la méthode actuelle est de 10 à 12% de la norme proposée, tous les chromates confondus, dans le cas de mélanges.

Au problème de la stabilité des composés de chrome hexavalent souligné par la partie patronale, elle suggère que 2 méthodes soient disponibles : l'une pour les composés de chromes totaux et l'autre, pour les composés de chrome hexavalent.

Le représentant de l'IRSST fait part de recherches en vue de l'implantation d'une nouvelle méthode ISO utilisant des membranes imprégnées et indique que la méthode actuelle est fiable si on ne se trouve pas en milieu acide ou en présence de substances organiques.

La partie patronale questionne le représentant de l'IRSST sur la date limite pour l'implantation de la nouvelle méthode internationale. Le représentant répond que cela ne devrait pas tarder car ils sont en processus de validation et que l'échéancier devrait être révisé en fonction des activités de validation qui ont été réalisées ailleurs.

La partie patronale donne son accord de principe pour une harmonisation de la norme mais préfère retenir son accord définitif en attente de la validation de la nouvelle méthode

d'évaluation. Aussi, elle demande à la permanence de résumer la situation des modifications proposées à propos des chromates.

La permanence indique pour les chromates, on ajouterait au chromate de zinc la notation de sensibilisation sans changer la norme actuelle c'est-à-dire une VEMP de 1 mg/m^3. Ensuite, on ajusterait les normes du chromate de plomb, du chromate de strontium et du chromate de calcium aux niveaux recommandés par l'ACGIH.

Un suivi sera fait à la prochaine rencontre.

4.3 Plomb

La présidente fait référence à la présentation faite en début de réunion par M. Turcot et elle dépose le document de la Direction des communications de la CSST qui présente le résultat de la recherche à propos des équivalents français des termes « smelter » et « melter » ainsi que « smelting » et « melting » (Document 228).

La partie syndicale demande de reporter les discussions à la prochaine réunion alors que la partie patronale dépose une autre définition soutirée du Dictionary of Scientific and Technical Terms; celle-ci vous sera transmise avec le compte rendu (Document 235).

Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

4.4 Acrylate d'éthyle, Acrylate de butyle normal, Acrylate de méthyle, Méthacrylate de méthyle, Glutaraldéhyde, Éther de phényle et de glycidyle

La présidente indique qu'il s'agit de l'acrylate d'éthyle, de l'acrylate de butyle normal et de l'acrylate de méthyle. Elle résume la situation : à la dernière réunion, il avait été demandé au représentant de l'IRSST de contacter les utilisateurs de ces produits pour leur demander s'ils accepteraient que des informations les concernant soient divulguées auprès des représentants patronaux et syndicaux afin que ceux-ci puissent les consulter et ce, dans l'éventualité de l'abaissement de normes.

Le représentant de l'IRSST a procédé à des vérifications auprès de sa haute direction : il en résulte que, d'une part, les résultats des analyses appartiennent aux clients de l'IRSST qui ont effectuées les prélèvements et d'autre part, ce n'est pas le personnel de l'IRSST qui est en contact avec les établissements mais plutôt le réseau de la santé. L'IRSST ne souhaite pas contacter les établissements ni fournir le nom de ceux-ci.

À la demande de la présidente, la permanence représente la diapositive synthèse et fait part de nouvelles informations. Selon les statistiques concernant les produits de la banque du répertoire toxicologique, l'acrylate d'éthyle se trouve dans 51 produits d'utilisation industrielle sur lesquels on a des informations concernant leur composition :

- 41 produits ont des concentrations d'acrylate d'éthyle situées entre 0 et 1%;
- 4 produits ont des concentrations d'acrylate d'éthyle situées entre 1 et 5%;
- 0 produit a une concentration d'acrylate d'éthyle située entre 5 et 10%;
- 2 produits ont des concentrations d'acrylate d'éthyle situées entre 10 et 30%;
- 1 produit a une concentration d'acrylate d'éthyle située entre 30 et 60%;
- 1 produit a une concentration d'acrylate d'éthyle située entre 60 et 100%;
- 2 produits ont des concentrations inconnues d'acrylate d'éthyle.

Le méthacrylate de méthyle se retrouve dans beaucoup de produits alors que pour les autres substances, la situation est très variable.

Puisque la partie patronale ne peut disposer des informations sur les établissements dans lesquels on utilise des produits comportant des acrylates, elle revient sur la connaissance des procédés industriels pouvant fournir des indications sur ces établissements afin de réaliser leur consultation. Elle fait part de son opinion sur le fait que les recommandations de l'ACGIH considèrent les effets à la santé des travailleurs mais ne tiennent pas compte des aspects de faisabilité technologique ni des coûts pour les respecter. À cet effet, elle tient à consulter des représentants des établissements susceptibles d'être visés par une modification de la norme avant d'en accepter un abaissement.

Au questionnement de la partie syndicale à savoir si la partie patronale a comme stratégie d'obtenir l'information pour tous les acrylates incluant le glutaraldéhyde et de traiter ces substances en bloc, la partie patronale répond qu'elle abordera ces substances une à la fois.

La partie syndicale dépose un document sur l'utilisation du glutaraldéhyde et la substitution par l'acide peracétique en milieu hospitalier en Colombie-Britannique (document 237): il sera acheminé à chaque participant avec le compte rendu et pourra servir pour les discussions futures. Aussi, la partie patronale manifeste son intérêt pour connaître la norme d'exposition à l'acide peracétique; les membres indiquent qu'il s'agit d'une substance qui se transforme rapidement en acide acétique.

Les travaux se poursuivront à la prochaine réunion.

4.5 Acétone

La présidente résume la situation et mentionne que des vérifications étaient à faire. Elle fait un retour sur le document de proposition et indique qu'il y avait un accord sur la VEMP et que la VECD faisait l'objet de discussions.

La partie syndicale apprécierait que la partie patronale documente ses difficultés à respecter la norme proposée pour des périodes de courte durée. La partie patronale indique que les difficultés sont réelles, notamment dans les laboratoires d'hôpitaux et d'institutions d'enseignement (en particulier les écoles).

Selon les informations de la partie syndicale, une revue en termes de gestion est à faire dans ces établissements pour s'assurer notamment que les conduits de ventilation débouchent à l'extérieur et pour privilégier le travail sous hotte plutôt qu'à l'air libre. La partie patronale réitère sa position de faire des vérifications.

Les discussions se poursuivront en septembre.

4.6 Acétate d'amyle normal, acétate d'amyle secondaire, acétate d'isoamyle, acétate de tert-amyle, acétate de méthyl-2, butanol-1 et acétate de pentyl-3.

La présidente indique qu'il devait y avoir des consultations; aussi, la permanence propose que, tout comme pour l'amiante, cette substance soit présentée dans le règlement avec un libellé et plusieurs substances ayant chacune leur numéro de CAS et leur norme.

La partie patronale de même que la partie syndicale donnent leur accord sur l'ensemble de la proposition.

4.7 p-Dichlorobenzène

La permanence présente un rappel du tableau présenté à une réunion antérieure et la partie patronale accepte la proposition de la partie syndicale pour une VEMP à 20 ppm sans VECD et sans changement de la notation C3.

4.8 Silice cristalline, quartz

La présidente indique que la présentation de M. Sirois en début de rencontre fait un état de la situation dans ce dossier ; elle demande à la permanence de faire un rappel du tableau-synthèse présenté antérieurement.

La partie patronale fait part des résultats de consultations faites notamment auprès de l'AMQ (Association Minière du Québec) qui ont fait parvenir une revue de littérature étayant le risque faible : toutes les références supportant cette position, elle ne considère pas qu'il y a lieu d'abaisser la norme actuelle. Ces documents suivront par courriel en format PDF (Documents 240). Considérant que l'ACGIH fait aussi une revue de littérature pour l'élaboration de ses recommandations, la partie syndicale demande que la permanence en prenne connaissance et fasse connaître son avis sur ce sujet.

Les discussions sont remises à la prochaine réunion.

- **Butoxy-2 éthanol**

La partie patronale demande un éclaircissement sur le point 4.6 de la dernière réunion à propos du butoxy-2 éthanol : la norme de 20 ppm a été acceptée sans la notation C3 en lien avec des données de qualité insuffisante et sans la notation Pc (percutanée) puisque la contribution est trop faible.

4.9 Cadmium élémentaire et ses composés

La permanence fait un rappel de la proposition de modification et, tel que demandé, présente les résultats de l'analyse des documents déposés sur le cadmium en fonction de l'implantation progressive de l'abaissement de la norme (document 234).

La revue réalisée a tenu compte des deux documents sur l'exposition au cadmium envoyés par la partie patronale après la dernière réunion dont un sur les changements dans la surveillance biologique en lien avec la norme de l'OSHA. La dernière révision de la norme aux États-Unis date du 14 décembre 1992 : la valeur alors acceptée est une PEL-TWA de 5 µg/m^3 et ce, pour tous les composés de cadmium, que ce soit des fumées ou des poussières. La période d'implantation de cette norme a été de 90 jours plutôt que de 60 jours.

L'approche utilisée pour l'application de cette norme implique un niveau d'action aussi calculé en PEL-TWA et équivalent à 2,5 µg/m^3. Si ce niveau d'action est dépassé plus de 30 jours par année, des actions doivent être prises, soit : des activités de surveillance médicale, des activités de surveillance environnementale et le port d'appareil de protection respiratoire. De plus, le programme de surveillance médicale est en rapport avec trois indicateurs biologiques : le cadmium urinaire, le cadmium sanguin et la β2-microglobuline dans le sang. Ils permettent d'établir l'exposition récente, la charge corporelle et la possibilité de dommages rénaux. Les résultats obtenus servent de base à différentes actions. C'est pour l'implantation de la phase initiale en rapport avec les activités de surveillance biologique que l'on trouve différents délais soit de 90 jours pour

les établissements en général et de 120 jours pour les petites et moyennes entreprises. Pour l'implantation de l'ensemble des dispositions réglementaires incluant les mesures de contrôle de l'exposition et un programme de protection respiratoire, le délai était de deux ans.

Pour la question concernant les fumeurs, la valeur seuil admise pour le cadmium urinaire est supérieure dans une proportion de 3 :1. La permanence a pris connaissance de la copie de l'article de journal datant de 1993 et envoyé par la partie patronale (document 233): on y indique que le Québec est le plus touché au monde pour ce qui est de la présence de cadmium chez les fumeurs.

Le représentant du MSSS indique que ces études ont été validées par la suite et que des dosages au niveau du foie et des reins réalisés lors d'autopsies ont confirmé les imprégnations au cadmium. Les dernières études font part d'une chute drastique des taux de cadmium sanguin chez les fumeurs. Un changement dans la fabrication des cigarettes expliquerait de tels résultats. Le représentant suggère de faire un portrait des résultats de la surveillance biologique depuis le début des années 90.

De plus, tel que demandé par la partie syndicale, des vérifications de l'état des réclamations ont été effectuées : on a enregistré, en 1999 et 2000, deux demandes pour maladie professionnelle en rapport avec une exposition au cadmium et une demande en lien avec un accident de travail (explosion d'une batterie).

La partie patronale demande du temps pour procéder à des consultations. Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

4.10 Acroléine

La permanence présente le tableau récapitulatif des informations sur cette substance.

La partie patronale s'informe à savoir s'il s'agit bien d'un des produits de décomposition des plastiques : la permanence répond que sa présence est possible dans les établissements de fabrication de produits en plastique surtout si les conditions de température sont mal contrôlées, dans les incinérateurs et lors d'incendie. Les pompiers peuvent être exposés. La partie patronale demande un délai de manière à pouvoir faire des consultations.

4.11 Acétaldéhyde

La permanence fait part du tableau récapitulatif. La partie patronale souhaite faire des vérifications : les discussions sont remises à la prochaine réunion.

5. Points de discussion

5.1 Diméthylamine

Les discussions sont reportées à la prochaine réunion.

5.2 Dinitrololuène

Les discussions se tiendront à la prochaine réunion.

5.3 Graphite (synthétique sauf fibres)

Les discussions sont prévues pour la prochaine réunion.

6. Varia

Ce point est demeuré fermé.

7. Prochaines réunions.

Les réunions pour la période automnale sont fixées les 14 septembre, 3 novembre et 8 décembre 2004, de 13 h 30 à 16 h 30.

8. Levée de la réunion

Pour la réunion qui prend fin, la présidente retient l'accord des parties sur des propositions pour sept substances. Elle remercie les participants de leur collaboration et leur souhaite de belles vacances. La réunion est levée à 16 h 40.



Candide Fournier
Secrétaire du comité

Annexe 1
Rapport d'étape sur les substances en date du 9 juin 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Amiante, Actinolite			X		Report au comité technique sur l'amiante.
2	Amiante, Amosite			X		
3	Amiante, Anthophyllite			X		
4	Amiante, Chrysotile			X		
5	Amiante, Crocidolite			X		
6	Amiante, Trémolite			X		
7	Fluor	X				
8	Oxyde de mésityle	X				
9	Méthyl propyl cétone	X				
10	Pentane normal	X				
11	Dichloro-1, 2 éthane	X				
12	Tétrahydrofurane	X				
13	Méthyl éthyl cétone	X				
14	Terphényles		X			
15	Graphite (naturel)		X			
16	Carbone, disulfure de	X				
17	Éther de chlorométhyle et de méthyle	X				
18	Chlorure de vinyle (monomère)		X			
19	Acrylamide	X				
20	o-Toluidine	X				
21	Sulfate de diméthyle	X				
22	N-Nitrosodiméthylamine	X				
23	Diamino-4,4' diphénylméthane	X				
24	bêta-Propiolactone				X	
25	Acrylonitrile				X	
26	Nitro-2 propane	X				
27	o-Tolidine	X				
28	Chlorure de méthylène				X	
29	Tétranitrométhane	X				
30	Propylène imine	X				
31	Dichloro-3,3' benzidine	X				
32	Propane sultone	X				
33	Hexaméthylphosphoramide	X				
34	Cumène		X			
35	Acide picrique		X			
36	Hexane normal		X			
37	Éther de dipropylène glycol monométhylique		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
38	Propane	X				
39	Dichloro-1,1 éthylène	X				
40	Silice amorphe, terre diatomée (non calcinée)	X				
41	Dioxane		X			
42	Butoxy-2 éthanol		X			

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 2
Rapport d'étape sur les substances en date du 9 juin 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Biphényles polychlorés (54% Cl)	X				
2	Phénylhydrazine	X				
3	Xylidine (mélange d'isomères)	X				
4	Phénylènediamine (ortho-)	X				
5	Pentachlorophénol	X				
6	p-Toluidine	X				
7	N,N-Diméthylformamide		X			
8	Chrysène	X				
9	Hexachlorobutadiène	X				
10	Benzo(a)pyrène	X				
11	Phénylènediamine (para-)	X				
12	Diamino-1,2 éthane		X			
13	2,4,5-T				X	En attente des recommandations du CIRC.
14	2,4-D				X	En attente des recommandations du CIRC.
15	Diquat	X				
16	Talc (non fibreux)			X		En suspens pour la note 1. En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST).
17	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de verre		X			
18	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de laitier		X			
19	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de roche		X			
20	p-Dichlorobenzène		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
21	Acétaldéhyde			X		PS: d'accord avec la proposition de la permanenc c'est-à-dire que la VEMP so transformée en valeur plafond à 25 ppm et que la recirculation soit prohibée. PP: statu quo.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 3
Rapport d'étape sur les substances en date du 9 juin 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Acétone			X		PP: propose une VEMP à 500 et une VECD à 1000 ppm. PS: d'accord avec VEMP à 500 et en réflexion pour la VECD PP en consultation pour période d'exposition de courte durée à la demande de PS.
2	Acétate d'amyle normal [628-63-7]		X			En relation avec substances #2a, 2b et 3 de l'annexe 5 du présent compte rendu. Regroupement sous une entête : Acétates de pentyle.
3	Acétate d'amyle secondaire [626-38-0]		X			
4	Acétate d'isoamyle [123-92-2]		X			
5	Kaolin			X		PP: statu quo et va revenir avec de l'information. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
6	Graphite (synthétique sauf fibres)			X		PP: demande à la permanence une mise à jour des connaissances.
7	Cyanure d'hydrogène			X		PP: en réflexion. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
8	Acroléine			X		PP: en consultation
9	Diméthylamine			X		PP: d'accord pour la VEMP à 5 ppm sans VECD. PS: d'accord avec la VEMP à 5 ppm et en réflexion sur la VECD.
10	Dinitrotoluène			X		PP: va vérifier.
11	N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol			X		
12	Alcool allylique			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
13	Triéthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
14	Diéthylamino-2 éthanol			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
15	Bromométhane			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
16	Éther d'allyle et glycidyle			X		PP: en suspens. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
17	Benzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
18	Anhydride maléique			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
19	Chlorobenzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
20	Acrylate d'éthyle			X		PP en consultation auprès des utilisateurs.
21	Acrylate de butyle normal			X		PP en consultation auprès des utilisateurs.
22	Acrylate de méthyle			X		PP en consultation auprès des utilisateurs.
23	Méthacrylate de méthyle (monomère)			X		PP en consultation auprès des utilisateurs.
24	Glutaraldéhyde			X		PP en consultation auprès des utilisateurs ; PS dépose document 237.
25	Bromoéthane			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
26	Bromure de vinyle			X		
27	Cyano-2 acrylate de méthyle			X		La permanence va compléter la fiche technique.
28	Éther de phényle et de glycidyle			X		PP : en consultation auprès des utilisateurs
29	Hexachlorobenzène			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
30	Manganèse (exprimée en Mn), Fumées			X		La permanence est en attente du résultat des travaux du comité provincial sur le manganèse.
31	Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés			X		
32	Styrène (monomère)			X		Attente du rapport du PII.
33	Silice cristalline, quartz			X		En attente de l'avis de la permanence sur la revue de littérature de la PP (document 240).
34	Éthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
35	Carbone, monoxyde de			X		En attente de l'étude de l'IRSST pour l'abaissement de la VECD de 200 à 120 ppm.
36	Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)			X		PP en consultation

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 4
Rapport d'étape sur les substances en date du 9 juin 2004
(Substances du RSST reconduites **sans consensus**)

No	Substances du RSST adoptées **sans consensus**	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptée avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)					
2	Azote, dioxyde d'					
3	Chloroforme					
4	Chromate (traitement de minerai de chromite)					En relation avec l'annexe 6 du présent compte rendu. (subs.1,2,3). PP et PS : en attente de la stratégie d'échantillonnage.
5	Chrome VI, certains composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)					
6	Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimée en Cr)					
7	Cuivre [7440-50-8], fumées de (exprimée en Cu)					
8	Dibromo-1,2 éthane					
9	Dichloro-3,3'diamino-4,4'dyphénylméthane					
10	Formaldéhyde			X		
11	Mercure [7439-07-6], composés alkylées (exprimé en Hg)	X				
12	Mercure [7439-07-6], composés arylés (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé seulement
12 A	Mercure [7439-07-6 composés inorganiques (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé et la valeur.
13	Mercure [7439-07-6], vapeur de mercure (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé et la valeur.
14	Nitrométhane					
15	Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques, poussières et fumées (exprimée en Pb)			X		PP et PS en réflexion après la présentation de Jules Turcot.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 5
Rapport d'étape sur les substances en date du 9 juin 2004
(Nouvelles substances)

No	Nouvelles substances	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Commentaires
2A	Acétate de tert-amyle [625-16-1]	X		En relation avec les substances #2, 3 et 4 de l'annexe 3 du présent compte rendu. Regroupement sous une entête : Acétates de pentyle
2B	Acétate de méthyl-2, butanol-1 [624-41-9]	X		
3	Acétate de pentyl-3 [620-11-1]	X		
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (mélange d'isomères) (245-62-9)	X		
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), alpha-)(59653-73-5)	X		
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (bêta-) (59653-74-6)	X		

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 6
Rapport d'étape sur les substances en date du 9 juin 2004
(Substances reliées à la famille du chrome)

No	Substances	adoptées avec consensus (aucun change-ment à l'annexe I)	adoptées avec consensus (avec change-ment à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Chrome VI, composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)		X			Modification dans le l bellé seulement. Détermination de la frontière chromate soluble-insoluble. En relation avec l'annexe 4 du présent compte rendu.(subs.5)
2	Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimée en Cr)		X			Détermination de la frontière chromate soluble-insoluble En relation avec l'annexe 4 du présent compte rendu.(subs.6).
3	Chromate (traitement de minerai de Chromite) (exprimée en Cr)	X				En relation avec l'annexe 4 du présent compte rendu.(subs.4)
4	Chlorure de chromyle	X				
5	Chromates de zinc (exprimée en Cr)		X			
6	Chromate de plomb (exprimée en Cr)		X			
7	Chromate de butyle tertiaire (exprimée en CrO3)	X				
8	Chromate de strontium (exprimée en Cr)		X			PP et PS : Accord de principe comme nouvelle substance. En attente de la nouvelle méthode d'échantillonnage de l'IRSST.
9	Chromate de calcium (exprimée en Cr)		X			PP et PS : Accord de principe comme nouvelle substance. En attente de la nouvelle méthode d'échantillonnage de l'IRSST.
10	Chrome, métal	X				
11	Chrome II, composés (exprimée en Cr)		X			Élimination de la substance
12	Chrome III, composés (exprimée en Cr)	X				

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1)

DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

tel qu'adopté à la réunion du 3 novembre 2004

Compte rendu de la réunion tenue le **mardi 14 septembre 2004**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

Mme	Adrienne Larouche	présidente
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
MM	C D	membres patronaux
MM	E F G H I Claude Thouin	observateurs patronaux
Mme	J	observatrice syndicale

Invités de la présidente :

MM. Jean-Louis Benedetti, MSSS
K IRSST
Mmes Candide Fournier et Danielle St-Laurent, CSST
MM. Michel Gagné, Gilles Lapointe et Sylvain Malo, Service du répertoire toxicologique de la CSST
Alain Auger, CSST

Se sont excusés :

Mmes Christyne Côté et Hélène Savard
MM. L M N O P
Luc Ménard, Q R

1. Ouverture de la séance

Madame Adrienne Larouche, conseillère en prévention-inspection, secteurs primaire et manufacturier à la CSST, préside la séance qu'elle déclare ouverte à 13 h 40.

Elle présente un nouvel observateur patronal, M. Claude Thouin de la Ville de Montréal ; elle s'excuse de ne pas l'avoir présenté lors de la dernière réunion et, par un tour de table, demande à chacun de se présenter. Elle souligne que M. Alain Auger et Mme S ont été invités à la demande de la partie syndicale dans le cadre des travaux concernant le monoxyde de carbone.

La présidente indique que la liste des membres sera en circulation pendant la réunion et ce, afin que chacun puisse faire la vérification de leurs coordonnées et faire part des corrections, si nécessaire.

Les documents suivants sont déposés :

Document 226	L'exposition au plomb, Guide de prévention, 2e édition revue et augmentée, Commission de la santé et sécurité du travail en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail, 2003.
Document 241	Planification automne 2004, Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST – version du 1er septembre 2004 (fait suite au document 187).
Document 242	Lettre de réponse de M. Alain Albert à M. T sur l'inclusion des fibres industrielles à la réglementation.
Document 243	Lettre de M. T : Série d'articles servant d'argumentaire à sa demande d'inclure les fibres industrielles à la réglementation.
Document 244	Tableau des substances du RSST dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH 2001, Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST – version du 2 septembre 2004 comportant un code pour faire état de l'avancement des travaux du comité.
Document 245	Silica, crystalline – quartz, Documentation of TLVs, ACGIH, 2001.
Document 246	Silica, crystalline : α-quartz and cristobalite, Documentation of TLVs, ACGIH, Draft 2004.
Document 247	Lung Cancer among Industrial Sand Workers Exposed to Crystalline Silica, American Journal of Epidemiology, Vol. 153, No. 7, 2001, pp 695-703.
Document 248	Silicose, silice et cancer du poumon : méta-analyse de la littérature médicale, W, X, Y Centre de recherche Hôpital Laval, Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de l'Université Laval, Québec, Rapport présenté à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail, Subvention 99-163, 2004.

2. Approbation de l'ordre du jour

La présidente fait remarquer qu'il y a eu un oubli et qu'il n'y a pas de point « varia » ; elle invite toutefois les participants à faire tous les ajouts désirés. L'ordre du jour est adopté sans modification. La présidente propose d'aborder les points 5, 6 et 7 avant la fin de la réunion. La partie patronale suggère plutôt de débuter par ces points, ce qui est accepté par l'ensemble des participants.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 9 juin 2004

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- M. F indique qu'il était présent lors de la réunion.

- La partie syndicale nous fait part que M. Z ne sera plus présent aux réunions du comité. Il continuera à suivre les travaux du comité. La partie syndicale demande qu'il reçoive copie des comptes rendus et des documents. Par ailleurs, quant à la participation de M. R à titre de membre syndical, les parties proposent de faire un suivi auprès du conseil d'administration. La partie syndicale rappelle toutefois qu'il appartient à la FTQ d'informer le conseil de ses volontés.

- Page 5, point 4.2, 6e paragraphe et Page 8, point 4.6, 2e paragraphe. La partie patronale apprécierait avoir le détail des décisions sur les valeurs adoptées par consensus. La partie patronale fait remarquer que les annexes qui rapportent l'existence d'un consensus ne font pas part des valeurs adoptées.

- Page 7, point 4.4, 4e paragraphe. On demande d'enlever la première phrase. À l'avenir, il serait préférable d'identifier l'observateur patronal par « la partie patronale ».

- Page 7, 4e paragraphe, 2e ligne. Il s'agit du milieu hospitalier au lieu du milieu scolaire.

- Page 9. Le représentant de l'INSPQ indique qu'il agit à titre de représentant du MSSS.

- Annexes 1 à 4 inclusivement et 6. La partie patronale souligne la présence d'une nouvelle colonne intitulée « statu quo (sans consensus) ». La permanence répond que celle-ci est utilisée lorsque la partie patronale fait part de son désaccord à une proposition de modification et qu'elle correspond à l'ancien libellé «statu quo» (modifications proposées non adoptées). La partie patronale indique qu'il s'agit aussi d'un statu quo quand, dans la première colonne, les valeurs sont adoptées avec consensus sans changement à l'annexe I. De plus, le titre de l'annexe 4 fait référence à des substances reconduites sans consensus. Selon les représentants de la partie patronale, toute cette terminologie prête à confusion. La partie patronale préférerait que, pour chaque substance, ces annexes fassent part des décisions dans la colonne intitulée « Commentaires ».

  La permanence rappelle que cette liste et toutes les dénominations sont un héritage qui date d'avant la dernière publication. Depuis la dernière publication, il y a eu l'établissement des listes A, B, C, D, Sans consensus (SC) et Nouvelles substances (NS). Ces listes répondent à une classification des substances à discuter par les membres du comité en tenant compte de l'indice de difficultés des changements à apportés. La partie patronale souhaiterait avoir une liste des substances par ordre alphabétique. La permanence indique qu'une proposition sera déposée ultérieurement.

  La partie patronale fait part de difficultés à reconnaître certains documents envoyés par courrier électronique. Ces documents n'étaient pas numérotés en page frontispice. La

présidente fait remarquer que certains documents protégés ne peuvent être numérotés en première page.

On rappelle la procédure pour l'envoi d'un document par courrier électronique. Il est important que le numéro du document soit indiqué sur la première page du document attaché à l'envoi ainsi qu'au titre de l'icône électronique. De plus, la note qui accompagne l'envoi électronique doit faire mention du numéro et du titre du document envoyé.

L'adoption du compte rendu ainsi modifié est proposée par M. A et appuyée par Mme B

Demande de M. T concernant le chrysotile – Documents 242 et 243

La présidente dépose le document 242 «Lettre de réponse de M. Alain Albert à M. T sur l'inclusion des fibres industrielles à la réglementation» et le document 243 «Lettre de M. T : Série d'articles servant d'argumentaire à sa demande d'inclure les fibres industrielles à la réglementation». La présidente informe les membres qu'il s'agit d'une demande de M. T à M. Alain Albert, vice-président à la programmation et à l'expertise conseil à la CSST concernant l'inclusion dans la réglementation de l'ensemble des fibres industrielles. Elle fait la lecture de la lettre de M. Alain Albert et demande aux membres de prendre connaissance de ces 2 documents en vue d'un exercice de planification ultérieure.

La partie syndicale demande qu'on lui fournisse une liste des fibres industrielles. Pour sa part, la partie patronale indique que les travaux du comité ont permis d'enlever la notation « C » notamment pour les substances suivantes : fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante et laine de verre.

Un suivi sera fait à la prochaine rencontre.

4. Suivis

4.1 Monoxyde de carbone – Lettre de M. U

La présidente souhaite la bienvenue à M. Alain Auger, chef de service du secteur construction à la CSST et président du comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction.

La présidente résume les derniers travaux du comité et rapporte que :

- dans le document 214 «Lettre de M. U Sujet : Monoxyde de carbone sur les chantiers de construction». M. U demande que la CSST adopte une réglementation interdisant l'utilisation d'équipements à moteur à combustion interne et prenne les dispositions pour une tolérance « 0 » sur les chantiers fermés.

- le compte rendu de la réunion du comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction du 27 août 2003 a été mis à la disposition des participants suite à la demande de la partie syndicale.

La partie syndicale s'adresse à M. Alain Auger et s'informe de la teneur des débats à ce sujet au comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction. M. Auger mentionne qu'il y a eu beaucoup d'interventions en réponse aux demandes de M. U

On a établi que le risque inhérent à l'utilisation des équipements est contrôlable, qu'il faut améliorer les connaissances des inspecteurs et informer les milieux de travail (employeurs, travailleurs et locateurs d'équipements).

Les équipements munis d'un moteur à combustion interne peuvent être opérés de manière sécuritaire dans des chantiers fermés pourvus qu'ils soient en bon état, que la ventilation soit suffisante et qu'ils ne soient pas en trop grand nombre.

La partie syndicale s'informe si des informations sont disponibles relativement au retour aux situations non conformes à la suite du départ des inspecteurs d'un chantier de construction. M. Auger répond que peu de statistiques existent à cet effet. La CSST a voulu faire une intervention structurée en rapport avec un problème jugé important et ce, en tenant compte des moyens possibles. Dans cette éventualité, M. Auger indique qu'il est possible d'informer la CSST en portant plainte. Cette plainte peut être anonyme de manière à protéger l'identité du ou des travailleurs. Il semble toutefois que la situation se soit nettement améliorée en ce qui concerne le nombre et la qualité des interventions. Il souligne qu'il peut rester quand même des situations pas réglées.

La partie syndicale demande si M. U a été informé des résultats obtenus lors de cette intervention de la Commission. M. Auger confirme ce fait et rapporte que M. U s'est montré satisfait. Il fait remarquer que ce dossier a beaucoup évolué grâce à M. U Par contre, l'élimination totale de l'utilisation des équipements munis de moteur à combustion interne semble utopique.

En terme de suivi, la partie syndicale demande si le comité technique sur la révision de l'annexe I (3.33.1) peut répondre par écrit à M. U en ce qui concerne l'interdiction des moteurs à combustion interne et par la même occasion, l'informer que les discussions sur la révision de la norme sur le monoxyde de carbone se poursuivent. La partie patronale fait une mise en garde à l'effet que M. U ne devrait pas être informée d'une décision de modification de la norme avant la prépublication. La partie patronale propose que la réponse écrite soit soumise au comité pour approbation avant l'envoi à M. U

La présidente remercie les invités. Celle-ci informe les membres qu'une présentation de M. V est prévu pour la réunion du 8 décembre et que les discussions sur le monoxyde de carbone pourront alors se poursuivre.

4.2 Chrome

Lors de la dernière rencontre, la présidente a indiqué qu'une validation de la méthode d'évaluation était à faire. Aujourd'hui, l'IRSST nous informe que cette validation n'est pas terminée. Il précise que nous pouvons attendre un échéancier pour l'implantation de la méthode à la prochaine réunion.

4.3 Plomb

La présidente fait référence à la présentation de M. Jules Turcot réalisée à la dernière réunion. Elle mentionne la disponibilité du guide de prévention, le document 226 «Guide de prévention. L'exposition au plomb CSST, IRSST, Santé et services sociaux du Québec» et invite les membres à poursuivre la discussion sur le plomb.

À la demande de la partie syndicale, le sujet est reporté à la prochaine réunion.

4.4 Acrylate d'éthyle, Acrylate de butyle normal, Acrylate de méthyle, Méthacrylate de méthyle, Glutaraldéhyde, Éther de phényle et de glycidyle

La présidente résume la situation à propos des sensibilisants (les acrylates). À la dernière réunion, il avait été proposé de traiter les substances une à la fois. Cette proposition est survenue suite à la présentation par le répertoire toxicologique des informations disponibles. De plus, la partie syndicale a déposé un document sur le glutaraldéhyde. Également, une discussion s'est tenue sur la possibilité de substitution du glutaraldéhyde par l'acide peracétique. Par ailleurs, la présidente rapporte que la partie patronale souhaiterait procéder à une consultation. La permanence présente un tableau synthèse du document 203 «Sensibilisants (liste C) – Présentation des substances et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH».

La partie patronale indique qu'ils rencontrent toujours le même problème, ils ne savent pas dans quels secteurs d'activités et entreprises sont utilisées ces substances. La permanence réitère les informations qu'elle avait partagées lors de la réunion précédente. La partie patronale demande à la CSST de documenter l'utilisation des substances en vue de déterminer s'il y a présence de problèmes. La partie patronale affirme qu'elle ne peut accepter un abaissement de la norme sans savoir s'il existe des situations problématiques en termes de santé ou d'exposition. La permanence précise qu'il s'agit de produits sensibilisants et souligne la possibilité d'une sensibilisation croisée.

La partie patronale exprime à nouveau ses difficultés de consultation pour les acrylates à cause de sa méconnaissance des secteurs d'activités et des entreprises qui utilisent ces substances. La permanence mentionne que le document 203 fait part des détails de l'utilisation de chaque substance. La permanence précise à nouveau qu'elle a partagé avec ce présent comité toutes les informations dont elle disposait.

La partie syndicale s'informe si la proposition présentée par le répertoire toxicologique est conforme aux critères spécifiés dans le document 190 «Substances sensibilisantes de la liste C». La permanence répond par l'affirmative.

Suite à une consultation sur le glutaraldéhyde, la partie patronale demande le statu quo pour la norme avec l'ajout de la notation de sensibilisant (S). La partie syndicale indique son intention de poursuivre les discussions sur la révision de la norme.

La permanence propose que, conformément au document 190 «Substances sensibilisantes de la liste C», présenté le 4 février, la notation de sensibilisant (S) soit accordée à toutes les substances visées. La partie patronale préfère en rester là pour le moment. La partie syndicale se propose de partager toutes leurs connaissances personnelles relativement aux activités impliquant la présence de ces substances.

Les travaux se poursuivront à la prochaine réunion.

À la demande du nouvel observateur de la partie patronale, les documents 172 «Résultats des analyses réalisées à l'IRSST pour la CSST, les RR et les CLSC sur les substances de la liste C pour la période de 1998 à 2002» et 190 lui seront envoyés.

4.5 Acétone

La présidente résume la situation et mentionne que des vérifications étaient à faire. Elle fait un retour sur le document de proposition et indique qu'il y avait un accord sur la VEMP et que la VECD faisait l'objet de discussions.

La partie patronale indique que les travaux de consultation sont commencés mais non terminés. De plus, en l'absence du représentant chargé de ces tâches, elle souhaite remettre les discussions à la prochaine réunion.

4.6 Silice cristalline, quartz

La présidente indique que lors de la dernière rencontre, M. Pierre Sirois a réalisé une présentation relative à cette substance. De plus, les documents qui ont été déposés par les représentants de la partie patronale au nom de l'Association Minière du Québec (AMQ) ont été envoyés par courrier électronique, conformément à la demande de la partie syndicale. Ensuite, la permanence a analysé les documents et préparé un avis.

La partie patronale fait un résumé des documents soumis par l'AMQ. Les études ne supportent pas la décision d'abaissement de la norme. Et du point de vue technique, la grosseur des particules posent des problèmes de validité et de fiabilité des méthodes d'analyses.

La partie syndicale se dit en accord avec les conclusions de la partie patronale même si elle s'interroge sur les aspects techniques d'évaluation.

La permanence partage les résultats de ses travaux :

Pour les aspects concernant les normes, la permanence représente le tableau synthèse. De plus, pour faire le point quant à ce qui est appliqué ailleurs au Canada, la permanence présente un tableau comparatif. Ce dernier dépose aussi le document 245 «Silica, crystalline – quartz, Documentation of TLVs, ACGIH, 2001» et le document 246 «Silica, crystalline : α-quartz and cristobalite, Documentation of TLVs, ACGIH, Draft 2004».

Pour les méthodes d'échantillonnage, le représentant de l'IRSST rapporte que la méthode d'évaluation actuelle a une sensibilité équivalente à 7 ou 8% de la norme. Un abaissement de cette norme par un facteur 2 résulterait, dans les circonstances actuelles, à une sensibilité de l'ordre de 16%. Actuellement, 2 méthodes d'analyse sont utilisées. La première est la diffraction par rayons X et la seconde est par l'infrarouge. Par contre, les milieux de prélèvement en présence de contaminants peuvent causer des interférences. La sensibilité est la même pour les 2 méthodes d'analyse. L'IRSST réalise une étude pour augmenter la sensibilité de la méthode utilisée par un facteur 4. La nouvelle méthode permettrait de doser des concentrations équivalentes à 2% de la norme actuelle ou 4% de la norme proposée. Les résultats devraient être disponibles en fin d'année. L'IRSST vise ainsi à disposer d'une méthode leur permettant de couvrir une plage de concentrations variant de 5 à 200% de la norme. Quant au commentaire de la partie patronale au sujet de la méthode utilisée par OSHA, l'IRSST soutient que cela dépend de la surface de l'échantillon par rapport à la surface du faisceau et souligne l'importance d'une durée d'échantillonnage de 8 heures.

À propos du cancer, la permanence indique que l'ACGIH propose encore une notation A2. Le NTP, dans sa dernière édition, confère une cote de cancérigène prouvé chez

l'humain (la cote la plus forte). Alors que l'IARC, qui a procédé à une révision en 1997, considère que l'exposition à la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite, à partir de sources professionnelles, a établi un degré de preuve suffisant chez l'humain (niveau 1) et que l'exposition au quartz sous forme de quartz ou cristobalite avec des données suffisantes chez l'animal (niveau 1). De plus, l'article traitant de la mine du Vermont (l'annexe 3 du document de l'AMQ) fait état du taux de mortalité de 1.26 causé par le cancer des voies respiratoires avant 1940 (taux significatif) à un taux de 1.13 après 1940 (taux non significatif). Cependant, pour ces deux périodes, le taux de silicose est passé de 27.38 à 3.98, abaissement qu'on qualifie de spectaculaire. En 1940, ils ont estimé avoir abaissé l'exposition aux poussières de 80 à 90 %.

En complément d'information, l'IRSST fait référence aux résultats d'une méta-analyse de l'ensemble des données disponibles dans la littérature. Cette méta-analyse a été réalisée par une équipe de recherche de l'Hôpital Laval. Le Document 248 «Silicose, silice et cancer du poumon : méta-analyse de la littérature médicale, W , X Y Centre de recherche Hôpital Laval, Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de l'Université Laval, Québec, Rapport présenté à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail» résume la méta-analyse. Cette dernière sera disponible d'ici quelques mois. En conclusion, la revue de la littérature actuelle confirme le risque accru de mortalité par cancer du poumon chez les patients silicotiques. Par contre, l'exposition à la silice constitue directement qu'un faible facteur de risque pour le cancer du poumon.

Le document 247 «Lung Cancer among Industrial Sand Workers Exposed to Crystalline Silica, American Journal of Epidemiology» a servi de base à la proposition 2004 de l'ACGIH.

Au questionnement de la partie syndicale sur les niveaux d'exposition dans le secteur minier, on mentionne les informations disponibles au document 172 «Résultats des analyses réalisées à l'IRSST, les RR et les CLSC sur les substances de la liste C pour la période de 1998 à 2002».

Informations disponibles au document 172 :

- 3332 résultats bruts dont 857 dépassent la norme, tous secteurs confondus
- 139 résultats bruts dont 40 dépassent la norme, pour les mines d'or
- 16 résultats bruts dont aucun ne dépasse la norme, pour les mines de fer
- 56 résultats bruts dont 26 dépassent la norme, pour les autres mines de métaux
- 97 résultats bruts dont 41 dépassent la norme, pour les mines de feldspath et de quartz
- 91 résultats bruts dont 35 dépassent la norme, pour les carrières de granit
- 21 résultats bruts dont 6 dépassent la norme, pour les carrières de calcaire
- 29 résultats bruts dont 6 dépassent la norme, pour les sablières et gravières
- 58 résultats bruts dont 2 dépassent la norme, pour l'industrie des ferro-alliages
- 204 résultats bruts dont 49 dépassent la norme, pour les fonderies de fer
- 22 résultats bruts dont 4 dépassent la norme, pour les autres industries du laminage, moulage et extrusion des métaux non ferreux
- 25 résultats bruts dont 10 dépassent la norme, pour l'industrie des produits en argile canadienne
- 42 résultats bruts dont 12 dépassent la norme, pour l'industrie des produits en argile importée
- 65 résultats bruts dont 20 dépassent la norme, pour l'industrie du ciment

- 207 résultats bruts dont 62 dépassent la norme, pour l'industrie des produits en pierre
- 15 résultats bruts dont aucun dépasse la norme, pour l'industrie des tuyaux de béton
- 75 résultats bruts dont 26 dépassent la norme, autres industries des produits de béton
- 24 résultats bruts dont 22 dépassent la norme, pour l'industrie des contenants en verre
- 85 résultats bruts dont 48 dépassent la norme, pour l'industrie des produits en verre sauf les contenants en verre

La situation est résumée en concluant que l'exposition des travailleurs est bien connue au Québec.

La partie patronale souligne qu'il ne faut pas perdre de vue que chacun des résultats auraient fait l'objet d'un échantillonnage de 8 heures s'ils ont été réalisés conformément aux directives du Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air de l'IRSST. Par contre, les résultats ne sont jamais pondérés sur 8 heures.

La partie syndicale demande si la moitié de la norme est respectée au Québec. Le représentant de l'IRSST précise que les données répertoriées dans le document 172, les données brutes de 514 résultats dépassent 2 fois la norme, 343 présentent des valeurs se situant entre le niveau de la norme et 2 fois la norme, alors que 489 correspondent à des concentrations variant de ½ fois la norme et le niveau de la norme. Environ 60% des résultats correspondent à des concentrations de 0.05 mg/m^3 et moins.

En réponse à la partie patronale concernant la déclaration de la silicose, le résumé de la méta-analyse indique qu'il y a eu 494 nouveaux cas entre 1988 et 2003. Ce nombre correspond à environ 30 cas par an. Par ailleurs, le CMPP reconnaît aussi 3 cas de cancer par an soit environ 10% des cas.

La partie syndicale rappelle qu'à sa connaissance, il y a des cas de silicose accélérée soit des cas qui surviennent après 7 à 8 mois d'exposition dans le milieu de la construction. Pour assurer un maximum de protection, elle propose la substitution comme moyen de prévention.

La partie patronale demande quelle est la situation dans les mines. La permanence ne dispose pas actuellement d'informations spécifiques.

Des documents sont déposés par la partie patronale. La permanence résume la situation. La lettre d'accompagnement comporte plusieurs affirmations qui méritent d'être nuancées.

Résumé des documents déposés par la partie patronale :

- Les normes et les informations sont assez fiables.

- L 'IRSST a dressé un portrait de la situation actuelle et sur les développements en cours en regard aux méthodes d'évaluation.

- Les mesures d'ingénierie sont impossibles. Les informations fournies par l'IRSST sur les expositions professionnelles à la silice dans l'ensemble des secteurs d'activité révèlent que les normes ne sont pas nécessairement respectées dans

les autres secteurs d'activité et ce, même si des mesures d'ingénierie sont possibles pour diminuer les expositions de manière à respecter les normes.

- Le lien entre l'exposition à la silice et le cancer serait questionnable. L'IARC, le NTP et les résultats de la méta-analyse rapportent une relation entre l'apparition de cancer et la silicose et ce, même si le lien est faible. L'abaissement de la norme aurait un impact sur le risque de silicose même si on s'interroge sur le risque de cancer. Les études chez les animaux présentent des informations qui sont limitées à des expositions chez le rat et des études pour d'autres espèces seraient à réaliser. La dernière proposition de l'ACGIH, document 246 «Silica, crystalline : α-quartz and cristobalite, Documentation of TLVs, ACGIH, Draft 2004» fait part des mêmes conclusions que celles avancées par les organismes internationaux sur le cancer.

- La norme d'exposition professionnelle est plus ou moins respectée.

- La norme québécoise actuelle est accompagnée de la notation EM (l'exposition doit être réduite au minimum), ce qui n'existe pas ailleurs au Canada.

Les commentaires de la partie syndicale sont à l'effet que la silicose est une maladie incapacitante. De plus, à partir des données évolutives sur la silicose, la partie syndicale demande des informations permettant d'établir si le respect de la norme actuelle assure une protection des travailleurs ou si un abaissement avait un impact sur la survenue de la maladie.

La partie syndicale se questionne sur la faisabilité technologique dans le secteur des mines. La partie patronale affirme que le contrôle de l'empoussièrement se réalise par procédé humide (arrosage). Aussi, selon la partie patronale, cette façon de faire présente des difficultés, notamment dans les lieux qui présentent des problèmes de gel. Dans ces circonstances, on utilise de la saumure ce qui entraîne des problèmes de vieillissement des infrastructures à cause de la rouille. La partie patronale est aussi préoccupée par les données qui font foi de problèmes ailleurs que dans le secteur minier. La partie patronale croit que l'abaissement de la norme qui comporte une notation EM n'aura que peu ou pas d'effets. Par conséquent, la partie patronale est contre l'abaissement de norme. Actuellement, il existe des situations problématiques qui vont persister, notamment dans le secteur de la construction.

La partie syndicale est d'avis que les problèmes surviennent lors d'opérations relatives aux travaux sur du ciment. Lors des travaux de réfection, les travailleurs devraient se protéger. La partie syndicale pense que la révision de la norme intervient non seulement sur la faisabilité technique mais aussi sur la détermination des circonstances nécessitant l'utilisation de protection respiratoire.

La partie patronale affirme qu'il y a des réticences au port d'appareils de protection respiratoire soit pour des travailleurs exposés à des concentrations équivalentes à la moitié de la norme actuelle (0,05 mg/m^3) ou pour des travailleurs fortement exposés comme ceux du secteur de la construction. De plus, la partie patronale s'interroge sur l'impact réel de la protection respiratoire en relation avec le choix adéquat des appareils. Si les appareils sont portés de façon adéquate pendant toute la période d'exposition ainsi que le remplacement adéquat de l'appareil ou des pièces, etc.

Les parties se disent intéressées à obtenir des informations sur les cas de silicoses triés par secteur d'activité économique, par âge et en fonction des années d'exposition. La

partie patronale indique que l'organisme gouvernemental de l'Ontario bénéficie d'un registre de surveillance médicale des travailleurs. La partie patronale suggère à la permanence de contacter le service ou le département concerné. La partie syndicale désire être informée d'éventuels travaux de révision de la norme dans cette province.

La partie patronale ajoute que, dans les secteurs miniers, les opérations comportant une exposition à la silice ne se limitent pas aux activités de développement. Ces opérations touchent aussi aux travaux de soutènement dans les galeries (projection d'un mélange de ciment) pour lesquels le port d'un appareil de protection respiratoire de type « Racal » est préconisé. Pour les autres tâches, en fonction de la ventilation dans les galeries, il n'y a pas d'informations connues quant au port de tels appareils de protection.

Les discussions sont remises à la prochaine réunion.

4.7 Cadmium élémentaire et ses composés

À la dernière réunion, la partie patronale avait demandé un délai pour procéder à des consultations. La présidente s'informe de l'avancement des développements à cet égard.

La partie patronale indique qu'elle est encore en période de consultations. Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

4.8 Acroléine

La permanence présente le tableau des informations sur cette substance et rappelle qu'il s'agit d'un des produits de décomposition des plastiques. Ce produit est présent dans les établissements de fabrication de produits en plastique surtout si la température est mal contrôlée, par exemple dans les incinérateurs et lors d'incendies. Des consultations doivent se tenir du côté patronal.

La partie patronale rapporte que cette substance est peu utilisée dans l'industrie du plastique mais qu'elle peut servir de réactif dans les laboratoires. La partie patronale indique que d'autres résultats de consultations sont à venir.

Les travaux sur ce sujet se poursuivront à la prochaine réunion.

4.9 Acétaldéhyde

La permanence fait part du tableau récapitulatif du document 218 «Acétaldéhyde – Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH».

La partie patronale souhaitant faire des vérifications, les discussions sont reportées à la prochaine réunion.

4.10 Diméthylamine

La permanence présente le document 230 «Diméthylamine. Présentation de la substance et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH». La partie patronale s'informe sur la justification du dernier abaissement de la recommandation de l'ACGIH. La permanence indique que le tout se trouve dans le document 230, la fiche technique et le document de l'ACGIH tel que reçu précédemment par courrier électronique.

La partie patronale rappelle son accord pour un abaissement de la valeur d'exposition moyenne pondérée (VEMP) à 5 ppm sans valeur d'exposition de courte durée (VECD). Après avoir signifié ses réserves sur la valeur d'exposition de courte durée, la partie syndicale donne son accord avec la partie patronale. Donc, l'abaissement de la VEMP de 10 ppm à 5 ppm sans VECD et sans notation est accepté par les parties patronale et syndicale.

4.11 Dinitrotoluène

Les travaux sont remis à la prochaine réunion.

4.12 Graphite (synthétique sauf fibres)

Les discussions sont reportées à la prochaine rencontre.

5. Prépublication

La présidente affirme que M. Louis Tremblay qui est le chef de service succédant à M. Gordon Perreault et président du comité de révision du RSST (3.33.2) annoncera la date prévue de prépublication du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) à la réunion de ce comité du 28 septembre. Au questionnement de la partie patronale, la présidente répond qu'à sa connaissance, la prépublication aurait lieu pour l'année 2005.

6. Planification

A) Automne 2004 : La permanence a envoyé aux membres de ce présent comité le document 241 «Planification automne 2004, Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST – Version du 1 septembre 2004».

B) 2005 : La permanence a envoyé aux membres de ce présent comité le document 244 «Tableau des substances du RSST dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH 2001, Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST – version du 2 septembre 2004. La présidente demande aux participants de prendre connaissance de ce document pour discuter de la planification des travaux à la prochaine rencontre.

La présidente indique aussi aux participants que, à propos du formaldéhyde, les chercheurs qui ont réalisé l'étude viendraient présenter leurs résultats de recherche et qu'il faut prévoir une période de 3 heures de présentation à la réunion du comité prévue le 3 novembre. Au questionnement de la partie patronale, la permanence indique que la totalité de la réunion du 3 novembre serait consacrée à cette présentation. La partie syndicale suggère que cette réunion se prolonge sur toute la journée, ce qui est accepté par la partie patronale.

Par ailleurs, pour la prochaine planification, la présidente propose que les travaux de M. V de l'Université de Montréal sur l'exposition des travailleurs au monoxyde de carbone fassent l'objet d'une présentation à la réunion du 8 décembre.

À partir de 2005, la présidente souligne que des présentations sont attendues pour ces substances.

Elle suggère ce calendrier 2005 :

- le manganèse, à la réunion de janvier ou février

- le styrène, à une réunion subséquente
- le programme de protection respiratoire, autour de mars par l'IRSST
- le béryllium, à une réunion de mai ou juin

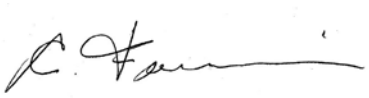
7. Prochaines réunions

2004
Mercredi 3 novembre, de 9 h 30 à 16 h 30
Mercredi 8 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30

2005
Mercredi 9 février, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 16 mars, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 27 avril, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 8 juin, de 13 h 30 à 16 h 30

8. Levée de la réunion

La présidente remercie les participants de leur collaboration et la réunion est levée à 16 h 35.



Candide Fournier
Secrétaire du comité

Annexe 1
Rapport d'étape sur les substances en date du 14 septembre 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Amiante, Actinolite			X		Report au comité technique sur l'amiante.
2	Amiante, Amosite			X		
3	Amiante, Anthophyllite			X		
4	Amiante, Chrysotile			X		
5	Amiante, Crocidolite			X		
6	Amiante, Trémolite			X		
7	Fluor	X				
8	Oxyde de mésityle	X				
9	Méthyl propyl cétone	X				
10	Pentane normal	X				
11	Dichloro-1, 2 éthane	X				
12	Tétrahydrofurane	X				
13	Méthyl éthyl cétone	X				
14	Terphényles		X			
15	Graphite (naturel)		X			
16	Carbone, disulfure de	X				
17	Éther de chlorométhyle et de méthyle	X				
18	Chlorure de vinyle (monomère)		X			
19	Acrylamide	X				
20	o-Toluidine	X				
21	Sulfate de diméthyle	X				
22	N-Nitrosodiméthylamine	X				
23	Diamino-4,4' diphénylméthane	X				
24	β-Propiolactone				X	
25	Acrylonitrile				X	
26	Nitro-2 propane	X				
27	o-Tolidine	X				
28	Chlorure de méthylène		X			
29	Tétranitrométhane	X				
30	Propylène imine	X				
31	Dichloro-3,3' benzidine	X				
32	Propane sultone	X				
33	Hexaméthylphosphoramide	X				
34	Cumène		X			
35	Acide picrique		X			
36	Hexane normal		X			
37	Éther de dipropylène glycol monométhylique		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste A	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
38	Propane	X				
39	Dichloro-1,1 éthylène	X				
40	Silice amorphe, terre diatomée (non calcinée)	X				
41	Dioxane		X			
42	Butoxy-2 éthanol		X			

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 2
Rapport d'étape sur les substances en date du 14 septembre 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Biphényles polychlorés (54% Cl)	X				
2	Phénylhydrazine	X				
3	Xylidine (mélange d'isomères)	X				
4	Phénylènediamine (ortho-)	X				
5	Pentachlorophénol	X				
6	p-Toluidine	X				
7	N,N-Diméthylformamide		X			
8	Chrysène	X				
9	Hexachlorobutadiène	X				
10	Benzo(a)pyrène	X				
11	Phénylènediamine (para-)	X				
12	Diamino-1,2 éthane		X			
13	2,4,5-T			X		En attente des recommandations du CIRC.
14	2,4-D			X		En attente des recommandations du CIRC.
15	Diquat	X				
16	Talc (non fibreux)			X		En suspens pour la note 1. En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST).
17	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de verre		X			
18	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de laitier		X			
19	Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de roche		X			
20	p-Dichlorobenzène		X			

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste B	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
21	Acétaldéhyde			X		PS: d'accord avec la proposition de la permanen c'est-à-dire que la VEMP so transformée en valeur plafond à 25 ppm et que la recirculation soit prohibée. PP: statu quo.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 3
Rapport d'étape sur les substances en date du 14 septembre 2004
(valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C**)

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Acétone			X		PP: propose une VEMP à 500 et une VECD à 1000 ppm. PS: d'accord avec VEMP à 500 et en réflexion pour la VECD PP en consultation pour période d'exposition de courte durée à la demande de PS.
2	Acétate d'amyle normal [628-63-7]		X			En relation avec substances #2a, 2b et 3 de l'annexe 5 du présent compte rendu. Regroupement sous une entête : Acétates de pentyle.
3	Acétate d'amyle secondaire [626-38-0]		X			
4	Acétate d'isoamyle [123-92-2]		X			
5	Kaolin			X		PP: statu quo et va revenir avec de l'information. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
6	Graphite (synthétique sauf fibres)			X		PP: demande à la permanence une mise à jour des connaissances.
7	Cyanure d'hydrogène			X		PP: en réflexion. PS: d'accord avec abaissement de la norme.
8	Acroléine			X		PP: en consultation
9	Diméthylamine		X			PP: d'accord pour la VEMP à 5 ppm, sans VECD et sans notation. PS: d'accord.
10	Dinitrotoluène			X		PP: va vérifier.
11	N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol			X		
12	Alcool allylique			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
13	Triéthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
14	Diéthylamino-2 éthanol			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
15	Bromométhane			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.

No	Substances à l'étude dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH liste C	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
16	Éther d'allyle et glycidyle			X		PP: en suspens. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
17	Benzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
18	Anhydride maléique			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
19	Chlorobenzène			X		PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
20	Acrylate d'éthyle			X		PP en consultation auprès des utilisateurs.
21	Acrylate de butyle normal			X		PP en consultation auprès des utilisateurs.
22	Acrylate de méthyle			X		PP en consultation auprès des utilisateurs.
23	Méthacrylate de méthyle (monomère)			X		PP en consultation auprès des utilisateurs.
24	Glutaraldéhyde			X		PP en consultation auprès des utilisateurs ; PS dépose document 237.
25	Bromoéthane			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
26	Bromure de vinyle			X		
27	Cyano-2 acrylate de méthyle			X		La permanence va compléter la fiche technique.
28	Éther de phényle et de glycidyle			X		PP : en consultation auprès des utilisateurs
29	Hexachlorobenzène			X		PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
30	Manganèse (exprimée en Mn), Fumées			X		La permanence est en attente du résultat des travaux du comité provincial sur le manganèse.
31	Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés			X		
32	Styrène (monomère)			X		Attente du rapport du PII.
33	Silice cristalline, quartz			X		En attente de statistiques des cas de silicoses au Québec.
34	Éthylamine			X		PP: statu quo. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
35	Carbone, monoxyde de			X		En attente de l'étude de l'IRSST.
36	Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)			X		PP en consultation.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 4
Rapport d'étape sur les substances en date du 14 septembre 2004
(Substances du RSST reconduites **sans consensus**)

No	Substances du RSST adoptées **sans consensus**	Adoptées avec consensus (aucun changement à l'annexe I)	Adoptée avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)					
2	Azote, dioxyde d'					
3	Chloroforme					
4	Chromate (traitement de minerai de chromite)					En relation avec l'annexe 6 du présent compte rendu. (subs.1,2,3). PP et PS : en attente de la stratégie d'échantillonnage.
5	Chrome VI, certains composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)					
6	Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimée en Cr)					
7	Cuivre [7440-50-8], fumées de (exprimée en Cu)					
8	Dibromo-1,2 éthane					
9	Dichloro-3,3'diamino-4,4'dyphénylméthane					
10	Formaldéhyde			X		
11	Mercure [7439-97-6], composés alkylées (exprimé en Hg)	X				
12	Mercure [7439-97-6], composés arylés (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé seulement
12 A	Mercure [7439-97-6], composés inorganiques (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé et la valeur.
13	Mercure [7439-97-6], vapeur de mercure (exprimé en Hg)		X			Modification dans le libellé et la valeur.
14	Nitrométhane					
15	Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques, poussières et fumées (exprimée en Pb)			X		PP et PS en réflexion après la présentation de Jules Turcot.

Note : La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 5
Rapport d'étape sur les substances en date du 14 septembre 2004
(Nouvelles substances)

No	Nouvelles substances	Adoptées avec consensus (avec changement à l'annexe I)	En suspens	Commentaires
2A	Acétate de tert-amyle [625-16-1]	X		En relation avec les substances #2, 3 et 4 de l'annexe 3 du présent compte rendu. Regroupement sous un en-tête : Acétates de pentyle.
2B	Acétate de méthyl-2, butanol-1 [624-41-9]	X		
3	Acétate de pentyl-3 [620-11-1]	X		
16	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (mélange d'isomères) (245-62-9)	X		
	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), alpha-)(59653-73-5)	X		
	Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (bêta-) (59653-74-6)	X		

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

Annexe 6
Rapport d'étape sur les substances en date du 14 septembre 2004
(Substances reliées à la famille du chrome)

No	Substances	adoptées avec consensus (aucun change-ment à l'annexe I)	adoptées avec consensus (avec change-ment à l'annexe I)	En suspens	Statu quo (sans consensus)	Commentaires
1	Chrome VI, composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)		X			Modification dans le I bellé seulement. Détermination de la frontière chromate soluble-insoluble. En relation avec l'annexe 4 du présent compte rendu.(subs.5)
2	Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimée en Cr)		X			Détermination de la frontière chromate soluble-insoluble En relation avec l'annexe 4 du présent compte rendu.(subs.6).
3	Chromate (traitement de minerai de Chromite) (exprimée en Cr)	X				En relation avec l'annexe 4 du présent compte rendu.(subs.4)
4	Chlorure de chromyle	X				
5	Chromates de zinc (exprimée en Cr)		X			
6	Chromate de plomb (exprimée en Cr)		X			
7	Chromate de butyle tertiaire (exprimée en CrO3)	X				
8	Chromate de strontium (exprimée en Cr)		X			PP et PS : Accord de principe comme nouvelle substance. En attente de la nouvelle méthode d'échantillonnage de l'IRSST.
9	Chromate de calcium (exprimée en Cr)		X			PP et PS : Accord de principe comme nouvelle substance. En attente de la nouvelle méthode d'échantillonnage de l'IRSST.
10	Chrome, métal	X				
11	Chrome II, composés (exprimée en Cr)		X			Élimination de la substance
12	Chrome III, composés (exprimée en Cr)	X				

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.

G1121-07-07
2004-11-03

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1)

DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 8 décembre 2004

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 3 novembre 2004**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

Mme	Adrienne Larouche	présidente Direction prévention-inspection, CSST
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
MM	C D	membres patronaux
MM	E F G H I J K L M	observateurs patronaux
Mme	N	
Mme	O	observatrice syndicale

***Invités de la présidente* :**

MM.	Jean-Louis Benedetti	observateur du MSSS
	P	IRSST
		Permanence CSST
	Sylvain Malo	Service du répertoire toxicologique
	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection
	Christyne Côté	Secrétaire du comité Direction prévention-inspection

***Se sont excusés* :**

Mme	Hélène Savard			
MM.	Q	R	S	T

1. Ouverture de la séance

La présidente M^me^ Adrienne Larouche souhaite la bienvenue aux membres du comité et plus spécialement à M^me^ N qui remplacera M. L pour les travaux à venir, à titre d'observateur patronal. Elle informe également les membres que M. U sera remplacé par M. Q à titre de représentant syndical. Elle souligne la présence de la secrétaire du comité, M^me^ Christyne Côté, qui est de retour
Un tour de table de présentation est réalisé afin de faciliter l'introduction des nouveaux venus.

La présidente déclare la séance ouverte à 9 h 40.

Les documents déposés entre les rencontres :

Document 249 «Acrylates partie 1», déposé le 14-09-04

Document 250 «Acrylates partie 2», déposé le 14-09-04

Document 251 «Acrylonitrile partie 1», déposé le 14-09-04

Document 252 «Acrylonitrile partie 2», déposé le 14-09-04

Document 253 «Acrylonitrile partie 3», déposé le 14-09-04

Document 254 «Ontario 2004 review_oel_table», déposé le 14-09-04

Les documents déposés pour la rencontre actuelle :

Document 255 «Silicose – Répartition des maladies professionnelles acceptées survenues de 1993 à 2003.»

Document 256 «Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1 2001 - 2005 présenté en ordre alphabétique, Michel Gagné, CSST, novembre 2004.»

Document 257 «Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST – La planification 2004 – 2005, CSST, novembre 2004.»

Document 258 «Formaldéhyde – Résumé du rapport sur les impacts d'un abaissement de la valeur d'exposition admissible au formaldéhyde, IRSST, octobre 2004.»

Document 259 «Formaldéhyde – Présentation sur les impacts d'un abaissement de la valeur d'exposition admissible au formaldéhyde, IRSST, novembre 2004.»

Document 260 «Lettre ayant pour objet la protection respiratoire et les risques biologiques dont l'expéditeur est M. Alain Poirier, directeur national de la santé publique et dont le destinateur est M^me^ V 12 août 2004.»

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 14 septembre 2004

Le compte rendu est adopté suite à ces modifications :

- Page 9, point 4.6, 2e paragraphe suite à l'énumération, «La partie patronale souligne … de l'IRSST.». La partie patronale demande d'ajouter cette phrase à la fin du paragraphe «Par contre, les résultats ne sont jamais pondérés sur 8 heures.»

- Page 9, point 4.6, 5e paragraphe suite à l'énumération, «La partie syndicale…silicose accélérée.». La partie syndicale demande de reformuler la phrase avec Mme Candide Fournier responsable du PII Programme d'intervention intégré (PII) relatif au procédé de décapage au jet de sable. La phrase est remplacée par celle-ci : «La partie syndicale rappelle qu'à sa connaissance, il y a des cas de silicose accélérée soit des cas qui surviennent après 7 à 8 mois d'exposition dans le milieu de la construction. Pour assurer un maximum de protection, elle propose la substitution comme moyen de prévention.».

- Page 10, point 4.6, 2e paragraphe suite à l'énumération, «La partie syndicale se questionne…». La partie patronale demande d'ajouter la phrase suivante «Par conséquent, la partie patronale est contre l'abaissement de la norme.» à l'avant dernière phrase du paragraphe.

- Page 10, point 4.6, 2e paragraphe suite à l'énumération, «La partie syndicale se questionne…». À la dernière phrase du paragraphe, au lieu de «persistées», on devrait lire «persister».

- Page 12, point 5, la dernière phrase du paragraphe au lieu de se terminer par «cette année.», on devrait lire «pour l'année 2005.».

- Page 19, Annexe 3, substance No. 35 (liste C), Carbone, monoxyde de, On devrait lire à la colonne *Commentaires* «En attente de l'étude de l'IRSST.»

  La présidente stipule qu'un tableau des substances classées par ordre alphabétique a fait l'objet d'une demande par la partie patronale. La permanence présente et explique la proposition, Document 256 «Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1 2001 – 2005 présenté en ordre alphabétique.». Ce tableau remplacera les annexes actuelles au compte rendu et sera mis à jour suite à chacune des rencontres du présent comité.

  La partie patronale demande que signifie «Sq» à la colonne *statut*. La présidente explique que ce terme avait été choisi afin d'exprimer la situation où la partie patronale demandait le statu quo et ne désirait plus rediscuter de cette substance alors que la partie syndicale désirait un changement à la norme. Par conséquent, il n'y avait pas de consensus entre les parties et la norme était reconduite sans changement.

  La partie syndicale demande de vérifier pour l'Acrylonitrile A25 ainsi que pour la β-Propiolactone A24 leur statut «Sq» et d'enlever le mot «adoptée» dans la colonne «commentaire» pour chacune de ces substances.

  De plus, la partie syndicale demande de mettre en gris les substances adoptées afin de mieux les distinguer.

Le tableau sera révisé en tenant compte des commentaires des parties patronale et syndicale et deviendra la nouvelle annexe aux comptes rendus subséquents.

Les parties patronale et syndicale manifestent leur satisfaction face à cette nouvelle présentation de l'annexe du compte rendu.

4. Suivis

4.1 Monoxyde de carbone (liste C, No. 35) – Lettre de M. W

La présidente résume les propos tenus lors de la dernière réunion. Le document 214 «Lettre de M. W Sujet : Monoxyde de carbone sur les chantiers de construction». M. W demande que la CSST adopte une réglementation interdisant l'utilisation d'équipements à moteur à combustion interne et prenne les dispositions pour une tolérance « 0 » sur les chantiers fermés.

En terme de suivi, la partie syndicale demandait si le comité technique sur la révision de l'annexe I (3.33.1) pouvait répondre par écrit à M. W

La présidente informe les membres qu'elle a pris connaissance de l'abondante correspondance échangée depuis 1998 jusqu'à ce jour entre M. W et la Commission. La Commission a antérieurement répondu par écrit à M. W La présidente lit l'extrait d'une lettre qui lui a déjà été adressée par M. Alain Auger, chef de service, secteur construction, Direction prévention-inspection de la CSST «La démarche de la CSST n'a pas pour objectif d'interdire l'utilisation d'appareils produisant du monoxyde de carbone (CO) sur les chantiers intérieurs, mais bien de s'assurer que ces émissions n'entraînent pas de risques sur la santé des travailleurs. À cette fin, c'est le RSST qui régit les normes à respecter pour les différents contaminants. Un comité paritaire se réunit plusieurs fois par année pour examiner les dernières données scientifiques sur les différents produits et recommander, le cas échéant, des modifications au RSST. Comme je vous ai informé, les membres de ce comité envisagent d'étudier, entre autre, le dossier du monoxyde de carbone (CO) à la lumière des dernières recherches.»

Au mois d'avril, la présidente a communiqué par écrit avec M W afin de l'informer que sa lettre ainsi que ses plaintes et demandes seront déposées à ce présent comité. Les documents ont été déposés à la réunion tenue au mois de mai 2004. Ensuite, M. W a téléphoné à la présidente afin de savoir s'il y avait eu une décision sur le monoxyde de carbone (CO). Cette dernière lui a expliqué que la substance est à l'ordre du jour, que les discussions sont commencées et elles devront se poursuivre en suivant le même processus suivi pour l'étude de chacune des substances.

La présidente mentionne, qu'à son avis, il n'est pas nécessaire actuellement de répondre par écrit à M. W La partie patronale exprime qu'il n'y a pas de motivation justifiant l'écriture d'une lettre à M. W La partie patronale suggère de lui écrire à la fin des discussions et seulement au besoin. Alors, la partie syndicale propose que le présent comité informe M W lorsque la substance sera adoptée. La présidente s'engage à considérer la demande au moment opportun.

La présidente informe les membres qu'une présentation de M. X est prévue et que les discussions sur le monoxyde de carbone pourront alors se poursuivre.

4.2 Chrome, liste de substances reliées à la famille des chromes

La présidente rappelle que nous sommes en attente de la validation de la méthode d'évaluation de l'IRSST. Le représentant de l'IRSST mentionne qu'une rencontre est prévue avec [redacted] en vue de faire le point sur l'état de l'avancement de la validation de la méthode d'analyse ainsi que sur l'intégration de la stratégie d'échantillonnage au Guide des contaminants de l'air de l'IRSST.

Ce dernier demande de reporter ce point à la prochaine réunion.

4.3 Plomb (liste SC, No.15)

Les parties syndicale et patronale ne sont pas prêtent à discuter de cette substance. Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

4.4 Acrylate d'éthyle (liste C, No. 20), Acrylate de butyle normal (liste C, No. 21), Acrylate de méthyle (liste C, No. 22), Méthacrylate de méthyle (liste C, No. 23), Glutaraldéhyde (liste C, No. 24), Éther de phényle et de glycidyle (liste C, No. 28)

Concernant le glutaraldéhyde (liste C, No. 24), les parties patronale et syndicale sont en pourparler actuellement, et il n'y a aucune entente. Pour le moment, ils ne sont pas prêts à discuter de cette substance. Un observateur de la partie patronale exprime qu'il a reçu de la part de la permanence la documentation demandée. Actuellement, des consultations sont en cours.

Les travaux se poursuivront à la prochaine réunion.

4.5 Acétone (liste C, No. 1)

La partie patronale informe la présidente que des consultations sont en cours.

Cette substance fera l'objet d'un suivi lors de la prochaine rencontre.

4.6 Silice cristalline, quartz (liste C, No. 33)

La présidente résume l'état des travaux entourant cette substance. La partie patronale avait informé les membres du comité de l'existence d'un registre de travailleurs silicosés en Ontario. La permanence a communiqué avec l'organisme gouvernemental en charge de ce registre et est en attente d'une réponse.

La partie syndicale avait demandé si la norme en Ontario était en révision. À cet effet, les parties patronale et syndicale ont reçu par courrier électronique le document 254 «Ontario 2004 review_oel_table». La partie syndicale a demandé de revoir la partie hygiène industrielle de cette substance et la permanence procède à cette présentation.

- Concernant les mines : Les mesures d'ingénieries et les mesures de contrôles arrivent généralement à être conforme à la norme, sauf certaines mines où on constate un dépassement.
- Concernant le sciage de béton : L'utilisation des techniques humides en été permet de contrôler l'exposition, en hiver l'eau ne peut être utilisée, de sorte que le contrôle est moins efficace.

- Le sablage au jet : L'utilisation de substituts favorise la diminution de l'exposition à la silice.
- La protection respiratoire : Difficile à faire respecter.

La diminution de la norme est souhaitable mais la faisabilité de rencontrer cette contrainte n'est pas évidente en employant des mesures d'ingénierie ou des contrôles.

La partie syndicale souligne que le RSST est clair sur ce point, dans le cas où la technologie existante ne permet pas à l'employeur de respecter la norme, l'employeur doit fournir un appareil de protection respiratoire. Il ne faut pas se demander si la technologie actuelle sera capable de suivre un abaissement de la norme car c'est la santé des travailleurs qui prime. L'IARC indique que cette substance est cancérogène. La partie syndicale maintient sa position d'abaisser la norme.

On traite du document 255 «Silicose – Répartition des maladies professionnelles acceptées survenues de 1993 à 2003.» Les parties syndicale et patronale demandent de raffiner les statistiques contenues dans le document 255, nommé précédemment. Trois demandes sont formulées. Premièrement, ventiler les données concernant les secteurs d'activités économiques. Deuxièmement, préciser les tâches effectuées par les travailleurs indemnisés. Troisièmement, trier les secteurs d'activités par groupe d'âge.

La partie syndicale maintient la nécessité d'abaisser la norme.

La partie patronale s'informe du Programme d'intervention intégré (PII) relatif au procédé de décapage au jet de sable réalisé par la CSST de la fin l'année 1996 à la fin de l'année 2001.

La partie patronale demande quelles ont été les motivations qui ont justifié la mise en place de ce PII. La présidente explique qu'un travailleur de [redacted] victime d'une silicose accélérée a succombé quelques temps plus tard aux suites de cette maladie. Ce cas avait été porté à l'attention de la Commission qui pris la décision d'initier ce PII.

La partie patronale demande à quel moment se fera le dépôt du rapport final d'évaluation de ce programme (PII) aux parties patronale et syndicale. De plus, la partie patronale demande quels sont les impacts du PII sur l'amélioration de la santé des travailleurs concernés. La présidente fournira des informations à ce sujet à la prochaine rencontre.

Les discussions sont remises à la prochaine réunion.

4.7 Cadmium élémentaire et ses composés (liste C, No. 36)

La partie patronale mentionne que des consultations ont débutées et ne sont pas terminées.

Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

4.8 Acroléine (liste C, No. 8)

Les normes actuelles au RSST pour cette substance sont les suivantes : La VEMP 0,1 ppm ou à 0,23 mg/m^3 et la VECD à 0,3 ppm ou à 0,69 mg/m^3.

La proposition de la permanence en date du 20 novembre 2002 est la suivante : Une valeur plafond à 0,1 ppm ou 0,23 mg/m^3 avec des notations, peau (Pc) et de recirculation prohibée (RP).

La partie patronale est d'accord avec l'abaissement des normes sans valeur plafond. La partie syndicale va analyser la proposition de la partie patronale et réagira à la prochaine rencontre.

Les travaux sur ce sujet se poursuivront à la prochaine réunion.

4.9 Acétaldéhyde (liste B, No. 21)

La partie patronale souhaitant faire des vérifications, les discussions sont reportées à la prochaine réunion.

4.10 Dinitrotoluène (liste C, No. 10)

La permanence présente un résumé des particularités entourant cette substance.

La partie patronale s'interroge sur la motivation de la permanence d'utiliser la valeur de l'ACGIH de 2004 au lieu de celle de 2001. La permanence précise que cette demande provenait de la partie syndicale et les données sont les mêmes pour ces 2 années de référence. La partie patronale demande de rappeler la proposition de la permanence concernant cette substance. En date du 20 novembre 2002, la permanence a proposé une VEMP à 0,2 mg/m^3 suivi des notations peau (Pc) et C3. La norme actuelle au RSST est de 0,75 mg/m^3 suivi des notations peau (Pc) et C3.

La partie patronale propose une consultation auprès des entreprises. La partie patronale s'adresse au représentant de l'IRSST et lui demande si le laboratoire est actuellement en mesure d'analyser la substance. Le représentant de l'IRSST stipule que le laboratoire n'a jamais eu de demande d'analyse pour cette substance. Actuellement, la méthode n'est pas disponible.

Les travaux sont remis à la prochaine réunion.

4.11 Graphite (synthétique sauf fibres) (liste C, No. 6)

La permanence présente les particularités entourant cette substance.

La partie syndicale précise que le principe de regrouper les 2 substances, l'autre substance étant le graphite naturel (liste A, No. 15), est justifié par le fait que les risques à la santé sont les mêmes. Pour le graphite naturel, une décision a été adoptée par les parties patronale et syndicale, le 17 avril 2002.

La norme actuelle est une VEMP à 5 mg/m^3 avec une note 1. La partie syndicale est d'accord avec la proposition de la permanence qui est la suivante : Regrouper les 2 graphites en une seule substance avec un abaissement de la VEMP de 5 à 2 mg/m^3 avec la note 1.

À ce moment, un membre de la partie patronale a dû s'absenter de la réunion. La partie patronale préfère consulter le membre absent avant de se prononcer sur cette substance.

La suite des discussions est reportée pour la prochaine rencontre.

4.12 Lettre de M. [redacted] Chrysotile (liste A, No. 4)

La présidente résume la situation entourant cette substance. Le comité a reçu, de la part de M. [redacted], une lettre, document 242 «Lettre de M. Alain Albert à M. [redacted] sur l'inclusion des fibres industrielles à la réglementation». La partie syndicale avait demandé de faire une liste des fibres industrielles couvertes par la réglementation québécoise. En réponse à la partie syndicale, la permanence présente et explique cette liste.

La partie syndicale demande s'il est possible de vérifier quelles sont les fibres non couvertes par la réglementation incluant les produits de substitution.

La permanence répond que la recherche sera effectuée en utilisant les informations contenues au sein du Programme d'intervention pour la prévention des maladies professionnelles reliées à l'exposition à l'amiante, CSST, automne-hiver 1998-1999.

5. Protection respiratoire et risques biologiques (IRSST)

Le représentant de l'IRSST informe les membres du comité que M[me] [redacted] a reçu une lettre de M. Alain Poirier, directeur national de la santé publique. La lettre porte sur la protection respiratoire et les risques biologiques. L'objectif de la démarche consiste à ajouter au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec l'aspect de protection respiratoire contre les risques biologiques. La lettre est lue aux membres du comité. Cette lettre a pour objet une demande. M[me] [redacted] a répondu par écrit au demandeur en stipulant que la lettre sera amenée au présent comité pour en discuter afin d'avoir l'avis des parties patronale et syndicale sur ce sujet. Lorsque les parties se prononceront, l'Institut agira en fonction de la position des parties.

Le représentant de l'IRSST demande la position des parties patronale et syndicale concernant cette demande.

Les parties s'entendent pour dire que ce sujet est très important. Suite à un caucus, la partie patronale présente sa position à l'effet que ce n'est pas le mandat de ce présent comité (3.33.1) de traiter des risques biologiques mais plutôt de traiter des risques chimiques.

Le représentant de l'IRSST précise que ce n'est pas l'objet de la demande adressée à l'IRSST que de réglementer les risques biologiques, mais plutôt, d'ajouter au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec l'aspect de protection respiratoire contre les risques biologiques. À son avis, il n'est pas nécessaire de réglementer les risques biologiques pour considérer procéder à cet ajout au guide.

Trois demandes sont formulées. Premièrement, le représentant de l'IRSST va vérifier auprès de l'IRSST quels sont les impacts de cet ajout au guide et présentera différents scénarios à la prochaine rencontre. Deuxièmement, la présidente s'engage à vérifier auprès des services juridiques de la CSST l'aspect légal qu'implique cette demande concernant les risques biologiques. Troisièmement, la partie syndicale mentionne qu'il faut référer au président du conseil d'administration de la CSST, la demande ainsi que son aspect légal en vue d'en discuter à ce comité. La lettre ci-haut mentionnée sera déposée à ce présent comité ainsi qu'au comité du conseil d'administration de la Commission.

6. Prépublication

La présidente résume les étapes à franchir pour la prépublication des travaux de ce présent comité. Un mémoire conjoint portant sur les modifications à apporter suite aux travaux des comités de révision du RSST (3.33.1 et 3.33.2) sera réalisé. Ce dernier comité étudie l'aspect sécurité du RSST. Ce mémoire doit être déposé au conseil d'administration (CA) de la Commission prévue le 16 juin 2005. Les documents de préparation du mémoire doivent être acheminés un mois avant la tenue de la réunion du CA de la Commission, c'est-à-dire le 16 mai 2005. Ces mêmes documents doivent donc être déposés et vérifiés par le comité 3.33.1 à la réunion prévue le 27 avril 2005 dans le but d'obtenir l'approbation des parties patronale et syndicale.

Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec les propos de la présidente. La présidente répond qu'à sa connaissance, la prépublication aurait lieu en 2005.

7. Planification 2004 - 2005

En l'absence d'un membre de la partie patronale, la demande de planification sera discutée à la prochaine réunion.

8. Présentation de l'étude sur le formaldéhyde (liste SC, No. 10)

L'IRSST est invité à présenter les résultats concernant l'étude sur le formaldéhyde. Globalement, la recherche visait à développer une méthodologie permettant d'évaluer les impacts d'un abaissement de norme en l'appliquant à la formaldéhyde. La valeur d'exposition admissible (VEA) actuelle, de type plafond est de 2 ppm, vers une VEA plafond ou moyenne pondérée sur 8 heures (VEMP) de 1,0, 0,75 ou 0,3 ppm. La présidente souhaite la bienvenue aux représentants des équipes de recherche invités à présenter sur le sujet.

- M[me] Z [redacted] IRSST
- M. A1 [redacted] Université de Montréal
- M. B1 [redacted] Université de Montréal
- M. C1 [redacted] UQAM
- M. D1 [redacted], IRSST

La partie syndicale demande combien a coûté l'étude sur le formaldéhyde. L'étude s'est déroulée sur une période de 3 ans impliquant 5 équipes de chercheurs et a coûté 900 000 dollars. L'IRSST stipule que l'étude ainsi que les 12 annexes correspondent à 13 projets distincts.

La partie patronale demande s'il est prévu d'organiser des tables rondes portant sur la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude. La réponse est positive et il est précisé que des tables rondes sur la méthodologie se tiendront vers l'automne 2005.

La partie patronale précise que ce genre de présentation sur les impacts socio-économiques est particulier et exceptionnel. De plus, la façon de présenter les coûts annualisés n'est pas une pratique régulière. Les gestionnaires des entreprises sont plutôt habitués à demander le coût initial et les coûts d'entretien, de maintien et des changements. La partie patronale apprécie la partie hygiène industrielle.

La partie syndicale mentionne sa satisfaction en regard à ce type d'étude. Elle précise que certains coûts peuvent être surestimés, mais elle n'est pas gestionnaire en entreprise.

L'étude sera disponible sur le site de l'IRSST d'ici quelques semaines.

Le document 258 «Formaldéhyde – Résumé du rapport sur les impacts d'un abaissement de la valeur d'exposition admissible au formaldéhyde, IRSST, octobre 2004» et le document 259 «Formaldéhyde – Présentation-Impacts d'un abaissement de la valeur d'exposition admissible au formaldéhyde, 3 novembre 2004» sont déposés séance tenante.

9. Prochaines réunions

2004
Mercredi 8 décembre, de 9 h 30 à 12 h.

2005
Mercredi 9 février, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 16 mars, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 27 avril, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 8 juin, de 13 h 30 à 16 h 30

10. Levée de la réunion

La présidente remercie les membres de leur collaboration ainsi que les invités pour la présentation de l'étude sur le formaldéhyde. La réunion est levée à 16 h 10.



Christyne Côté
Secrétaire du comité

G1121-07-07
2004-12-08

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 9 février 2005

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 8 décembre 2004**, à la salle 11.5, 11ième étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

Mme	Adrienne Larouche	présidente Direction prévention-inspection
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndical
M.	C	membre syndical
MM.	D E	membres patronaux
MM.	F G H	observateurs patronaux
Mme	I	
Mme	J	observatrice syndicale

Invités de la présidente **:**

MM.	Jean-Louis Benedetti	observateur du MSSS
	K	IRSST
		permanence CSST
MM.	Sylvain Malo	Service du répertoire toxicologique
	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection
Mme	Christyne Côté	secrétaire du comité Direction prévention-inspection

Se sont excusés **:**

Mme Hélène Savard

MM. L M N O P Q R S

Invités spéciaux :

M.	T	IRSST
Mme	U	IRSST

1. Ouverture de la séance

La présidente M^me^ Adrienne Larouche souhaite la bienvenue aux membres du comité et plus spécialement à M. V à titre de nouveau représentant syndical de la en remplacement de M. W Elle informe également les membres que M. T et M^me^ U de l'IRSST sont invités à présenter la 8° édition revue et mise à jour du Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail.

La présidente déclare la séance ouverte à 9 h 45.

Les documents déposés entre les rencontres :

Document 256 « L'annexe 1 du compte rendu de la réunion du 3 novembre 2004, Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1 2001 – 2005 présenté en ordre alphabétique ».

Document 257 « Comité de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST - La planification 2004-2005, CSST, décembre 2004 ».

Document 258 « Formaldéhyde - Résumé du rapport sur les impacts d'un abaissement de la valeur d'exposition admissible au formaldéhyde, IRSST, octobre 2004 ».

Document 259 « Formaldéhyde - Présentation-Impacts d'un abaissement de la valeur admissible au formaldéhyde, 3 novembre 2004 ».

Document 260 « Lettre Protection respiratoire-risques biologiques 12-08-04 ».

Document 261 « Silicose - Répartition des maladies professionnelles acceptées survenues de 1993 à 2003 par secteur d'activité économique, par profession et par groupe d'âge, 04-11-04 ».

Document 262 « Étude sur l'établissement des valeurs de référence d'éléments traces et de métaux dans le sang, le sérum et l'urine de la population de la grande région de Québec, INSPQ, octobre 2003 ».

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel. À la demande de la présidente, les parties patronale et syndicale sont d'accord pour que le point 5 soit traité après le point 3.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 3 novembre 2004

Les membres du comité ont fait part à la secrétaire de certaines modifications mineures qui seront intégrées à la version adoptée du compte rendu du 3 novembre 2004.

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- Page 6, point 4.6, 5ème paragraphe, à la demande de la partie patronale cette seule phrase sera conservée « La partie syndicale maintient la nécessité d'abaisser la norme ».

- Page 6, point 4.7, la phrase du 1er paragraphe sera remplacée par celle-ci « La partie patronale mentionne que des consultations ont débutées et ne sont pas terminées ».

- Page 8, point 5, 3ème paragraphe au lieu du mot « cocus », on devrait lire « caucus ».

- Page 8, point 5, le 4ème paragraphe devrait se lire ainsi « Le représentant de l'IRSST précise que ce n'est pas l'objet de la demande adressée à l'IRSST que de réglementer les risques biologiques, mais plutôt, d'ajouter au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec l'aspect de protection respiratoire contre les risques biologiques. À son avis, il n'est pas nécessaire de réglementer les risques biologiques pour procéder à cet ajout au guide ».

- Page 9, point 8, 1er paragraphe, les 2ème et 3ème phrases devraient se lire ainsi « Globalement, la recherche visait à développer une méthodologie permettant d'évaluer les impacts d'un abaissement de norme en l'appliquant à la formaldéhyde. La valeur d'exposition admissible (VEA) actuelle est de type valeur plafond située à 2 ppm, vers une VEA plafond ou moyenne pondérée sur 8 heures (VEMP) de 1,0, 0,75 ou 0,3 ppm ».

- Page 9, point 8, 5ème paragraphe, la 1ère phrase est précisée par celle-ci « La partie patronale précise que ce genre de présentation sur les impacts socio-économiques est particulier et exceptionnel » et ajouter cette phrase à la fin du paragraphe « La partie patronale apprécie la partie hygiène industrielle ».

À la demande des parties, la permanence présente les modifications apportées, à l'annexe du compte rendu, plus précisément, le document 256 « L'annexe 1 du compte rendu de la réunion du 3 novembre 2004, Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1 2001 – 2005 présenté en ordre alphabétique ».

La permanence rappelle à la partie syndicale ce que signifie la terminologie « Sq » retrouvée à la colonne *statut* suivi de la date dans la colonne *commentaire* pour l'Acrylonitrile (liste A, No. 25) et le ß-propiolactone (liste A, No. 24). Ces 2 substances font partie d'une liste pour laquelle il était envisagé d'abaisser la notation C2 à C3 et d'étudier le mécanisme de transformation des cotes de cancer. La conclusion qui découle de cette vérification est de laisser C2 pour les substances de cette liste. La partie syndicale réitère sa demande d'enlever le mot adopté pour ces 2 substances. La permanence tiendra compte de ce commentaire.

Suite à ces changements, la partie patronale demande d'ajouter pour chaque substance la norme actuelle du RSST ainsi que pour celles qui seront reconduites sans changement. La permanence procèdera à cet ajout.

L'adoption du projet de compte rendu est proposée par M. F et secondé par Mme B.

4. Suivis

4.1 Monoxyde de carbone (liste C, No. 35) – Lettre de M. X

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 35 ppm (40 mg/m^3) et une VECD de 200 ppm (230 mg/m^3).

La présidente informe les membres qu'une présentation de M. Y de l'Université de Montréal est prévue le 9 février 2005 et que les discussions sur le monoxyde de carbone pourront alors se poursuivre.

4.2 Chrome, liste de substances reliées à la famille des chromes

La présidente rappelle que nous sommes en attente de la validation de la méthode d'évaluation de l'IRSST. Le représentant de l'Institut explique que les laboratoires sont en train de valider la méthode d'analyse. Il précise que l'objectif poursuivi par l'Institut est de terminer cette validation le plus rapidement possible.

La partie patronale désire savoir si un document résumant la méthode d'échantillonnage et d'analyse peut être rendu disponible aux membres du comité avant que ces éléments soient intégrés au Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail de l'IRSST. Le représentant de l'Institut s'informera afin de rendre disponible un tel document et donnera suite à la présidente.

Ce dernier point fera l'objet d'un suivi à la prochaine réunion.

4.3 Plomb (liste SC, No.15)

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 0,15 mg/m^3 (exprimée en Pb).

La partie syndicale propose de discuter de cette substance à la prochaine rencontre puisque les discussions ne sont pas terminées.

4.4 Acrylate d'éthyle (liste C, No. 20), Acrylate de butyle normal (liste C, No. 21), Acrylate de méthyle (liste C, No. 22), Méthacrylate de méthyle (liste C, No. 23), Glutaraldéhyde (liste C, No. 24), Éther de phényle et de glycidyle (liste C, No. 28)

Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec la proposition de la permanence pour les 4 substances suivantes :

Acrylate d'éthyle (liste C, No. 20)
La norme actuelle au RSST est une VEMP de 5 ppm (20 mg/m^3) et une VECD de 15 ppm (61 mg/m^3) avec une notation C3. La décision est d'ajouter la notation S.

Acrylate de butyle normal (liste C, No. 21)
La norme actuelle au RSST est une VEMP de 10 ppm (52 mg/m^3). La décision est un abaissement de la VEMP à 2 ppm (10 mg/m^3).

Acrylate de méthyle (liste C, No. 22)
La norme actuelle au RSST est une VEMP de 10 ppm (35 mg/m^3) avec une notation Pc. La décision est un abaissement de la VEMP à 2 ppm (7 mg/m^3) en conservant la notation Pc et l'ajout de la notation S.

Méthacrylate de méthyle (liste C, No. 23)
La norme actuelle au RSST est une VEMP de 100 ppm (410 mg/m^3). La décision est un abaissement de la VEMP à 50 ppm (205 mg/m^3) avec l'ajout de la notation S.

Ces substances sont adoptées.

Glutaraldéhyde (liste C, No. 24)
La norme actuelle est une valeur plafond de 0,2 ppm (0,82 mg/m^3) avec une notation RP.

Les discussions concernant le glutaraldéhyde ne sont pas terminées.

Éther de phényle et de glycidyle (liste C, No. 28)
La norme actuelle est une VEMP de 1 ppm (6,1 mg/m^3) avec des notations Pc, C3 et S.

Les travaux se poursuivront à la prochaine réunion pour le glutaraldéhyde, l'éther de phényle et de glycidyle.

4.5 Acétone (liste C, No. 1)

La norme actuelle est une VEMP de 750 ppm (1780 mg/m^3) avec une VECD de 1000 ppm (2380 mg/m^3).

La partie patronale informe la présidente que les consultations ne sont pas terminées.

Cette substance fera l'objet d'un suivi lors de la prochaine réunion.

4.6 Silice cristalline, quartz (liste C, No. 33)

La présidente résume l'état des travaux entourant cette substance. La permanence devait informer les membres du comité de l'existence d'un registre de travailleurs silicosés en Ontario. La permanence tentait de contacter le ministère du Travail de l'Ontario qui tient ce registre.

La permanence explique qu'une demande a été adressée au ministère du Travail de l'Ontario en ce qui a trait à un Programme de surveillance des travailleurs des mines de l'Ontario. Dans sa réponse, le Ministère explique qu'une base de données, la « Mining Master File », a été élaborée en 1950 dans le cadre de ce programme. Cette base de données comporte des renseignements sur l'exposition des travailleurs, notamment à l'uranium, l'or, le nickel et autres substances. Le programme de surveillance et l'entretien de la banque de données ont pris fin dans les années 1980. Le Ministère précise que l'exploitation des données de la banque est généralement liée à des demandes individuelles des travailleurs et qu'une analyse complète des données n'a jamais été entreprise à l'interne. La permanence affirme qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre les démarches auprès de ce ministère du Travail de l'Ontario. Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec ce point de vue.

La présidente revient avec de l'information demandée lors de la dernière réunion concernant le Programme d'intervention intégré (PII) relatif au procédé de décapage au jet de sable. Ce programme réalisé par la CSST a débuté à la fin de l'année 1996 et a terminé à la fin de l'année 2001. Premièrement, la présidente affirme que pour le moment, il n'y a pas de date prévue pour le dépôt du rapport final d'évaluation du PII.

Deuxièmement et tel que demandé lors de la dernière réunion, elle explique que pour les impacts du PII sur l'amélioration de la santé des travailleurs concernés, il n'y a pas de donnée à cet effet parce que le PII n'avait pas de volet sur la surveillance médicale.

La partie patronale stipule qu'il existe au Québec un programme de surveillance médicale des travailleurs des chantiers de construction géré par la santé publique. La partie syndicale poursuit en spécifiant que les travailleurs ne se présentent pas aux examens médicaux.

La permanence présente les particularités entourant cette substance. La norme actuelle au RSST est une VEMP de 0,1 mg/m^3 avec les notations C2 et EM.

La partie syndicale maintient sa position d'abaisser la VEMP à 0,05 mg/m^3 en conservant les notations C2 et EM, mais désire consulter les membres que représente à ce présent comité, le nouveau représentant syndical de la [redacted]

La partie patronale n'est pas d'accord avec un abaissement de la norme. Actuellement, la norme n'est pas respectée dans les milieux de travail. Alors, il n'est pas justifié d'abaisser la norme, mais plutôt, de faire respecter la norme actuelle du RSST. La position de la partie patronale ne changera pas.

Suite à la consultation qui sera réalisée par le représentant syndical de la [redacted] les travaux se poursuivront à la prochaine réunion.

4.7 Cadmium élémentaire et ses composés (liste C, No. 36)

La norme actuelle est une VEMP de 0,025 mg/m^3 (exprimée en Cd) avec les notations C2 et EM.

La partie patronale mentionne que les consultations ont débutées et ne sont pas terminées.

Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

4.8 Acroléine (liste C, No. 8)

La permanence présente les particularités entourant cette substance. La norme actuelle au RSST pour cette substance est une VEMP de 0,1 ppm (0,23 mg/m^3) et une VECD de 0,3 ppm (0,69 mg/m^3). Les discussions sont reportées à la prochaine réunion.

4.9 Acétaldéhyde (liste B, No. 21)

La présidente fait le suivi des discussions concernant cette substance. Les parties patronale et syndicale procédaient à une consultation.

La permanence présente les particularités entourant cette substance. La norme actuelle du RSST est une VEMP de 25 ppm (45 mg/m^3) avec une notation C3. La décision est une valeur plafond de 25 ppm (45 mg/m^3) en conservant la notation C3 et l'ajout de la notation RP.

Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec la proposition de la permanence.

La substance est adoptée.

4.10 Dinitrotoluène (liste C, No. 10)

La norme actuelle au RSST est une VEMP de 0,75 mg/m^3 avec les notations Pc et C3 et s'applique uniquement pour le mélange isomère. Selon la permanence, les 6 isomères du dinitrotoluène doivent être considérés séparément par la norme car certains, comme le 2,4-dinitrotoluène, ont une utilisation spécifique. D'autre part, il faut tenir compte que les données sur la cancérogénicité ne concerne pas tous les isomères, mais seulement certains d'entre eux.

Actuellement, la partie patronale procède à une consultation auprès des entreprises qui sera probablement terminée pour la prochaine réunion.

4.11 Graphite (synthétique sauf fibres) (liste C, No. 6)

La permanence propose de regrouper les 2 substances. L'autre substance étant le graphite naturel (liste A, No. 15), une décision a été adoptée par les parties patronale et syndicale, le 17 avril 2002. Cette décision est une VEMP de 2 mg/m^3 en poussière respirable avec la note 1.

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 5 mg\m³ avec une note 1. La proposition de la permanence est de regrouper les 2 graphites en une seule substance (toutes formes sauf sous forme de fibres) avec un abaissement de la VEMP de 5 à 2 mg/m³ en poussière respirable avec la note 1.

La partie patronale explique qu'elle prend une décision qui n'est pas basée sur la toxicité de la substance, mais bien, par souci d'harmonisation afin d'éviter la confusion entourant ces 2 substances qui sont souvent mélangées. Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec la proposition de la permanence.

La substance est adoptée.

4.12 Lettre de M. [redacted] Amiante Chrysotile, (liste A, No. 4)

La présidente résume la situation entourant cette substance. La norme du RSST est une VEMP de 1 fibre/cm^3 et une VECD de 5 fibres/cm^3 avec les notes 2a et 2b ainsi que les notations C1 et EM.

La présidente rappelle que la partie syndicale a demandé à la permanence de vérifier les fibres non couvertes par la réglementation incluant les produits de substitutions. La permanence a effectué la recherche en utilisant les informations contenues au Programme d'intervention pour la prévention des maladies professionnelles reliées à l'exposition à l'amiante, CSST, automne-hiver 1998-1999. La permanence présente cette liste de fibres regroupée en 3 subdivisions, naturelle, artificielle et mixte. Des exemples d'utilisation sont précisés au contenu de la présentation de la permanence.

La partie syndicale propose de comparer les fibres couvertes notamment par l'ACGIH versus ces fibres non couvertes par le RSST en vue d'un objectif de substitution de l'amiante. La permanence mentionne que cette recherche sera probablement disponible pour la réunion du mois de février ou celle du mois de mars 2005.

La partie patronale exprime un questionnement. Est-il possible que l'amiante ne soit pas substituable ? La permanence reconnaît que c'est une excellente question. La permanence avoue qu'il est possible que l'amiante ne soit pas substituable.

La présentation de la permanence est tirée principalement d'un document publié par l'INRS sur les substituts à l'amiante. La permanence expédiera ce document par courrier électronique aux membres du comité.

Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

4.13 Formaldéhyde (liste SC, No. 10)

La norme actuelle du RSST est une valeur plafond de 2 ppm (3 mg/m^3) avec les notations C2 et EM.

La présidente précise que l'ensemble des résultats de la recherche de l'IRSST a fait l'objet d'une présentation détaillée, lors de la dernière réunion et réfère au document 258 «Formaldéhyde - Résumé du rapport sur les impacts d'un abaissement de la valeur d'exposition admissible au formaldéhyde, IRSST, octobre 2004» ainsi qu'au document 259 «Formaldéhyde - Présentation-Impacts d'un abaissement de la valeur admissible au formaldéhyde, 3 novembre 2004» qui ont été déposés.

La partie patronale désire recevoir la fiche de présentation de la permanence concernant les particularités entourant cette substance. Cette fiche sera donc expédiée aux membres du comité.

Les parties patronale et syndicale doivent débuter une consultation.

4.14 Protection respiratoire et risques biologiques

La présidente résume la situation à l'effet que M^{me} A1 reçu une lettre de M. Alain Poirier, directeur national de la Santé publique. L'objectif de la démarche consiste à ajouter au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec l'aspect de protection respiratoire contre les risques biologiques.

La présidente fait référence au document 260 « Lettre Protection respiratoire-risques biologiques 12-08-04 ».

La présidente de ce présent comité affirme que la lettre a été expédiée au président du conseil d'administration de la CSST en vue d'une discussion à ce comité.

La partie syndicale informe la présidente que le sujet sera discuté à la réunion du conseil d'administration de la Commission prévue au mois de mars 2005.

Les discussions se poursuivront suite à la tenue de la réunion de ce conseil d'administration.

5. Présentation du Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail, 8ème édition revue et mise à jour (IRSST)

M. T nous expose la situation entourant la nouvelle publication du guide. Le guide est un document soutenant l'application du RSST, il a force de loi puisqu'il est cité au sein de certains articles du RSST. Essentiellement, ce document à 2 objectifs.

Le premier est qu'en principe, à chaque renouvellement du RSST, l'Institut doit produire un nouveau guide afin que le contenu s'adapte aux décisions adoptées par ce présent comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) ainsi que le comité de révision du RSST (3.33.2). Le deuxième objectif est que les laboratoires doivent s'entendre avec les clients du réseau de la santé au travail, la CSST ainsi que les entreprises privées afin que les méthodes d'analyses soient de précision équivalente, tel que stipulé au RSST.

La première version de la 8ème édition du guide a été terminée au cours de la première semaine de novembre 2004.

Le guide a été expédié pour évaluation à certains clients tels le réseau de la santé au travail, la CSST ainsi que les entreprises privées. Actuellement, le processus d'évaluation n'est pas terminé. Les commentaires de certains clients sont encore attendus. Ensuite, le guide corrigé sera déposé au conseil scientifique de l'Institut.

L'Institut a décidé de publier, le plus tôt possible une version du guide mise à jour sans attendre la fin des travaux des comités de révision du RSST. Ce guide vise l'application du RSST actuel. Suite à cette publication, l'Institut produira une nouvelle version du guide permettant de soutenir l'application du RSST révisé et publié vers le début 2006. Les deux documents deviendront disponibles en même temps.

Cette actuelle publication est justifiée pour des raisons opérationnelles. Plus précisément, pour inclure des éléments qui touchent les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des contaminants.

Voici certains changements :

- La partie 1 : « Stratégie d'échantillonnage » fait maintenant référence au guide d'ajustement des normes pour les horaires de travail non conventionnels. Ce guide est cité au RSST depuis 2001.

- La partie 2 : « Instruments et techniques d'échantillonnage » a été modifiée pour répondre à une considération opérationnelle, qui d'un point de vue quantitatif n'est pas vraiment importante, mais d'un point de vue conceptuel laissait une zone floue dans les précédentes versions du guide. Le texte disait « …puisque les normes de concentrations admissibles doivent toujours être rapportées à des conditions normales de température et de pression atmosphérique, des corrections de débit et de volume doivent être effectuées… ».

  Cette notion portait à confusion puisqu'elle englobait l'ensemble des valeurs d'exposition admissibles (VEA). Alors que dans le RSST, il est clairement définit que les VEA en ppm sont des valeurs désignées à des conditions données de température et de pression atmosphérique. Tandis que les valeurs en mg/m^3 sont invariables, peut importe les conditions de température et de pression atmosphérique.

  Ce débat s'est tenu entre des experts en hygiène industrielle au dernier congrès américain de l'AIHA. La logique est qu'un travailleur respire le même volume d'air donc toujours la même dose de contaminant.

La partie syndicale désire émettre ses commentaires sur cette nouvelle version.

Elle demande à M. T , s'il est possible de faire parvenir une copie du guide à M^me^ J qui le commentera. M. T est d'accord et se chargera d'expédier le document.

Les membres du comité demandent la possibilité de recevoir une copie pour consultation. M. T répond à l'affirmative mais spécifie que cette version sera remise aux membres du comité seulement lorsque les commentaires du conseil scientifique de l'IRSST seront intégrés.

En attendant la nouvelle publication, la partie patronale demande si ces informations sont actuellement disponibles afin de permettre aux intervenants de réagir, au besoin. M. T fait part aux membres du comité que les informations qui touchent les protocoles et les méthodes sont actuellement disponibles sur le site internet de l'IRSST.

La partie patronale désire connaître les motifs qui expliquent la décision de l'Institut de ne pas conserver l'unité de mesure en mg/m^3 au lieu de ppm. De leur point de vue, l'unité de mesure ppm est un pourcentage toujours constant, peut importe la température et la pression atmosphérique. Le mg/m^3, plus spécifiquement, le mg est constant mais le m^3 varie en fonction de la température et de la pression atmosphérique. M. T interprète la normalisation de la façon suivante, par exemple un travailleur qui est exposé au toluène au niveau de la norme à Montréal ou à Salt Lake City et respire à un débit normal, il aura respiré la même quantité de toluène en mg.

Cette quantité est reliée aux effets sur la santé. L'approche est de protéger de façon similaire un travailleur exposé à des conditions différentes. Et c'est, l'approche qu'utilisent les organismes NIOSH, OSHA et ACGIH.

La partie patronale s'informe si la communauté européenne a défini cet aspect. M. T n'a pas trouvé de document européen traitant de ce point précis.

Par contre, il fait référence, à la page 6 du document 227 « Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure /Indices – ACGIH (2004) » déposé le 09-06-04, où ces précisions ont été décrites.

Dans les faits, lors de l'échantillonnage, il ne faut plus corriger le volume échantillonné pour le ramener à des conditions normales de température et de pression atmosphérique.

M. T ajoute que le guide sera publié en français ainsi qu'en anglais.

La présidente remercie M. T et M^me^ U pour cet excellent état de situation. Les travaux sur le guide seront suivis par les membres du comité, au moment opportun.

6. Varia

Ce point est resté fermé.

7. Planification 2004 - 2005

La présidente demande si les parties patronale et syndicale ont pris connaissance du contenu de la planification, le document 257 « Comité de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST - La planification 2004-2005, CSST, décembre 2004 » et s'ils sont en accord avec celle-ci.

Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec la planification.

8. Prochaines réunions 2005

Mercredi 9 février, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 16 mars, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 27 avril, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 8 juin, de 13 h 30 à 16 h 30

9. Levée de la réunion

La présidente remercie les membres de leur collaboration ainsi que les invités de l'IRSST pour la présentation sur le Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail.

La présidente souhaite de joyeuses fêtes à tous.

La réunion est levée à 11 h 45.

Christyne Côté
Secrétaire du comité

G1121-07-07
2004-12-08

Document 256

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l’état des substances traitées au comité 3.33.1

2001-2005

Présenté le 03-11-2004
par Michel Gagné
modifié le 07-03-2005

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Acétaldéhyde	[75-07-0]	(25)	(45)	P25	P45	***C3, RP (C3)***	***BB21***	***A+***	Document 218 PP & PS: d'accord avec la proposition de la permanence c'est-à-dire que la VEMP soit transformée en valeur plafond à 25 ppm et que la recirculation soit prohibée, C3 conservé. Adopté : 08-12-2004
Acétates de pentyle									Documents 204 et 210
Acétate d'amyle normal	[628-63-7]	50 (100)	266 (532)	100	532		***CC2***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate d'amyle secondaire	[626-38-0]	50 (125)	333 (665)	100	532		***CC3***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate d'isoamyle	[123-92-2]	50 (100)	266 (532)	100	532		***CC4***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate de tert-amyle	[625-16-1]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétate de méthyl-2, butanol-1	[624-41-9]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétate de pentyl-3	[620-11-1]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétone	[67-64-1]	(750)	(1780)	(1000)	(2380)		***C1***	***Su***	PP: propose une VEMP à 500 et une VECD à 1000 ppm. PS: d'accord avec VEMP à 500 et en réflexion pour la VECD PP en consultation pour période d'exposition de courte durée à la demande de PS.
Acide picrique	[88-89-1]		0,1 (0,1)			***(Pc)***	***A35***	***A+***	Retrait de Pc Adopté : 25-09-2002
Acroléine	[107-02-8]	(0,1)	(0,23)	(0,3)	(0,69)		***C8***	***Su***	Document 221
Acrylamide	[79-06-1]	(0,03)				***(Pc, C2, EM)***	***A19***	***A–***	Adopté : 17-04-2002
Acrylate d'éthyle	[140-88-5]	5 (5)	20 (20)	15 (15)	61 (61)	***C3,S (C3)***	***C20***	***A+***	Documents 190, 203 Adopté : 08-12-2004
Acrylate de butyle normal	[141-32-2]	2 (10)	10 (52)				***C21***	***A+***	Documents 190, 203 Adopté : 08-12-2004
Acrylate de méthyle	[96-33-3]	2 (10)	7 (35)			***Pc, S (Pc)***	***C22***	***A+***	Documents 190, 203 Adopté : 08-12-2004
Acrylonitrile	[107-13-1]	(2)	(43)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***A25***	***Sq***	17-04-2002
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Su***	PP: statu quo PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Actinolite	[12172-67-7]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A1***	***Su***	Report au comité technique sur l'amiante.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Amiante, Amosite	[12172-73-5]	(0,2 fibre/cm³)		(1 fibre/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b, note 3)*	*A2*	*Su*	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Anthophyllite	[17068-78-9]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A3*	*Su*	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A4*	*Su*	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Crocidolite	[12001-28-4]	(0,2 fibre/cm³)		(1 fibre/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b, note 3)*	*A5*	*Su*	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Trémolite	[14567-73-8]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A6*	*Su*	Report au comité technique sur l'amiante.
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				*C18*	*Su*	PS: d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				*SC1*	*Né*	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				*SC2*	*Né*	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	*(C1, RP,EM)*	*C17*	*Su*	PS: d'accord avec abaissement de la norme
Benzo(a)pyrène	[50-32-8]		(0,005)	(5)	(15,5)	*(C2, RP,EM)*	*B10*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Béryllium [7440-41-7]			(0,002)			*(C2, RP,EM)*	*PPL*	*Su*	En attente de l'étude des recommandations du comité sur le béryllium (Document 236 lettre Gordon Perrault)
Biphényles polychlorés (54% Cl)			(0,5)			*(Pc, C2, EM)*	*B1*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			*(Pc, C3)*	*C25*	*Su*	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			*(Pc)*	*C15*	*Su*	PP: en réflexion PS: d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			*(C2, EM)*	*C26*	*Su*	
Butoxy-2 éthanol	[111-76-2]	20 (25)	97 (121)			*(Pc)*	*A42*	*A+*	Document 215 Abaissement de la VEMP, retrait de Pc Adopté : 05-05-2004
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			*(C2, EM)*	*CC36*	*Su*	Documents 233, 234 PP en consultation
Carbone, disulfure de	[75-15-0]	(4)	(12)	(12)	(36)	*(Pc)*	*A16*	*A–*	Adopté : 17-02-2002
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		*CC35*	*Su*	Documents 188, 229 En attente de l'étude de l'IRSST.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				*C19*	*Su*	PS: d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			*(C2, RP,EM)*	*SC3*	*Né*	

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Chlorure de chromyle	[14977-61-8]	(0,025)	(0,16)				PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chlorure de méthylène	[75-09-2]	50 (50)	174 (174)			C3 (C2,EM)	A28	A+	Notation de cancer : C3 au lieu de C2 et retrait de EM Adopté : 17-04-2002
Chlorure de vinyle (monomère)	[75-01-4]	1 (1)	2,6 (2,5)	(5)	(13)	C1,RP,EM (C1,RP,EM)	A18	A+	Retrait de la VECD Adopté : 17-04-2002
Chromate (traitement de minerai de chromite) (exprimée en Cr)			(0,05)			(C1,RP,EM)	SC4	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromates de zinc (exprimée en Cr)	[13530-65-9] [11103-86-9] [37300-23-5]		0,01 (0,01)			C1, RP,EM, S (C1, RP,EM)	PPL	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Ajout de la notation S Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de butyle tertiaire (exprimée en CrO3)	[1189-85-1]				(P0,1)	(Pc, RP)	PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de calcium (exprimée en Cr)	[13756-19-0]		0,001			C2, RP,EM	NS	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Nouvelle substance Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de plomb (exprimée en Cr)	[7758-97-6]		0,012 (0,012)			C2, RP,EM (C2, RP,EM)	EC	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de strontium (exprimée en Cr)	[7789-06-2]		0,0005			C2, RP,EM	NS	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Nouvelle substance Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome, métal	[7440-47-3]		(0,5)				PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Chrome II, composés (exprimée en Cr)			(0,5)				*PL*	*A+*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Retrait de la substance Adopté : 09-06-2004
Chrome III, composés (exprimée en Cr)			(0,5)				*PL*	*A–*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome VI, composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)			0,01 (0,05)			*C1, RP,EM, S* *(C1, RP,EM)*	*SC5*	*A+*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Abaissement de la VEMP, ajout de notation sensibilisant et retrait de « certains » dans l'identification Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimée en Cr)			0,05 (0,05)			*C1, RP,EM, S*	*SC6*	*A+*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Ajout des notations C1, RP,EM, S Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe en attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrysène	[218-01-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(C2, RP,EM)*	*B8*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Cuivre [7440-50-8], fumées de (exprimée en Cu)			(0,2)				*SC7*	*Né*	
Cumène	[98-82-8]	50 (50)	246 (246)			*(Pc)*	*A34*	*A+*	Retrait de Pc Adopté : 25-09-2002
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		*C27*	*Su*	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	*(Pc, RP)*	*C7*	*Su*	PP: en réflexion PS: d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			*(C2,EM)*	*B14*	Su	En attente des recommandations du CIRC
Diamino-1,2 éthane	[107-12-2]	10 (10)	25 (25)			*Pc* *(S,Pc)*	*B12*	*A+*	Retrait de la notation S Adopté : 23-04-2003
Diamino-4,4' diphénylméthane	[101-77-9]	(0,1)	(0,81)			*(Pc,C2,EM)*	*A23*	*A–*	Adopté : 17-02-2002
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*SC8*	*Né*	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			*(Pc)*	*C11*	*Su*	
Dichloro-3,3' benzidine	[91-94-1]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc,C2, RP,EM)*	*AA31*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*SC9*	*Né*	
Dichloro-1,1 éthylène	[75-35-4]	(1)	(4)				*A39*	*A–*	Adopté : 14-05-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Dichloro-1,2 éthane	[107-06-2]	(1)	(4)	(2)	(8)	*(C2,EM)*	*A11*	*A–*	Adopté : 14-05-2002
p-Dichlorobenzène	[106-46-7]	20 (50)	120 (301)	(110)	(660)	*C3* *(C3)*	*B20*	*A+*	Abaissement de la VEMP retrait de la VECD Adopté : 09-06-2004
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			*(Pc)*	*C14*	*Su*	PP: statu quo PS: d'accord avec l'abaissement de la norme
Diméthylamine	[124-40-3]	5 (10)	(18)				*C9*	*A+*	Abaissement de la VEMP retrait de la VECD (Document 230) Adopté : 14-09-2004
N,N-Diméthylformamide	[68-12-2]	10 (10)	30 (30)			*Pc* *(C2,Pc,EM)*	*B7*	*A+*	Notation de cancer enlevée Adopté : 25-09-2002
Dinitrotoluène	[25321-14-6]		(0,75)			*(Pc, C3)*	*C10*	*Su*	Document 231 PP: va vérifier.
Dioxane	[123-91-1]	20 (25)	72 (90)			*C3,Pc* *(C3,Pc)*	*AA41*	*A+*	Abaissement de la VEMP Adopté : 14-05-2002
Diquat	[231-36-7]		(0,5) (0,1)			*(Pt, note 1)* *(Pr, note 1)*	*B15*	*A–*	Adopté : 11-06-2003
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		*C16*	*Su*	PP: en suspens. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éther de chlorométhyle et de méthyle	[107-30-2]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(C1, RP,EM)*	*AA17*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Éther de dipropylène glycol monométhylique	[34590-94-8]	100 (100)	606 (600)	150 (150)	909 (900)	*Pc*	*A37*	*A+*	Ajout de Pc et ajustement de la VEMP et de la VECD en mg/m³ Adopté : 17-04-2002
Éther de phényle et de glycidyle	[122-60-1]	(1)	(6,1)			*(Pc,S,C3)*	*C28*	*Su*	Documents 190, 203 PP : en consultation auprès des utilisateurs
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				*CC34*	*Su*	PP: statu quo PS: d'accord avec l'abaissement de la norme
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de verre		2 fibres/cm³ (2 fibres/cm³)				*note 4* *(C3,note 4)*	*B17*	*A+*	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de laitier		1 fibre/cm³ (1 fibre/cm³)				*note 4* *(C2,note 4,EM)*	*B18*	*A+*	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de roche		1 fibre/cm³ (1 fibre/cm³)				*note 4* *(C2,note 4,EM)*	*B19*	*A+*	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fluor	[7782-41-4]	(0,1)	(0,2)				*A7*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	*(C2,RP,EM)*	*SC10*	*Su*	Documents 258, 259 PP et PS en consultation.
Glutaraldéhyde	[111-30-8]			(P0,2)	(P0,82)	*(RP)*	*C24*	*Su*	Documents 190, 203 PP en consultation auprès des utilisateurs PS dépose document 237

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Graphite (toutes formes sauf fibres) (Graphite (naturel))	[7782-42-5]		2 (2,5)			*Pr, note 1 (Pr, note 1)*	*A15*	*A+*	Abaissement de la VEMP Adopté : 17-04-2002, Jumeler avec :Graphite (synthétique sauf fibres) Adopté : 08-12-2004
Graphite (toutes formes sauf fibres) (Graphite (synthétique sauf fibres))			2 (5)			*Pr, note 1 (Pr, note 1)*	*C6*	*A+*	Document 232 Jumeler avec :Graphite (naturel) Abaissement de la VEMP Adopté : 08-12-2004
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			*(Pc,C3)*	*C29*	*Su*	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. Adopté : 25-09-2002
Hexachlorobutadiène	[87-68-3]	(0,02)	(0,21)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*B9*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Hexaméthylphosphoramide	[680-31-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc,C2,RP,EM)*	*A33*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Hexane normal	[110-54-3]	50 (50)	176 (176)			*Pc*	*A35*	*A+*	Ajout de Pc Adopté : 14-05-2002
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (alpha-)	[59653-73-5]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (bêta-)	[59653-74-6]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (mélange d'isomères)	[245-62-9]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			*(Pr,note 1)*	*C5*	*Su*	PP: statu quo et va revenir avec de l'information PS: d'accord avec abaissement de la norme
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		*C30*	*Su*	La permanence est en attente du résultat des travaux du comité provincial sur le manganèse.
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				*C31*	*Su*	La permanence est en attente du résultat des travaux du comité provincial sur le manganèse.
Mercure [7439-97-6], composés alkylés (exprimé en Hg)			0,01 (0,01)		0,03 (0,03)	*Pc (Pc)*	*SC11*	*A–*	Adopté : 04-02-2004
Mercure [7439-97-6], composés arylés (exprimé en Hg)			0,1 (0,1)			*Pc (Pc)*	*SC12*	*A+*	Modification du texte de l'identification Adopté : 04-02-2004
Mercure [7439-97-6], composés inorganiques (exprimé en Hg)			0,025 (0,1)			*Pc (Pc)*	*SC12A*	*A+*	Abaissement de la VEMP et modification du texte de l'identification Adopté : 04-02-2004
Mercure [7439-97-6], vapeur de mercure (exprimé en Hg)			0,025 (0,05)			*Pc (Pc)*	*SC13*	*A+*	Abaissement de la VEMP Adopté : 05-05-2004
Méthacrylate de méthyle (monomère)	[80-62-6]	50 (100)	205 (410)			*S*	*C23*	*A+*	Documents 190, 203 Adopté : 08-12-2004
Méthyl éthyl cétone	[78-93-3]	(50)	(150)	(100)	(300)		*A13*	*A–*	Adopté : 11-06-2003

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Méthyl propyl cétone	[107-87-9]	(150)	(530)				A9	A–	Adopté : 17-04-2002
Nitro-2 propane	[79-46-9]	(10)	(36)			(C2,RP,EM)	A26	A–	Adopté : 17-04-2002
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				SC14	Né	
N-Nitrosodiméthylamine	[62-75-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				(Pc,C2,RP,EM)	A22	A–	Adopté : 17-02-2002
Oxyde de mésityle	[141-79-7]	(10)	(40)				A8	A–	Adopté : 17-04-2002
Pentachlorophénol	[87-86-5]		(0,5)			(Pc,C2,RP,EM)	B5	A–	Adopté : 25-09-2002
Pentane normal	[109-66-0]	(120)	(350)				A10	A–	Adopté : 14-05-2002
Phénylènediamine (ortho-)	[95-54-5]		(0,1)			(C2,EM)	B4	A–	Adopté : 25-09-2002
Phénylènediamine (para-)	[106-50-3]		(0,1)			(Pc,S)	B11	A–	Adopté : 25-09-2002
Phénylhydrazine	[100-63-0]	(0,1)	(0,44)			(Pc,C2,RP,EM)	B2	A–	Adopté : 25-09-2002
Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques, poussières et fumées (exprimée en Pb)			(0,15)				SC15	Su	PP et PS en réflexion après la présentation de Jules Turcot.(Documents 170, 179, 183, 205-209, 211-213, 223, 226, 228, 235, 238)
Propane	[74-98-6]	(1000)	(1800)				A38	A–	Adopté : 17-04-2002
Propane sultone	[1120-71-4]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				(C2,RP,EM)	A32	A–	Adopté : 17-04-2002
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			(C2,RP,EM)	A24	Sq	17-04-2002
Propylène imine	[75-55-8]	(2)	(4,7)			(Pc,C2,RP,EM)	A30	A–	Adopté : 17-04-2002
Silice amorphe, terre diatomée (non calcinée)	[61790-53-2]		(6)			(Pt,note 1)	A40	A–	Adopté : 11-06-2003
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			(Pr,C2,EM)	C33	Su	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation.
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	(Pc,C3)	C32	Su	Attente du rapport du PII
Sulfate de diméthyle	[77-78-1]	(0,1)	(0,52)			(Pc,C2,RP,EM)	A21	A–	Adopté : 17-04-2002
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			(C2,RP,EM)	B13	Su	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			(Pr)	B16	Su	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Terphényles	[26140-60-3]			P0,53 (P0,5)	P5 (P4,7)	RP (RP)	A14	A+	Ajustement de la VEMP Adopté : 17-02-2002
Tétrahydrofurane	[109-99-9]	(100)	(300)				A12	A–	Adopté : 17-04-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Tétranitrométhane	[509-14-8]	(0,005)	(0,04)			*(C2)*	*A29*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
o-Tolidine	[119-93-7]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc,C2,RP,EM)*	*A27*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
o-Toluidine	[95-53-4]	(2)	(8,8)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*A20*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
p-Toluidine	[106-49-0]	(2)	(8,8)			*(Pc,C2,EM)*	*B6*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Triéthylamine							*C5*	*Su*	PP: statu quo PS: d'accord avec l'abaissement de la norme
Xylidine (mélange d'isomères)	[1300-73-8]	(0,5)	(2,5)			*(Pc,C2,EM)*	*B3*	*A–*	Adopté : 25-09-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissibles de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 1994-1998
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

G1121-07-07
2005-02-09

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 27 avril 2005

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 9 février 2005**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

Mme	Adrienne Larouche	présidente Direction prévention-inspection
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membre syndical
M.	D	membre patronal
MM.	E F G H I	observateurs patronaux
Mme	J	observatrice syndicale

***Invités de la présidente* :**

MM.	Jean-Louis Benedetti	observateur du MSSS
	K	IRSST
		permanence CSST
MM.	Sylvain Malo	Service du répertoire toxicologique
	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection
Mme	Christyne Côté	secrétaire du comité Direction prévention-inspection

***Se sont excusés* :**

Mmes	Hélène Savard, L
MM.	M N O P Q R S

Invités spéciaux :

M.	T	Université de Montréal
M.	U	ADRLSSSS

1. Ouverture de la séance

La présidente M[me] Adrienne Larouche souhaite la bienvenue aux membres du comité et déclare la séance ouverte à 13 h 35.

Elle informe les membres qu'il y aura 2 présentations : l'une de 30 minutes sur le monoxyde de carbone et une autre de 90 minutes sur la problématique du manganèse.

Ensuite, elle précise les travaux à réaliser pour les réunions subséquentes et fournit de l'information supplémentaire liée à la prépublication. Il reste 3 réunions avant la prépublication soit celles du 16 mars, du 27 avril et du 8 juin 2005.

Réunion du 16 mars

Les discussions porteront sur les substances à l'étude. Actuellement, certaines de ces substances font l'objet d'une consultation par les parties patronale et syndicale. Il est attendu dans la mesure du possible de terminer les consultations en cours en vue d'intégrer, dans le document des Service juridiques de la Commission, les substances qui auront fait l'objet de modification.

Réunion du 27 avril

À la réunion du 27 avril, il était prévu de tenir une présentation sur le styrène et une autre sur la protection respiratoire. Cette dernière présentation n'aura pas lieu. Le représentant de l'Institut explique que le document sur la mise à jour du guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec ne sera pas prêt avant l'automne prochain en raison de l'inaccessibilité de la banque de données de NIOSH concernant la classification des cartouches. L'Institut regarde différentes stratégies pour accéder à ces données. Par contre, le programme de protection respiratoire serait prêt pour la prépublication du RSST.

Tenant compte de la rencontre avec le Secrétariat général de la Commission, le document de prépublication devra être présenté à la réunion du conseil d'administration de la Commission, le 16 juin. Pour ce faire, ce document doit être prêt et signé pour le 3 juin par M. Alain Albert, vice-président à la programmation et à l'expertise-conseil à la Commission.

Selon notre planification, il était prévu de finaliser le tout pour le 8 juin. Cependant, la réunion du 27 avril sera celle qui clôturera, avant la prépublication, cette démarche de révision de l'annexe I du RSST. Il sera possible de réaliser l'envoi du document de prépublication aux membres de ce présent comité avant la réunion du 27 avril. De cette façon, les membres auront le temps de prendre connaissance du contenu en vue d'en discuter à cette réunion.

Réunion du 8 juin

Dans le but de maximiser le travail à réaliser en vue de la prépublication, la présidente propose que la réunion prévue le 8 juin soit devancée. Les membres s'entendent pour tenir la réunion le lundi 16 mai.

Il faut prévoir un moment pour discuter de la stratégie en vue d'aborder les prochains travaux de révision de l'annexe 1 du RSST, prévue pour l'automne 2005. La stratégie retenue pour la révision actuelle était d'étudier les substances qui étaient différentes de l'ACGIH et de les classer par indice de difficulté allant du plus facile au plus difficile.

La partie syndicale demande si les discussions entourant les substances doivent être terminées le 27 avril? Les Services juridiques de la Commission doivent consulter les affaires législatives du ministère de la Justice mais il sera possible d'ajouter de nouvelles modifications jusqu'au mois de mai.

Les documents déposés entre les rencontres :

Document 257 « Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST - La Planification 2004 – 2005, CSST, novembre 2004, révisé et déposé le 09-02-05 ».

Document 263 « Fiche de présentation sur le formaldéhyde, Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST, déposé le 09-02-05 ».

Document 264 « Centre international de Recherche sur le Cancer – Communiqué de presse No. 153, 15 juin 2004, déposé le 09-02-05 ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 8 décembre 2004

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- Page 1, Présents, 4ème nom, au lieu de lire « M. C » on devrait lire « C ».

- Page 4, point 4.2, 3ème ligne, au lieu de « …entrain de valider la méthode d'analyse » on devrait lire « …en train de valider la méthode d'analyse ».

- Page 5, point 4.4, Méthacrylate de méthyle (liste C, no. 23), la première phrase devrait se lire ainsi « La norme actuelle au RSST est une VEMP de 100 ppm (410 mg/m^3) » et corriger l'annexe du compte rendu.

- Page 6, point 4.6, dernier paragraphe, la 1ère phrase devrait se lire ainsi « La présidente revient avec de l'information demandée lors de la dernière réunion concernant le Programme d'intervention intégré (PII) relatif au procédé de décapage au jet de sable. Ce programme réalisé par la CSST a débuté à la fin de l'année 1996 et a terminé à la fin de l'année 2001 ».

- Page 7, point 4.8, Acroléine, le paragraphe devrait se lire ainsi « La permanence présente les particularités entourant cette substance. La norme actuelle au RSST pour cette substance est une VEMP de 0,1 ppm (0,23 mg/m^3) et une VECD de 0,3 ppm (0,69 mg/m^3). Les discussions sont reportées à la prochaine réunion ».

- Page 9, point 4.12, 4ème paragraphe, la 2ème phrase devrait se terminer avec un point d'interrogation « Est-il possible que l'amiante ne soit pas substituable? ».

- Quelques corrections ont été apportées à l'annexe du compte rendu.

L'approbation du compte rendu est proposée par M. E [redacted] et secondée par Mme B [redacted]

4. Présentation sur le monoxyde de carbone (CO) (liste C, no. 35) – M. T [redacted] de l'Université de Montréal (document 265)

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 35 ppm (40 mg/m^3) et une VECD de 200 ppm (230 mg/m^3).

La présidente présente M. T [redacted] de l'Université de Montréal et invite le représentant de l'Institut à mettre en contexte la demande initiale adressée au conférencier.

Celui-ci explique que dans le cadre des discussions ayant eu lieu sur le monoxyde de carbone, les membres du comité s'interrogeaient sur la possibilité d'avoir les résultats de la modélisation toxicocinétique, ce que M. T [redacted] a accepté de présenter aujourd'hui. Ces paramètres reprennent l'ensemble des variables qui préoccupaient le comité à ce moment.

À la demande de ce présent comité, une variable a été ajoutée, celle du poids corporel. Ces résultats feront l'objet d'un rapport qui est actuellement en évaluation au comité scientifique à l'Institut. Ce rapport sera rendu disponible sur le site de l'IRSST aussitôt que l'évaluation sera terminée.

Questions et commentaires des parties

La partie patronale demande si le poids corporel a été pris en compte dans ce modèle? M. T précise que le poids corporel standard pris en compte pour le modèle est de 70 kg.

La partie patronale demande si le problème cardiovasculaire a également été pris en compte puisqu'il est possible que ces individus produisent davantage de monoxyde de carbone? M. T explique qu'il ne peut répondre à la possibilité que ces individus produisent davantage de monoxyde de carbone par rapport à d'autres individus. Par contre, ces individus ont de la difficulté à fournir un effort physique et le monoxyde de carbone réduit le transfert de l'oxygène vers les muscles. Il en résulte que ceux-ci ont moins de facilité à exécuter des tâches qui demandent de fournir un effort physique particulier en présence de monoxyde de carbone dans l'air. Il explique que dans la détermination de la valeur de l'ACGIH ce facteur a été pris en compte surtout sur la susceptibilité des individus qui ont des problèmes cardiovasculaires.

La partie syndicale propose de conserver une VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. Elle demande à la partie patronale de réfléchir à cette proposition.

La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. Et ce, en utilisant les limites d'excursion du point 6 de la section « Notes et définitions » précédant l'annexe I du RSST.

Le document 265 « Présentation sur le monoxyde de carbone (CO), T Université de Montréal, déposé 09-02-05 » sera envoyé en format électronique aux membres du comité dans les prochains jours.

Les discussions sur le monoxyde de carbone se poursuivront à la prochaine réunion.

5. Présentations sur la problématique du manganèse (Mn) (liste C, nos. 30 - 31)

- Revue sommaire de la situation au Québec par Sylvain Malo, CSST (document 267)
- Revue des connaissances scientifiques par K IRSST (document 268)
- Portrait de l'exposition professionnelle au Québec par U ADRLSSSS (document 269)
- Fiche de présentation sur le manganèse - Comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH par Michel Gagné, CSST (document 266)

M. Sylvain Malo du Service du répertoire toxicologique de la CSST débute cette présentation en spécifiant qu'à l'automne 2001, la Commission est informée de la problématique et reçoit 20 dossiers de réclamations d'un même établissement. La Commission réagit rapidement afin d'assumer le leadership. Par une démarche intégrée, elle regroupe autour de cette problématique une équipe multidisciplinaire représentant l'ensemble des intervenants québécois en prévention : CSST, IRSST, MSSS, CLSC et ADRLSSSS. M. Malo présente ensuite les mandats des différents comités ainsi créés. Il présente également les recommandations provenant d'un panel d'experts médicaux mis sur pied pour répondre aux nombreuses interrogations pour lesquelles la littérature scientifique disponible n'avait pas de réponse.

M. K présente ensuite une revue des connaissances scientifiques sur le manganèse incluant un résumé des principales études épidémiologiques et expérimentales qui ont été considérées pour établir les valeurs d'exposition. Il présente également un tableau des valeurs d'exposition recommandées par certains organismes.

M. U présente un portrait sommaire de l'exposition des travailleurs québécois au manganèse à partir de données prises dans les 6 secteurs les plus représentatifs. Il mentionne que ce sont les activités de soudage qui représente le plus grand risque de surexposition. Il indique qu'au total, 95 % des résultats sont sous les normes actuelles mais qu'un abaissement de la norme d'exposition aurait un impact sur le nombre de travailleurs ayant des expositions excédant cette valeur de même que sur le nombre d'établissement nécessitant de meilleures mesures de contrôle de l'exposition.

M. Michel Gagné présente ensuite un tableau comparatif des normes pour le manganèse entre le RSST et les autres organismes tels que l'ACGIH, OSHA et NIOSH de même que pour l'Ontario et l'Institut international du manganèse.

<u>Questions et commentaires des parties</u>

La partie patronale demande s'il y a des facteurs de temps reliés aux phases? Effectivement, les phases peuvent se répartir sur 20 ans.

La partie syndicale demande si un test de dépistage peut permettre de diagnostiquer la maladie? Actuellement, les tests de dépistage ne sont pas scientifiquement reconnus et le meilleur moyen de prévenir la maladie est de faire de la prévention primaire.

La partie syndicale demande si un effet de synergie avec d'autres produits a été identifié? L'effet de synergie avec d'autres produits n'a pas été identifié.

Les documents 266 à 270 sont distribués séance tenante et seront par la suite envoyés en format électronique aux membres du comité dans les prochains jours.

Les normes actuelles du RSST sont les suivantes :

Manganèse (exprimée en Mn) (liste C, nos 30-31) [7439-96-5]
Fumées, VEMP de 1 mg/m^3 et une VECD de 3 mg/m^3.
Poussières et composés, VEMP de 5 mg/m^3.

Manganèse, cyclopentadiényle tricarbonyle de (exprimée en Mn) [12079-65-1]
VEMP de 0,1 mg/m^3 avec une notation Pc.

Manganèse méthylcyclopentadiényle tricarbonyle de (exprimée en Mn) [12108-13-3]
VEMP de 0,2 mg/m^3 avec une notation Pc.

Manganèse, tétroxyde de [1317-35-7]
VEMP de 1 mg/m^3.

Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

6. Suivis :

6.1 Monoxyde de carbone
6.2 Chrome
6.3 Plomb
6.4 Glutaraldéhyde (Mars 2005) et Éther de phényle et de glycidyle
6.5 Acétone
6.6 Silice cristalline, quartz
6.7 Cadmium, élémentaire et composés
6.8 Dinitrotoluène
6.9 Lettre de M. V [redacted] (chrysotile)
6.10 Formaldéhyde
6.11 Protection respiratoire et risques biologiques

Ces points sont restés fermés.

7. Varia

Ce point est resté fermé.

8. Prochaines réunions 2005

Mercredi 16 mars, de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 27 avril, de 13 h 30 à 16 h 30
Lundi 16 mai, de 13 h 30 à 16 h 30 (remplace la réunion du 8 juin)

9. Levée de la réunion

La présidente remercie les membres de leur collaboration ainsi que les conférenciers dont ceux externes au comité soit Monsieur T de l'Université de Montréal pour la présentation sur le monoxyde de carbone (CO) et Monsieur U de l'ADRLSSSS pour une partie de la présentation sur la problématique du manganèse.

La réunion est levée à 16 h 30.

Christyne Côté
Secrétaire du comité

G1121-07-07
2005-02-09

Document 256

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l’état des substances traitées au comité 3.33.1

2001-2005

Présenté le 03-11-2004
par Michel Gagné
modifié le 21-03-2005

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Acétaldéhyde	[75-07-0]	(25)	(45)	P25	P45	***C3, RP (C3)***	***B21***	***A+***	Document 218 VEMP transformée en valeur plafond à 25 ppm et ajout de la notation RP, C3 conservé. Adopté : 08-12-2004
Acétates de pentyle									Documents 204 et 210
Acétate d'amyle normal	[628-63-7]	50 (100)	266 (532)	100	532		***C2***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate d'amyle secondaire	[626-38-0]	50 (125)	266 (665)	100	532		***C3***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate d'isoamyle	[123-92-2]	50 (100)	266 (532)	100	532		***C4***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate de tert-amyle	[625-16-1]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétate de méthyl-2, butanol-1	[624-41-9]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétate de pentyl-3	[620-11-1]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétone	[67-64-1]	(750)	(1780)	(1000)	(2380)		***C1***	***Su***	PP: propose une VEMP à 500 et une VECD à 1000 ppm. PS: d'accord avec VEMP à 500 et en réflexion pour la VECD PP en consultation pour période d'exposition de courte durée à la demande de PS.
Acide picrique	[88-89-1]		0,1 (0,1)			***(Pc)***	***A35***	***A+***	Retrait de Pc Adopté : 25-09-2002
Acroléine	[107-02-8]	(0,1)	(0,23)	(0,3)	(0,69)		***C8***	***Su***	Document 221
Acrylamide	[79-06-1]	(0,03)				***(Pc, C2, EM)***	***A19***	***A–***	Adopté : 17-04-2002
Acrylate d'éthyle	[140-88-5]	5 (5)	20 (20)	15 (15)	61 (61)	***C3,S (C3)***	***C20***	***A+***	Documents 190, 203 Ajout de la notation S Adopté : 08-12-2004
Acrylate de butyle normal	[141-32-2]	2 (10)	10 (52)				***C21***	***A+***	Documents 190, 203 Abaissement de la VEMP Adopté : 08-12-2004
Acrylate de méthyle	[96-33-3]	2 (10)	7 (35)			***Pc, S (Pc)***	***C22***	***A+***	Documents 190, 203 Abaissement de la VEMP et ajout de la notation S Adopté : 08-12-2004
Acrylonitrile	[107-13-1]	(2)	(43)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***A25***	***Sq***	17-04-2002
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Su***	PP: statu quo PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Actinolite	[12172-67-7]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A1***	***Su***	Report au comité technique sur l'amiante.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Amiante, Amosite	[12172-73-5]	(0,2 fibre/cm³)		(1 fibre/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b, note 3)*	*A2*	*Su*	PP et PS en discussion.
Amiante, Anthophyllite	[17068-78-9]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A3*	*Su*	PP et PS en discussion.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A4*	*Su*	PP et PS en discussion.
Amiante, Crocidolite	[12001-28-4]	(0,2 fibre/cm³)		(1 fibre/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b, note 3)*	*A5*	*Su*	PP et PS en discussion.
Amiante, Trémolite	[14567-73-8]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A6*	*Su*	PP et PS en discussion.
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				*C18*	*Su*	PS: d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				*C1*	*Né*	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				*C2*	*Né*	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	*(C1, RP,EM)*	*C17*	*Su*	PS: d'accord avec abaissement de la norme
Benzo(a)pyrène	[50-32-8]		(0,005)	(5)	(15,5)	*(C2, RP,EM)*	*B10*	-	Adopté : 25-09-2002
Béryllium [7440-41-7]			(0,002)			*(C2, RP,EM)*	*PL*	*Su*	En attente de l'étude des recommandations du comité sur le béryllium (Document 236 lettre Gordon Perrault)
Biphényles polychlorés (54% Cl)			(0,5)			*(Pc, C2, EM)*	*B1*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			*(Pc, C3)*	*C25*	*Su*	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			*(Pc)*	*C15*	*Su*	PP: en réflexion PS: d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			*(C2, EM)*	*C26*	*Su*	
Butoxy-2 éthanol	[111-76-2]	20 (25)	97 (121)			*(Pc)*	*A42*	*A+*	Document 215 Abaissement de la VEMP, retrait de Pc Adopté : 05-05-2004
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			*(C2, EM)*	*C36*	*Su*	Documents 233, 234 PP en consultation
Carbone, disulfure de	[75-15-0]	(4)	(12)	(12)	(36)	*(Pc)*	*A16*	*A–*	Adopté : 17-02-2002
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		*C35*	*Su*	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				*C19*	*Su*	PS: d'accord avec abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			*(C2, RP,EM)*	*C3*	*Né*	
Chlorure de chromyle	[14977-61-8]	(0,025)	(0,16)				*PL*	*A–*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chlorure de méthylène	[75-09-2]	50 (50)	174 (174)			*C3* *(C2,EM)*	*A28*	*A+*	Notation de cancer : C3 au lieu de C2 et retrait de EM Adopté : 17-04-2002
Chlorure de vinyle (monomère)	[75-01-4]	1 (1)	2,6 (2,5)	(5)	(13)	*C1,RP,EM* *(C1,RP,EM)*	*A18*	*A+*	Retrait de la VECD Adopté : 17-04-2002
Chromate (traitement de minerai de chromite) (exprimée en Cr)			(0,05)			*(C1,RP,EM)*	*C4*	*A–*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromates de zinc (exprimée en Cr)	[13530-65-9] [11103-86-9] [37300-23-5]		0,01 (0,01)			*C1, RP,EM, S* *(C1, RP,EM)*	*PL*	*A+*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Ajout de la notation S Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de butyle tertiaire (exprimée en CrO3)	[1189-85-1]				(P0,1)	*(Pc, RP)*	*PL*	*A–*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de calcium (exprimée en Cr)	[13756-19-0]		0,001			*C2, RP,EM*	*NS*	*A+*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Nouvelle substance Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de plomb (exprimée en Cr)	[7758-97-6]		0,012 (0,012)			*C2, RP,EM* *(C2, RP,EM)*	*EC*	*A–*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de strontium (exprimée en Cr)	[7789-06-2]		0,0005			*C2, RP,EM*	*NS*	*A+*	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Nouvelle substance Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Chrome, métal	[7440-47-3]		(0,5)				PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome II, composés (exprimée en Cr)			(0,5)				PL	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Retrait de la substance Adopté : 09-06-2004
Chrome III, composés (exprimée en Cr)			(0,5)				PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome VI, composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)			0,01 (0,05)			C1, RP,EM, S (C1, RP,EM)	SC5	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Abaissement de la VEMP, ajout de notation sensibilisant et retrait de « certains » dans l'identification Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimée en Cr)			0,05 (0,05)			C1, RP,EM, S	SC6	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Ajout des notations C1, RP,EM, S Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrysène	[218-01-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				(C2, RP,EM)	B8	A–	Adopté : 25-09-2002
Cuivre [7440-50-8], fumées de (exprimée en Cu)			(0,2)				SC7	Né	
Cumène	[98-82-8]	50 (50)	246 (246)			(Pc)	A34	A+	Retrait de Pc Adopté : 25-09-2002
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		C27	Su	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	(Pc, RP)	C7	Su	PP: en réflexion PS: d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			(C2,EM)	B14	Su	En attente des recommandations du CIRC
Diamino-1,2 éthane	[107-12-2]	10 (10)	25 (25)			Pc (S,Pc)	B12	A+	Retrait de la notation S Adopté : 23-04-2003
Diamino-4,4' diphénylméthane	[101-77-9]	(0,1)	(0,81)			(Pc,C2,EM)	A23	A–	Adopté : 17-02-2002
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			(Pc,C2,RP,EM)	SC8	Né	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			(Pc)	C11	Su	

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Dichloro-3,3' benzidine	[91-94-1]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc,C2, RP,EM)*	*A31*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*SC9*	*Né*	
Dichloro-1,1 éthylène	[75-35-4]	(1)	(4)				*A39*	*A–*	Adopté : 14-05-2002
Dichloro-1,2 éthane	[107-06-2]	(1)	(4)	(2)	(8)	*(C2,EM)*	*A11*	*A–*	Adopté : 14-05-2002
p-Dichlorobenzène	[106-46-7]	20 (50)	120 (301)	(110)	(660)	*C3* *(C3)*	*B20*	*A+*	Abaissement de la VEMP retrait de la VECD Adopté : 09-06-2004
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			*(Pc)*	*C14*	*Su*	PP: statu quo PS: d'accord avec l'abaissement de la norme
Diméthylamine	[124-40-3]	5 (10)	(18)				*C9*	*A+*	Abaissement de la VEMP retrait de la VECD (Document 230) Adopté : 14-09-2004
N,N-Diméthylformamide	[68-12-2]	10 (10)	30 (30)			*Pc* *(C2,Pc,EM)*	*B7*	*A+*	Notation de cancer enlevée Adopté : 25-09-2002
Dinitrotoluène	[25321-14-6]		(0,75)			*(Pc, C3)*	*C10*	*Su*	Document 231 PP: va vérifier.
Dioxane	[123-91-1]	20 (25)	72 (90)			*C3,Pc* *(C3,Pc)*	*A41*	*A+*	Abaissement de la VEMP Adopté : 14-05-2002
Diquat	[231-36-7]		(0,5) (0,1)			*(Pt, note 1)* *(Pr, note 1)*	*B15*	*A–*	Adopté : 11-06-2003
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		*C16*	*Su*	PP: en suspens. PS: d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éther de chlorométhyle et de méthyle	[107-30-2]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(C1, RP,EM)*	*A17*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Éther de dipropylène glycol monométhylique	[34590-94-8]	100 (100)	606 (600)	150 (150)	909 (900)	*Pc*	*A37*	*A+*	Ajout de Pc et ajustement de la VEMP et de la VECD en mg/m³ Adopté : 17-04-2002
Éther de phényle et de glycidyle	[122-60-1]	(1)	(6,1)			*(Pc,S,C3)*	*C28*	*Su*	Documents 190, 203 PP : en consultation auprès des utilisateurs
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				*C34*	*Su*	PP: statu quo PS: d'accord avec l'abaissement de la norme
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de verre		2 fibres/cm³ (2 fibres/cm³)				*note 4* *(C3,note 4)*	*B17*	*A+*	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de laitier		1 fibre/cm³ (1 fibre/cm³)				*note 4* *(C2,note 4,EM)*	*B18*	*A+*	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de roche		1 fibre/cm³ (1 fibre/cm³)				*note 4* *(C2,note 4,EM)*	*B19*	*A+*	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fluor	[7782-41-4]	(0,1)	(0,2)				*A7*	*A–*	Adopté : 17-04-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	*(C2,RP,EM)*	*SC10*	*Su*	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation.
Glutaraldéhyde	[111-30-8]			(P0,2)	(P0,82)	*(RP)*	*C24*	*Su*	Documents 190, 203 PP en consultation auprès des utilisateurs PS dépose document 237
Graphite (toutes formes sauf fibres) (Graphite (naturel))	[7782-42-5]		2 (2,5)			*Pr, note 1* *(Pr, note 1)*	*A15*	*A+*	Abaissement de la VEMP Adopté : 17-04-2002, Jumeler avec :Graphite (synthétique sauf fibres) Adopté : 08-12-2004
Graphite (toutes formes sauf fibres) (Graphite (synthétique sauf fibres))			2 (5)			*Pr, note 1* *(Pr, note 1)*	*C6*	*A+*	Document 232 Jumeler avec :Graphite (naturel) Abaissement de la VEMP Adopté : 08-12-2004
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			*(Pc,C3)*	*C29*	*Su*	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. Adopté : 25-09-2002
Hexachlorobutadiène	[87-68-3]	(0,02)	(0,21)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*B9*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Hexaméthylphosphoramide	[680-31-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc,C2,RP,EM)*	*A33*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Hexane normal	[110-54-3]	50 (50)	176 (176)			*Pc*	*A35*	*A+*	Ajout de Pc Adopté : 14-05-2002
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (alpha-)	[59653-73-5]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (bêta-)	[59653-74-6]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (mélange d'isomères)	[2451-62-9]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			*(Pr,note 1)*	*C5*	*Su*	PP: statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		*C30*	*Su*	Documents 266, 267, 268, 269, 270 **PP et PS en consultation.**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				*C31*	*Su*	Documents 266, 267, 268, 269, 270 **PP et PS en consultation.**
Mercure [7439-97-6], composés alkylés (exprimée en Hg)			0,01 (0,01)		0,03 (0,03)	*Pc* *(Pc)*	*SC11*	*A–*	Adopté : 04-02-2004
Mercure [7439-97-6], composés arylés (exprimée en Hg)			0,1 (0,1)			*Pc* *(Pc)*	*SC12*	*A+*	Modification du texte de l'identification Adopté : 04-02-2004
Mercure [7439-97-6], composés inorganiques (exprimée en Hg)			0,025 (0,1)			*Pc* *(Pc)*	*SC12A*	*A+*	Abaissement de la VEMP et modification du texte de l'identification Adopté : 04-02-2004

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Mercure [7439-97-6], vapeur de mercure (exprimée en Hg)			0,025 (0,05)			*Pc (Pc)*	*SC13*	*A+*	Abaissement de la VEMP Adopté : 05-05-2004
Méthacrylate de méthyle (monomère)	[80-62-6]	50 (100)	205 (410)			*S*	*C23*	*A+*	Documents 190, 203 Abaissement de la VEMP et ajout de la notation S. Adopté : 08-12-2004
Méthyl éthyl cétone	[78-93-3]	(50)	(150)	(100)	(300)		*A13*	*A–*	Adopté : 11-06-2003
Méthyl propyl cétone	[107-87-9]	(150)	(530)				*A9*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Nitro-2 propane	[79-46-9]	(10)	(36)			*(C2,RP,EM)*	*A26*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				*SC14*	*Né*	
N-Nitrosodiméthylamine	[62-75-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc,C2,RP,EM)*	*A22*	*A–*	Adopté : 17-02-2002
Oxyde de mésityle	[141-79-7]	(10)	(40)				*A8*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Pentachlorophénol	[87-86-5]		(0,5)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*B5*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Pentane normal	[109-66-0]	(120)	(350)				*A10*	*A–*	Adopté : 14-05-2002
Phénylènediamine (ortho-)	[95-54-5]		(0,1)			*(C2,EM)*	*B4*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Phénylènediamine (para-)	[106-50-3]		(0,1)			*(Pc,S)*	*B11*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Phénylhydrazine	[100-63-0]	(0,1)	(0,44)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*B2*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques, poussières et fumées (exprimée en Pb)			(0,15)				*SC15*	*Su*	PP et PS en réflexion après la présentation de Jules Turcot.(Documents 170, 179, 183, 205-209, 211-213, 223, 226, 228, 235, 238)
Propane	[74-98-6]	(1000)	(1800)				*A38*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Propane sultone	[1120-71-4]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(C2,RP,EM)*	*A32*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			*(C2,RP,EM)*	*A24*	*Sq*	17-04-2002
Propylène imine	[75-55-8]	(2)	(4,7)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*A30*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Silice amorphe, terre diatomée (non calcinée)	[61790-53-2]		(6)			*(Pt,note 1)*	*A40*	*A–*	Adopté : 11-06-2003
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			*(Pr,C2,EM)*	*C33*	*Su*	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation.
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	*(Pc,C3)*	*C32*	*Su*	Attente du rapport du PII
Sulfate de diméthyle	[77-78-1]	(0,1)	(0,52)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*A21*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			*(C2,RP,EM)*	*B13*	*Su*	En attente des recommandations du CIRC

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			*(Pr)*	*B16*	*Su*	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Terphényles	[26140-60-3]			P0,53 (P0,5)	P5 (P4,7)	*RP* *(RP)*	*A14*	*A+*	Ajustement de la valeur plafond. Adopté : 17-02-2002
Tétrahydrofurane	[109-99-9]	(100)	(300)				*A12*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Tétranitrométhane	[509-14-8]	(0,005)	(0,04)			*(C2)*	*A29*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
o-Tolidine	[119-93-7]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc,C2,RP,EM)*	*A27*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
o-Toluidine	[95-53-4]	(2)	(8,8)			*(Pc,C2,RP,EM)*	*A20*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
p-Toluidine	[106-49-0]	(2)	(8,8)			*(Pc,C2,EM)*	*B6*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Triéthylamine							*C5*	*Su*	PP: statu quo PS: d'accord avec l'abaissement de la norme
Xylidine (mélange d'isomères)	[1300-73-8]	(0,5)	(2,5)			*(Pc,C2,EM)*	*B3*	*A–*	Adopté : 25-09-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 1994-1998
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

.

G1121-07-07

2005-04-27

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 16 mai 2005

Compte rendu de la réunion tenue le **mercredi 27 avril 2005**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

Mme	Adrienne Larouche	présidente Direction prévention-inspection, CSST
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membre syndical
MM.	D E	membres patronaux
MM.	F G H I J K	observateurs patronaux

Invités de la présidente **:**

M.	L	IRSST
		permanence CSST
MM.	Sylvain Malo	Service du répertoire toxicologique
	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection
Mme	Christyne Côté	secrétaire du comité Direction prévention-inspection

Se sont excusés **:**

Mmes Hélène Savard, M N

MM. O P Q R S T

Invités spéciaux :

Mme	Candide Fournier	Direction prévention-inspection, CSST

2005-04-27

MM. Richard Martin [redacted]
Direction santé publique
IRSST

1. Ouverture de la séance

La présidente M^me^ Adrienne Larouche souhaite la bienvenue aux membres du comité et déclare la séance ouverte à 13 h 10.

Elle informe les membres qu'il y aura 2 présentations : l'une de 30 minutes sur le styrène et une autre de 20 minutes sur la protection respiratoire.

Ensuite, elle précise qu'il reste une seule réunion avant la prépublication soit celle du lundi 16 mai 2005.

La partie syndicale demande de modifier la liste des membres par le remplacement de M. V par M. T et de retirer M. W Ces modifications seront intégrées à la liste des membres qui sera jointe au prochain envoi électronique.

Les documents déposés entre les rencontres :

Document 271 « Beryllium and compounds, NIC/Cs/2005/Beryllium_NIC/2004-10-13, ACGIH 2005 ».

Document 282 « Document de prépublication de l'annexe I du RSST, par Madame Hélène Savard, avocate, Services juridiques, CSST ».

On demande de procéder à nouveau à l'envoi du document 265 « Présentation sur le monoxyde de carbone (CO), X Université de Montréal, «09-02-05» .

La secrétaire procédera à cet envoi dans les jours qui suivront la présente réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 9 février 2005

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- Page 1 et suivantes, refaire la pagination, le nombre de page total est inexact.

- Page 2 et suivantes, au lieu de cette date « 2004-02-09 », on devrait lire « 2005-02-09 ».

- Page 10, Annexe (Document 256), Acétate d'amyle secondaire, pour la VEMP adoptée le 09-09-2004, au lieu « de 333 mg/m^3 », on devrait lire « 266 mg/m^3 ».

- Page 15, Annexe (Document 256), Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (mélange d'isomères), au lieu du numéro de CAS « [245-62-9] » on devrait lire « [2451-62-9] ».

Ces deux dernières modifications devront être également intégrées au document de prépublication (document 282).

L'approbation du compte rendu est proposée par M. F et secondée par M^{me} B

4. Suivis

4.1 Monoxyde de carbone (CO)

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 35 ppm (40 mg/m^3) et une VECD de 200 ppm (230 mg/m^3).

Les documents 266 à 270 ont été envoyés en format électronique aux membres du comité.

La présidente rappelle la présentation de M. X sur le CO tenue lors de la dernière réunion.

La partie syndicale demande des explications sur les limites d'excursion qui figurent à la notation No 6 qui précède l'annexe I du RSST. Un membre de la permanence explique l'application de ce principe d'hygiène industrielle et des discussions s'en suivent.

La partie syndicale maintient sa proposition d'une VEMP de 35 ppm et une VECD de 100 ppm.

D’autre part, la partie patronale maintient le statu quo.

La partie syndicale constate qu’il y a désaccord entre les parties sur le monoxyde de carbone et demande de traiter cette substance au conseil d’administration de la Commission.

La présidente fera ajouter cette substance à l’ordre du jour du conseil d’administration prévu le 16 juin 2005.

Les discussions entourant cette substance sont terminées.

4.2 Chrome

La présidente rappelle que les parties patronale et syndicale sont actuellement en attente de la méthode d’analyse qui doit être rendue disponible à l’IRSST.

La partie patronale demande une liste à jour des substances qui se décrivent comme hydro-soluble ou hydro-insoluble?

À la prochaine réunion du 16 mai, le représentant de l’IRSST s’engage à présenter un état de situation du dossier et à répondre à la demande de la partie patronale sur les niveaux d’hydrosolubilités de même que de fournir des informations sur les substances de la troisième catégorie, substances non classifiées selon leur solubilité.

4.3 Plomb

Les parties patronale et syndicale sont d’accord avec la proposition de la permanence d’abaisser la VEMP de 0,15 mg/m^3 à 0,05 mg/m^3 avec l’ajout de la notation C3, à condition qu’il y ait un délai d’application de 1 an après l’entrée en vigueur du règlement en ce qui concerne « secondary lead smelter ».

La partie syndicale précise qu’elle est d’accord seulement pour l’appliquer au « smelter 2° fusion ». De plus, cette dernière demande de vérifier la définition « smelter 1° fusion et smelter 2° fusion » dans la « Loi environnement fédéral ».

La partie patronale retourne en consultation en regard à l’application de « smelter 1° fusion » au Québec.

Un membre de la permanence mentionne, qu’à sa connaissance, cette technique « smelter 1° fusion » n’est pas utilisée dans les procédés des entreprises du Québec.

La permanence s'engage à vérifier cette définition « smelter 1° fusion et smelter 2° fusion » à la « Loi environnement fédéral » pour la prochaine réunion.

Les discussions sur cette substance se poursuivront à la prochaine réunion.

4.4 Glutaraldéhyde, Éther de phényle et de glycidyle

Glutaraldéhyde

La norme actuelle du RSST est une valeur plafond de 0,2 ppm (0,82 mg/m^3) accompagnée d'une notation RP.

Les parties mentionnent qu'une demande conjointe impliquant également des représentants du réseau de la santé sera déposée ultérieurement à ce présent comité dont l'objet portera sur une demande d'information entourant un produit de substitution du glutaraldéhyde « le phtalaldéhyde ». La partie syndicale mentionne qu'il n'y a pas de méthode d'échantillonnage disponible à l'IRSST.

La partie patronale expose des problèmes de santé rapportés lors d'un sondage réalisé par l'Association des hôpitaux du Québec (AHQ) qui a démontré davantage de problèmes lors de l'utilisation du produit de substitution que du glutaraldéhyde. Le produit de substitution n'est pas réglementé, on ne connaît pas les risques à la santé. Ce produit est très utilisé par les travailleurs du réseau de la santé.

Le représentant de l'IRSST ainsi que la permanence fourniront de l'information relative à ce produit de substitution « le phtalaldéhyde » éventuellement.

Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec une valeur plafond de 0,1 ppm (0,41 mg/m^3) accompagnée d'une notation RP et l'ajout de la notation S.

La substance est adoptée.

Éther de phényle et de glycidyle

La norme actuelle du RSST pour cette substance est une VEMP de 1 ppm (6,1 mg/m^3) accompagnée des notations Pc, S, C3.

Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec la proposition de la permanence d'abaisser la VEMP à 0,1 ppm (0,61 mg/m^3) accompagnée des notations Pc, S, C3.

Cette substance est adoptée.

4.5 Acétone

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 750 ppm (1780 mg/m^3) et une VECD de 1000 ppm (2380 mg/m^3).

La partie syndicale maintient sa position d'une VEMP de 500 ppm et d'une VECD de 1000 ppm. La partie patronale est d'accord avec la VEMP de 500 ppm mais demeure en réflexion pour la VECD.

mais demeure en réflexion pour la VECD à 1000 ppm.

Les discussions sur cette substance se poursuivront à la prochaine réunion.

4.6 Silice cristalline, quartz

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 0,1 mg/m^3 accompagnée des notations Pr, C2 et EM.

La partie syndicale est d'accord avec la proposition de la permanence. La partie patronale maintient sa position de statu quo.

Les parties patronale et syndicale sont en désaccord concernant cette substance.

Les discussions entourant cette substance sont terminées.

4.7 Cadmium, élémentaire et composés

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 0,025 mg/m^3 accompagnée des notations C2 et EM.

La partie patronale mentionne sa position de statu quo.

La partie syndicale demande à la partie patronale si elle est d'accord pour ajouter cette substance à l'article 67 du RSST qui concerne le vestiaire double. La partie syndicale précise qu'elle attendra de connaître la position patronale sur le vestiaire double avant de se prononcer.

Les discussions sur cette substance se poursuivront à la prochaine réunion.

4.8 Dinitrotoluène

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 0,75 mg/m^3 accompagnée des notations Pc et C3.

Les parties patronale et syndicale sont d'accord pour conserver seulement la substance qui représente le mélange portant le numéro CAS « [25321-14-6] » et d'abaisser la VEMP à 0,2 mg/m^3 accompagnée des notations Pc et C3.

La substance est adoptée.

4.9 Acroléine (Document 221)

La norme actuelle du RSST est une VEMP de 0,1 ppm (0,23 mg/m^3) et une VECD de 0,3 ppm (0,69 mg/m^3).

La partie syndicale demande si l'ACGIH s'assure qu'une méthode d'échantillonnage est disponible avant de recommander une valeur plafond à respecter. Justement, l'ACGIH ne s'assure pas de la disponibilité d'une technique d'analyse pour mesurer la substance avant de recommander une valeur plafond comme par exemple pour l'acide sulfurique.

La partie patronale maintient sa proposition de statu quo. Tandis que la partie syndicale est en réflexion.

Les discussions sur cette substance se poursuivront à la prochaine réunion.

4.10 Lettre de M. Y (chrysotile)

La présidente rappelle que la discussion porte sur les fibres qui sont couvertes par le RSST et celles qui ne le sont pas.

Un membre de la permanence réfère au document 276 « Produits et matières de substitution à l'amiante, suivi de la lettre de M. Y (Document 243), Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST, 27-04-05 » qui énumère les substituts possibles à l'amiante.

La présidente lit un extrait de la lettre de M. Y qui traite de l'inclusion de l'ensemble des fibres industrielles dans la réglementation québécoise. Ces fibres correspondent à celles énumérées à la 2^e colonne du document 276.

La partie patronale précise qu'il serait intéressant de reconsidérer le processus de priorisation de ces produits de substitution à l'amiante. Également, elle demande si ces produits de substitution à l'amiante sont utilisés au Québec?

Un membre de la permanence répond que ces produits de substitution à l'amiante sont effectivement utilisés au Québec.

Les parties patronale et syndicale demandent quels sont les compétiteurs de l'amiante en tenant compte des quantités utilisées au Québec?

De plus, les parties patronale et syndicale demandent à la présidente d'envoyer au demandeur M. Y le document 276, accompagné d'une lettre dont l'objet sera de lui demander de préciser aux membres du comité 3.33.1, les substances qui selon lui, doivent être réglementées et ce en tenant compte des quantités utilisées au Québec.

La présidente s'engage à écrire un projet de lettre à l'intention de M. Y en respectant les exigences des parties patronale et syndicale.

Un suivi sera fait à la prochaine réunion.

4.11 Formaldéhyde

Ce point n'a pas été discuté.

4.12 Protection respiratoire et risques biologiques

Ce point n'a pas été discuté.

4.13 Manganèse

Ce point n'a pas été discuté.

5. Présentations :

a. Styrène par M^{me} Candide Fournier, DPI – CSST et M. Richard Martin, Direction santé publique, Chaudière Appalaches (30 minutes) (Pour cette présentation, on réfère au document 279)

La norme actuelle du styrène (monomère) du RSST est une VEMP de 50 ppm (213 mg/m^3) et une VECD de 100 ppm (426 mg/m^3) avec des notations Pc et C3.

L'objectif du programme d'intervention visant à assainir les milieux fabriquant des objets en plastique renforcé était que tous les établissements ciblés utilisant le procédé de fabrication d'objets en plastique renforcé auront éliminé ou contrôlé les principaux dangers à la sécurité et à la santé des travailleurs au 31 décembre 1998.

La recommandation qui découle de ce programme est d'intégrer des activités de prévention et de surveillance dans les activités courantes et comprend les éléments suivants :

- premièrement, la surveillance de l'exposition des travailleurs qui touche la protection collective (ventilation générale et locale) et la protection individuelle;
- deuxièmement, la gestion des liquides inflammables et combustibles;
- finalement, le SIMDUT.

À titre de conclusion, le programme d'intervention a permis la sensibilisation des milieux de travail, la prise en charge par le milieu. Les employeurs et les travailleurs sont aptes non seulement à maintenir les conditions environnementales adéquates dans leurs milieux mais à continuer de les améliorer et ce, avec un minimum de support des intervenants.

La partie patronale demande quels étaient les niveaux d'exposition des travailleurs au début de l'intervention? Les données brutes provenaient de l'IRSST. De celles-ci, 38 % des échantillons dépassaient la limite d'exposition permise à l'annexe I du RSST pour le styrène.

La partie patronale demande quelles actions sont prévues pour les surexpositions qui demeurent suite à cette intervention? Actuellement, ce programme d'intervention est terminé. Les équipes de santé au travail ainsi que les entreprises poursuivent le travail au-delà des exigences du programme et ce au sein de leurs opérations courantes.

M^{me} Fournier et M. Martin mentionnent qu'il est possible que le portrait de la situation soit mis à jour vers l'année 2007.

À la demande de la partie syndicale une fiche de présentation de la substance sera préparée et présentée lors de la prochaine réunion.

Les discussions sur le styrène (monomère) se poursuivront lors de la prochaine réunion.

b. Programme de protection respiratoire : état d'avancement du dossier par L [redacted] et U [redacted] IRSST (20 minutes)

Pour ces présentations, on réfère au document 280 « Protection respiratoire – Présentation - La mise à jour du guide de protection respiratoire : état d'avancement du dossier par M. L [redacted] IRSST » ainsi qu'au document 281 « Protection respiratoire – Document par U [redacted] IRSST ».

Messieurs L et U précisent la demande initiale ainsi que le contenu du produit final.

La demande initiale était de :

- mettre à jour le Guide en ajoutant un chapitre sur le programme de protection respiratoire;
- d'intégrer le rapport Z sur « l'examen médical »;
- mettre à jour la base données à partir de celle du NIOSH.

Le produit final contiendra :

- un nouveau chapitre sur le programme de protection respiratoire;
- les tests fonctionnels pour évaluer la capacité d'un travailleur de porter un APR;
- des annexes avec la description détaillée des essais d'ajustement qualitatifs et quantitatifs, de vérification de l'étanchéité, des méthodes de nettoyage et d'inspection;
- une annexe avec l'organigramme de sélection des APR;
- la mise à jour des données sur les appareils de protection respiratoire à partir de la base de données du NIOSH.

Suite à ces présentations, la présidente demande l'avis des parties patronale et syndicale concernant la modification de l'article 45 du RSST tel que suggérée par M. L de l'IRSST puisque l'article réfère à une norme CSA Z94.4-93 qui n'est plus utilisée lors des interventions en milieu de travail. La norme CSA Z94.4-02 est plus récente, disponible et utilisée lors des interventions en milieu de travail. Il y aurait lieu de changer la référence à la norme citée à cet article pour la plus récente ou de référer au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec à jour dont le contenu tient compte de l'ajout du nouveau chapitre et du rapport Z et certains éléments importants traités à la version plus récente de la norme CSA.

Les parties patronale et syndicale doivent statuer sur d'autres points importants tels, l'intégration du volet « évaluation médicale », la fréquence de la formation et le concept d'utilisateur volontaire.

La partie patronale demande si l'obligation d'utiliser un APR autonome à circuit fermé lorsqu'il y a une situation de manque d'oxygène, est corrigée. Cette obligation est présente dans la norme Z94.4-02 alors que la norme Z94.4-93 oblige d'utiliser un APR autonome à circuit ouvert lorsqu'il y a une situation de manque d'oxygène. Cette différence fait en sorte que les pompiers ne peuvent pas intervenir dans les égouts ou dans la partie souterraine du chantier de construction du Métro si on se fie à la norme Z94.4-02. Le guide rectifie la situation, et revient à la directive d'obliger l'utilisation d'un APR autonome à circuit ouvert lorsqu'il y a une situation de manque d'oxygène.

Le port des APR de façon volontaire (utilisateur volontaire) est considéré en partie par l'utilisation d'un APR lorsqu'un travailleur est exposé à la moitié de la norme.

La partie patronale demande s'il y a une distinction entre les différents types d'APR? M. U indique que les APR autonomes ne sont pas considérés par la norme CSA mais réfère à la norme NFPA-1981. Cette distinction existe aussi dans l'organigramme du rapport Z

La partie syndicale soulève des différences entre l'organigramme Z et la norme CSA Z94.4-02 en regard de recommandations ou d'exigences relatives aux examens médicaux. Elle souligne que la comparaison entre la norme CSA Z94.4-93 et la CSA Z94.4-02 n'a pas été réalisée de façon systématique. De plus, elle affirme que cet exercice devrait être réalisé et être présenté au comité 3.33.1. Des précisions sont apportées à cette affirmation à l'effet que l'IRSST a réalisé cette comparaison entre les versions 1993 et 2002.
De plus, le comité aviseur n'a pas fait cet exercice et mentionne que cet exercice ne relève pas du comité aviseur. Finalement, le comité 3.33.1 n'a pas exécuté cet exercice de comparaison mais que cet exercice relève du comité 3.33.1 et doit être réalisé maintenant ou plus tard. La partie patronale demande le document de comparaison produit par l'IRSST pour la réunion du 16 mai.

La partie syndicale demande d'ajouter au guide les références aux articles du RQMT (Règlement sur la qualité du milieu de travail) qui sont encore en vigueur et qui ont rapport au comité de santé sécurité.

La présidente ajoute que M. A1 a déjà réalisé cet exercice antérieurement, document 149 « Norme CSA Z94.4 – Projet de mise à jour de la norme Choix, entretien et utilisation des respirateurs – Présentation, A1) ».

La partie patronale demande de préciser « l'évaluation du programme ». On traite de l'évaluation du programme au tableau intitulé « Fréquence » présenté par M. U

La présidente mentionne que l'entrée en vigueur du nouvel article 45 pourrait être reportée dans le temps, par exemple 1 an après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le RSST.

Les parties sont invitées à étudier sur les points suivants pour la prochaine réunion :

- intégration des tests fonctionnels (examen médical) au guide
- fréquence de la formation (3 volets)
- évaluation du programme de protection respiratoire
- port volontaire d'un APR

L'IRSST s'engage à rédiger un tableau comparatif entre les normes 1993, 2002 et le guide IRSST sera préparé par M. [redacted] et envoyé aux membres avant la prochaine rencontre.

Les discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

6. Béryllium

Ce point est reporté.

7. Substances avec erreurs à l'annexe I du RSST (Document 272)

La permanence présente le document 272 « Carbonate de calcium, Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique, CSST, 27-04-05 » qui contient les corrections erreurs typographiques :

- sodium, hydroxyde de : ajout de la notation *RP*
- tétranitrométhane : ajout de la notation *EM*
- vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables (exprimée en V_2O_5) : c'est une valeur plafond au lieu d'une VEMP, donc l'ajout de P devant la valeur, et ajout de la notation *RP.*

D'autres corrections concernent des erreurs d'inscription des valeurs dans les bonnes colonnes :

- camphène chloré
- cyanohydrine d'acétone (exprimée en CN)
- dichloroacétylène
- o-Dichlorobenzène
- ferrovanadium, poussières de

La permanence indique que ces dernières corrections seront faites par la publication d'un *erratum* dans la Gazette officielle.

Carbonate de calcium (Document 277)

La norme actuelle du RSST pour le « calcium, carbonate de » portant le numéro CAS « [1317-65-3] » est une VEMP de 10 mg/m^3 avec la notation Pt avec la note 1. De plus, la «pierre à chaux » réfère à ce dernier.

La permanence propose de dissocier la pierre à chaux (limestone) du carbonate de calcium et d'attribuer à chacun leur numéro de CAS respectif, avec une norme spécifique.

Plus précisément, la proposition de la permanence pour le carbonate de calcium est une VEMP de 10 mg/m^3 avec la notation Pt portant le numéro de CAS [471-34-1]. Tandis qu'une substance supplémentaire est ajoutée à l'annexe I du RSST qui se nommera « pierre à chaux » et portera le numéro de CAS [1317-65-3] avec une VEMP de 10 mg/m^3 avec la notation Pt et la note 1.

Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec la proposition de la permanence.

Les modifications sont adoptées.

8. Document pour la prépublication (Document 282)

Les parties patronale et syndicale vont vérifier le document 282 « Document de prépublication de l'annexe I du RSST, par Madame Hélène Savard, avocate, Services juridiques, CSST » et fourniront leurs commentaires pour la prochaine rencontre.

9. Varia

Ce point n'a pas été discuté.

10. Prochaine réunion 2005

Lundi 16 mai, de 10 h à 16 h 30 (remplace la réunion du 8 juin et un dîner sera servi sur place)

11. Levée de la réunion

La présidente remercie les membres de leur collaboration ainsi que les conférenciers dont M^{me} Candide Fournier de la DPI, CSST et M. Richard Martin de la Direction de la santé publique pour leur présentation sur le styrène. Elle remercie également Messieurs L [redacted] et U [redacted] de l'IRSST pour leurs présentations sur la problématique et la mise à jour du Programme de protection respiratoire.

La réunion est levée à 16 h 35.

Christyne Côté
Secrétaire du comité

Document 256

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2001-2005

Présenté le
03-11-2004
par Michel Gagné
modifié pour le 16-05-2005

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Acétaldéhyde	[75-07-0]	(25)	(45)	P25	P4 5	***C3, RP (C3)***	***B21***	***A+***	Document 218 VEMP transformée en valeur plafond à 25 ppm et ajout de la notation RP, C3 conservé. Adopté : 08-12-2004
Acétates de pentyle									Documents 204 et 210
Acétate d'amyle normal	[628-63-7]	50 (100)	266 (532)	100	532		***C2***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate d'amyle secondaire	[626-38-0]	50 (125)	266 (665)	100	532		***C3***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate d'isoamyle	[123-92-2]	50 (100)	266 (532)	100	532		***C4***	***A+***	Abaissement de la VEMP, ajout d'une VECD Adopté : 09-09-2004
Acétate de tert-amyle	[625-16-1]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétate de méthyl-2, butanol-1	[624-41-9]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétate de pentyl-3	[620-11-1]	50	266	100	532		***NS***	***A+***	Nouvelle substance. Adopté : 09-09-2004
Acétone	[67-64-1]	(750)	(1780)	(1000)	(2380)		***C1***	***Su***	PP : propose une VEMP à 500 et une VECD à 1000 ppm. PS: d'accord avec VEMP à 500 et en réflexion pour la VECD PP en consultation pour période d'exposition de courte durée à la demande de PS.
Acide picrique	[88-89-1]		0,1 (0,1)			***(Pc)***	***A35***	***A+***	Retrait de Pc Adopté : 25-09-2002
Acroléine	[107-02-8]	(0,1)	(0,23)	(0,3)	(0,69)		***C8***	***A–***	Document 221 **Adopté : 27-04-2005**
Acrylamide	[79-06-1]	(0,03)				***(Pc, C2, EM)***	***A19***	***A–***	Adopté : 17-04-2002
Acrylate d'éthyle	[140-88-5]	5 (5)	20 (20)	15 (15)	61 (61)	***C3,S (C3)***	***C20***	***A+***	Documents 190, 203 Ajout de la notation S Adopté : 08-12-2004
Acrylate de butyle normal	[141-32-2]	2 (10)	10 (52)				***C21***	***A+***	Documents 190, 203 Abaissement de la VEMP Adopté : 08-12-2004
Acrylate de méthyle	[96-33-3]	2 (10)	7 (35)			***Pc, S (Pc)***	***C22***	***A+***	Documents 190, 203 Abaissement de la VEMP et ajout de la notation S Adopté : 08-12-2004
Acrylonitrile	[107-13-1]	(2)	(43)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***A25***	***Sq***	17-04-2002
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Su***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Actinolite	[12172-67-7]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A1***	***Su***	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Amosite	[12172-73-5]	(0,2 fibre/cm³)		(1 fibre/cm³)		***(C1, EM, note 2a, note 2b, note 3)***	***A2***	***Su***	Report au comité technique sur l'amiante.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Amiante, Anthophyllite	[17068-78-9]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A3*	*Su*	Report au comité technique sur l'amiante.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A4*	*Su*	PP et PS en discussion.
Amiante, Crocidolite	[12001-28-4]	(0,2 fibre/cm³)		(1 fibre/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b, note 3)*	*A5*	*Su*	PP et PS en discussion.
Amiante, Trémolite	[14567-73-8]	(1 fibre/cm³)		(5 fibres/cm³)		*(C1, EM, note 2a, note 2b)*	*A6*	*Su*	PP et PS en discussion.
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				*C18*	*Su*	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				*C1*	*Né*	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				*C2*	*Né*	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	*(C1, RP, EM)*	*C17*	*Su*	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Benzo(a)pyrène	[50-32-8]		(0,005)	(5)	(15,5)	*(C2, RP,EM)*	*B10*	-	Adopté : 25-09-2002
Béryllium [7440-41-7]			(0,002)			*(C2, RP, EM)*	*PL*	*Su*	En attente de l'étude des recommandations du comité sur le béryllium (Document 236 lettre Gordon Perrault)
Biphényles polychlorés (54% Cl)			(0,5)			*(Pc, C2, EM)*	*B1*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			*(Pc, C3)*	*C25*	*Su*	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			*(Pc)*	*C15*	*Su*	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			*(C2, EM)*	*C26*	*Su*	
Butoxy-2 éthanol	[111-76-2]	20 (25)	97 (121)			*(Pc)*	*A42*	*A+*	Document 215 Abaissement de la VEMP, retrait de Pc Adopté : 05-05-2004
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			*(C2, EM)*	*C36*	*Su*	Documents 233, 234 PP en consultation
Calcium, carbonate de	~~[1317-65-3]~~ [471-34-1]		10 (10)			*Pt* *(Pt, note 1)*	*PL*	*A+*	Document 277, présenté 27-04-2005 Correction de #CAS, retrait de la note 1 Adopté : 27-04-2005
Carbone, disulfure de	[75-15-0]	(4)	(12)	(12)	(36)	*(Pc)*	*A16*	*A–*	Adopté : 17-02-2002
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		*C35*	*Su*	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. **Désaccord des parties : 27-04-2005** **PS demande d'envoyer ce point à régler au CA.**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				C19	Su	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			(C2, RP,EM)	C3	Né	
Chlorure de chromyle	[14977-61-8]	(0,025)	(0,16)				PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chlorure de méthylène	[75-09-2]	50 (50)	174 (174)			C3 (C2, EM)	A28	A+	Notation de cancer : C3 au lieu de C2 et retrait de EM Adopté : 17-04-2002
Chlorure de vinyle (monomère)	[75-01-4]	1 (1)	2,6 (2,5)	(5)	(13)	C1, RP, EM (C1, RP, EM)	A18	A+	Retrait de la VECD Adopté : 17-04-2002
Chromate (traitement de minerai de chromite) (exprimée en Cr)			(0,05)			(C1, RP, EM)	C4	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromates de zinc (exprimée en Cr)	[13530-65-9] [11103-86-9] [37300-23-5]		0,01 (0,01)			C1, RP, EM, S (C1, RP, EM)	PL	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Ajout de la notation S Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de butyle tertiaire (exprimée en CrO3)	[1189-85-1]				(P0,1)	(Pc, RP)	PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de calcium (exprimée en Cr)	[13756-19-0]		0,001			C2, RP, EM	NS	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Nouvelle substance Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de plomb (exprimée en Cr)	[7758-97-6]		0,012 (0,012)			C2, RP, EM (C2, RP, EM)	EC	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chromate de strontium (exprimée en Cr)	[7789-06-2]		0,0005			C2, RP, EM	NS	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Nouvelle substance Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome, métal	[7440-47-3]		(0,5)				PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Chrome II, composés (exprimée en Cr)			(0,5)				PL	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Retrait de la substance Adopté : 09-06-2004
Chrome III, composés (exprimée en Cr)			(0,5)				PL	A–	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome VI, composés hydro-insolubles (exprimée en Cr)			0,01 (0,05)			C1, RP, EM, S (C1, RP, EM)	SC5	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Abaissement de la VEMP, ajout de notation sensibilisant et retrait de « certains » dans l'identification Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrome VI, composés hydro-solubles (exprimée en Cr)			0,05 (0,05)			C1, RP, EM, S	SC6	A+	Documents 184, 185, 191, 201, 222 Ajout des notations C1, RP,EM, S Adopté : 09-06-2004 PP : Accord de principe. En attente de validation de la nouvelle méthode d'évaluation de l'IRSST
Chrysène	[218-01-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				(C2, RP, EM)	B8	A–	Adopté : 25-09-2002
Cuivre [7440-50-8], fumées de (exprimée en Cu)			(0,2)				SC7	Né	
Cumène	[98-82-8]	50 (50)	246 (246)			(Pc)	A34	A+	Retrait de Pc Adopté : 25-09-2002
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		C27	Su	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	(Pc, RP)	C7	Su	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			(C2, EM)	B14	Su	En attente des recommandations du CIRC
Diamino-1,2 éthane	[107-15-3]	10 (10)	25 (25)			Pc (S, Pc)	B12	A+	Retrait de la notation S Adopté : 23-04-2003
Diamino-4,4' diphénylméthane	[101-77-9]	(0,1)	(0,81)			(Pc ,C2, EM)	A23	A–	Adopté : 17-02-2002
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			(Pc, C2, RP, EM)	SC8	Né	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			(Pc)	C11	Su	
Dichloro-3,3' benzidine	[91-94-1]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				(Pc, C2, RP, EM)	A31	A–	Adopté : 17-04-2002
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			(Pc, C2, RP, EM)	SC9	Né	
Dichloro-1,1 éthylène	[75-35-4]	(1)	(4)				A39	A–	Adopté : 14-05-2002
Dichloro-1,2 éthane	[107-06-2]	(1)	(4)	(2)	(8)	(C2, EM)	A11	A–	Adopté : 14-05-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
p-Dichlorobenzène	[106-46-7]	20 (50)	120 (301)	(110)	(660)	***C3 (C3)***	***B20***	***A+***	Abaissement de la VEMP retrait de la VECD Adopté : 09-06-2004
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Su***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Diméthylamine	[124-40-3]	5 (10)	9 (18)				***C9***	***A+***	Abaissement de la VEMP retrait de la VECD (Document 230) Adopté : 14-09-2004
N,N-Diméthylformamide	[68-12-2]	10 (10)	30 (30)			***Pc (C2, Pc, EM)***	***B7***	***A+***	Notation de cancer enlevée Adopté : 25-09-2002
Dinitrotoluène	[25321-14-6]		0,2 (0,75)			***Pc, C3 (Pc, C3)***	***C10***	***A+***	Document 231 **Adopté : 27-05-2005**
Dioxane	[123-91-1]	20 (25)	72 (90)			***C3, Pc (C3, Pc)***	***A41***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 14-05-2002
Diquat	[231-36-7]		(0,5) (0,1)			***(Pt, note 1) (Pr, note 1)***	***B15***	***A–***	Adopté : 11-06-2003
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Su***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éther de chlorométhyle et de méthyle	[107-30-2]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				***(C1, RP,EM)***	***A17***	***A–***	Adopté : 17-04-2002
Éther de dipropylène glycol monométhylique	[34590-94-8]	100 (100)	606 (600)	150 (150)	909 (900)	***Pc***	***A37***	***A+***	Ajout de Pc et ajustement de la VEMP et de la VECD en mg/m³ Adopté : 17-04-2002
Éther de phényle et de glycidyle	[122-60-1]	0,1 (1)	0,61 (6,1)			***Pc, S, C3 (Pc, S, C3)***	***C28***	***A+***	Documents 190, 203 **Adopté : 27-05-2005**
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Su***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de verre		2 fibres/cm³ (2 fibres/cm³)				***note 4 (C3, note 4)***	***B17***	***A+***	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de laitier		1 fibre/cm³ (1 fibre/cm³)				***note 4 (C2, note 4, EM)***	***B18***	***A+***	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fibres minérales vitreuses artificielles, fibre de laine isolante, laine de roche		1 fibre/cm³ (1 fibre/cm³)				***note 4 (C2, note 4, EM)***	***B19***	***A+***	Notation de cancer enlevée Adopté : 23-04-2003
Fluor	[7782-41-4]	(0,1)	(0,2)				***A7***	***A–***	Adopté : 17-04-2002
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Su***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation.
Glutaraldéhyde	[111-30-8]			P0,1 (P0,2)	P0,41 (P0,82)	***RP, S (RP)***	***C24***	***A+***	Documents 190, 203 PS dépose document 237 Adopté : 27-05-2005

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Graphite (toutes formes sauf fibres) (Graphite (naturel))	[7782-42-5]		2 (2,5)			*Pr, note 1 (Pr, note 1)*	*A15*	*A+*	Abaissement de la VEMP Adopté : 17-04-2002, Jumeler avec : Graphite (synthétique sauf fibres) Adopté : 08-12-2004
Graphite (toutes formes sauf fibres) (Graphite (synthétique sauf fibres))			2 (5)			*Pr, note 1 (Pr, note 1)*	*C6*	*A+*	Document 232 Jumeler avec : Graphite (naturel) Abaissement de la VEMP Adopté : 08-12-2004
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			*(Pc, C3)*	*C29*	*Su*	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. Adopté : 25-09-2002
Hexachlorobutadiène	[87-68-3]	(0,02)	(0,21)			*(Pc, C2, RP, EM)*	*B9*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Hexaméthylphosphoramide	[680-31-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc, C2, RP, EM)*	*A33*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Hexane normal	[110-54-3]	50 (50)	176 (176)			*Pc*	*A35*	*A+*	Ajout de Pc Adopté : 14-05-2002
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (alpha-)	[59653-73-5]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (bêta-)	[59653-74-6]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Isocyanurate de triglycidyle (TGIC), (mélange d'isomères)	[2451-62-9]		0,05				*NS*	*A+*	Document 202. Nouvelle substance Adopté : 24-03-2004
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			*(Pr, note 1)*	*C5*	*Su*	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		*C30*	*Su*	Documents 266, 267, 268, 269, 270 **PP et PS en consultation.**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				*C31*	*Su*	Documents 266, 267, 268, 269, 270 **PP et PS en consultation.**
Mercure [7439-97-6], composés alkylés (exprimée en Hg)			0,01 (0,01)		0,03 (0,03)	*Pc (Pc)*	*SC11*	*A–*	Adopté : 04-02-2004
Mercure [7439-97-6], composés arylés (exprimée en Hg)			0,1 (0,1)			*Pc (Pc)*	*SC12*	*A+*	Modification du texte de l'identification Adopté : 04-02-2004
Mercure [7439-97-6], composés inorganiques (exprimée en Hg)			0,025 (0,1)			*Pc (Pc)*	*SC12A*	*A+*	Abaissement de la VEMP et modification du texte de l'identification Adopté : 04-02-2004
Mercure [7439-97-6], vapeur de mercure (exprimée en Hg)			0,025 (0,05)			*Pc (Pc)*	*SC13*	*A+*	Abaissement de la VEMP Adopté : 05-05-2004
Méthacrylate de méthyle (monomère)	[80-62-6]	50 (100)	205 (410)			*S*	*C23*	*A+*	Documents 190, 203 Abaissement de la VEMP et ajout de la notation S. Adopté : 08-12-2004
Méthyl éthyl cétone	[78-93-3]	(50)	(150)	(100)	(300)		*A13*	*A–*	Adopté : 11-06-2003
Méthyl propyl cétone	[107-87-9]	(150)	(530)				*A9*	*A–*	Adopté : 17-04-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Nitro-2 propane	[79-46-9]	(10)	(36)			*(C2, RP, EM)*	*A26*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				*SC14*	*Né*	
N-Nitrosodiméthylamine	[62-75-9]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc, C2, RP, EM)*	*A22*	*A–*	Adopté : 17-02-2002
Oxyde de mésityle	[141-79-7]	(10)	(40)				*A8*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Pentachlorophénol	[87-86-5]		(0,5)			*(Pc, C2, RP, EM)*	*B5*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Pentane normal	[109-66-0]	(120)	(350)				*A10*	*A–*	Adopté : 14-05-2002
Phénylènediamine (ortho-)	[95-54-5]		(0,1)			*(C2, EM)*	*B4*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Phénylènediamine (para-)	[106-50-3]		(0,1)			*(Pc,S)*	*B11*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Phénylhydrazine	[100-63-0]	(0,1)	(0,44)			*(Pc, C2, RP, EM)*	*B2*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Pierre à chaux	[1317-65-3]		10 (10)			*Pt, note 1* *(Pt, note 1)*	*PL*	*A+*	Document 277, présenté 27-04-2005 Ajout du #CAS, de la valeur et des notations. Retrait de « *Voir* Calcium, carbonate de » **Adopté : 27-04-2005**
Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques, poussières et fumées (exprimée en Pb)			(0,15)				*SC15*	*Su*	PP et PS en réflexion après la présentation de Jules Turcot.(Documents 170, 179, 183, 205-209, 211-213, 223, 226, 228, 235, 238)
Propane	[74-98-6]	(1000)	(1800)				*A38*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Propane sultone	[1120-71-4]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(C2, RP, EM)*	*A32*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			*(C2, RP, EM)*	*A24*	*Sq*	17-04-2002
Propylène imine	[75-55-8]	(2)	(4,7)			*(Pc, C2, RP, EM)*	*A30*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Silice amorphe, terre diatomée (non calcinée)	[61790-53-2]		(6)			*(Pt, note 1)*	*A40*	*A–*	Adopté : 11-06-2003
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			*(Pr, C2, EM)*	*C33*	*Sq*	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. **Désaccord des parties : 27-04-2005**
Sodium, hydroxyde de	[1310-73-2]				P2 (P2)	*RP*	*PL*	*A+*	Document 272, présenté 27-04-2005 Ajout de la note RP **Adopté : 27-04-2005**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	*(Pc, C3)*	*C32*	*Su*	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005
Sulfate de diméthyle	[77-78-1]	(0,1)	(0,52)			*(Pc, C2, RP ,EM)*	*A21*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			*(C2, RP, EM)*	*B13*	*Su*	En attente des recommandations du CIRC

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Susbtance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			*(Pr)*	*B16*	*Su*	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Terphényles	[26140-60-3]			P0,53 (P0,5)	P5 (P4,7)	*RP* *(RP)*	*A14*	*A+*	Ajustement de la valeur plafond. Adopté : 20-02-2002
Tétrahydrofurane	[109-99-9]	(100)	(300)				*A12*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
Tétranitrométhane	[509-14-8]	0,005 (0,005)	0,04 (0,04)			*C2, EM* *(C2)*	*A29*	*A+*	Préalablement adopté : 17-04-2002 Document 272, présenté 27-04-2005 Ajout de la note EM **Adopté : 27-04-2005**
o-Tolidine	[119-93-7]	(Sans valeur d'exposition admissible applicable)				*(Pc, C2, RP, EM)*	*A27*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
o-Toluidine	[95-53-4]	(2)	(8,8)			*(Pc, C2, RP, EM)*	*A20*	*A–*	Adopté : 17-04-2002
p-Toluidine	[106-49-0]	(2)	(8,8)			*(Pc, C2, EM)*	*B6*	*A–*	Adopté : 25-09-2002
Triéthylamine							*C5*	*Su*	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables (exprimée en V_2O_5)	[1314-62-1]				P0,05 (P0,05)	*RP*	*PL*	*A+*	Document 272, présenté 27-04-2005 Ajout de la note RP **Adopté : 27-04-2005**
Xylidine (mélange d'isomères)	[1300-73-8]	(0,5)	(2,5)			*(Pc, C2, EM)*	*B3*	*A–*	Adopté : 25-09-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 1994-1998
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement.
Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Annexe - Compte rendu du 30 novembre 2006

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2006-2007

Présenté le
21-02-2007
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm^3)		(5 fibres/cm^3)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Un suivi sera fait par la permanence à la réunion du 6 décembre 2006. Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006. 28-03-2006 PS propose VEMP 0,3 ppm et une valeur plafond à 1 ppm. Notation C1, RP,EM 28-03-2006 PP propose VEMP 0,75 ppm sans valeur plafond mais avec notation C1, RP,EM 28-03-2006 Permanence prépare un tableau des valeurs des autres provinces.(Doc 316) 25-04-2006 PP demande un délais supplémentaire pour effectuer une deuxième consultation. 26-09-2006 PP dépose le document 323 qui justifie sa proposition. PS commentera cette proposition le 2 novembre 2006. 02-11-2006 Pas eu de rencontre **30-11-2006 Point pas abordé**
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Hydrocarbures aliphatiques gazeux, alcanes C_1 à C_4									25-04-2006 Présentation du document 318 26-09-2006 Permanence présente un complément d'information au document 318. PP n'a pas terminé sa consultation
Méthane	**[74-82-8]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Éthane	**[74-84-0]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Propane	**[74-98-6]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
n-Butane	**[106-97-8]**	**(800) 1 000**					***2006***		
Isobutane	**[75-28-5]**	**(-) 1 000**					***2006***		
Pétrole, gaz liquéfié de (L.P.G.)	**[68476-85-7]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
Gaz naturel	**[8006-14-2]**	**(-) 1 000**					***2006***		

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. 06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006 26-09-2006 PP demande de reporter les discussions après l'issue d'un procès impliquant le manganèse.
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. 06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006 26-09-2006 PP demande de reporter les discussions après l'issue d'un procès impliquant le manganèse.
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide. 16-02-2006 La CSST et l'IRSST sont en attente de la recompilation et l'analyse des données
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation 07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006 28-03-2006 Bilan PS reporté le 25 avril 25-04-2006 Bilan PS reporté le 26 septembre 26-09-2006 Bilan PS reporté le 2 novembre 02-11-2006 Pas eu de rencontre **30-11-2006 Point pas abordé**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304 16-02-2006 Inviter M. Vyskocil lorsque la phase 2 du rapport sera disponible.
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Térébenthine et certains monoterpènes									25-04-2006 Présentation du document 317 26-09-2006 PP n'a pas terminer sa consultation
Térébenthine	**[8006-64-2]**	**(100) 20**				***S***	***2006***		
alpha-Pinène	**[80-56-8]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
bêta-Pinène	**[127-91-3]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
delta-3 Carène	**[13466-78-9]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ,
DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

COMITÉ-CONSEIL 3.33.1 : RSST ANNEXE I

Rencontre du 18 décembre 2017
Salle 11.5 (salle du conseil) 1199, rue De Bleury, Montréal

Compte rendu

Présents :

Membres patronaux

M. A
M. B
M. C

Membres syndicaux

Mme D
M. E
M. F

Observateurs patronaux

M. G
Mme H

Observateurs syndicaux

Mme I
Mme J

Autres observateurs

M.	K	IRSST
M.	Samuel Fréchette-Marleau	MSSS

Permanence

M.	Louis Genest	Président
M.	Charles Labrecque	Chargé de projet
Mme	Linda Berchiche	Secrétaire
M.	Éric Sirois	Observateur
Mme	Josée Provencher-Mandeville	Experte amiante invitée

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

3. Présentation et adoption du compte rendu de la réunion du 5 décembre 2017

4. Annexe I du RSST
   - o Produits catégorisés selon le niveau de préoccupations (Doc 471)
   - o Processus d'adoption réglementaire pour chacune des catégories
     - Amiante

5. Divers

6. Prochaine rencontre
   - o 20 février

7. Levée de la rencontre

1. Ouverture de la rencontre : 9h45

   M. Genest accueille et souhaite la bienvenue aux membres et aux observateurs.

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

   L'ordre du jour est adopté avec l'ajout d'un élément au point divers :

   - Rencontre des

3. Présentation et adoption du compte rendu de la réunion du 5 décembre 2017

   Le compte rendu de la rencontre du 5 décembre est adopté sans modifications. À la demande de la partie patronale, la permanence rappelle que le champ d'application de l'article 45 du RSST a préséance sur celui de la norme CSA Z94.4-11.

4. Annexe I du RSST

   - Produits catégorisés selon le niveau de préoccupations

   - La permanence présente les substances pour lesquelles il peut y avoir rapidement consensus : celles de la catégorie 1 (*Contaminants pour lesquels aucune difficulté n'a été soulevée dans les commentaires*) et celles de la catégorie 2 (*Contaminants pour lesquels les commentaires sont à l'effet de demander exclusivement un délai d'application*).

   La partie patronale se questionne sur la possibilité de donner un délai d'application aux substances présentes dans la catégorie 1 et qui ne sont pas dans l'annexe I du RSST. Elle demande de lui présenter l'argumentaire de la Colombie-Britannique qui justifie l'inscription de ces substances sur la liste d'exception.

   La permanence explique qu'elle éprouve des difficultés à obtenir les argumentaires liés aux limites d'exposition adoptées par les autres juridictions canadiennes.

   La partie syndicale accepte les délais d'application proposées par la partie patronale (deux ans) pour la catégorie 2. En ce qui concerne les substances de la catégorie 1 absentes du RSST, elle propose d'attendre les commentaires qui suivront la prépublication.

   La partie patronale demande de documenter les substances des catégories 1 et 2 auxquelles des modifications sont effectuées relativement aux notations cancérigènes.

   La permanence documentera les substances pour lesquelles la notation cancérigène change de C2 à C3 ou inversement, ce qui pourrait modifier les obligations liées à l'article 42 du RSST.

   - La permanence présente une à une les substances de la catégorie 3 (*Contaminants pour lesquels les commentaires ne font pas état de difficultés majeures*) ainsi que les préoccupations soulevées par les milieux de travail, lors de la consultation publique.

   Le comité convient de grouper selon les cas, ces substances avec les autres catégories. Ainsi, il a été décidé que :

   - *Arsine* rejoint la catégorie 2, nécessitant un délai d'application ;

- *Chlorure d'hydrogène*, *nickel*, *noir de carbone* et *oxyde de zinc* (poussières et fumées) seront ajoutés à la catégorie 1 et acheminés dans le processus réglementaire sans condition ;
- *Diethylene glycol monobutyl ether, ethyl cyanoacrylate, diesel, isobutane et isooctane* seront documentés par l'IRSST (disponibilité des méthodes d'analyses);
- *Fenthion, parathion* et *warfarin* rejoignent la catégorie 4 qui traite des pesticides.

- La permanence présente la catégorie 4 (*pesticides*) ainsi que les préoccupations soulevées par les milieux de travail.

La partie patronale demande de vérifier si le processus d'homologation de l'ARLA considère les recommandations de l'ACGIH ou les sources bibliographiques de celles-ci. Elle tient à s'assurer de l'absence de duplication règlementaire et de la cohérence de ces obligations.

- En ce qui concerne la catégorie 5 (*Contaminants pour lesquels les commentaires font état de difficultés majeures relatives à l'absence de méthode analytique*), la permanence explique que l'obtention de données d'utilisation et d'exposition est difficile pour ces substances.

La partie patronale émet des réserves à règlementer des substances qu'on ne peut analyser.

La partie syndicale indique que les substances visées par une notation équivalente à C1 ou C2 devraient apparaître dans l'annexe I (obligation RSST a. 42).

La partie patronale analysera cette proposition et reviendra sur ce point à la prochaine rencontre.

La permanence documentera avec l'IRSST les substances les plus utilisées au Québec et les possibilités d'évaluer l'exposition de manière indirecte.



Substances	Propositions syndicales
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
Béryllium	maintien de la norme actuelle

La partie patronale convient du statu quo relatif au béryllium et reviendra à la prochaine rencontre avec sa réponse au sujet des autres propositions syndicales.

Le comité convient de documenter et de prioriser certaines substances ayant été commentées par des travailleurs : acétone, fumées d'asphalte (IRSST), poussières de bois, silice, styrène et sulfure d'hydrogène.

[redacted]

- Amiante

[redacted]

5. Divers
    - Discussion sur l'aptitude au port de l'APR

Le président explique qu'une rencontre s'est tenue le 11 décembre 2017 entre des représentants de la CNESST et les [L redacted] et [M redacted] proposés par les parties patronale et syndicale. [redacted] ont pris connaissance à cette occasion de la demande du comité concernant l'évaluation du travailleur à porter un APR. Le questionnaire auto-administré développé par le sous-comité sur la protection respiratoire leur a été présenté. [redacted]

[redacted]

- Libellé de l'article 45

[redacted]

6. Prochaine rencontre
    - 20 février 2018

7. Levée de la rencontre : 15h45

**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ,
DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

COMITÉ-CONSEIL 3.33.1 : RSST ANNEXE I

Rencontre du 20 février 2018
Salle 11.5 (salle du conseil) 1199, rue De Bleury, Montréal

Compte rendu

Présents :

Membres patronaux

M. [redacted]
M. [redacted]
M. [redacted]

Membres syndicaux

Mme [redacted]
M. [redacted]
M. [redacted]

Observateurs patronaux

M. [redacted]
Mme [redacted]

Observateurs syndicaux

Mme [redacted]

Autres observateurs

M.	[redacted]	IRSST
M.	Samuel Fréchette-Marleau	MSSS

Permanence

Mme	Lorraine Labbé	Présidente
M.	Charles Labrecque	Chargé de projet
Mme	Linda Berchiche	Secrétaire
M.	Éric Sirois	Observateur

Invitée :

Me	Nancy Béliveau	CNESST

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2018
4. APR
   - Proposition de libellé pour l'article 45
5. Annexe I du RSST
   - Confirmation des positions patronales sur les propositions syndicales
   - Information sur les substances priorisées : celles de la catégorie 6 et certaines substances de la catégorie 7 (acétone, poussières de bois, silice, styrène et sulfure d'hydrogène). (Doc 472 et 473)
   - Méthodes d'évaluation de l'exposition (Doc 474) et disponibilité du rapport sur les fumées d'asphalte (IRSST)
   - Pesticides (processus d'homologation et documentation)
   - Amiante
6. Divers
7. Prochaine rencontre
   - 10 avril 2018
8. Levée de la rencontre

1. Ouverture de la rencontre : 9h35

   M[me] Labbé se présente puisqu'elle est la nouvelle présidente du comité et souhaite la bienvenue aux membres et aux observateurs.

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour

   L'ordre du jour est adopté avec deux ajouts :

   - Modifications de l'ACGIH 2017/2018 au point 5
   - Discussion sur l'article 47 au point 4

3. Présentation et adoption du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2018

   Le compte rendu de la rencontre du 18 décembre est adopté sans modifications.

4. APR

   - Proposition de libellé pour l'article 45 et discussion sur l'article 47



5. Annexe I du RSST

   - Confirmation des positions patronales sur les propositions syndicales

   La partie patronale présente des contre-propositions en réponse aux propositions de la partie syndicale de la rencontre du 18 décembre 2017.

Substances	Propositions syndicales	Propositions patronales	Adoption
[redacted]	[redacted]	[redacted]	
Formaldéhyde	VEA intermédiaire selon l'approche : - Ontario (VECD 1 ppm et Plafond 1,5 ppm) Ou - US-OSHA (VEMP 0,75 ppm et VECD 2 ppm)	Valeur selon l'approche de l'Ontario : Pas de VECD et valeur Plafond 1.5 ppm	Pas de VECD et valeur Plafond 1.5 ppm
[redacted]	[redacted]	[redacted]	
Béryllium	Maintien de la norme actuelle	Maintien de la norme actuelle	Statu quo

[redacted]

- Cancérogènes

La partie patronale qui devait répondre à la proposition de la partie syndicale de considérer tous les cancérogènes C1, C2 même s'il n'existe pas de méthode d'analyse (obligation de l'article 42 du RSST de réduire au minimum) préfère commencer par régler les cancérogènes en général.

En ce qui concerne les notations cancérogènes, la partie syndicale propose ce qui suit :

- Si elles ne sont pas présentes dans le RSST actuel, mais présentes dans l'ACGIH (2016), on les considère ;
- Si elles sont présentes dans le RSST actuel et dans le CIRC, mais pas dans l'ACGIH (2016), on les considère ;
- Si elles ne sont présentes ni dans le RSST actuel, ni dans l'ACGIH (2016), mais présentes dans le CIRC, on ne les considère pas ;
- Si elles sont présentes dans le RSST actuel, mais ne sont pas présentes ni dans l'ACGIH (2016), ni dans le CIRC, on ne les considère pas.

Proposition	RSST	ACGIH	CIRC	Notation
1		√		Oui
2	√		√	Oui
3			√	Non
4	√			Non

La partie patronale quant à elle propose de rester aligné sur la même liste, celle de l'ACGIH.

Considérant que seule la proposition 2 ne fait pas consensus, la permanence va lister les substances qui entrent dans cette catégorie et documenter les dates de leurs réévaluations, par l'ACGIH et par le CIRC.

- Information sur les substances priorisées : celles de la catégorie 6 et certaines substances de la catégorie 7

La permanence présente pour les substances de la catégorie 7 (acétone, poussières de bois, silice, styrène et sulfure d'hydrogène), une comparaison entre les valeurs du RSST, de l'ACGIH, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Elle présente également une compilation de données sur les dépassements de TLV ou de VEA provenant des échantillonnages du RSPSAT. Selon ces données, très peu de milieux dépasseraient les TLV.

Acétone

La permanence présente les résultats d'exposition obtenus du RSPSAT et montrant un nombre très faible d'entreprises affectées. À la lumière de ces informations, la partie patronale reviendra sur la proposition d'adopter la recommandation de l'ACGIH (VEMP 250 ppm et VECD 500 ppm) lors de la prochaine rencontre.

Propositions syndicales	Propositions patronales	Adoption
VEMP 250 ppm, VECD 500 ppm	En attente	

Silice cristalline

[redacted]

Propositions syndicales	Propositions patronales	Adoption
[redacted]	[redacted]	

Poussières de bois

À la demande de la partie patronale, la permanence documentera pour les poussières de bois les différentes fractions (inhalable, respirable, thoracique) et les liens pour justifier leurs mesures.

La partie patronale propose d'inviter un représentant de Prévibois et offre à la partie syndicale d'inviter un représentant syndical impliqué dans les scieries et dans la fabrication de meubles lorsque se tiendra la discussion sur les poussières de bois. La partie syndicale va se pencher sur la proposition patronale et effectuera un suivi à cet effet.

Le comité reviendra sur le styrène et le sulfure d'hydrogène à la prochaine rencontre et les substances de la catégorie 6.

- Méthodes d'évaluation de l'exposition et disponibilité du rapport sur les fumées d'asphalte (IRSST)

L'intervention de l'IRSST est reportée à la rencontre du 10 avril 2018.

- Pesticides (processus d'homologation et documentation)

Le point sur les pesticides sera discuté à la rencontre prochaine.

- Amiante

[redacted]

- Modifications de l'ACGIH 2017/2018

La permanence transmettra, aux parties, la liste des substances modifiées par l'ACGIH en 2017 et en 2018 afin de lancer la consultation en avril 2018, et ce, conformément au processus récurent adopté.

6. Divers
   - Sans objet
7. Prochaine rencontre
   - 10 avril 2018
8. Levée de la rencontre : 16h05

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE 1 (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 21 février 2007

Compte rendu de la réunion tenue le **jeudi 30 novembre 2006**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents

M.	Sylvain Malo	président
Mme	A	administratrice patronale
M.	B	membre patronal
M.	C	membre patronal
Mme	D	administratrice syndicale
M.	E	membre syndical
M.	F	membre syndical
MM.	G	observateurs patronaux
	H	
	I	
	J	
	K	
	L	
	M	
	N	
	O	
M.	P	observateur syndical
Mme	Céline Lemieux	observatrice MSSS

Permanence CSST-IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection, CSST
	Q	IRSST
M.	Jean Schérer	secrétaire du comité Direction des relations avec les partenaires, CSST

Invités du président

Mme	R	IRSST
M.	S	IRSST

Absents qui se sont excusés

Mme	Hélène Savard
MM.	Jean-Louis Benedetti
	T

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Sylvain Malo, souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 30. Considérant la présence de M. K un nouveau membre de la partie patronale, il propose un tour de table.

Les documents 320, 321, 323 et 324 ont été déposés sur le site sécurisé de la CSST depuis la dernière rencontre :

Le document 320 « Proposition de modification de l'article 48 concernant l'air comprimé respirable ».

Le document 321 « Norme CAN3-Z180.1-M85; Air comprimé respirable : Production et distribution ».

Le document 323 « Proposition de la partie patronale relative à la norme sur le formaldéhyde et note explicative ».

Le document 324 « Tableau comparatif de la qualité de l'air comprimé respirable : Grade D NIOSH; Z180-1-M85; CAN/CSA Z180.1-00 ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 26 septembre 2006

La modification suivante est demandée :

- **Page 6**, ajouter dans les « Actions attendues – planification des travaux du comité » : « La permanence préparera une planification pour les 36 substances ».

L'approbation du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M. J et secondée par M^{me} D

Le compte rendu est adopté avec la modification demandée.

4. Guide sur le choix et l'utilisation de la protection respiratoire contre les bioaérosols

M. S de l'IRSST dépose et présente une version de travail du *Guide sur le choix et l'utilisation de la protection respiratoire contre les bioaérosols* (document 328). Cette version du document fait l'objet d'une évaluation scientifique selon les procédures habituelles de l'IRSST. Le guide est présenté en primeur aux membres du comité 3.33.1.

Le 18 janvier il y aura une animation scientifique à l'IRSST à ce sujet, regroupant des intervenants de la santé du travail et de la santé publique, à laquelle les membres du comité sont invités à participer.

M. S fait une présentation du guide (document 329). En introduction, il rappelle que le guide origine d'une demande du comité 3.33.1. Il présente la liste des membres du comité de suivi, la définition d'un bioaérosol, le contexte réglementaire de la protection respiratoire et les types d'appareils de protection respiratoire (APR). On souligne aussi l'importance de bien ajuster les appareils de protection respiratoire.

Dans la majorité des situations impliquant des bioaérosols, la protection requise est de type « filtration ». Les recherches démontrent que les particules les plus pénétrantes ont une dimension de 0,3 µm. On note aussi que la majorité des particules infectieuses ont une dimension de 0,1 à 10 µm. L'un des paramètres importants dans l'analyse du risque est le temps requis pour que les particules se déposent sur une distance de 3 mètres. À titre d'exemple, une particule de 6 à 10 µm peut prendre quelques heures avant de se déposer.

L'approche du guide est basée sur une évaluation de l'importance du risque et des recommandations d'experts. Pour illustrer ces propos, M. S décrit quelques exemples de situation de travail impliquant des risques biologiques et les APR requis : triage du courrier avec risque d'Anthrax, interventions médicales, travaux de construction avec présence d'excréments d'animaux, etc. Le guide ne recommande pas le masque chirurgical pour protéger le travailleur contre certains risques infectieux. Ce masque aurait plutôt comme fonction de protéger le patient d'une éventuelle infection provenant du personnel soignant. La question du port du masque dans le secteur de la santé suscite des réactions et l'on convient que les discussions devront se poursuivre à ce sujet puisque la conclusion ne fait pas l'unanimité. Pour les organismes non infectieux, le niveau de protection est en fonction de la concentration des contaminants.

En conclusion, M. S présente l'organigramme de sélection des APR. Il informe les membres du comité qu'il compte intégrer leurs commentaires et ceux recueillis auprès des scientifiques pour le début du mois de février 2007.

M. Malo rappelle que les membres du comité avaient convenu de faire développer un guide par l'IRSST. À la suite du dépôt de la version finale, les membres seront invités à décider des suites à donner.

<u>Actions attendues</u>

- Les membres sont invités à transmettre leurs commentaires à l'IRSST en janvier et à participer à l'animation scientifique, le 18 janvier prochain.
- La permanence soumettra le guide au comité pour discuter des suites à donner (réunion du 25 avril 2007).

5. Air comprimé respirable

La permanence dépose et présente le document 320 modifié. Il s'agit d'une nouvelle version avec l'ajout d'une troisième proposition pour le libellé de l'article 48 afin d'y retirer la référence à la norme *Règle de sécurité pour le travail en plongée CSA Z275.2-04*. Des vérifications ont été effectuées auprès de la permanence du comité sur les travaux en plongée. Ce comité travaille sur le libellé d'articles spécifiques pour les travaux en plongée à inclure dans le RSST. Les travaux de ce comité font en sorte qu'il n'y aura pas de référence à la norme *CSA Z275.2-04* dans le RSST et, par conséquent, l'article 48 s'appliquera à l'air d'alimentation pour ce type de travaux.

M. Ménard souligne que la proposition du libellé intègre les systèmes d'alimentation à air ambiant, en y précisant que les analyses ne sont pas requises à tous les six mois. Plusieurs membres questionnent le réalisme d'exiger de ne pas introduire des contaminants à partir des prises d'air extérieures, particulièrement dans certains milieux urbains. On précise que l'article 106 du RSST couvre déjà cette problématique des prises d'air. Les membres conviennent d'enlever l'avant dernière phrase du deuxième paragraphe.

Considérant le consensus sur le nouveau libellé, les membres conviennent aussi de ne pas examiner en détail le tableau comparatif de la qualité de l'air comprimé respirable (document 324).

6. Protection respiratoire : résultats de la consultation syndicale

M. Malo rappelle le contexte de discussion des dernières réunions qui concerne la fréquence des essais d'ajustement.

La partie syndicale est d'avis que le comité devrait chercher une solution intermédiaire entre une fréquence annuelle et une fréquence de deux ans. La consultation auprès de plusieurs intervenants du milieu syndical révèle qu'il y a un nombre important de variables pour s'assurer de l'utilisation sécuritaire de ces APR. De plus, il semble qu'une utilisation fréquente de l'équipement ne garantit pas nécessairement une bonne utilisation. Dans certains cas, il peut y avoir des utilisations épisodiques comme par exemple, un électricien qui doit effectuer une réparation dans un milieu contaminé. Dans certains milieux de travail, les employés vont effectuer des essais fréquemment puisqu'il est question de leur survie.

M. Ménard suggère de déterminer, dans le programme de protection respiratoire, la fréquence d'essai en fonction du risque. Cette flexibilité permettrait de déterminer une fréquence plus rapprochée pour les situations particulières. Plusieurs membres sont d'avis que si la clientèle faisait des essais sur une base régulière au deux ans, il y aurait un gain par rapport à la situation actuelle.

La proposition syndicale est d'établir une fréquence d'essai d'ajustement à tous les deux ans avec une mise à niveau annuelle.

Action attendue

- La permanence déposera, pour la réunion du 21 février, l'information contenue dans les deux normes concernant la fréquence des essais.

7. Prochaine publication du RSST

Selon les dernières informations obtenues, le *Règlement modifiant le règlement sur la santé et la sécurité du travail* sera soumis au Conseil des ministres, le 6 décembre 2006. Il entrerait donc en vigueur le 4 janvier 2007. Dans ce contexte, la permanence a préparé un document synthèse (document 330) qui permet de comparer les modifications apportées à l'annexe I. Le plan de communication prévoyait la publication d'un tel document sur le site Internet de la CSST.

Le document 330 est déposé au comité et approuvé par les membres. Cependant, la partie patronale demande d'ajouter la légende du document au bas de chacune des pages afin d'en faciliter l'interprétation.

Action attendue

- La permanence effectuera la modification au document 330.

8. Planification des travaux du comité

M. Malo rappelle les principales étapes qui ont mené à l'identification des 36 substances prioritaires dont le résultat a été soumis et accepté par les membres à la réunion du 26 mars 2006. Lors de cette rencontre, les membres avaient été invités à identifier des priorités mais ce mandat a plutôt été donné à la permanence dont le résultat est présenté au document 314. En réponse aux discussions de la réunion du 26 septembre 2006, la permanence dépose au comité une proposition de planification des travaux pour 2007-08 (document 325). Les membres sont invités à analyser ce document et à proposer des modifications le cas échéant. La permanence pourra évaluer la possibilité de répondre aux demandes en fonction des ressources disponibles.

Ce document doit être lu comme étant un engagement de la permanence à fournir l'information sur les substances lors des réunions du comité. Les membres de la partie patronale rappellent les difficultés qu'ils ont à cibler les consultations pour certaines substances. En ce sens, ce document ne doit pas être perçu comme étant un calendrier de décisions.

À l'égard des discussions relatives aux acrylates, la permanence confirme que certaines des substances de la famille des acrylates font l'objet de la prochaine modification réglementaire. Cependant, il est nécessaire d'évaluer les nouvelles substances de cette famille dans une perspective d'ensemble.

On convient que les trois acrylates déjà traités seront probablement discutés rapidement. À titre d'exemple, il est important de maintenir cette vision d'ensemble pour évaluer correctement la problématique de la sensibilisation croisée.

La partie syndicale est d'avis que la planification des travaux permet aussi de planifier les consultations pour améliorer l'efficacité des travaux du comité. La permanence pourrait aussi aider les parties à identifier des utilisateurs notamment à partir des documents de consultations. Le document 314 présente en partie cette information.

M. Q dépose le document 327 qui présente les résultats des analyses réalisées par l'IRSST de 2001 à 2005 dans les milieux de travail. Pour les 36 substances prioritaires, le document présente des données globales et des données par secteur d'activité lorsque la situation s'applique. Ce document, disponible en consultation sur le site sécurisé, pourra certainement aider les parties à orienter les consultations.

Action attendue

- Pour les substances peu documentées dans le document 327, la permanence propose d'identifier les secteurs d'activité lors de la présentation des substances.

9. Suivis des substances

M. Malo propose de reporter le suivi des substances suivantes à l'ordre du jour de la rencontre de février 2007 :

- Monoxyde de carbone
- Hydrocarbure aliphatique gazeux
- Térébenthine et certains monoterpènes;
- Manganèse
- Silice cristalline
- Formaldéhyde

M. Malo précise que le monoxyde de carbone est inscrit à l'ordre du jour afin de décider des suites à donner aux nombreuses représentations de M. U à ce sujet (réf. document 214). Cette substance n'est pas incluse dans la prochaine modification du RSST, alors que la dernière réponse à M. U était à l'effet que le comité travaillait sur cette substance.

M. Malo se questionne aussi sur l'échéancier que devrait se fixer le comité pour poursuivre les discussions sur le manganèse et du bénéfice que le comité aurait à attendre la décision de la CLP.

10. Dates des prochaines réunions en 2007

- 21 février de 13 h 30 à 16 h 30
- 25 avril
- 6 juin
- 2 octobre
- 6 décembre

11. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration.

La réunion est levée à 16 h 40.

Jean Schérer
Secrétaire du comité

G1121-07-07
2005-11-07

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 6 décembre 2005

Compte rendu de la réunion tenue le **lundi 7 novembre 2005**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Sylvain Malo	président Service du répertoire toxicologique, CSST
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membre patronal
MM.	D E F G	observateurs patronaux

Invité du président **:**

M.	H	IRSST

Permanence CSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection
Mme	Christyne Côté secrétaire du comité	Direction prévention-inspection

Se sont excusés **:**

Mmes Hélène Savard, Céline Lemieux

MM. I J K L M N O P Q

Jean-Louis Benedetti

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Sylvain Malo, souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 30. Il précise que Mme Céline Lemieux a été invitée à se joindre au comité. Elle n'est pas disponible pour la réunion d'aujourd'hui. Elle sera présente lors de la réunion prévue le 6 décembre. La partie patronale demande si deux représentants du MSSS seront présents aux réunions du comité 3.33.1? Le président confirme que cela semble être la volonté du MSSS.

Les documents envoyés entre les rencontres :

Le document 296 « Processus d'évaluation et de mise à jour 2005 des substances de l'annexe I du RSST, 7 novembre 2005 ».

Le document 298 « Résumé et analyse des commentaires reçus lors de la période de prépublication du Règlement modifiant le RSST, permanence de la CSST novembre 2005 ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté suite à l'ajout du point suivant :

- 4.2 Document 299 « Résumé et analyse des commentaires reçus lors de la période de prépublication du Règlement modifiant le RSST, permanence de la CSST novembre 2005 ».

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 26 septembre 2005

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- Page 6, point 5.3 *Stratégie de priorisation des substances (Document 296)*, Section consultation :

  3e paragraphe, on demande d'ajouter au point :
  Recommandations :
  - des professionnels de la Direction prévention-inspection de la CSST.
  - de l'Association des médecins en santé au travail du Québec.

  4e paragraphe, on demande d'ajouter au point :
  Le président résume les intrants :
  - ACGIH 2001 à 2005.

- Page 11, point 7.1 *Chapitre sur la protection respiratoire (Documents 280 et 281)*, 1er paragraphe, 2ème phrase « Le représentant de l'IRSST, M. R est allé rencontrer des représentants de NIOSH et une conférence téléphonique s'est tenue entre plusieurs personnes de l'Institut et de NIOSH en vue de demander l'autorisation pour accéder à leur base de données ».

L'annexe au compte rendu a été allégée. La partie syndicale demande à ce que le travail soit reprit en enlevant seulement les substances réglées.

Décision

- Quelques corrections de français ont été apportées au projet de compte rendu. Les parties syndicale et patronale s'entendent pour faire parvenir, avant la réunion, à la secrétaire, les corrections qui ne concernent pas le contenu de la réunion.

Action attendue

- Reprendre l'annexe au compte rendu.

L'approbation du compte rendu est proposée par M. A et secondée par Mme B

4. Suite de la prépublication dans la Gazette officielle du Québec

4.1 Plomb, définition (Document 290)

À la réunion du 16 mai 2005, la permanence a présenté les définitions du document 290 dont celle de fonderie de plomb de seconde fusion : « fonderie de plomb de seconde fusion » : Usine où des matières plombifères ou des déchets métalliques plombifères, à l'exception des concentrés plombifères provenant d'une exploitation minière, sont transformés en plomb affiné, en alliages de plomb ou en oxyde de plomb par des procédés métallurgiques ou chimiques (secondary lead smelter). Source : Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion DORS/91-155, http://lois.justice.gc.ca/fr/C-15.31/DORS-91-155/141733.html.

La partie patronale a formulé un commentaire écrit suite à la prépublication, le document 300 « Commentaire de la partie patronale sur le pentoxyde de vanadium suite à la prépublication du RSST dans la Gazette officielle du Québec, nov. 2005 ». La permanence a formulé une contreproposition citée dans la colonne 4 du document 299 « Résumé et analyse des commentaires reçus lors de la période de prépublication du Règlement modifiant le RSST, permanence de la CSST nov. 2005 ». Par contre, la partie patronale demande de discuter ce point lors de la prochaine réunion puisqu'un membre patronal est absent aujourd'hui. La partie syndicale va prendre le temps de discuter de ce commentaire avec S

Actions attendues

- Les parties patronale et syndicale discuteront de la définition sur le plomb à la réunion du 6 décembre 2005.

- La secrétaire fera parvenir les documents 290, 299 et 300 à tous les membres du comité.

4.2 Document 299

Le document 299 « Résumé et analyse des commentaires reçus lors de la période de prépublication du Règlement modifiant le RSST, permanence de la CSST novembre 2005 » est distribué séance tenante et est présenté par le président. Les commentaires reçus pour chacune des substances sont analysés de façon systématique séance tenante.

On retrouve au document 299, à la 1ère colonne, le contenu du RSST pour l'année 2000 et à la 2ème, le contenu du projet de Règlement modifiant le RSST en date du 3 août 2005, à la 3ème colonne, le résumé des commentaires reçus et finalement à la 4ème colonne la proposition de la permanence. Le président demande aux parties patronale et syndicale de prendre position face à la proposition de la permanence à la 4ème colonne du document 299.

Décision

- Les parties patronale et syndicale acceptent l'ensemble des propositions de la permanence, mise à part, la définition sur le plomb.

La partie patronale demande s'il est possible de répondre par écrit aux organismes ou aux individus qui ont émis des commentaires. La CSST s'engage à répondre par écrit à ceux-ci en leur indiquant les raisons pour lesquelles leurs commentaires n'ont pas été retenus.

Actions attendues

- La définition « fonderie de plomb de seconde fusion » fera l'objet d'un suivi lors de la réunion du 6 décembre 2005.

- Une réponse écrite sera expédiée aux auteurs des mémoires adressés à M. Alain Albert, vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise-conseil.

5. Fonctionnement du comité

5.1 Stratégie de priorisation des substances

A. Suivi des discussions

La partie syndicale demande de mettre en place un mécanisme parallèle pour aider les parties à prendre une décision. La partie patronale demande de fixer des critères en vue de déterminer un moment de fin des discussions entourant une substance.

Action attendue

- Le président s'engage à informer la direction de la CSST en vue d'amorcer une discussion à ce sujet entre les administrateurs du comité et la CSST.

B. Consultation en vue de prioriser les substances à étudier

Le président explique la démarche de vaste consultation entreprise pour prioriser les substances à étudier en vue de réviser l'annexe I du RSST.

La partie syndicale demande s'il est possible d'inclure dans le processus de consultation les inspecteurs de la CSST au même titre que les autres représentants et organismes ciblés. Le président est d'accord et les inspecteurs seront consultés.

Le président dépose et lit la lettre type envoyée aux organismes à consulter dont l'objet est la participation à la priorisation des substances chimiques pour la prochaine mise à jour par le Comité permanent de révision de l'annexe I du RSST. Le document 303 « Lettre type adressée aux organismes à consulter en vue de la priorisation des substances à étudier au comité 3.33.1, Sylvain Malo, président du comité, 7 novembre 2005 ». Les membres sont d'accord avec le contenu de la lettre.

Le président demande si les parties patronale et syndicale ont débuté leur consultation? Les membres répondent que la consultation n'est pas encore débutée et demandent à recevoir le modèle de lettre en version électronique en vue de l'utiliser pour amorcer leur consultation.

Actuellement, la CSST a déjà reçu une réponse d'une association sectorielle paritaire qui concerne l'ajout d'une substance.

Actions attendues

- Intégrer les inspecteurs de la CSST au processus de consultation du comité.

- Envoyer aux parties une copie de la lettre que le président a envoyée en version électronique (Document 303).

C. Document 296 « Processus d'évaluation et de priorisation des substances »

La partie patronale dépose le document 301 « Proposition patronale pour modifier le document 296, 7 novembre 2005 » d'une page qui se veut une proposition de bonification du processus d'évaluation et de mise à jour des substances de l'annexe I. La partie patronale, par ce document, clarifie le processus de priorisation. La partie patronale demande de documenter toutes les substances avant la priorisation.

Le président informe le comité que toute la documentation nécessaire pour toutes les substances est une quantité de travail trop importante pour l'équipe de la permanence.

La partie syndicale est d'accord avec un processus de tamisage de toutes les substances en autant que le processus soit efficace sans être trop lourd. Elle indique que les produits cancérogènes sont faciles à identifier et ne nécessitent pas une documentation très importante.

La partie patronale reformule sa demande et veut que l'on compile l'information de base justificatrice qui conduirait à une modification de norme.

Un membre de la permanence exprime l'opinion que le comité cherche à améliorer le processus, et qu'il voit qu'un processus de priorisation ne peut que débuter par une documentation de base, macroscopique, et que par la suite, lors de l'étude des substances une par une, une documentation plus élaborée, microscopique sera nécessaire.

Actions attendues

- Poursuivre les discussions entourant le document 296 et la proposition de la partie patronale à la réunion du 6 décembre 2005.

- La secrétaire du comité demande à la partie patronale que lui soit envoyé le document en format électronique.

5.2 Site sécurisé pour les documents du comité 3.33.1

Les travaux concernant le site sécurisé sont en cours mais un problème technique retardera un peu les travaux. Mme Lorraine Beaudoin du Service du secrétariat général de la CSST viendra nous présenter l'outil lorsque le moteur de recherche sera en fonction, si nécessaire.

La secrétaire du comité s'est informée auprès du Service du secrétariat général concernant la durée d'archivage des documents électroniques sur le site sécurisé., Elle peut varier de 3 à 5 ans selon les besoins de ce présent comité.

Actions attendues

- Dès que le site sera mis à la disponibilité des membres, la secrétaire les avisera, par courrier électronique.

- Présenter l'outil de recherche lorsqu'il sera disponible.

6. Suivis

6.1 Acétone (Historique des discussions)

La prépublication du RSST dans la Gazette officielle du Québec pour cette substance était une VEMP de 500 ppm et une VECD à 1000 ppm.

La permanence a réalisé l'historique des discussions colligées aux comptes rendus du comité. La permanence dépose le document 298 « Historique des discussions sur l'acétone, Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique de la CSST novembre 2005. ». Elle résume les discussions antérieures et indique que la partie patronale était en consultation et que des informations sur les niveaux élevés en acétone était attendues.

La partie patronale informe le comité que cette demande avait été faite auprès des laboratoires d' établissements scolaires, mais qu'aucune réponse ne leur avait été donnée.

Le représentant de l'IRSST avait donné les statistiques des résultats d'échantillonnages à la dernière réunion.

La partie syndicale indique que pour cette substance, elle désirait poursuivre les discussions pour les hautes concentrations momentanées (les pics), et qu'elle en avait avisé le comité avant la prépublication.

La partie patronale nous confirme que la consultation patronale n'a pas été concluante. Il n'y aura pas de suite à cette consultation. La partie patronale maintient le statu quo.

6.2 Silice cristalline, quartz

Le président demande si la consultation syndicale est terminée? La partie syndicale confirme que la consultation n'est pas terminée.

Action attendue

- Une vérification de la consultation syndicale est à prévoir pour la réunion du 16 février 2006.

6.3 o-Phtalaldéhyde (Produit de substitution du glutaraldéhyde)

Le président résume la situation entourant cette substance.

La partie patronale demande si le produit est plus toxique que le glutaraldéhyde. La permanence mentionne que les problèmes de santé sont de nature cutanée et respiratoire. Les deux substances ciblent les mêmes organes.

La partie patronale demande s'il est possible de vérifier auprès de l'Association de santé de l'Ontario si des travaux ont été réalisés sur cette substance, o-phtalaldéhyde.

Un membre de la permanence explique que ce produit n'est pas nouveau, mais que l'utilisation est nouvelle.

L'Association québécoise d'établissements de santé et services sociaux a réalisé une enquête sur l'utilisation de produits de désinfection de haut niveau. Le président accompagné du représentant de l'IRSST va rencontrer cet organisme.

Action attendue

- Un bilan de la rencontre entre la CSST, l'IRSST et l'association sera réalisé à la réunion du 6 décembre 2005.

7. Protection respiratoire

7.1 Chapitre du programme sur la protection respiratoire

Le représentant de l'IRSST présente une actualisation du dossier, le document 301 « Présentation sur le chapitre du programme sur la protection respiratoire, H , IRSST, 7 novembre 2005 ».

La mise à jour du chapitre du guide est en suspens puisqu'on est en attente des décisions du comité 3.33.1 sur les 3 questions suivantes :

- Le port volontaire des APR
- La formation
- L'évaluation du programme

Action attendue

- Les discussions relatives à ces questions se poursuivront à la réunion du 6 décembre 2005.

7.2 Protection respiratoire et risques biologiques

Le représentant de l'IRSST rappelle que ce sujet sera discuté à la réunion du conseil scientifique de l'IRSST prévue au mois de novembre 2005.

Action attendue

- Le président s'assurera de connaître la décision de l'IRSST suite à la réunion du mois de novembre 2005.

7.3 Comité d'évaluation médicale – APR

Le représentant de l'IRSST mentionne aux membres du comité 3.33.1, que M. T s'ajoute à titre de représentant du Réseau de la santé à la composition du comité d'évaluation médical – APR.

La première réunion du comité d'évaluation médicale - APR se tiendra le jeudi 1er décembre 2005 (AM).

Actions attendues

- Le représentant de l'IRSST va envoyer un message afin de proposer une première réunion du comité d'évaluation médicale - APR en fonction de la date proposée.

- Suite à la première réunion du comité d'évaluation médical APR, un suivi sera réalisé à la réunion du comité 3.33.1 du 6 décembre 2005.

8. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

9. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration.

La réunion est levée à 16 h 35.

Dates des prochaines réunions 2006

- 16 février de 13 h 30 à 16 h 30
- 28 mars de 13 h 30 à 16 h 30
- 25 avril de 13 h 30 à 16 h 30
- 6 juin de 13 h 30 à 16 h 30
- 26 septembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 2 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 30 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

Christyne Côté
Secrétaire du comité

Annexe - compte rendu adopté du 7 novembre 2005

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
06-12-2005
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé **07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation.** **PP : aucune donnée résultant de la consultation.** **PS : désir poursuivre l'étude de la substance.**
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm^3)		(5 fibres/cm^3)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information**.**
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 La PS est en réflexion**.
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 PP terminera sa consultation**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 PP terminera sa consultation**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde **07-11-2005 La permanence donne des informations.** **Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005**
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation **07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. **26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005**
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

G1121-07-07
2006-02-16

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 28 mars 2006

Compte rendu de la réunion tenue le **jeudi 16 février 2006**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Sylvain Malo	président Service du répertoire toxicologique, CSST
Dr.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membre patronal
MM.	D E F G H I J K	observateurs patronaux
M.	L	observateur syndical
Mme	Céline Lemieux	observateurs MSSS
Dr.	Jean-Louis Benedetti	

Permanence CSST - IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection, CSST
	M	IRSST
Mme	Christyne Côté	secrétaire du comité Direction prévention-inspection, CSST

Invitée du président **:**

Mme	Candide Fournier	Direction prévention-inspection, CSST

Absents qui se sont excusés **:**

Mme Hélène Savard

MM.	N	O	P	Q

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Sylvain Malo, souhaite la bienvenue aux membres du comité et plus spécialement à M. [redacted] qui s'est joint au comité à titre de [redacted] Un tour de table permet aux membres du comité de se présenter pour le bénéfice de M. [redacted]

Le président procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 35.

Le document suivant a été envoyé et déposé sur le site sécurisé de la CSST entre les rencontres :

Le document 304 « Lettre du Regroupement des industries des composites du Québec (RICQ), 25 août 2005, 16 février 2006 ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté suite à l'ajout du point 10.1 Amiante.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 7 novembre 2005

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- **Page 1**, Remplacer « M. [redacted] » par « M. [redacted] ».
- **Page 5**, Point 4.2 Protection respiratoire contre les risques biologiques – État de la situation :
  - 4e paragraphe, 2e ligne, au lieu de lire «…vérifier le contenu en collaboration…» on devrait lire «…vérifier le contenu avec la collaboration…».
  - 6e paragraphe, remplacer la 1re phrase par celle-ci « La partie patronale demande si le rapport final sera préalablement déposé au comité 3.33.1 pour ensuite être également déposé au Conseil scientifique de l'IRSST?».
- **Page 6**, Point 6.1.A Consultation en vue de prioriser les substances à étudier, remplacer la 1re phrase par celle-ci « La partie patronale précise que la consultation entreprise est une bonne démarche ».

- **Page 8**, Point 7.2, Styrène (Document 286) : Bilan de la consultation patronale :

    - 6e paragraphe, remplacer la 1re phrase par celle-ci « Cette lettre stipule notamment qu'il est primordial que l'industrie des composites puisse exprimer son avis sur un changement aussi important que celui envisagé et que l'état actuel de la recherche ne permet pas d'affirmer que les normes d'expositions actuelles ont besoin d'être changées ».
    - 3e paragraphe, ajouter cette 2e phrase « De plus, un plan d'intervention de la CSST a démontré qu'il est possible de réduire l'exposition à la source ».

- **Page 10**, Point 7.3 o-phtalaldéhyde (produit de substitution du glutaraldéhyde) : Bilan de la rencontre entre la CSST, l'IRSST et l'Association québécoise d'établissements de santé et services sociaux, 3e paragraphe, 2e ligne, « Suite à une vérification… pour le glutaraldéhyde…», remplacer ce dernier mot par celui-ci «… l' o-phtalaldéhyde…».

L'approbation du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M. D et secondée par Mme B

4. Protection respiratoire

4.1 Point d'information sur l'entente avec NIOSH

Le représentant de l'IRSST explique que l'organisme NIOSH a proposé un protocole d'entente à l'IRSST. Cette proposition ne répond pas complètement aux besoins actuels de l'IRSST.

L'IRSST prépare actuellement une contreproposition qui sera présentée à NIOSH à la mi-avril 2006.

4.2 Chapitre du programme sur la protection respiratoire

Le S à l'IRSST confirme que tout le travail est actuellement complété. Il reste à recevoir les réponses et à intégrer au guide les questions adressées au comité 3.33.1. Par contre, si le guide est publié dans sa forme actuelle, c'est-à-dire sans les dernières réponses du 3.33.1, il y aura des parties qui ne seront pas à jour.

La partie patronale s'informe s'il est possible de publier le guide sans la liste des APR? Le représentant de l'IRSST précise que selon l'historique du dossier, le guide a été produit à titre de complément à la liste des APR.

Le président résume le dossier en expliquant les trois éléments essentiels :

1. L'attente des réponses aux 3 questions adressées au comité 3.33.1 dont le résultat de la réflexion des parties patronale et syndicale est prévue pour la réunion du 28 mars 2006.
2. L'évaluation médicale dont la prochaine réunion du comité d'évaluation médicale est prévue le 28 février 2006.
3. La liste des APR certifiés NIOSH pour lesquels il faut une entente écrite avec NIOSH. Une réunion est prévue entre l'IRSST et NIOSH à la mi-avril 2006.

Actions attendues

- Un suivi du résultat de la réflexion des parties patronale et syndicale pour les 3 questions pour le 28 mars 2006.
- Un suivi de la liste des APR certifiés sera fait par la permanence, le 6 juin 2006.

4.3 Protection respiratoire contre les risques biologiques – Table des matières (Document 306)

Le représentant de l'IRSST présente la table des matières qui comporte 4 grands chapitres :

1. Introduction incluant la présentation de la problématique et les principales définitions des agents biologiques.

2. Normes, règlements, directives et recommandations quant aux concentrations limites d'exposition et aux appareils de protection respiratoire.

3. Stratégie d'utilisation et choix des APR contre les agents infectieux : agents infectieux; dose infectieuse; performance des APR et facteurs de protection; protection supplémentaire et autres mesures de protection; exemples de cas.

4. Stratégie d'utilisation et choix des APR contre les bioaérosols : types de bioaérosols; niveaux de base et niveaux limites; performance des APR et facteurs de protection; protection supplémentaire et autres mesures de protection; exemples de cas.

Le représentant de l'IRSST précise qu'une entente de collaboration entre l'INRS en France sur les agents biologiques et l'IRSST est actuellement en vigueur, et considère que dans le cadre de cette entente, l'on pourrait bénéficier de l'expertise de l'INRS. De plus, il rassure les membres de ce présent comité que la revue de la littérature tiendra compte des écrits de tous les organismes à travers le monde.

La partie patronale demande si ce guide sera utilisé pour diffuser de la formation? Le représentant de l'IRSST rappel que le but de l'exercice est seulement de produire le guide.

Une norme concernant un contaminant biologique n'étant pas possible, les membres expriment leurs réserves sur la formulation du texte relatif au chapitre 2.

5. Projet de règlement modifiant le RSST : Suivi

Mme Christyne Côté présente les prochaines étapes à franchir en vue de la publication :

- 1er mars approbation finale au comité de révision du RSST (3.33.2)
- Affaires législatives
- Décret
- Conseil d'administration de la CSST du 16 mars (version française et anglaise)
- Cabinet du ministre
- Conseil des ministres
- Plan de communication abrégé (obligatoire)
- Gazette officielle du Québec (parution toutes les semaines)

La partie patronale demande si le comité 3.33.1 recevra une version finale avant la présentation au Conseil d'administration de la CSST? Mme Côté propose de faire parvenir aux membres des 2 comités de révision du RSST (3.33.1 et 3.33.2), la version finale du RSST qui sera présentée au Conseil d'administration de la CSST.

La partie patronale s'informe des développements concernant leur demande de produire une version en format de poche du RSST? Actuellement, le Code de sécurité pour les travaux de construction est disponible en format poche. Mme Côté s'est informée à l'Éditeur officiel du Québec, s'il est possible de produire le RSST sous un autre format que celui original, mais il faut s'attendre à des frais supplémentaires. Une soumission sera demandée à l'Éditeur officiel du Québec. Par la suite, il faudra statuer pour connaître qui assumera ces frais supplémentaires?

Le MSSS demande si la CSST prévoit produire un document de comparaison entre l'ancien règlement et les changements au nouveau règlement accompagné des impacts de ces changements. La partie patronale ne partage pas l'intérêt du MSSS de publier ce genre de document comparatif. Le président fait part aux membres que la CSST préfère ne pas publier ce genre de document comparatif, si ce n'est pas nécessaire.

Le MSSS demande ce que la CSST compte faire avec les commentaires, qui ne concernent pas la dernière prépublication du RSST, contenus dans les mémoires reçus suite à la prépublication du RSST? Mme Côté précise qu'il est prévu que ces thèmes soient résumés dans un document. Ensuite, ils devront être analysés en vue d'évaluer la pertinence d'en discuter au cours des travaux de révision réglementaire. Ensuite, ils seront intégrés à la matrice de priorisation et à la planification des travaux de ce présent comité.

Actions attendues

- Faire parvenir aux membres des 2 comités de révision du RSST (3.33.1 et 3.33.2) la version finale du RSST qui sera présentée au Conseil d'administration de la CSST.
- Produire un document contenant les commentaires qui ne concernent pas la dernière prépublication du RSST.

6. Fonctionnement du comité

6.1 Stratégie de priorisation des substances :

Positions des parties syndicale et patronale
La partie syndicale exprime le résultat de leur consultation. Elle demande de discuter des produits neurotoxiques, des produits cancérigènes ainsi que des substances actuellement documentées par la permanence du comité et celles qui sont en cours de discussion.

La partie patronale demande s'il est possible pour la partie syndicale de préciser quels produits neurotoxiques et quels produits cancérigènes doivent être discutés.

La partie patronale informe les membres du comité qu'elle ne prévoit pas identifier des substances à étudier.

Ébauche de priorisation
La permanence dépose le document 305 « Tableau concernant l'état des substances en suspens au comité 3.33.1, substances non-étudiées et substances « sans consensus » pour 2001-2005 ».

Concernant les substances en statu quo, la partie patronale ne veut pas en rediscuter à moins que des éléments nouveaux soient amenés au comité. La partie syndicale estime nécessaire de rediscuter de toutes les substances du document 305. La partie patronale n'estime pas nécessaire de revoir toutes les substances contenues au document 305. La partie syndicale demande de limiter les discussions sur les substances actuellement documentées par la permanence de la CSST.

Le MSSS mentionne l'ampleur des impacts potentiels reliés à la morbidité.

Le président expose verbalement les résultats actuels de la consultation. L'analyse fait ressortir les substances telles que le quartz, le formaldéhyde, le monoxyde de carbone, les bois dur et mou, l'arsenic et ses composés ainsi que le benzène.

La partie patronale refuse de discuter en comité des résultats de la consultation mais plutôt de l'analyse de leur pertinence.

Le président s'engage à proposer une liste de substances découlant de l'analyse de toutes les informations disponibles suite à la consultation provinciale.

Amiante
La partie patronale s'informe à propos du mandat du comité sur l'amiante? Le président explique qu'au mandat de ce comité, il n'y a pas de mention entourant le dépôt d'une recommandation en vue de réviser la norme sur l'amiante à l'annexe I du RSST.

Le président demande s'il y a un intérêt à demander au comité sur l'amiante de formuler une recommandation au comité 3.33.1 en vue d'une révision réglementaire de la norme? D'une part, la partie syndicale confirme qu'elle n'a pas ce mandat de révision de la norme sur l'amiante. D'autre part, la partie patronale confirme également qu'elle n'a pas ce mandat. Le président propose d'abandonner les discussions sur l'amiante. Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec cette proposition.

Décision

- Les discussions sur l'amiante sont terminées.

Action attendue

- La permanence va proposer une liste de substances découlant de la consultation provinciale à la réunion du 28 mars 2006.

6.2 Site sécurisé pour les documents du comité 3.33.1

Mme Côté mentionne que le site sécurisé est actuellement opérationnel. Pour cette deuxième utilisation, les documents ont été, de nouveau, rendus disponibles de deux façons. La première façon est l'envoi d'un courriel comprenant l'avis de convocation avec tous les documents joints. La deuxième façon rend les documents disponibles par le dépôt de ceux-ci sur le site sécurisé de la CSST.

Mme Côté demande s'il est possible pour la prochaine réunion, d'envoyer un courriel pour aviser les membres du comité que les documents sont actuellement déposés sur le site sécurisé? La partie syndicale demande de contacter M. P afin de savoir s'il a utilisé avec succès le site sécurisé de la CSST.

La partie syndicale demande si les quelques 300 documents du comité 3.33.1 seront déposés sur le site sécurisé. Mme Côté explique que les documents seront déposés sur le site sécurisé mais de façon graduelle puisque l'ampleur de la tâche est importante.

Action attendue

- Selon la réponse de M. P la permanence va ajuster l'accessibilité des documents pour la prochaine réunion.

7. Suivis

7.1 Manganèse : Bilan de la consultation patronale du secteur minier

La partie patronale confirme que la consultation patronale n'est pas terminée pour le secteur minier et que l'abaissement de la norme VEMP à 0.2 mg/m^3 pose un problème.

Action attendue

- Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril 2006 en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006.

7.2 Styrène (Document 286 et 304) : Bilan de la consultation patronale

Le document 304 « Lettre du Regroupement des industries des composites du Québec (RICQ), datée du 25 août 2005.

La lettre mentionne une récente étude menée par [redacted] de l'Université de Montréal, pour le compte de l'IRSST, sur l'exposition au styrène dans dix entreprises québécoises.

On fait référence au rapport de l'IRSST : « Effets des pics de concentration sur la neurotoxicité du styrène dans l'industrie de plastique renforcé de fibre de verre - Phase 1 », [redacted] Etudes et recherches / Rapport R-309, 2002, 103 pages.

Ce premier rapport fait suite aux travaux de la phase 1 traitant des effets aigus d'exposition au styrène.

Au moment opportun, il serait pertinent d'inviter M. [redacted] à venir présenter les résultats de ces recherches au comité 3.33.1 lorsque le deuxième rapport sera disponible. Un délai minimum d'environ 8 à 10 mois est prévu pour effectuer les travaux de la phase 2 qui concerne les effets chroniques.

Actions attendues

- Un suivi sera fait par la permanence à la réunion du 6 décembre 2006.
- La permanence invitera M. [redacted] lorsque la phase 2 du rapport sera disponible.

7.3 o-phtalaldéhyde (produit de substitution du glutaraldéhyde) : Suite des discussions

Actuellement, l'association doit recompiler et refaire l'analyse de ses résultats. Par la suite, l'IRSST et la CSST pourraient, au besoin, aider l'Association des hôpitaux du Québec et l'ASSTSAS (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales) à élaborer un guide.

Action attendue

- La CSST et l'IRSST sont en attente de la recompilation et l'analyse des données.

7.4 Formaldéhyde : Bilan de la consultation syndicale

La partie syndicale confirme que la consultation n'est pas terminée.

Action attendue

- Le bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006.

7.5 Silice cristalline, quartz

Le président rappel qu'à la réunion du 7 novembre 2006, il avait été prévu de faire l'état de la consultation syndicale pour la réunion du 16 février 2006.

La partie syndicale précise que la consultation a débutée mais elle n'est pas terminée.

Action attendue

- Le bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006.

8. Air comprimé respirable

Le président explique qu'en 1996 l'air comprimé respirable avait fait l'objet de discussions au comité 3.33.1. Par la suite, le sujet a été intégré à la planification du comité 3.33.2.

Le président demande s'il est possible de traiter ce thème au sein du comité 3.33.1, au lieu du comité 3.33.2. Le président explique que l'air comprimé respirable touche directement les appareils de protection respiratoire qui font partie des discussions du comité 3.33.1. Il est question de mettre à jour la référence à la norme CSA Z180.1-M85 par la norme CSA Z180.1-00.

Il précise que le président du comité 3.33.2, M. Normand Paulin acceptera la décision qui sera prise à ce sujet. Le responsable du dossier à la CSST, M. Luc Ménard fait partie de la permanence de la CSST pour ces 2 comités.

Décision

- Dorénavant, tous les articles concernant la protection respiratoire incluant l'air comprimé respirable feront l'objet des discussions au comité 3.33.1.

Actions attendues

- Prévoir une présentation par M. Luc Ménard, conseiller en prévention, DPI-CSST à la réunion du 28 mars 2006.
- La permanence va vérifier s'il existe des développements en lien avec ces normes CSA au Bureau des normes du Québec (BNQ) pour le 28 mars 2006.

9. Point d'information sur le Système général harmonisé (SGH) et le SIMDUT

Le président mentionne qu'il a reçu, d'un membre du comité, une demande d'information sur ce sujet. Le président agit à titre de coordonnateur SIMDUT au niveau provincial.

Actuellement, les critères de classification des substances pour le SIMDUT se basent sur les évaluations faites par l'ACGIH et l'IARC. Par contre, le SGH préconise l'approche de regarder toutes les informations disponibles pour décider si la substance est cancérigène. La partie patronale demande s'il est possible de faire une correspondance commune entre ces 2 types de classification? Le président répond qu'il devrait avoir correspondance entre les 2 types de classification des substances.

La partie patronale demande quel organisme va régir ce nouveau système? Comme pour le SIMDUT, la responsabilité de classifier les substances incombe aux fournisseurs de produit. Actuellement, Santé Canada voit à l'application du système ainsi qu'au règlement des litiges.

10. Varia

10.1 Amiante

Le président mentionne que M. D1 l'a contacté depuis la dernière réunion. M. D1 demande d'informer les membres du comité qu'il vient de recevoir un rapport européen concernant l'amiante. M. D1 précise qu'il sera en mesure de donner suite à la lettre de la CSST qui demandait d'identifier les fibres d'intérêts pour lesquelles le comité 3.33.1 devrait réviser les normes d'exposition.

11. Dates des prochaines réunions 2006

- 28 mars de 13 h 30 à 16 h 30
- 25 avril de 13 h 30 à 16 h 30
- 6 juin de 13 h 30 à 16 h 30
- 26 septembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 2 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 30 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

12. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration.

La réunion est levée à 15 h 30.

Christyne Côté
Secrétaire du comité

2006-04-25

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE 1 (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Adopté

Compte rendu de la réunion tenue le **mardi 25 avril 2006**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Sylvain Malo	président
Dr	[redacted]	administrateur patronal
Mme	[redacted]	administratrice syndicale
MM.	[redacted]	observateurs patronaux
Mme	Céline Lemieux	observateurs MSSS
Dr	Jean-Louis Benedetti	

Permanence CSST-IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection, CSST
	[redacted]	IRSST
Mme	Marie-Josée Caron	secrétaire substitut du comité Service du répertoire toxicologique, CSST

Invitée du président :

Mme	Candide Fournier	Direction prévention-inspection, CSST

Absents qui se sont excusés :

Mme Hélène Savard

MM. [redacted]

1. **Ouverture de la séance**

Le président, M. Sylvain Malo, souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 40.

Les documents 314 et 316 ont été déposés sur le site sécurisé de la CSST entre les rencontres :

Le document 314 « Liste des substances découlant de la consultation provinciale – Proposition de la permanence, Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique de la CSST, 28 mars 06 ».

Le document 316 « Formaldéhyde – Document 263 modifié – Comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH et autres provinces canadiennes - Propositions de modification, Gilles Lapointe et Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique de la CSST, 28 mars 06 ».

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté suite aux modifications suivantes :

- Le point 5.2, Plan de communication, est remis à la réunion du 26 septembre puisque M^{me} Chrystine Côté est absente.
- Le point 6.2, Silice cristalline, quartz : Bilan de la consultation syndicale est également remis au 26 septembre.
- Par l'ajout d'une liste à puce pour identifier les hydrocarbures aliphatiques gazeux au point 7.1:
    - Méthane
    - Éthane
    - Propane
    - Butane
    - Isobutane
    - Pétrole, gaz liquéfié de (L.P.G.)
    - Gaz naturel
- Par les modifications suivantes au point 7.2 : l'ajout de l'alpha-Pinène et de la delta-3 Carène et la suppression de la Carène-3 et de la Pinène-2

3. **Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 28 mars 2006**

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- **Page 5**, le 2ème point des actions attendues dans le milieu de la page est transféré dans les actions attendues dans le bas de la page. Dans la section RSST en format de poche, enlever le ? à la fin du 3ème paragraphe et dans le 4ème paragraphe, à la fin de la 2ème ligne.

- **Page 6**, uniformiser le texte du point 6 pour utiliser toujours le même mot soit cancérogène même si le mot cancérigène est également accepté. Dans le dernier paragraphe de ce même point, enlever le trait d'union à « d'entre elles ».

L'approbation du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M. H et secondée par Mme B

Lors de l'approbation du projet de compte rendu de la dernière rencontre, la partie patronale remet en question les décisions qui avaient été prises le 28 mars en ce qui a trait à la question numéro 3 portant sur les fréquences : d'essais d'ajustement, de la formation et de l'évaluation du programme de protection respiratoire.

La partie syndicale mentionne que l'entente prévoyait une certaine souplesse dans le type de formation à prévoir annuellement. La partie patronale spécifie que c'est plutôt la fréquence des essais d'ajustement qui sont remis en cause. Il est convenu que les discussions sur ce sujet seront reprises le 26 septembre prochain.

Action attendue

La partie patronale présentera les résultats de leur consultation.

4. Air comprimé respirable : Présentation de M. Luc Ménard, conseiller en prévention, DPI-CSST (Document 308)

M. Luc Ménard présente les différences entre les versions 1985 et 2000 de la norme sur l'air comprimé respirable. Le but de cette présentation est de mettre à jour la référence à la norme CSA Z180.1-M85 par la norme CSA Z180.1-00 à l'article 48 du RSST. Parmi les changements apportés par la norme de 2000, on fait référence à une norme spécifique pour la plongée.

La partie syndicale demande à la permanence de faire une proposition pour modifier le libellé de l'article 48 pour faire référence à la nouvelle norme.

La partie patronale demande un portrait de la qualité de l'air de Grade D recommandée par NIOSH par rapport à la norme CSA. Un document de ce genre existe déjà sur le site Internet des APR de la CSST en annexe D du guide réglementaire.

Actions attendues

- Déposer une copie des normes CSA Z180.1-M85 et CSA Z180.1-00 sur le site sécurisé ou faire une copie pour tous les membres du comité.

- La permanence fera une proposition de modification de l'article 48 à la réunion du 26 septembre.
- La permanence déposera le document comparatif de la qualité de l'air de Grade D et la norme CSA sur le site sécurisé (document 319).

5. Prochaine publication du RSST :

5.1 Suivi

La partie syndicale nous informe que le conseil d'administration de la CSST a adopté le 20 avril dernier la version finale du RSST.

Actions attendues

- Faire parvenir aux membres du comité de révision du RSST (3.33.1) la version finale du RSST qui a été présentée au conseil d'administration.
- Le président essayera d'avoir les dates des prochaines étapes à franchir pour la publication du RSST dans la Gazette officielle du Québec.

6. Suivis des substances :

6.1 **Formaldéhyde** : Bilan de la réflexion patronale et syndicale

La partie patronale demande un délai supplémentaire afin d'effectuer une deuxième consultation avant de prendre une décision.

Action attendue

- Un suivi sera fait à la réunion du 26 septembre 2006.

6.2 Silice cristalline, quartz : Bilan de la consultation syndicale

Ce point est reporté à la réunion du 26 septembre 2006.

7. Substances à évaluer

7.1 Hydrocarbures aliphatiques gazeux : Gaz naturel, Méthane, Éthane, Pétrole, gaz liquéfié de (L.P.G.), Butane, Propane et Isobutane (Document 318)

La permanence présente ces substances en comparant le RSST avec l'ACGIH, OSHA et NIOSH. Elle propose de normaliser chacune de ces substances à 1 000 pm comme VEMP.

La partie patronale se demande si on doit garder la note d'asphyxiant simple pour le méthane et l'éthane. Elle demande au représentant de l'IRSST de vérifier la méthode d'analyse. De plus, elle veut lire la documentation de l'ACGIH déposée avant de prendre une décision.

Actions attendues

- La partie patronale et syndicale présenteront leurs propositions à la réunion du 26 septembre 2006.
- Le représentant de l'IRSST fera la vérification de la méthode d'analyse.

7.2 Pinène, bêta-Pinène, delta-3 Carène (Document 317)

La permanence présente ces substances en comparant le RSST avec l'ACGIH, OSHA et NIOSH. La permanence propose d'abaisser la VEMP de cinq fois pour la térébenthine, soit passer de 100 à 20 ppm, d'ajouter trois nouvelles substances (alpha-Pinène, bêta-Pinène, delta-3 Carène) avec une VEMP de 20 ppm pour chacune et ajouter la notation de sensibilisant (SEN) pour ces quatre produits.

La partie patronale demande des copies des études qui ont été faites dans des scieries. De plus, elle demande les résultats d'analyse de l'industrie québécoise concernant ces produits. Le représentant de l'IRSST mentionne que seulement les résultats pour la térébenthine sont disponibles puisque pour le moment, les trois autres produits ne sont pas réglementés.

Actions attendues

- Faire parvenir aux membres du comité de révision du RSST (3.33.1), une copie des études réalisées dans des scieries.
- L'IRSST présentera ses résultats d'analyse concernant la térébenthine aussitôt que possible.

8. Varia

Il n’y aura pas de réunion le 6 juin 2006.

9. Dates des prochaines réunions 2006

- 26 septembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 2 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 30 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

10. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration et leur souhaite un bon été.

La réunion est levée à 16 h 15.

Marie-Josée Caron
Secrétaire substitut du comité

Annexe - compte rendu du 25 avril 2006

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
26-09-2006
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm^3)		(5 fibres/cm^3)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Un suivi sera fait par la permanence à la réunion du 6 décembre 2006. Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006. 28-03-2006 PS propose VEMP 0,3 ppm et une valeur plafond à 1 ppm. Notation C1, RP,EM 28-03-2006 PP propose VEMP 0,75 ppm sans valeur plafond mais avec notation C1, RP,EM 28-03-2006 Permanence prépare un tableau des valeurs des autres provinces.(Doc 316) **25-04-2006 PP demande un délais supplémentaire pour effectuer une deuxième consultation.**
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Hydrocarbures aliphatiques gazeux, alcanes C_1 à C_4									**25-04-2006 Présentation du document 318**
Méthane	**[74-82-8]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Éthane	**[74-84-0]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Propane	**[74-98-6]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
n-Butane	**[106-97-8]**	**(800) 1 000**					***2006***		
Isobutane	**[75-28-5]**	**(-) 1 000**					***2006***		
Pétrole, gaz liquéfié de (L.P.G.)	**[68476-85-7]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
Gaz naturel	**[8006-14-2]**	**(-) 1 000**					***2006***		
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. **06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. **06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide. 16-02-2006 La CSST et l'IRSST sont en attente de la recompilation et l'analyse des données
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation 07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006 28-03-2006 Bilan PS reporté le 25 avril **25-04-2006 Bilan PS reporté le 26 septembre**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304 16-02-2006 Inviter M. Vyskocil lorsque la phase 2 du rapport sera disponible.
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Térébenthine et certains monoterpènes									**25-04-2006 Présentation du document 317**
Térébenthine	**[8006-64-2]**	**(100) 20**				***S***	***2006***		
alpha-Pinène	**[80-56-8]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
bêta-Pinène	**[127-91-3]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
delta-3 Carène	**[13466-78-9]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

G1121-07-07
2005-09-26

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 7 novembre 2005

Compte rendu de la réunion tenue le **lundi 26 septembre 2005**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue De Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Sylvain Malo	président Service du répertoire toxicologique, CSST
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membre syndical
MM.	D E F G H I J K L	observateurs patronaux

Invités de la présidente **:**

M.	M	IRSST
		permanence CSST
MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection
Mme	Christyne Côté	secrétaire du comité Direction prévention-inspection

Se sont excusés **:**

Mme Hélène Savard — Services juridiques, CSST

MM. N O P Q Jean-Louis Benedetti

1. Ouverture de la séance

Le président M. Sylvain Malo souhaite la bienvenue aux membres du comité. Il précise qu'il assurera la présidence du comité suite [redacted] de la présidente sortante, Mme Adrienne Larouche et déclare la séance ouverte à 10 h 15.

La partie syndicale stipule que M. [redacted] qui agissait en tant qu'observateur syndical quitte le comité.

Le président procède à la lecture d'une lettre dont l'objet est de considérer la proposition d'ajout d'un représentant au sein de ce présent comité (Document 294). La nouvelle représentante suggérée est Mme Céline Lemieux, responsable du programme de santé au travail au ministère de la Santé et des Services sociaux. Jusqu'à présent, M. Jean-Louis Benedetti assurait cette représentation au sein du comité. Un accusé de réception a été envoyé à la Direction générale de la santé publique.

Le président demande si les parties patronale et syndicale sont d'accord avec cette demande. Les parties sont d'accord. Mme Lemieux sera invitée personnellement par le président pour la prochaine réunion prévue le 7 novembre 2005.

Les documents envoyés entre les rencontres :

Le document 292 « Chrysotile - Lettre adressée à M. [redacted] par Mme Adrienne Larouche, mai 2005 »

Le document 293 « Information concernant les 4 substances demandées à la réunion du 16 mai 05 »

Le document 294 « Représentation du MSSS - Lettre adressée à M. Sylvain Malo, président du comité 3.33.1 par M. Horacio Arruda, MSSS, 30 août 2005 »

Le document 295 « Chrysotile - Lettre adressée à Mme Adrienne Larouche par M. [redacted], 29 juin 05 »

Le document 296 « Processus d'évaluation et de mise à jour 2005 des substances de l'annexe I du RSST, 26 sept. 05 »

Le document 297 « Planification 2005-2006 - Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST, 26 sept. 05 »

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 26 septembre 2005

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- Page 10, point 4.8 *Protection respiratoire et risques biologiques* :
  - 4e paragraphe, 2e phrase, au lieu de lire « … du CA du mois de mars 2005. » on devrait lire « … du CA du mois de décembre 2004. ».
  - 8e paragraphe, le nom du comité de l'IRSST est précisé par le représentant de l'Institut « Comité d'exploitation des résultats de la recherche (CERR) ».

- Projet d'annexe du compte rendu du 16 mai 2005
  - Au lieu de lire cette date d'adoption « 27-05-05 » on devrait lire « 27-04-05 » et ce pour les trois (3) substances suivantes :
    - Dinitrotoluène
    - Éther de phényle et de glycidyle
    - Glutaraldéhyde

La partie patronale propose quelques modifications à apporter au compte rendu du 27 avril adopté le 16 mai 2005. La secrétaire procédera à ces changements et une nouvelle version corrigée sera envoyée. L'approbation du compte rendu est proposée par M. D et secondée par Mme B.

4. Suite de la prépublication dans la Gazette officielle du Québec

Le président mentionne et résume l'essentiel des mémoires reçus jusqu'à ce jour. Il demande aux parties si elles désirent un dépôt des mémoires ou si elles préfèrent attendre le dépôt du document synthèse de l'analyse qui sera réalisée par la permanence? Les membres préfèrent recevoir le dépôt des mémoires séance tenante pour ensuite recevoir le document synthèse de l'analyse de la permanence.

La partie patronale demande s'il est possible que les membres du comité présentent des commentaires entre autres pour les substances « Pentoxyde de vanadium, acétaldéhyde et glutaraldéhyde ». La partie syndicale demande que tous les commentaires des membres de ce présent comité soient déposés par écrit.

Le président précise que, le délai de 45 jours pour recevoir les commentaires suite à la prépublication dans la Gazette officielle du Québec, s'est terminé le 16 septembre dernier. Par contre, le président accepte de recevoir les commentaires du comité uniquement par écrit et précise qu'il serait souhaitable que ce délai se termine pour la prochaine réunion prévue le 7 novembre 2005.

Action attendue

- La permanence déposera le document synthèse de l'analyse des mémoires.

5. Fonctionnement du comité

5.1 Planification 2005-2006 (Document 297)

Le président réfère au document 297 « Planification 2005-2006 - Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST, 26 sept. 05 ». Les parties patronale et syndicale demandent de conserver ce document et demandent de le mettre à jour pour chaque réunion ou au moment opportun.

5.2 Dates des prochaines réunions

2005

- 7 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 6 décembre de 13 h 30 à 16 h 30

2006

- 16 février de 13 h 30 à 16 h 30
- 28 mars de 13 h 30 à 16 h 30
- 25 avril de 13 h 30 à 16 h 30
- 6 juin de 13 h 30 à 16 h 30
- 26 septembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 2 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 30 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

5.3 Stratégie de priorisation des substances (Document 296)

Le président rappelle la stratégie utilisée pour la dernière révision de l'annexe I du RSST.

Cette stratégie consistait d'une part, à créer une liste des substances dont les normes ou les notations et remarques de l'annexe I du RSST sont différentes de celles recommandées par l'ACGIH pour l'année 2001. D'autre part, à classer chacune de ces substances selon le critère de l'importance du changement réparti en ordre croissant dans six listes A-B-C-D, Nouvelles substances et Sans consensus que l'on retrouve au document 144 « Tableau des substances du RSST dont les valeurs sont différentes de celles de l'ACGIH 2001, Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST – version 2 septembre 2004 ».

Document 296

Le président réfère au document 296 « Processus d'évaluation et de mise à jour 2005 des substances de l'annexe I du RSST ».

Il précise que la permanence s'était déterminée 3 critères de priorisation des substances :

- Incidence de l'exposition au contaminant est connue et a des conséquences sur la santé.
- Écart de norme entre le RSST et l'ACGIH.
- Intervention ciblée par la CSST.

La permanence a ajouté 2 critères :

- Données du Service du répertoire toxicologique
- Données de l'IRSST

Le président demande de quelle façon les parties veulent prioriser les substances à étudier pour la suite de la révision de l'annexe I?

La partie patronale propose de travailler sur une base de problèmes à résoudre au Québec. La partie syndicale mentionne qu'elle a un problème avec la proposition de la partie patronale puisqu'au Québec, nous n'avons pas de mécanisme comparable aux États-Unis pour réaliser cette immense charge de travail comme par exemple de consulter les décisions légales ou autres.

Le représentant de l'IRSST réitère qu'il peut produire un bilan des résultats d'analyses réalisées aux laboratoires de l'IRSST. Le document vise à ressortir la valeur de référence du RSST actuel, celle de la proposition de la permanence ainsi que celle de l'ACGIH. Ce document a été un des outils utilisés pour prioriser les Programmes d'intervention intégrée (PII) de la CSST.

Le président confirme que les statistiques de consultation de la banque et les demandes d'information reçues au Service du répertoire toxicologique de la CSST seront systématiquement prises en considération dans la priorisation et la documentation des substances à l'étude.

Consultation

La partie syndicale fait une analogie avec une consultation des Associations sectorielles paritaires (ASP) qui a eu lieu au « Comité multisectoriel cadenassage » puisqu'il est actuellement à l'étude de réglementer sur le sujet.

La partie syndicale propose de faire paraître des annonces publiques en vue de recueillir des commentaires entourant les substances à étudier. Pour la consultation des partenaires, la partie patronale propose de leur demander d'établir un palmarès « Top 10 » des substances à étudier. Chacune des substances devra être accompagnée d'une justification. Également, leurs choix de substances doit tenir compte des critères de priorisation établis par le présent comité.

Le président résume cette discussion en spécifiant de traiter des substances en lien avec la réalité québécoise ainsi que les divers organismes qui pourraient faire partie d'une vaste consultation préalable à la priorisation des substances à étudier au comité 3.33.1 :

- Recommandations :
  - de l'ACGIH 2001 à 2005
  - des organismes mondiaux (Union européenne)
  - du réseau de la santé du travail (médecins, hygiénistes, infirmières et autres)
  - des Associations sectorielles paritaires (ASP)
  - de l'AQHSST
  - de la partie patronale
  - de la partie syndicale
  - des professionnels de la Direction prévention-inspection de la CSST.
  - de l'Association des médecins en santé au travail du Québec.
- Base de données :
  - de l'IRSST
  - du Service du répertoire toxicologique
  - de réclamations de maladies professionnelles à la CSST

Selon la partie syndicale, la démarche de consultation telle que celle réalisée pour le cadenassage pourrait être reprise pour consulter les divers organismes préalablement cités.

Le président résume les intrants :

- ACGIH 2001 à 2005
- Consultation des partenaires
- Liste des substances en cours de discussion au comité 3.33.1
- Substances ad hoc
- Nouvelles substances
- Substances sans consensus

<u>Exemple de substance ad hoc</u>

La partie patronale soulève une problématique québécoise relative à une substance qui est actuellement absente de l'annexe I du RSST. Les contaminants de la famille des Chloramines (incluant le trichlorure d'azote) sont des irritants cutanés et pulmonaires qui peuvent être dégagés dans l'air des piscines intérieures. De plus, un membre de la permanence explique que cette substance peut se retrouver dans le secteur alimentaire lors du nettoyage industriel de la salade.

Proposition de norme par la permanence

La partie patronale demande si c'est possible de ne plus avoir de proposition de norme de la permanence mais de présenter seulement les données scientifiques. Le président mentionne que la permanence est mal à l'aise d'émettre une proposition. Plus précisément, la proposition de la permanence correspond en général aux recommandations de l'ACGIH. Cette proposition avait été demandée antérieurement par les parties patronale et syndicale. La partie syndicale demande de conserver la proposition de la permanence pour débuter les travaux du comité.

Substances sans consensus ou désaccord

La partie syndicale mentionne qu'il serait pertinent de trouver une façon de régler les substances pour lesquelles il n'y a pas de consensus ou il y a désaccord entre la partie syndicale et la partie patronale.

Toujours selon la partie syndicale, étant donné que la CSST ne prend pas position puisqu'elle agit seulement à titre conseil auprès des parties patronale et syndicale, cette position appuie systématiquement la partie qui favorise le statu quo.

La partie syndicale propose de se donner un mécanisme parallèle pour aider les parties à prendre une décision.

La partie patronale précise qu'il serait intéressant de se fixer des critères en vue de déterminer à quel moment les discussions sur une substance doivent prendre fin.

Fiches techniques

La partie syndicale demande de continuer à mettre à jour les fiches techniques des substances.

La permanence précise que la mise à jour des fiches techniques en fonction de l'ACGIH 2005 est actuellement amorcée.

Généralité

Suite à la priorisation, les substances retenues seront compilées dans une matrice. Cette matrice servira à élaborer la planification des travaux du comité et servira de base aux discussions patronale et syndicale.

5.4 Site sécurisé pour les documents du comité 3.33.1

La secrétaire du comité Mme Christyne Côté explique et présente la nouvelle façon électronique d'accéder aux documents du comité. Cet accès sera disponible ultérieurement. Les membres du comité pourront via le site Internet de la CSST aller chercher les documents relatifs à chaque réunion.

[redacted]

La partie syndicale demande combien de temps les documents resteront disponibles sur le site? La partie syndicale précise que la durée devrait être supérieure à un an.

La partie patronale demande de favoriser le classement des documents numérotés dans un fichier séparé au lieu de les retrouver dans le fichier des réunions.

Action attendue

- La secrétaire du comité s'informera auprès du Service du secrétariat général de la durée de conservation des documents électroniques.

6. Suivis

6.1 **Manganèse** (Documents 266, 267, 268 et 269)

Une présentation a été réalisée sur la problématique du manganèse à la réunion du 9 février 2005.

Les normes actuelles du RSST sont les suivantes :

Manganèse (exprimée en Mn) (liste C, nos 30-31) [7439-96-5]
Fumées, VEMP de 1 mg/m^3 et une VECD de 3 mg/m^3.
Poussières et composés, VEMP de 5 mg/m^3.

Un membre de la permanence présente à nouveau la situation entourant la substance (Document 266).

La partie syndicale demande qui compose l'Institut international du manganèse (IMnI)? Le représentant de l'IRSST précise qu'il s'agit d'un regroupement de producteurs.

La partie patronale demande s'il y a des développements concernant la production du rapport médical? Le représentant de l'IRSST confirme que le rapport médical est maintenant disponible sur le site Internet de l'IRSST.

La partie patronale a débuté mais n'a pas terminé sa consultation.

Action attendue

- À la réunion prévue le 6 décembre 2005, le président demandera le bilan de la consultation patronale.

6.2 Formaldéhyde

La norme actuelle du RSST est une valeur plafond de 2 ppm (3 mg/m^3) avec les notations C2, EM et RP.

La partie syndicale n'a pas terminé sa réflexion.

Action attendue

- À la réunion prévue le 6 décembre 2005, le président demandera le bilan de la réflexion syndicale.

6.3 Acétone

La prépublication du RSST dans la Gazette officielle du Québec pour cette substance était une VEMP de 500 ppm et une VECD à 1000 ppm.

Les discussions entourant cette substance devaient se poursuivre à la reprise des travaux à l'automne 2005.

La partie syndicale demande si des valeurs d'échantillonnages pour l'utilisation de l'acétone en laboratoire sont disponibles. Le représentant de l'IRSST réfère au document 172 « Résultats des analyses réalisées à l'IRSST pour la CSST, les RR et les CLSC sur les substances de la liste C pour la période de 1998 à 2002 par M , T et U de l'IRSST – septembre 2003 », déposé le 02-10-2003. Il fait état de la répartition des résultats d'analyse ainsi que des secteurs d'activités concernés.

À la page 30 du document 172, les services de laboratoire de recherche portant le numéro de CAEQ : 7753, comportent sur une période de 5 ans répartie de 1998 à 2002, 15 résultats, dont 2 se situent entre 0 et 25 % de la norme et 13 non détectés, c'est-à-dire moins de 1 % de la norme.

Les services de laboratoire de recherche ne semblent pas un secteur problématique.

La partie syndicale demande de préparer un historique des discussions pour la prochaine réunion. La permanence s'engage à réaliser cette recherche tel que demandé.

Action attendue

- À la réunion prévue le 7 novembre 2005, la permanence présentera l'historique des discussions colligées aux comptes rendus du comité.

6.4 Cadmium, élémentaire et composés

Cette substance demeure sans consensus.

Les discussions reprendront uniquement lorsque de nouveaux éléments seront présentés au comité.

6.5 Chrysotile

Le président réfère au document 295 « Chrysotile - Lettre adressée à Mme Adrienne Larouche par M. S , 26 sept. 05 ».

Le président précise qu'actuellement, il attend une liste des fibres les plus utilisées au Québec en lien avec le marché et les tendances. M. S s'est engagé à fournir cette liste.

Action attendue

- Le comité est en attente de la liste des fibres les plus utilisées au Québec qui sera fournit par l'Institut du chrysotile.

6.6 Styrène (Document 286)

La norme actuelle du styrène (monomère) du RSST est une VEMP de 50 ppm (213 mg/m^3) et une VECD de 100 ppm (426 mg/m^3) avec des notations Pc et C3.

La permanence propose d'abaisser la VEMP à 20 ppm et la VECD à 40 ppm en conservant les notations et remarques Pc et C3.

La partie syndicale est d'accord avec la proposition. La partie patronale a débuté mais n'a pas terminé ses consultations.

Action attendue

- Le président est en attente des résultats de la consultation patronale prévue le 6 décembre 05.

6.7 Silice cristalline, quartz

Le président rappelle que la partie syndicale était d'accord pour laisser la norme sans modification à la condition de poursuivre les discussions.

Action attendue

Le président est en attente des résultats de la consultation syndicale.

6.8 o-Phtalaldéhyde (produit de substitution du glutaraldéhyde)

Le président assure le suivi puisque la permanence s'était engagée à documenter la substance en collaboration avec l'IRSST.

Le président donne des informations retrouvées sur la fiche signalétique (FS) du produit. La partie patronale demande si cette FS se retrouve sur le site Internet du Service du répertoire toxicologique de la CSST? Un représentant du Service du répertoire toxicologique va s'assurer que la FS sera ultérieurement disponible pour consultation électronique, tel que demandé.

La partie syndicale demande d'entreprendre une démarche auprès du fournisseur du produit en vue de préciser l'information contenue dans la FS. Voici un exemple d'information à préciser : est-ce que la substance a un numéro « DIN »?

Actions attendues

- Le président s'assurera :
  - que la FS du produit sera disponible en format électronique sur le site du Service du répertoire toxicologique de la CSST.
  - d'entreprendre une démarche auprès du fournisseur du produit en vue de préciser l'information contenue dans la FS.

7. Protection respiratoire

7.1 Chapitre du programme sur la protection respiratoire (Documents 280, 281)

Premier volet : Base de données de NIOSH

L'organisme NIOSH a procédé à la mise à jour de leur base de données pour le choix des appareils de protection respiratoire. Le représentant de l'IRSST, M. V , est allé rencontrer des représentants de NIOSH et une conférence téléphonique s'est tenue entre plusieurs personnes de l'Institut et de NIOSH en vue de demander l'autorisation pour accéder à leur base de données. Les représentants de NIOSH ont acceptés la demande de l'IRSST. Un protocole d'entente pour autoriser l'accès sera signé par l'IRSST.

Action attendue

- L'IRSST est en attente du protocole d'entente à signer pour officialiser cette autorisation d'accès à la base de données de NIOSH.

Deuxième volet : Questions pour le comité 3.33.1

Le représentant de l'IRSST rappelle les 3 questions :
- Le port volontaire des APR
- La formation
- L'évaluation du programme

La partie syndicale demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

Action attendue

- Le représentant de l'IRSST présentera lors de la réunion prévue le 7 novembre 2005 l'information relative à ces questions.

7.2 Protection respiratoire et risques biologiques

Le représentant de l'IRSST explique que ce sujet sera discuter à la réunion du conseil scientifique de l'IRSST prévue au mois de novembre 2005.

Action attendue

- Le président s'assurera de connaître la décision de l'IRSST suite à la réunion du mois de novembre 2005.

7.3 Comité d'évaluation médicale – APR

Le président confirme que le comité médical sera réactivé. Le représentant de l'IRSST valide, avec les membres du comité 3.33.1, la composition du comité d'évaluation médical – APR. La partie patronale demande d'ajouter M. E à titre de représentant patronal.

En plus des représentants de l'IRSST et de la CSST, la composition du comité pour l'évaluation médicale est révisée ainsi :

Représentants de la partie syndicale
- Mme B
- M. C
- M. W

Représentant du réseau de la santé
- X

Représentants de la partie patronale
- M. H
- M. K
- M. Y
- A
- M. E

Les membres du comité 3.33.1 proposent une première réunion du comité d'évaluation médical - APR à l'une des dates suivantes :

- Le lundi 28 nov. (AM ou PM)
- Le jeudi 1 décembre (AM)

Action attendue

- Le représentant de l'IRSST va envoyer un message afin de proposer une première réunion du comité d'évaluation médicale - APR en fonction des dates proposées.

8. Varia

8.1 Plomb

La norme pour cette substance a été adoptée le 16 mai 2005 par les parties patronale et syndicale selon la proposition de la permanence, c'est-à-dire en enlevant les mots « poussière et fumée » et en ajoutant la définition incluant les mots entre parenthèses (secondary lead smelter).

À la réunion du 16 mai 2005, la permanence a présenté les définitions du document 290 dont celle de fonderie de plomb de seconde fusion : « fonderie de plomb de seconde fusion » : Usine où des matières plombifères ou des déchets métalliques plombifères, à l'exception des concentrés plombifères provenant ou en oxyde de plomb par des procédés métallurgiques ou chimiques (secondary lead smelter).

Source : Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion DORS/91-155

http://lois.justice.gc.ca/fr/C-15.31/DORS-91-155/141733.html

La définition correspondait aux attentes des parties patronale et syndicale en incluant entre parenthèses les mots suivants : (secondary lead smelter).

Action attendue

- La partie patronale propose de revoir cette définition relative au plomb et de déposer une proposition en vue de l'ajouter au projet de Règlement modifiant le RSST.

8.2 Format du RSST

La partie patronale demande s'il est possible de produire le RSST en format de poche? La permanence s'engage à vérifier cette possibilité.

Action attendue

- La permanence vérifiera la possibilité de produire le RSST en format de poche.

9. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration.

La réunion est levée à 14 h 55.

Christyne Côté
Secrétaire du comité

Annexe - Compte rendu adopté du 26 septembre 2005

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
26-09-2005
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. **26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé**
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm^3)		(5 fibres/cm^3)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. **26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile**
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation **26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.**
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. **Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.**
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 La PS est en réflexion**.
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 PP terminera sa consultation**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision **26-09-2005 PP terminera sa consultation**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 **26-09-2005 PS en consultation**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. **26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005**
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE 1 (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Adopté

Compte rendu de la réunion tenue le **mardi 26 septembre 2006**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Luc Ménard	président substitut du comité
Mme	A	administratrice patronale
M.	B	membre patronal
Mme	C	administratrice syndicale
M.	D	membre syndical
MM.	E F G H I J	observateurs patronaux
M.	K	observateur syndical
Mme	Céline Lemieux	observatrice, MSSS
Dr	Jean-Louis Benedetti	observateur, MSSS

Permanence CSST-IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	L	IRSST
M.	Jean Schérer	secrétaire du comité Direction des relations avec les partenaires, CSST

Invitée du président :

Mme M

Absents qui se sont excusés :

Mme Hélène Savard

MM. N, O, P, Sylvain Malo, Q, R

1. Ouverture de la séance

Le président substitut, M. Luc Ménard, souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 30. Considérant la présence de nouveaux membres, il propose un tour de table. Nous accueillons au comité une nouvelle représentante de la partie patronale M[me] A , M[me] M de l'IRSST et M. Jean Schérer de la CSST.

Les documents 317, 318 et 319 ont été déposés sur le site sécurisé de la CSST entre les rencontres :

Le document 317 « Térébenthine [8006-64-2] et certains monoterpènes [80-56-8, 127-91-3, 13466-78-9] – Présentation des substances et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique de la CSST, 25 avril 2006 ».

Le document 318 « Hydrocarbures aliphatiques gazeux; Alcanes C1 à C4 – Présentation des substances et comparaison du RSST avec ACGIH-OSHA-NIOSH, Gilles Lapointe et Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique de la CSST, 25 avril 2006 ».

Le document 319 « Protection respiratoire – Guide réglementaire – Annexe D – Qualité de l'air de Grade D ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 25 avril 2006

Le compte rendu est adopté avec la modification suivante :

- **Page 1**, dans la liste des présences à côté de Luc Ménard, remplacer « Service du répertoire toxicologique » par « Direction prévention-inspection ».

L'approbation du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M[me] C et secondée par M. F

4. Air comprimé respirable : modification de l'article 48

Faisant suite aux demandes formulées lors de la dernière réunion, M. Luc Ménard dépose les versions 1985 et 2000 des normes sur l'air comprimé respirable soit la norme CSA Z180.1-M85 (document 321) et la norme CSA Z180.1-00 (document 322).

En raison des règles relatives aux droits d'auteur cette dernière norme ne sera pas déposée sur le site sécurisé.

M. Ménard dépose et présente une proposition visant à modifier le libellé de l'article 48 afin de faire référence à la nouvelle norme. Ce document est présenté dans le but d'obtenir les commentaires des parties pour que cet article remplace éventuellement l'actuel article 48 du RSST.

Actions attendues

- La permanence produira un document à jour, à l'égard de l'analyse des contaminants. Si requis, il y aura aussi un comparatif avec la norme Z275;
- La permanence s'enquerra de l'état des discussions relatives à la norme Z275 et à l'analyse des contaminants au Comité sur les travaux en plongée;
- Les parties fourniront leurs commentaires sur la proposition pour la réunion du 2 novembre 2006.

5. Protection respiratoire : résultats de la consultation patronale

La partie patronale informe les membres des résultats de la consultation relative à la fréquence des essais d'ajustement. Suite aux consultations, il s'avère que la fréquence annuelle ne convient pas. Dans ce contexte, la partie patronale propose de maintenir la fréquence de deux ans pour tous les éléments y incluant la formation et l'évaluation du programme.

La partie syndicale rappelle qu'il y avait eu une entente sur la baisse de la fréquence. Cette entente prévoyait de la souplesse dans l'application, notamment à l'égard de la formation.

Action attendue

- La partie syndicale fera des consultations sur la proposition patronale pour la prochaine réunion.

6. Prochaine publication du RSST

M. Ménard informe les membres que les documents pour la prépublication ont été transmis le 15 août 2006. Selon la procédure habituelle, la prépublication du projet de règlement doit être approuvée par le Conseil des ministres. Le règlement entre en vigueur 30 jours après sa publication dans la Gazette officielle du Québec.

Concernant la stratégie de communication, la Direction des communications de la CSST a préparé un plan qui prévoit informer tous les partenaires par courriel avec un lien vers le site Internet.

Il y aura aussi de l'information sur le portail de la CSST avec divers liens vers le nouveau règlement et certains autres documents pour préciser le contexte des modifications et faciliter son interprétation.

La partie patronale informe les membres que, selon l'information obtenue auprès de M^{e} Savard, le document ne serait pas au Conseil des ministres mais plutôt au bureau du ministre du Travail. Il semble qu'il y aurait quelques modifications à apporter. De plus, la partie patronale se questionne sur le délai de quatre mois entre l'adoption du projet de modification par le CA de la CSST en avril dernier et la transmission des documents le 15 août 2006.

Action attendue

- La permanence apportera des précisions au sujet du cheminement du dossier lors de la réunion du 2 novembre 2006.

7. Suivis des substances

7.1 Formaldéhyde : Bilan de la réflexion patronale et syndicale

La partie patronale considère raisonnable la proposition d'une VEMP de 0,75 ppm. La partie syndicale souligne la problématique des pics d'exposition à la substance qui ont pour effets de causer des effets importants d'irritation chez certains travailleurs. En ce sens, la partie syndicale exige l'introduction d'une valeur plafond.

La partie patronale considère qu'une VEMP de 0,75 ppm est un gain pour les travailleurs par rapport à la valeur plafond de 2 ppm actuelle, d'autant qu'une substance qui est réglementée par une VEMP ne peut pas faire l'objet d'une valeur plafond. La permanence rappelle que la VEMP implique une valeur plafond implicite de 5 fois la VEMP et une limite d'excursion de 3 fois pour une période d'exposition cumulée ne dépassant pas 30 minutes par jour. Considérant les seuils d'irritation de la substance, la partie syndicale considère qu'il est inacceptable de tolérer ces limites d'excursion. Un délai supplémentaire est demandé par la partie syndicale afin d'effectuer une deuxième consultation avant de prendre une décision.

La partie patronale dépose un document pour justifier sa proposition (Document 323) et souhaite une décision du comité au sujet de cette substance, en soulignant que le sujet a été longuement discuté.

Action attendue

- La partie syndicale fera part de ses commentaires sur la proposition patronale et des résultats de ses consultations pour la réunion du 2 novembre 2006.

7.2 Silice cristalline, quartz : Bilan de la consultation syndicale

La partie syndicale n'a pas réussi à obtenir les commentaires des représentants syndicaux. On demande d'obtenir la présentation faite concernant la qualité de l'air dans les mines.

Une présentation a été faite au CA de la CSST par M. S Selon cette étude, il semble que les employeurs de ce secteur éprouvent des difficultés à respecter les normes. La partie syndicale est d'avis qu'il peut y avoir des enseignements à tirer de l'expérience de ce secteur d'activité. Cette expérience paritaire a été menée en collaboration avec l'ASP-Mines.

Action attendue

- La permanence fera des démarches pour obtenir la présentation, pour la prochaine réunion.

7.3 Manganèse

La partie patronale informe les membres du comité qu'il y a actuellement un procès important en cours à la CLP au sujet du manganèse. Par déférence, elle dit souhaiter attendre la décision de la CLP au printemps avant de statuer sur cette substance.

Pour sa part, la partie syndicale est d'avis que tous les éléments sont là pour prendre une décision au sujet de cette substance.

7.4 Térébenthine et certains monoterpènes

M. Michel Gagné présente de l'information supplémentaire qui a été ajoutée au document déposé sur le site sécurisé de la CSST, à la demande des membres lors de la rencontre précédente. On précise notamment qu'il y a 8 fournisseurs de térébenthine au Québec et que cette substance est présente dans 74 produits commerciaux.

Les discussions sur cette substance suscitent un questionnement de la part de la partie patronale à l'égard du processus de « priorisation » des substances. La partie patronale demande que ces 36 substances soient priorisées en fonction notamment du contexte de leur utilisation au Québec.

La permanence rappelle que la liste des 36 substances à traiter en priorité, présentées dans le document 314, découle d'un processus de consultation. On présente aussi les grandes lignes de ce processus et le schéma décisionnel accepté par les membres du comité pour orienter ses travaux (document 296). Dans le cas de la térébenthine, l'opportunité de présenter cette substance est justifiée par le fait que la norme ACGIH est beaucoup plus basse que celle du RSST.

La permanence souligne aussi les limites de l'équipe du Répertoire toxicologique à documenter rapidement certaines substances alors que d'autres substances sont déjà assez bien documentées pour les soumettre au comité.

La partie syndicale est préoccupée par les discussions trop longues sur la méthodologie visant à prioriser les substances. Elle souhaiterait plutôt traiter de ce sujet dans un groupe plus restreint.

La partie syndicale souhaiterait que le comité travaille sur les substances neurotoxiques.

La partie patronale fait part à la permanence qu'elle souhaite connaître le contexte d'utilisation des substances pour faciliter les consultations.

Les représentants du réseau de la santé au travail expriment leur étonnement à l'égard de certains propos tenus au comité. On souligne qu'il ne faudrait pas confondre évaluation du risque et gestion du risque. De plus, il ne faudrait pas en venir à baser les décisions sur des problématiques d'intoxication mais plutôt de travailler dans une perspective de prévention. Les normes doivent viser la protection des travailleurs.

Les parties sont d'accord avec le cadre de travail visant la protection des travailleurs. Ils souhaitent une amélioration dans le fonctionnement du comité.

Action attendue – Térébenthine

- La partie patronale demande un délai pour consulter.

Actions attendues – Planification des travaux du comité

- La permanence fera un suivi concernant la planification des discussions du comité;
- La permanence prépara une planification pour les 36 substances;
- La permanence évaluera la possibilité de présenter les résultats de l'IRSST concernant la fréquence des dépassements des normes de certaines substances au cours des 5 dernières années.

7.5 Hydrocarbures aliphatiques gazeux : gaz naturel, méthane, éthane et butane

M. Gagné rappelle la proposition visant à uniformiser la VEMP à 1 000 ppm pour ces hydrocarbures afin de faciliter l'application de la norme. Ces substances sont largement utilisées comme combustible. De plus, suite à l'adoption du protocole de Montréal, elles sont très présentes dans les aérosols. Ces renseignements supplémentaires ont été ajoutés au document 318.

Action attendue

- La partie patronale demande un délai pour consulter.

8. Varia

Il n'y aura pas de sujet discuté à ce point de l'ordre du jour.

9. Dates des prochaines réunions 2006

- 2 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 30 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

10. Levée de la réunion

Le président substitut remercie les membres de leur collaboration. La permanence transmettra au président les commentaires concernant la volonté des membres d'optimiser le fonctionnement du comité.

La réunion est levée à 15 h 30.

Jean Schérer
Secrétaire du comité

Annexe - Compte rendu du 26 septembre 2006

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
30-11-2006
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm^3)		(5 fibres/cm^3)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Un suivi sera fait par la permanence à la réunion du 6 décembre 2006. Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006. 28-03-2006 PS propose VEMP 0,3 ppm et une valeur plafond à 1 ppm. Notation C1, RP,EM 28-03-2006 PP propose VEMP 0,75 ppm sans valeur plafond mais avec notation C1, RP,EM 28-03-2006 Permanence prépare un tableau des valeurs des autres provinces.(Doc 316) 25-04-2006 PP demande un délais supplémentaire pour effectuer une deuxième consultation. **26-09-2006 PP dépose le document 323 qui justifie sa proposition. PS commentera cette proposition le 2 novembre 2006.**
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Hydrocarbures aliphatiques gazeux, alcanes C_1 à C_4									25-04-2006 Présentation du document 318 **26-09-2006 Permanence présente un complément d'information au document 318. PP n'a pas terminé sa consultation**
Méthane	**[74-82-8]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Éthane	**[74-84-0]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Propane	**[74-98-6]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
n-Butane	**[106-97-8]**	**(800) 1 000**					***2006***		
Isobutane	**[75-28-5]**	**(-) 1 000**					***2006***		
Pétrole, gaz liquéfié de (L.P.G.)	**[68476-85-7]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
Gaz naturel	**[8006-14-2]**	**(-) 1 000**					***2006***		
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. 06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006 **26-09-2006 PP demande de reporter les discussions après l'issue d'un procès impliquant le manganèse.**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. 06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006 **26-09-2006 PP demande de reporter les discussions après l'issue d'un procès impliquant le manganèse.**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide. 16-02-2006 La CSST et l'IRSST sont en attente de la recompilation et l'analyse des données
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation 07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006 28-03-2006 Bilan PS reporté le 25 avril 25-04-2006 Bilan PS reporté le 26 septembre **26-09-2006 Bilan PS reporté le 2 novembre**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304 16-02-2006 Inviter M. Vyskocil lorsque la phase 2 du rapport sera disponible.
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Térébenthine et certains monoterpènes									25-04-2006 Présentation du document 317 **26-09-2006 PP n'a pas terminer sa consultation**
Térébenthine	**[8006-64-2]**	**(100) 20**				***S***	***2006***		
alpha-Pinène	**[80-56-8]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
bêta-Pinène	**[127-91-3]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
delta-3 Carène	**[13466-78-9]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1)
DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Adopté

Compte rendu de la réunion tenue le **mardi 28 mars 2006**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Sylvain Malo	président Service du répertoire toxicologique, CSST
A Mme	B	administrateur patronal administratrice syndicale
M.	C	membre patronal
MM.	D E F	observateurs patronaux
	G	
	H I	
M.	J	observateur syndical
Mme	Céline Lemieux	observateurs MSSS
Dr	Jean-Louis Benedetti	

Permanence CSST - IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection, CSST
	K	IRSST
Mme	Christyne Côté	secrétaire du comité Direction prévention-inspection, CSST

Absents qui se sont excusés :

Mme Hélène Savard

MM. L M N O P Q

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Sylvain Malo, souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 45.

Les documents 305 à 313 ont été déposés sur le site sécurisé de la CSST entre les rencontres :

Le document 305 « Tableau concernant l'état des substances en suspend au comité 3.33.1, substances non-étudiées et substances « sans consensus » pour 2001-2005, 16 février 2006 ».

Le document 306 « Protection respiratoire contre les risques biologiques - Table des matières, K , IRSST, 16 février 2006 ».

Le document 307 « Tableau concernant les propositions des substances à étudier au comité 3.33.1 – Substances provenant de la CSST, Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique de la CSST, 28 mars 2006 ».

Le document 308 « Tableau comparatif de la norme sur l'air comprimé respirable, édition 1995 et 2000, M. Luc Ménard, conseiller en prévention, DPI-CSST, 16 février. 06 ».

Le document 309 « Consultation provinciale – Réponse-ASSTSAS, 28 mars 2006 ».

Le document 310 « Consultation provinciale – Réponse-ASPAUTO, 28 mars 2006 ».

Le document 311 « Consultation provinciale – Réponse-AQHSST, 28 mars 2006 ».

Le document 312 « Consultation provinciale – Réponse-MSSS, 28 mars 2006 ».

Le document 313 « Consultation provinciale – Réponse-IRSST, 28 mars 2006 ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 16 février 2006

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- **Page 1**, Présents : M. C était présent.
- **Page 4**, Point 4.1 Protection respiratoire – Point d'information sur l'entente avec NIOSH, le premier paragraphe devrait se lire ainsi : « Le représentant de l'IRSST

explique que l'organisme NIOSH a proposé un protocole d'entente à l'IRSST. Cette proposition ne répond pas complètement aux besoins actuels de l'IRSST ».

- **Page 5**, Point 4.2 Protection respiratoire – Chapitre du programme sur la protection respiratoire, troisième paragraphe, élément 2 « L'évaluation médicale dont la prochaine réunion du comité d'évaluation médicale est prévue le 28 février 2006 ».

- **Page 7**, Point 6.1 Stratégie de priorisation des substances :

    - Ajouter à la fin du 5e paragraphe « La partie syndicale demande de limiter les discussions sur les substances actuellement documentées par la permanence de la CSST. »
    - Remplacer le 6e paragraphe par celui-ci « Le MSSS mentionne l'ampleur des impacts potentiels reliés à la morbidité. »

L'approbation du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M. D et secondée par Mme B.

4. Chapitre du programme sur la protection respiratoire : suivi du résultat de la réflexion des parties patronale et syndicale pour les 3 questions

Le représentant de l'IRSST présente les 3 questions adressées au comité 3.33.1 dont le résultat de la réflexion des parties patronale et syndicale est prévu aujourd'hui.

Question 1 : Devons-nous attendre la fin des travaux pour compléter et rééditer le guide?

Réponse : Le comité avait déjà donné son accord à la réunion du 6 décembre 2005 pour aller de l'avant pour la mise à jour du guide.

Question 2 : Quelles règles veut-on se donner pour l'utilisateur volontaire d'un APR?

D'une part, la partie syndicale propose lorsqu'un programme d'appareil de protection respiratoire est déjà en place, d'intégrer au programme les travailleurs qui désirent porter volontairement un appareil de protection respiratoire.

Lorsqu'un programme d'appareil de protection respiratoire n'est pas en place, l'employeur n'a pas à fournir un APR ni à mettre en place un programme dans le cas d'une demande d'un utilisateur volontaire.

D'autre part, la partie patronale est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de réglementer dans le cas ou un employeur désire fournir un APR à un utilisateur volontaire. Pour les autres moyens et équipements de protection individuelle, l'employeur n'est pas tenu de les fournir s'il n'y a pas présence de risque dans le milieu de travail.
La partie patronale mentionne que pour les entreprises qui se font auditer selon la référence OSHA et où il y a présence d'utilisateur volontaire d'APR, les services associés à ces utilisateurs sont limités notamment à l'évaluation médicale.

Réponse : Il y a accord des parties patronale et syndicale : l'utilisation volontaire d'un APR ne sera pas réglementée, la gestion du port d'un APR qui n'est pas requis mais volontaire sera laissée au milieu ou à l'employeur. La partie syndicale indique que l'article 51 fait en sorte que lorsqu'un employeur donne un équipement à un employé, la loi l'oblige à l'informer et à le former sur l'utilisation de celui-ci.

Question 3 : Quelles fréquences sont retenues?

A. Essais d'ajustement

La partie syndicale propose une fréquence des essais d'ajustement sur une base annuelle. Si nécessaire, la fréquence peut être ajustée, à la baisse ou à la hausse, en fonction de la fréquence d'utilisation de l'APR.

B. Formation

La partie syndicale propose une formation ou une mise à jour sur une base annuelle. La première intervention nécessite une formation et ensuite une mise à jour est suffisante.

C. Évaluation de programme

La partie syndicale propose une évaluation de programme sur une base annuelle accompagnée d'un audit d'évaluation en vue d'améliorer le programme.

Réponse

La partie patronale propose que tous les points soient ramenés sur une base annuelle ou plus fréquemment, si nécessaire et la partie syndicale est d'accord avec cette proposition.

Décisions

- Avec l'accord des parties patronale et syndicale l'utilisation volontaire d'un APR ne sera pas réglementée.

- Avec l'accord des parties patronale et syndicale tous les points sont ramenés sur une base annuelle ou plus fréquemment, au besoin..

5. Prochaine publication du RSST : Suivi

Mme Christyne Côté rappelle les prochaines étapes à franchir en vue de la publication :

- Affaires législatives
- Décret

- Conseil d'administration de la CSST du 20 avril 2006 (version française et anglaise)
- Cabinet du ministre
- Conseil des ministres
- Plan de communication abrégé (obligatoire)
- Gazette officielle du Québec (parution toutes les semaines)

Action attendue

- Faire parvenir aux membres du comité de révision du RSST (3.33.1) la version finale du RSST qui sera présentée au Conseil d'administration de la CSST le 20 avril 2006.

RSST en format de poche

Mme Côté s'est informée à l'Éditeur officiel du Québec, s'il est possible de produire le RSST sous un autre format que le format standard original.

L'éditeur recommande de publier les deux formats. Le format standard est utilisé par les bibliothèques, les avocats et pour le travail de bureau. Également, ce format s'intègre à un relieur de règlements. Le format de poche sera plutôt utilisé en milieu de travail.

Selon l'éditeur, le dernier tirage du RSST était de 3 500 exemplaires. La partie syndicale demande de vérifier si ce nombre inclut la version du décret.

Dans le but de recevoir une soumission, Mme Côté demande quelle proportion devrait être accordée au format de poche et au format standard sur le total des exemplaires du RSST? Les parties patronale et syndicale proposent que la répartition en format standard soit ¼ et le format de poche soit ¾.

Action attendue

- Un suivi sera fait à la prochaine réunion du 25 avril 2006, seulement si l'information est disponible.
- Vérifier si la totalité des 3 500 exemplaires incluait la version du décret.

6. Consultation provinciale : proposer une liste de substances

Le président présente le contenu du résultat de la consultation provinciale et réfère au document 314 « Liste des substances découlant de la consultation provinciale – Proposition de la permanence, 28 mars 2006. »

La partie syndicale a tenté d'identifier des produits neurotoxiques et cancérogènes qui devraient être discutés au comité, mais ce travail s'est avéré difficile.

La partie syndicale demande à la permanence de produire une liste de neurotoxiques, de cancérogènes et d'y ajouter les sensibilisants pour ensuite faire une proposition au comité. Le président répond que la liste des sensibilisants est en cours de réalisation.

D'autre part, la liste des cancérogènes est déjà commencée. Finalement, la liste des neurotoxiques demandera beaucoup de travail et nécessitera un travail préliminaire d'analyse.
Le président demande à la partie syndicale de préciser le type de substances neurotoxiques qui est visé. La partie syndicale est d'accord pour collaborer avec la permanence afin de préciser les critères qui permettront d'identifier ces substances.

La partie syndicale mentionne qu'elle aimerait discuter des N-nitrosamines.

Le MSSS demande de quelle façon les substances du document 314 ont été identifiées en priorité. Le président mentionne que la consultation provinciale ainsi que l'organigramme décisionnel du document 296 ont servit à élaborer cette liste de priorité de substances à discuter.

La partie patronale propose de s'inspirer d'autres normalisations que celles du Québec qui mentionnent une diminution progressive de normes avec l'ajout d'un délai d'application pour l'entrée en vigueur de certaines d'entre-elles.

7. Suivis

7.1 Formaldéhyde : bilan de la consultation syndicale

La partie syndicale propose une VEMP à 0.3 ppm et une valeur plafond à 1 ppm avec les notations C1, RP et EM. La partie patronale propose une VEMP à 0.75 ppm avec les mêmes notations.

Action attendue

- Une comparaison avec les valeurs des autres provinces sera envoyée avant la prochaine réunion. Un suivi des résultats de la réflexion des parties patronale et syndicale sera fait à la réunion du 25 avril 2006.

7.2 Silice cristalline, quartz : bilan de la consultation syndicale

Ce point est reporté à la réunion du 25 avril 2006.

8. Air comprimé respirable : présentation de M. Luc Ménard, conseiller en prévention, DPI-CSST (30 min)

Ce point est reporté à la réunion du 25 avril 2006.

9. Varia

10. Dates des prochaines réunions 2006

- 25 avril de 13 h 30 à 16 h 30
- 6 juin de 13 h 30 à 16 h 30
- 26 septembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 2 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 30 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

11. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration.

La réunion est levée à 15 h 50.

Christyne Côté
Secrétaire du comité

Annexe - compte rendu du 28 mars 2006

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
25-04-2006
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm^3)		(5 fibres/cm^3)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Un suivi sera fait par la permanence à la réunion du 6 décembre 2006. Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006. **28-03-2006 PS propose VEMP 0,3 ppm et une valeur plafond à 1 ppm. Notation C1, RP,EM** **28-03-2006 PP propose VEMP 0,75 ppm mais sans valeur plafond. Notation C1, RP,EM** **28-03-2006 Permanence prépare un tableau des valeurs des autres provinces.(Doc 316)**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition **16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006.**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition **16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006.**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide. 16-02-2006 La CSST et l'IRSST sont en attente de la recompilation et l'analyse des données
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation 07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006. **28-03-2006 Bilan reporté le 25 avril.**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304 16-02-2006 Inviter M. Vyskocil lorsque la phase 2 du rapport sera disponible.
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE 1 (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Tel qu'adopté à la réunion du 21 février 2007

Compte rendu de la réunion tenue le **jeudi 30 novembre 2006**, à la salle 11.5, 11e étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents

M.	Sylvain Malo	président
Mme	A	administratrice patronale
M.	B	membre patronal
M.	C	membre patronal
Mme	D	administratrice syndicale
M.	E	membre syndical
M.	F	membre syndical
MM.	G	observateurs patronaux
	H	
	I	
	J	
	K	
	L	
	M	
	N	
	O	
M.	P	observateur syndical
Mme	Céline Lemieux	observatrice MSSS

Permanence CSST-IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection, CSST
	Q	IRSST
M.	Jean Schérer	secrétaire du comité Direction des relations avec les partenaires, CSST

Invités du président

Mme	R	IRSST
M.	S	IRSST

Absents qui se sont excusés

Mme	Hélène Savard
MM.	Jean-Louis Benedetti
	T

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Sylvain Malo, souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 30. Considérant la présence de M. K un nouveau membre de la partie patronale, il propose un tour de table.

Les documents 320, 321, 323 et 324 ont été déposés sur le site sécurisé de la CSST depuis la dernière rencontre :

Le document 320 « Proposition de modification de l'article 48 concernant l'air comprimé respirable ».

Le document 321 « Norme CAN3-Z180.1-M85; Air comprimé respirable : Production et distribution ».

Le document 323 « Proposition de la partie patronale relative à la norme sur le formaldéhyde et note explicative ».

Le document 324 « Tableau comparatif de la qualité de l'air comprimé respirable : Grade D NIOSH; Z180-1-M85; CAN/CSA Z180.1-00 ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 26 septembre 2006

La modification suivante est demandée :

- **Page 6**, ajouter dans les « Actions attendues – planification des travaux du comité » : « La permanence préparera une planification pour les 36 substances ».

L'approbation du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M. J et secondée par M^{me} D

Le compte rendu est adopté avec la modification demandée.

4. Guide sur le choix et l'utilisation de la protection respiratoire contre les bioaérosols

M. S de l'IRSST dépose et présente une version de travail du *Guide sur le choix et l'utilisation de la protection respiratoire contre les bioaérosols* (document 328). Cette version du document fait l'objet d'une évaluation scientifique selon les procédures habituelles de l'IRSST. Le guide est présenté en primeur aux membres du comité 3.33.1.

Le 18 janvier il y aura une animation scientifique à l'IRSST à ce sujet, regroupant des intervenants de la santé du travail et de la santé publique, à laquelle les membres du comité sont invités à participer.

M. S fait une présentation du guide (document 329). En introduction, il rappelle que le guide origine d'une demande du comité 3.33.1. Il présente la liste des membres du comité de suivi, la définition d'un bioaérosol, le contexte réglementaire de la protection respiratoire et les types d'appareils de protection respiratoire (APR). On souligne aussi l'importance de bien ajuster les appareils de protection respiratoire.

Dans la majorité des situations impliquant des bioaérosols, la protection requise est de type « filtration ». Les recherches démontrent que les particules les plus pénétrantes ont une dimension de 0,3 µm. On note aussi que la majorité des particules infectieuses ont une dimension de 0,1 à 10 µm. L'un des paramètres importants dans l'analyse du risque est le temps requis pour que les particules se déposent sur une distance de 3 mètres. À titre d'exemple, une particule de 6 à 10 µm peut prendre quelques heures avant de se déposer.

L'approche du guide est basée sur une évaluation de l'importance du risque et des recommandations d'experts. Pour illustrer ces propos, M. S décrit quelques exemples de situation de travail impliquant des risques biologiques et les APR requis : triage du courrier avec risque d'Anthrax, interventions médicales, travaux de construction avec présence d'excréments d'animaux, etc. Le guide ne recommande pas le masque chirurgical pour protéger le travailleur contre certains risques infectieux. Ce masque aurait plutôt comme fonction de protéger le patient d'une éventuelle infection provenant du personnel soignant. La question du port du masque dans le secteur de la santé suscite des réactions et l'on convient que les discussions devront se poursuivre à ce sujet puisque la conclusion ne fait pas l'unanimité. Pour les organismes non infectieux, le niveau de protection est en fonction de la concentration des contaminants.

En conclusion, M. S présente l'organigramme de sélection des APR. Il informe les membres du comité qu'il compte intégrer leurs commentaires et ceux recueillis auprès des scientifiques pour le début du mois de février 2007.

M. Malo rappelle que les membres du comité avaient convenu de faire développer un guide par l'IRSST. À la suite du dépôt de la version finale, les membres seront invités à décider des suites à donner.

<u>Actions attendues</u>

- Les membres sont invités à transmettre leurs commentaires à l'IRSST en janvier et à participer à l'animation scientifique, le 18 janvier prochain.
- La permanence soumettra le guide au comité pour discuter des suites à donner (réunion du 25 avril 2007).

5. Air comprimé respirable

La permanence dépose et présente le document 320 modifié. Il s'agit d'une nouvelle version avec l'ajout d'une troisième proposition pour le libellé de l'article 48 afin d'y retirer la référence à la norme *Règle de sécurité pour le travail en plongée CSA Z275.2-04*. Des vérifications ont été effectuées auprès de la permanence du comité sur les travaux en plongée. Ce comité travaille sur le libellé d'articles spécifiques pour les travaux en plongée à inclure dans le RSST. Les travaux de ce comité font en sorte qu'il n'y aura pas de référence à la norme *CSA Z275.2-04* dans le RSST et, par conséquent, l'article 48 s'appliquera à l'air d'alimentation pour ce type de travaux.

M. Ménard souligne que la proposition du libellé intègre les systèmes d'alimentation à air ambiant, en y précisant que les analyses ne sont pas requises à tous les six mois. Plusieurs membres questionnent le réalisme d'exiger de ne pas introduire des contaminants à partir des prises d'air extérieures, particulièrement dans certains milieux urbains. On précise que l'article 106 du RSST couvre déjà cette problématique des prises d'air. Les membres conviennent d'enlever l'avant dernière phrase du deuxième paragraphe.

Considérant le consensus sur le nouveau libellé, les membres conviennent aussi de ne pas examiner en détail le tableau comparatif de la qualité de l'air comprimé respirable (document 324).

6. Protection respiratoire : résultats de la consultation syndicale

M. Malo rappelle le contexte de discussion des dernières réunions qui concerne la fréquence des essais d'ajustement.

La partie syndicale est d'avis que le comité devrait chercher une solution intermédiaire entre une fréquence annuelle et une fréquence de deux ans. La consultation auprès de plusieurs intervenants du milieu syndical révèle qu'il y a un nombre important de variables pour s'assurer de l'utilisation sécuritaire de ces APR. De plus, il semble qu'une utilisation fréquente de l'équipement ne garantit pas nécessairement une bonne utilisation. Dans certains cas, il peut y avoir des utilisations épisodiques comme par exemple, un électricien qui doit effectuer une réparation dans un milieu contaminé. Dans certains milieux de travail, les employés vont effectuer des essais fréquemment puisqu'il est question de leur survie.

M. Ménard suggère de déterminer, dans le programme de protection respiratoire, la fréquence d'essai en fonction du risque. Cette flexibilité permettrait de déterminer une fréquence plus rapprochée pour les situations particulières. Plusieurs membres sont d'avis que si la clientèle faisait des essais sur une base régulière au deux ans, il y aurait un gain par rapport à la situation actuelle.

La proposition syndicale est d'établir une fréquence d'essai d'ajustement à tous les deux ans avec une mise à niveau annuelle.

Action attendue

- La permanence déposera, pour la réunion du 21 février, l'information contenue dans les deux normes concernant la fréquence des essais.

7. Prochaine publication du RSST

Selon les dernières informations obtenues, le *Règlement modifiant le règlement sur la santé et la sécurité du travail* sera soumis au Conseil des ministres, le 6 décembre 2006. Il entrerait donc en vigueur le 4 janvier 2007. Dans ce contexte, la permanence a préparé un document synthèse (document 330) qui permet de comparer les modifications apportées à l'annexe I. Le plan de communication prévoyait la publication d'un tel document sur le site Internet de la CSST.

Le document 330 est déposé au comité et approuvé par les membres. Cependant, la partie patronale demande d'ajouter la légende du document au bas de chacune des pages afin d'en faciliter l'interprétation.

Action attendue

- La permanence effectuera la modification au document 330.

8. Planification des travaux du comité

M. Malo rappelle les principales étapes qui ont mené à l'identification des 36 substances prioritaires dont le résultat a été soumis et accepté par les membres à la réunion du 26 mars 2006. Lors de cette rencontre, les membres avaient été invités à identifier des priorités mais ce mandat a plutôt été donné à la permanence dont le résultat est présenté au document 314. En réponse aux discussions de la réunion du 26 septembre 2006, la permanence dépose au comité une proposition de planification des travaux pour 2007-08 (document 325). Les membres sont invités à analyser ce document et à proposer des modifications le cas échéant. La permanence pourra évaluer la possibilité de répondre aux demandes en fonction des ressources disponibles.

Ce document doit être lu comme étant un engagement de la permanence à fournir l'information sur les substances lors des réunions du comité. Les membres de la partie patronale rappellent les difficultés qu'ils ont à cibler les consultations pour certaines substances. En ce sens, ce document ne doit pas être perçu comme étant un calendrier de décisions.

À l'égard des discussions relatives aux acrylates, la permanence confirme que certaines des substances de la famille des acrylates font l'objet de la prochaine modification réglementaire. Cependant, il est nécessaire d'évaluer les nouvelles substances de cette famille dans une perspective d'ensemble.

On convient que les trois acrylates déjà traités seront probablement discutés rapidement. À titre d'exemple, il est important de maintenir cette vision d'ensemble pour évaluer correctement la problématique de la sensibilisation croisée.

La partie syndicale est d'avis que la planification des travaux permet aussi de planifier les consultations pour améliorer l'efficacité des travaux du comité. La permanence pourrait aussi aider les parties à identifier des utilisateurs notamment à partir des documents de consultations. Le document 314 présente en partie cette information.

M. Q dépose le document 327 qui présente les résultats des analyses réalisées par l'IRSST de 2001 à 2005 dans les milieux de travail. Pour les 36 substances prioritaires, le document présente des données globales et des données par secteur d'activité lorsque la situation s'applique. Ce document, disponible en consultation sur le site sécurisé, pourra certainement aider les parties à orienter les consultations.

Action attendue

- Pour les substances peu documentées dans le document 327, la permanence propose d'identifier les secteurs d'activité lors de la présentation des substances.

9. Suivis des substances

M. Malo propose de reporter le suivi des substances suivantes à l'ordre du jour de la rencontre de février 2007 :

- Monoxyde de carbone
- Hydrocarbure aliphatique gazeux
- Térébenthine et certains monoterpènes;
- Manganèse
- Silice cristalline
- Formaldéhyde

M. Malo précise que le monoxyde de carbone est inscrit à l'ordre du jour afin de décider des suites à donner aux nombreuses représentations de M. U à ce sujet (réf. document 214). Cette substance n'est pas incluse dans la prochaine modification du RSST, alors que la dernière réponse à M. U était à l'effet que le comité travaillait sur cette substance.

M. Malo se questionne aussi sur l'échéancier que devrait se fixer le comité pour poursuivre les discussions sur le manganèse et du bénéfice que le comité aurait à attendre la décision de la CLP.

10. Dates des prochaines réunions en 2007

- 21 février de 13 h 30 à 16 h 30
- 25 avril
- 6 juin
- 2 octobre
- 6 décembre

11. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration.

La réunion est levée à 16 h 40.

Jean Schérer
Secrétaire du comité

Annexe - Compte rendu du 30 novembre 2006

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2006-2007

Présenté le
21-02-2007
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm^3)		(5 fibres/cm^3)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information.
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Un suivi sera fait par la permanence à la réunion du 6 décembre 2006. Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006. 28-03-2006 PS propose VEMP 0,3 ppm et une valeur plafond à 1 ppm. Notation C1, RP,EM 28-03-2006 PP propose VEMP 0,75 ppm sans valeur plafond mais avec notation C1, RP,EM 28-03-2006 Permanence prépare un tableau des valeurs des autres provinces.(Doc 316) 25-04-2006 PP demande un délais supplémentaire pour effectuer une deuxième consultation. 26-09-2006 PP dépose le document 323 qui justifie sa proposition. PS commentera cette proposition le 2 novembre 2006. 02-11-2006 Pas eu de rencontre **30-11-2006 Point pas abordé**
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Hydrocarbures aliphatiques gazeux, alcanes C_1 à C_4									25-04-2006 Présentation du document 318 26-09-2006 Permanence présente un complément d'information au document 318. PP n'a pas terminé sa consultation
Méthane	**[74-82-8]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Éthane	**[74-84-0]**	**(a.s.) 1 000**					***2006***		**a.s. : asphyxiant simple**
Propane	**[74-98-6]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
n-Butane	**[106-97-8]**	**(800) 1 000**					***2006***		
Isobutane	**[75-28-5]**	**(-) 1 000**					***2006***		
Pétrole, gaz liquéfié de (L.P.G.)	**[68476-85-7]**	**(1 000) 1 000**					***2006***		
Gaz naturel	**[8006-14-2]**	**(-) 1 000**					***2006***		

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. 06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006 26-09-2006 PP demande de reporter les discussions après l'issue d'un procès impliquant le manganèse.
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation 06-12-2005 PP travaille à une contre proposition 16-02-2006 Un rappel sera réalisé par la permanence à la réunion du 25 avril en vue de reprendre les discussions le 6 juin 2006. 06-06-2006 Annulé, à reprendre le 26 sept 2006 26-09-2006 PP demande de reporter les discussions après l'issue d'un procès impliquant le manganèse.
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide. 16-02-2006 La CSST et l'IRSST sont en attente de la recompilation et l'analyse des données
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation 07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006 06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006 16-02-2006 Bilan de la consultation syndicale sera présenté à la réunion du 28 mars 2006 28-03-2006 Bilan PS reporté le 25 avril 25-04-2006 Bilan PS reporté le 26 septembre 26-09-2006 Bilan PS reporté le 2 novembre 02-11-2006 Pas eu de rencontre **30-11-2006 Point pas abordé**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304 16-02-2006 Inviter M. Vyskocil lorsque la phase 2 du rapport sera disponible.
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Térébenthine et certains monoterpènes									25-04-2006 Présentation du document 317 26-09-2006 PP n'a pas terminer sa consultation
Térébenthine	**[8006-64-2]**	**(100) 20**				***S***	***2006***		
alpha-Pinène	**[80-56-8]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
bêta-Pinène	**[127-91-3]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
delta-3 Carène	**[13466-78-9]**	**(-) 20**				***S***	***2006***		
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Compte rendu de la réunion du mardi, **15 juin 2010**,
à la salle 11.5 (11e étage), 1199 rue de Bleury, Montréal

Adopté

Présents :

M.	Yves Brissette	président
M.	A	administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membre patronal
MM.	D	observateurs patronaux
	E	
	F	
	G	
	H	
MM.	I	observateurs syndicaux
	J	
Mme	Céline Lemieux	observatrice MSSS

Permanence de la CSST-IRSST :
Mme Johanne Dumont (DGPIP/Établissements)
MM. Michel Gagné et Gilles Lapointe (Répertoire toxicologique)
M. K IRSST

Se sont excusés :
Mmes L et Hélène Savard
MM. M N O P

1. Ouverture de la séance

Monsieur Yves Brissette, coordonnateur du Répertoire toxicologique de la CSST, préside la rencontre. Il déclare ouverte la réunion vers 13 h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président invite les membres à prendre connaissance de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 23 avril 2010 et suivi

Le compte rendu est adopté avec la correction d'une coquille en page 3.

Suivi du compte-rendu
Point 3.
Concernant la liste des documents qui constituent le dossier d'une substance, le président remet à chaque participant une copie de l'annexe 1 du document 344, présentant la liste des éléments du dossier en question.

Point 4.
Concernant le site web de consultation publique, le président fait mention de la fréquence des consultations :

- page : 473 visiteurs de la page
- processus d'analyse : 111 visiteurs
- dossier farine : 169 visiteurs (1 seul commentaire reçu)
- dossier manganèse : 103 visiteurs (aucun commentaire reçu).

Les commentaires seront convertis en document pdf et seront déposés à la rencontre qui suit l'échéance de consultation.

L'observatrice du MSSS suggère qu'il pourrait y avoir un onglet permanent à la page d'accueil du site de la CSST.

Le président précise que la mention se trouve à la page Loi et règlements du site. Il ajoute les autres annonces qui ont été faites à l'interne (nouvelles intranet, site de la DGPIP, comité des régions, DSS, directeurs régionaux, inspecteurs) et à l'externe (nouvelles internet, site du Répertoire toxicologique, AQHSST, note en bas de page de ses propres courriels).

La représentante de la partie syndicale ajoute que l'information a été relayée à toutes les fédérations et régions et qu'ils projettent de faire un rappel aux sections concernées, dont la FTQ (métallos) en ce qui concerne le manganèse. Elle souligne que plusieurs conférenciers en ont fait mention lors du congrès de l'AQHSST.

Le représentant de l'IRSST mentionne qu'il vérifiera si l'annonce a été faite dans le site de l'IRSST.

La représentante du MSSS confirme que le lien a été déposé sur le portail de la santé au travail.

4. Priorisation des substances à l'étude

- Présentation du résultat des calculs

Le président invite un membre de la permanence à présenter le document 361 donnant les résultats du calcul pour la mise en candidature des 53 substances.

Il est rappelé que les trois premières catégories seront étudiées par le comité.

Un représentant de la partie patronale s'interroge sur le fait que les substances 52 (bois de cèdre rouge western, poussières de) et 53 (bois dur et mou à l'exception du cèdre rouge, poussières de) ont un résultat de «0» alors que la substance 12 (bois, poussière de) a un résultat de «60».

Un représentant de la permanence explique que « bois, poussière de» correspond à toute poussière de bois, non spécifié car il est souvent difficile de déterminer s'il s'agit d'un bois dur ou mou, qui peut être interprété selon son sens histologique ou selon les propriétés physiques du bois.

Un représentant de la permanence ajoute que d'autres provinces utilisent deux catégories de poussières de bois : sensibilisantes et non sensibilisantes.

La représentante de la partie syndicale ajoute que l'ACGIH détaille la poussière de bois en plusieurs catégories bien définies.

Le représentant de l'IRSST suggère pour améliorer l'efficacité que les isocyanates soient regroupés et discutés comme une famille ayant les mêmes effets à la santé.

Un représentant de la partie patronale mentionne que ces substances sont cependant utilisées dans des secteurs différents.

La représentante de la partie syndicale ajoute que du point-de-vue des notations ces substances pourraient être étudiées en bloc.

- Détermination des priorités

Le président rappelle que le choix des substances à étudier doit tenir compte des considérations opérationnelles du Répertoire toxicologique. Selon l'interrogation de la partie syndicale, il précise que la révision des fiches planifiée pour cette année au Répertoire comprend : fumées d'asphalte, styrène, benzène, acétone, arsenic, alcool propylique normal, les gaz (méthane, isobutane, propane, gaz de pétrole liquéfié, éthane, butane) et les cyano-2 acrylate de méthyle et cyano-2 acrylate d'éthyle.

La représentante syndicale rappelle que pour respecter les procédures établies, il devrait y avoir trois substances à l'étude à la fois.

Le représentant de la partie patronale propose de s'en tenir à la liste et de les faire dans l'ordre.

La représentante de la partie syndicale rappelle qu'on doit aussi tenir compte de l'aspect opérationnel et demande quel dossier serait prêt le plus rapidement.

Un membre de la permanence mentionne que l'information concernant le formaldéhyde est complète et qu'il ne s'agirait que de monter le dossier public.

Un représentant de la partie patronale exprime son étonnement de reprendre les discussions portant sur le formaldéhyde, considérant que le débat avait déjà été fait qu'il y avait eu des propositions mais pas d'entente.

Les parties ayant acquiescé, le président confirme que le dossier public du formaldéhyde sera monté et qu'ainsi un premier bloc de 3 substances sera en consultations.

Trois autres dossiers de substances seront préparés en fonction de la disponibilité des informations et de l'avancement du dossier.

5. Révision des notations «Sensibilisants».

Le président invite un membre de la permanence à présenter les documents 362, «Notation de sensibilisant», 363, un tableau de comparaisons interprovinciales , 364, la liste des sensibilisants du Répertoire toxicologique et 365 qui constituent le dossier public.

Un représentant de la partie patronale demande sur quoi sont basées les données de la liste du Répertoire toxicologique.

Un membre de la permanence spécifie qu'il s'agit de la classification SIMDUT.

La représentante de la partie syndicale demande une précision portant sur la différence entre les critères du RSST et ceux du SIMDUT pour qu'une substance soit considérée sensibilisante.

Un membre de la permanence précise que le RSST ne retient que les effets immunologiques, contrairement aux critères SIMDUT qui sont plus englobants.

Un représentant de la partie patronale demande si l'adoption du Système Général Harmonisé (SGH) pourrait demander une révision complète de la liste.

Un membre de la permanence mentionne que les critères du SGH sont plus précis que ceux du SIMDUT, ainsi les substances classifiées sensibilisantes selon le SIMDUT le seront selon le SGH.

Un représentant de la partie patronale ajoute que le SGH classifie sensibilisant à partir de données chez l'animal, tout comme le SIMDUT.

Le président invite le membre de la permanence à présenter le dossier correspondant pour la consultation publique.

La représentante de la partie syndicale indique que pour le moment il n'y a pas eu de décision de soumettre la révision des notations sensibilisant à la consultation publique et qu'une discussion est d'abord nécessaire. Elle ajoute que si on s'en tient à l'application de la définition actuelle, la consultation publique n'est pas nécessaire.

Un représentant de la partie patronale rappelant l'application prochaine du SGH qui impliquerait ainsi une révision, suggère de s'en tenir aux règles actuelles, ce à quoi la patrie syndicale acquiesce.

Le président constate le consensus sur le premier scénario, c'est-à-dire la révision des sensibilisants en tenant compte de la définition actuelle du RSST. Il n'y aura ainsi pas de consultation publique sur la révision des notations sensibilisants. Les principales utilisations des substances de l'annexe I répondant aux critères de sensibilisant pour lesquelles la notation est proposée seront présentées à la prochaine réunion.

La représentante de la partie syndicale propose que cette mise à jour soit annoncée sur le site web de la CSST.

6. Autres sujets

Ce point est resté fermé.

7. Prochaines rencontres :

La prochaine rencontre est prévue le 27 octobre 2010 à 13h 30.

8. Levée de la réunion

Le président remercie les membres du comité et déclare la réunion levée vers 15 h 10.

Johanne Dumont
Secrétaire du comité

Annexe

Compilation à jour des consensus de modifications du RSST (article(s) et annexe I)

Partie 1

Substance	[#CAS]	VEMP ppm	VEMP mg/m^3	VECD/Plafond ppm	VECD/Plafond mg/m^3	Notations et remarques
Térébenthine et certains monoterpènes						
Térébenthine	[8006-64-2]	20	112			***S***
Δ-3 Carène	[13466-78-9]	20	112			***S***
α-Pinène	[80-56-8]	20	112			***S***
β-Pinène	[127-91-3]	20	112			***S***

Partie 4

80-56-8	α-Pinène
127-91-3	β-Pinène
13466-78-9	Δ-3 Carène

48- Air d'alimentation : L'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire de type à adduction d'air ou autonome visés à l'article 45 et les équipements de plongée, ainsi que les systèmes de production, de stockage et les systèmes de distribution de cet air, doivent être conformes à la norme *Air comprimé respirable et systèmes connexes: CAN/CSA Z180.1-00.*

Des échantillons d'air comprimé doivent être prélevés et analysés de manière à obtenir une précision équivalente à celle obtenue en appliquant les méthodes décrites dans le Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, tel qu'il se lit au moment où il s'applique. Les analyses doivent être faites au moins à tous les six mois sauf exception pour les systèmes d'alimentation à air ambiant. Les résultats de ces analyses doivent être consignés dans un registre qui doit être conservé pendant une période d'au moins 5 ans.

Les systèmes de production et de distribution d'air comprimé respirable doivent être entretenus conformément aux instructions du fabricant. La date à laquelle a lieu un tel entretien de même que le nom de la personne l'ayant effectué doivent être consignés par l'employeur dans un registre que celui-ci doit conserver pendant une période d'au moins 5 ans.

Version anglaise

Part 1

Substance	[#CAS]	TWAEV ppm	TWAEV mg/m^3	STEV/Ceiling ppm	STEV/Ceiling mg/m^3	Desinations and remarks
Turpentine and selected monoterpenes						
Turpentine	[8006-64-2]	20	112			***S***
Δ-3 Carene	[13466-78-9]	20	112			***S***
α-Pinene	[80-56-8]	20	112			***S***
β-Pinene	[127-91-3]	20	112			***S***

Part 4

80-56-8	α-Pinene
127-91-3	β-Pinene
13466-78-9	Δ-3 Carene

48- Air supply : Breathable compressed air that supplies respiratory protection devices of the types - flow air line respirators or self-contained breathing apparatuses referred to under section 45 and diving equipment as well as the production and storage facilities and the distribution systems for such air, shall comply with the CSA Standard *Compressed Breathing Air and Systems CAN/CSA Z180.1-00.*

Samples of breathing air shall be taken and analyzed to obtain an accuracy equivalent to that obtained by applying the methods described in the Sampling Guide for Air Contaminants published by the Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail du Québec, as it reads at the time that it is applied. Analyses shall be measured at least every six month except ambiant air supply systems. The results of these analyses shall be entered in a register that shall be kept for a period of at least 5 years.

Breathable compressed air supply and distribution systems shall be maintained in compliance with the manufacturers' instructions. The date on which such maintenance is performed as well as the name of the person who performed it shall be recorded by the employer in a register that shall be kept for a period of at least 5 years.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Compte rendu de la réunion du mercredi, 27 octobre 2010,
à la salle 11.5 (11e étage), 1199 rue de Bleury, Montréal

Adopté

Présents :

M. Yves Brissette	président
Mme. A	administratrice patronale
Mme B	administratrice syndicale
MM. C, D	membres patronaux
MM. E, F, G, H	observateurs patronaux
M. I	membre syndical
MM. J, K	observateurs syndicaux
Mme Céline Lemieux	observatrice MSSS

Permanence de la CSST-IRSST :
Mme Johanne Dumont (DGPIP/Établissements)
MM. Michel Gagné et Gilles Lapointe (Répertoire toxicologique)
M. L, IRSST

Se sont excusés :
Mmes M et N
MM. O et P

1. Ouverture de la séance

Monsieur Yves Brissette, coordonnateur du Répertoire toxicologique de la CSST, préside la rencontre. Il déclare ouverte la réunion vers 13 h35, tout en souhaitant la bienvenue à madame A

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président invite les membres à prendre connaissance de l'ordre du jour. La représentante de la partie patronale propose l'ajout d'un point portant sur le processus de consultation publique, point qui serait ajouté après le point portant sur l'adoption du compte rendu de la dernière réunion. La représentante de la partie syndicale propose l'ajout d'un point d'information sur l'animation scientifique du 20 octobre dernier à l'IRSST portant sur les stratégies d'évaluation de l'exposition des travailleurs. Ce point serait ajouté à la suite du point portant sur le formaldéhyde.

L'ordre du jour est adopté tel que modifié.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 15 juin 2010 et suivis

Les corrections suivantes sont demandées :

Page 2, première ligne suivant le point 3. Ajouter «e» à «un*e* substance». Au même paragraphe, remplacer «listant» par «présentant la liste».

Page 4. Remplacer «Madame B » par «La représentante de la partie syndicale».

Un membre de la partie patronale demande d'ajouter le commentaire suivant : «Un représentant de la partie patronale exprime son étonnement de reprendre les discussions portant sur le formaldéhyde, considérant que le débat avait déjà été fait qu'il y avait eu des propositions mais pas d'entente.» Le commentaire sera ajouté après la mention du membre de la permanence portant sur la disponibilité de l'information concernant le formaldéhyde.

Suivis
Page 4. Tel que mentionné au compte rendu le dossier public du formaldéhyde a été préparé. Ce point est à l'ordre du jour.

Page 4. Afin de pouvoir planifier les prochaines réunions, et que trois dossiers de consultation publique soient préparés, le président mentionne que selon l'ordonnancement proposé des substances à réviser (priorisation «considérable», en rouge dans le tableau, document 361) et l'avancement des dossiers au Répertoire toxicologique, les substances suivantes sont proposées :

- Réunion de décembre : silice cristalline (quartz) et styrène (monomère)
- Réunion de février 2011 : fumées d'asphalte
- Réunion d'avril 2011 : TDI et MDI
- Réunion de juin 2011 : cadmium et ses composés, substance à laquelle seront ajoutées une ou deux substances dans la catégorie suivante.

Par la suite, selon l'ordonnancement proposé, les substances de la catégorie de priorisation «indésirable», en orange dans le tableau (document 361)

seront présentées, selon l'état d'avancement des travaux au Répertoire toxicologique.

En prévision de la réunion de décembre, un calendrier préliminaire sera proposé.

La représentante de la partie patronale rappelle que l'ordre peut aussi être influencé par une priorité qui peut survenir.

Page 5. Révision des notations «sensibilisants».
Les principales utilisations des substances répondant aux critères de «sensibilisant» dont la notation est à mettre à jour seront présentées, point qui est à l'ordre du jour.

La représentante de la partie syndicale demande s'il est possible d'avoir un état de situation de l'application du SGH.

Le président précise qu'actuellement le gouvernement fédéral poursuit ses travaux et qu'il est prévu qu'un dossier soit déposé sur leur site Internet d'ici la fin de l'année pour fin de consultation publique. Suite aux travaux, une première publication du règlement est prévue à l'automne 2011.

La représentante syndicale s'informant du processus de mise à jour de notre règlementation dans ce domaine, le président précise qu'un comité ad hoc sera mis sur pied pour la révision du Règlement sur l'information sur les produits contrôlés dès que le calendrier de publication du gouvernement fédéral sera connu.

Un représentant de la partie patronale s'interrogent sur les retards possibles des travaux du gouvernement fédéral, le président confirme que plusieurs questions ont été soulevées concernant notamment les substances actuellement exclues du SIMDUT. De plus, les travaux visent aussi une harmonisation avec OSHA.

Le président ajoute un point d'information concernant le libellé de l'article 48 qui se trouve à l'annexe du compte rendu. Il mentionne une contradiction possible entre les nouveaux articles du règlement portant sur la plongée qui réfère à la version 1985 de la norme CSA Z180.1 et le libellé de l'article 48 qui réfère à la version 2000 de la même norme. Ainsi, un nouveau libellé faisant référence à la version 1985 de cette norme pour la plongée et à la version 2000 pour les autres situations, a été proposé.

La représentante de la partie syndicale mentionne que cette différence peut être la source d'incohérence pour un même employeur qui aurait à la fois des travailleurs qui œuvrent en plongée et d'autres travailleurs qui interviennent par exemple, en espace clos pour lesquels des versions différentes d'une même norme s'appliqueraient.

La représentante de la partie patronale indique que la proposition de référer à deux versions d'une même norme ne semble pas poser de problème aux employeurs qui ont des plongeurs.

La représentante de la partie syndicale mentionne que cette situation vient du fait que CSA a exclu le domaine de la plongée dans l'édition 2000 de la norme Z180.1.

Le président suggère aux parties de discuter de ce sujet au comité de coordination. La réunion du CA étant prévue pour le 17 novembre prochain, le comité de coordination dispose d'un certain délai pour en discuter.

4. Processus de consultation publique

Le président invite la représentante de la partie patronale à exprimer ses commentaires.

La représentante de la partie patronale mentionne qu'ayant pris connaissances des commentaires reçus sur les substances en consultation, les membres de la partie patronale ont été surpris du peu de commentaires faits et déçus qu'aucune réponse du milieu n'ait été reçue concernant par exemple, la fréquence ou le mode d'utilisation des substances. La partie patronale se questionne sur l'efficience de ce moyen pour aller chercher l'opinion du milieu et demande si la partie syndicale et la permanence ont une perception ou une réaction semblable.

La représentante de la partie syndicale constate que les commentaires reçus proviennent essentiellement du [redacted] En ce qui concerne la réponse attendue du milieu, la représentante confirme que plusieurs moyens ont été pris pour faire circuler l'information et que le nombre limité de réponses peut être interprété selon plusieurs facteurs. Elle mentionne que le problème peut se situer dans la difficulté du milieu à faire des commentaires écrits notamment sous la forme d'un mémoire et que l'utilisation des médias électroniques peut être une limitation pour certaines petites entreprises. Elle ajoute qu'un abaissement de la norme peut aussi avoir peu d'impact sur certaines organisations qui appliquent déjà des moyens de prévention plus strictes. Elle rappelle aussi que cette première consultation a été faite au cours de l'été, période qui peut sembler inadéquate. Somme toute la partie syndicale n'est pas déçue ni surprise du peu de commentaires reçus et se dit confiante que le processus évoluera.

La représentante de la partie patronale acquiesce au fait que la période estivale a sans doute été un facteur.

Un représentant de la partie patronale souligne son étonnement et sa déception de n'avoir reçu aucun commentaire d'employeurs.

Un membre de la partie syndicale souligne que beaucoup de travailleurs écrivent peu. Il assure que le rappel a été fait dans les journaux syndicaux et lors des rencontres en santé et sécurité. Il déplore le manque de visibilité de la consultation publique sur la page d'accueil de la CSST, la visibilité ayant été bonne lors du lancement mais que par la suite le lien était moins facilement accessible, point sur lequel un membre de la partie patronal acquiesce. Il suggère de s'informer auprès des instances de l'Ontario pour connaître comment a été reçu ce mode de consultation chez eux.

Le représentant de l'IRSST se dit peu surpris du nombre limité de commentaires. Il rappelle que pour les farines près de 400 visualisations de la page ont été faites, sans générer de commentaires. Il s'interroge sur la clarté du message et souligne la nécessité de rendre la tâche plus facile pour le milieu en détaillant les questions et en précisant les orientations du comité tant qu'au scénario à privilégier.

Un membre de la partie patronale mentionne que préciser les orientations du comité nécessiterait de faire le débat avant de déposer le dossier public, ce qui suppose d'arriver d'abord à un consensus.

Un membre de la partie syndicale mentionne à propos du manganèse que l'information a été transmise. Cependant, il rappelle la complexité et le manque de ressource pour déposer un commentaire. Il explique que pour éviter toute interaction potentielle, [redacted] et, devant les nombreuses informations scientifiques récentes, la décision interne a été de ne pas faire de commentaires.

Le président informe le comité que les membres de la permanence n'ont pas été non plus surpris du nombre restreint de commentaires et considèrent le processus en progression, un peu plus de temps pouvant être nécessaire avant d'apporter des ajustements au processus. Il souligne que cette façon de faire est sans précédent à la CSST.

Un membre de la partie patronale mentionne qu'un moyen d'action plus dynamique, tel qu'un lien vers un message courriel serait plus facilitant que d'avoir à produire un document de type mémoire.

Le président rappelle la difficulté d'obtenir la visibilité requise sur la page d'accueil de la CSST pour placer un tel lien direct.

La représentante de la partie syndicale mentionne que bien qu'un lien courriel serait facilitant, une boîte vocale téléphonique aiderait les travailleurs et les petits

employeurs à faire un bref commentaire, un tel outil étant plus adapté aux conditions réelles du terrain.

La représentante du MSSS mentionne en ce qui concerne le réseau, que la période estivale a probablement été un facteur limitant et croit que la connaissance de la consultation publique ne se serait ainsi pas rendue. Elle souligne que la clarté de la question est sans doute aussi en cause et qu'en accord avec le commentaire du représentant de l'IRSST, la formulation de questions plus concrètes, basée sur un seul scénario, aiderait à obtenir des réponses. Un membre de la permanence rappelle les statistiques de consultation en date du premier octobre, soit 1119 visualisations de la page d'accueil de la consultation publique et 252 visualisations du processus lui-même.

Un membre de la partie patronale demande si le processus de consultation a été annoncé sur le site internet de l'AQHSST.

Il semble que non selon le président, bien que l'AQHSST ait été identifié parmi les relayeurs dans le plan de communication.

Un membre de la partie patronale se questionne sur la pertinence de choisir un scénario précis avant d'avoir fait la consultation et se demande si ce ne serait pas équivalent à avoir deux prépublications, diminuant la pertinence du processus.

Un membre de la permanence mentionne que sans se limiter à un seul scénario, les avantages et inconvénients de chaque scénario pourraient être présentés.

Un membre de la partie patronale souligne la difficulté de brosser les avantages et les inconvénients sans connaître d'abord l'impact, la mesure de l'impact étant le but visé par la consultation.

La représentante de la partie syndicale mentionne que le président de la CSST a eu des appels concernant les farines mais que ceux-ci ne se sont pas traduits en commentaires. Elle mentionne qu'il peut être intéressant de connaître comment le processus de consultation a été introduit en Ontario.

Un membre de la partie patronale précise qu'en Ontario, à l'exemple de l'ACGIH, le processus se présente sous forme d'une liste de proposition provenant d'un comité d'experts, propositions sur lesquelles sont demandés des commentaires. Il précise qu'en Ontario, le processus n'est pas paritaire et alors qu'au Québec le principe du paritarisme devrait amener la publication de la proposition de chacune des parties.

La représentante de la partie patronale réitère les points soulevés sur le taux de pénétration du processus et sur le besoin de questions plus claires et directes, afin d'atteindre le but fixé, soit la mesure de l'impact sur le milieu. À cet effet, elle

acquiesce qu'un outil tel qu'un commentaire téléphonique pourrait être un ajout simple intéressant.

La représentante du MSSS mentionne que pour mesurer l'impact, des questions portant sur la capacité à s'ajuster à cette norme et le délai nécessaire pour s'ajuster seraient éclairantes.

Un membre de la partie patronale rappelle que le processus a été mis sur pied pour répondre à une impasse à laquelle faisait face le comité considérant la grande quantité de substances à réviser et le manque de moyen pour avoir une mesure de l'impact sur le milieu. Si le processus ne permet pas de dénouer cette impasse, il retient qu'il faut interpeller plus directement le milieu avec des questions plus claires. Il ajoute qu'un outil tel qu'une boîte téléphonique est discutable puisque les personnes qui écrivent peu lisent habituellement peu. Il déplore le manque de réponse des membres de l'AQHSST et se demande si le relai a été fait.

Le président suggère aux parties de consigner par écrit leurs suggestions d'amélioration du processus et de les déposer pour discussion et décision lors de la prochaine réunion. Cette proposition est acceptée par les parties.

5. Révision des notations «Sensibilisants».

Le président invite un membre de la permanence à présenter le document 366 portant sur l'utilisation des 6 substances répondant aux critères de sensibilisation.

Un membre de la permanence mentionne que le document présente les informations sur l'utilisation de ces produits, provenant de diverses sources, dont certaines sont tirées des données du répertoire, compte tenu que les dossiers complets de ces substances n'étaient pas disponibles. Les données d'utilisations proviennent notamment des fiches signalétiques conservées par le répertoire toxicologique suite à des demandes téléphoniques. Les sources d'informations ne permettent pas de préciser les utilisations faites spécifiquement au Québec.

Anhydride maléique
Un membre de la permanence ajoute aux informations données dans le document présenté, les statistiques de consultation du site du répertoire depuis 2000, soit 4106 consultations.

Anhydride phtalique
Suite à la présentation des donnés du document pour cette substance, un membre de la partie patronale demande si la substance est encore disponible dans le produit fini, par exemple après la polymérisation du revêtement. Un membre de la permanence précise que l'exposition à la substance est possible,

par exemple lorsque les matériaux ou revêtements sont poncés, la substance étant un solide. Les statistiques dénombrent plus de 5210 consultations pour cette substance.

Éthylène diamine
Après présentation des données du document, un membre de la permanence ajoute que pour plusieurs utilisations, la substance réagit entièrement lors du procédé. Contrairement aux anhydrides, la substance est un liquide et est ainsi susceptible de dégager des vapeurs. Les statistiques de consultation révèlent plus de 5359 consultations depuis 2000.

Platine élémentaire et ses sels solubles
Suite à la présentation des informations du document, un membre de la partie patronale demande si ce sont les sels ou le métal qui sont sensibilisants.

Un membre de la permanence précise que les tests de sensibilisations sont effectués avec des sels parce qu'ils sont solubles et facilement disponibles. Cependant, le métal peut aussi provoquer une sensibilisation en formant des sels au contact de la sueur. Les statistiques de consultation depuis 2000 de plusieurs composés de platine sont mentionnées, dont les hexachloroplatinates, environ 600 à 700 chacun, les tétrachloroplatinates, environ 700 et le platine métallique, 756.

Cobalt élémentaire et ses composés inorganiques
Après la présentation des données du document, un membre de la permanence ajoute les statistiques de consultation : cobalt métallique 9063 consultations, et quelques-uns de ses sels, dont le dichlorure, environ 6000, le nitrate, environ 3000, le sulfate, environ 3000, le naphténate, environ 3000, l'octanoate, environ 500, etc.

Éther de diglycidyle et de biphénol A (DGEBA)
Un membre de la permanence présente les données pour cette substance et mentionne qu'elle n'est pas actuellement à l'Annexe I du règlement. Suite à la présentation des informations, un membre de la permanence mentionne les statistiques de consultation soit, 2687 depuis 2000.

Un membre de la partie patronale mentionne qu'étant donné que la substance n'est pas dans la liste, avant de l'inclure il vaudrait mieux se prononcer sur l'ensemble de sa toxicité.

La représentante de la partie syndicale est d'avis que la substance doit être traitée et qu'il serait alors nécessaire de lui attribuer une notation de priorité afin que la substance soit incluse au processus.

Le président précise qu'ainsi il faudrait procéder au pointage de cette substance et lui accorder une note de priorité. Ce calcul pourrait être fait pour la prochaine réunion.

Un membre de la partie patronale demande si les 6 substances sont sensibilisantes d'un point de vue immunologique et si les données de classification sont disponibles.

Un membre de la permanence rappelle que les données sur ces substances tel que présentée à la réunion précédente proviennent de leur classification SIMDUT et sont toutes diffusées présentement sur le site du répertoire toxicologique.

La représentante de la partie patronale demande si les données peuvent être déposées afin que le dossier soit complet.

La représentante de la partie syndicale rappelle que ces substances répondent à la définition de sensibilisant du RSST. Elle précise pour le bénéfice de la représentante de la partie patronale que la prochaine révision de la notation Sensibilisant serait lors de la conversion au SGH. La présente mise à jour est la première depuis 10 ans.

Le président prend note que pour compléter l'information au dossier, à la prochaine rencontre, la permanence déposera les données appuyant la notation sensibilisant de ces 6 substances.

Pause de 5 minutes

6. Farines

Le président invite un membre de la permanence à présenter les commentaires reçus lors de la consultation publique.

Le membre de la permanence fait état des statistiques, soit 378 visualisations du dossier.

Afin d'initier la discussion, le président invite un membre de la permanence à rappeler les 3 scénarios proposés.

Suite à cette présentation, la représentante de la partie patronale réitère son malaise à l'effet de n'avoir pu obtenir d'information sur l'impact dans le milieu. La partie patronale entreprendra une action concrète auprès de quelques employeurs pour les questionner sur cet impact avec un délai serré, action qui permettrait d'obtenir l'information requise pour la réunion de décembre.

Un membre de la partie patronale précise que les boulangeries artisanales et industrielles pourraient être visées, écartant les minoteries qui sont de juridiction fédérale.

La représentante de la partie syndicale ajoute que la restauration pourrait aussi être visée étant donné que des cas de sensibilisation se trouvent parmi les cuisiniers. Pour pouvoir travailler, certains cuisiniers sensibilisés doivent porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

La représentante de la partie patronale précise que l'action menée auprès de ces employeurs viserait à recueillir leurs commentaires concernant l'impact de chacun des 3 scénarios.

Un membre de la permanence précise que les valeurs proposées seraient toute 3 en poussière totale. Un membre de la partie patronale souligne que le rapport entre l'exposition en poussière inhalable et poussière totale peut être de 1 à 4 et qu'ainsi adopter le mode de mesure en poussière inhalable reviendrait à abaisser la norme.

La représentante du MSSS mentionne qu'en conservant le mode d'évaluation en poussière totale, il devient de plus en plus difficile de faire des comparaisons avec les données de l'externe, telles que celles des autres provinces.

Le représentant de l'IRSST propose que l'IRSST fasse le point sur l'état des connaissances dans ce domaine en début d'année prochaine. Les parties acceptent cette proposition.

La représentante de la partie syndicale souligne que [redacted] sont de moins en moins à l'aise avec l'usage de la mesure en poussière totale car ils sont conscients de sous-évaluer l'exposition. Concernant la proposition d'action auprès de quelques employeurs pour recueillir leurs commentaires, des questions additionnelles pourraient permettre de préciser un délai pour se conformer à la norme et une proposition de s'y conformer en plusieurs étapes.

La représentante de la partie patronale confirme avoir noté ces deux éléments.

7. Manganèse

Le président invite un membre de la permanence à présenter les commentaires reçus de la consultation publique.

Un membre de la permanence mentionne que le dossier public du manganèse a fait l'objet de 242 visualisations. Les points de comparaison sur les différentes valeurs normatives ainsi que leurs types de poussières sont brièvement présentés et le président invite les membres à commenter.

La représentante de la partie patronale exprime le même malaise que pour la substance précédente, devant l'absence de données provenant du milieu. Comme pour la substance précédente, la partie patronale entreprendra une action afin d'obtenir des réponses auprès de quelques employeurs pour la réunion de décembre. Il pourrait aussi être demandé pourquoi aucun commentaire n'a été déposé.

Un membre de la partie patronale s'interroge sur le fait de ne pas avoir eu de réaction du milieu, ce qui pourrait être un signe qu'il n'y a plus de problématique.

Le représentant de l'IRSST rappelle que les soudeurs sont nombreux au Québec et qu'ils travaillent dans différents milieux.

Un membre de la partie syndicale rappelle qu'actuellement [redacted] ont été touchés. Il précise que le manganèse apporte de la dureté aux alliages utilisés qui dans ces cas servaient pour la fabrication de pelles mécaniques. Les résultats de nouvelles recherches ont été déposés au dossier.

Le président conclue la discussion en notant que les commentaires issus des actions de la partie patronale auprès d'employeurs ciblés sont attendus pour la réunion de décembre.

8. Formaldéhyde

Le président invite un membre de la permanence à présenter le document 369 et un bref historique de l'étude de cette substance.

Un membre de la permanence énonce l'historique suivant :

- 4 mai 1998

Le comité demande à l'IRSST une étude sur l'utilisation, la substitution et l'impact de l'abaissement des normes selon plusieurs scénarios.

- 20 mars 2000

Dépôt du document de l'IRSST (document 111), *Étude préliminaire sur l'évaluation de l'impact d'un abaissement des valeurs d'exposition admissibles pour le formaldéhyde*

- 19 juin 2004

Présentation du rapport d'étape par l'IRSST sur l'état des travaux

- 3 novembre 2004

Dépôt et présentation des rapports de l'IRSST (documents 258 et 259)

- 9 février 2005

Présentation des valeurs limites d'exposition (document 263) RSST, ACGIH,

NIOSH, OSHA

- 25 avril 2006

Présentation des valeurs limites d'exposition (document 316) de provinces/certains pays/organismes internationaux

- 26 septembre 2006

Proposition de la partie patronale relative à la norme sur le formaldéhyde et note explicative (document 323).
Il n'y a pas eu d'accord entre les parties, la norme de la substance demeure alors inchangée.

La représentante de la partie patronale indique que malgré le consensus mentionné au compte rendu de la dernière réunion, la partie patronale ne se sens pas à l'aise avec le dépôt de la consultation publique. Le document 323 relaté est distribué à chacun à titre de rappel de la position de la partie patronale et de la situation de statu quo. Selon l'avis de la partie patronale, malgré la position de la substance dans la liste de priorisation, étant donné le statu quo, un fait nouveau serait nécessaire pour justifier une consultation publique.

La représentante de la partie syndicale rappelle que le document 323 fait état de la position de la partie patronale à propos de laquelle la partie syndicale était en désaccord. Elle rappelle qu'alors il n'y avait pas de mécanisme pour régler les différends, mécanisme qui depuis a été mis en place. La discussion sur cette substance devra ainsi reprendre sur la base de ce nouveau processus. Elle rappelle que le désaccord provenait aussi d'une interprétation différente du rapport de l'IRSST, soit l'application ou non d'une valeur plafond. La partie syndicale n'a obtenu de l'auteure du rapport qu'une explication par téléphone à laquelle il n'y a pas eu de suite, vu le contexte du moment. Elle ajoute que la partie syndicale était d'avis que la proposition de la partie patronale empirait la situation. La représentante de la partie syndicale réitère que le dossier étant prêt, il y avait lieu d'aller en consultation publique mais comme il y impasse, la partie syndicale se dit prête à poursuivre la discussion au comité de coordination et que, s'il y a lieu, pour éclaircir le point entre valeur plafond ou VEMP, les auteurs pourraient être invités à préciser le sens des conclusions du rapport de l'IRSST.

Les parties se disent d'accord pour éclaircir ces points en comité de coordination avant d'aller en consultation publique.

Le président note que les parties amèneront le sujet au comité de coordination et qu'ainsi le dossier de consultation publique ne sera pas présenté. La suite du dossier dépendra des orientations du comité de coordination.

9. Stratégies d'échantillonnage

Le président invite la représentante de la partie syndicale à faire bénéficier le comité des informations qu'elle a recueillies lors de l'activité d'animation scientifique de l'IRSST du 20 octobre dernier.

La représentante de la partie syndicale mentionne que plusieurs sujets ont été abordés dont les différentes méthodes d'échantillonnage, le « control banding » et les approches proposées par plusieurs organisations pour palier au fait qu'un échantillon unique donne un résultat trop incertain. Cette activité témoigne que les pratiques en hygiène sont en train de changer. Elle propose qu'une courte présentation des faits saillants de cette activité pourrait être faite au comité.

Un membre de la partie patronale souligne le besoin de mesurer l'impact de ces nouvelles approches sur l'inspectorat où une seule mesure permet une déclaration hors norme.

La représentante de la partie syndicale mentionne que l'inverse est aussi vrai, une seule mesure en deçà des normes permettant de conclure que la norme est respectée. Elle précise que pour avoir une mesure plus juste du risque, les hygiénistes se tournent vers l'établissement d'un profil exposition et est d'avis que les PME pourraient avoir un intérêt pour un outil tel que le « control banding ».

Le représentant de l'IRSST précise que l'utilisation du « control banding », mis à l'essai notamment dans le domaine des nanotechnologies, demande une certaine expertise sans quoi la conclusion risque de manquer de fiabilité.

Un membre de la partie patronale précise que le « control banding » a été développé dans le domaine pharmaceutique et que son utilisation est basé sur les données toxicologiques. Il mentionne que l'outil demeure intéressant, quoiqu'il est limité à des milieux spécialisés.

Un membre de la partie patronale demande si ces différentes nouvelles stratégies seront incluses à la nouvelle version du guide d'échantillonnage en préparation.

Le représentant de l'IRSST précise que les nouvelles stratégies seront incluses dans la partie non règlementaire du guide. Il mentionne que la mise à jour du guide est sur le point d'être complétée et que le guide sera présenté au comité avant sa publication.

Le président résume la discussion en rappelant que deux demandes sont adressées à l'IRSST soit, une présentation sur les différents concepts de poussières et leur mode d'échantillonnage et une seconde portant sur les développements récents dans le domaine des stratégies d'échantillonnage pour l'évaluation de l'exposition. L'IRSST pourra proposer un plan de ces

présentations et des dates possibles, sur lesquels le comité pourra se prononcer à la prochaine rencontre.

10. Prochaines rencontres :

La prochaine rencontre est prévue le 7 décembre 2010 à 13h 30.

11. Levée de la réunion

Le président remercie les membres du comité et déclare la réunion levée vers 16 h 10.

Johanne Dumont
Secrétaire du comité

Annexe

Compilation à jour des consensus de modifications du RSST (article(s) et annexe I)

Partie 1

Substance	[#CAS]	VEMP ppm	VEMP mg/m^3	VECD/Plafond ppm	VECD/Plafond mg/m^3	Notations et remarques
Térébenthine et certains monoterpènes						
Térébenthine	[8006-64-2]	20	112			***S***
Δ-3 Carène	[13466-78-9]	20	112			***S***
α-Pinène	[80-56-8]	20	112			***S***
β-Pinène	[127-91-3]	20	112			***S***

Partie 4

80-56-8	α-Pinène
127-91-3	β-Pinène
13466-78-9	Δ-3 Carène

48- Air d'alimentation : L'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire de type à adduction d'air ou autonome visés à l'article 45 et les équipements de plongée, ainsi que les systèmes de production, de stockage et les systèmes de distribution de cet air, doivent être conformes à la norme *Air comprimé respirable et systèmes connexes: CAN/CSA Z180.1-00.*

Des échantillons d'air comprimé doivent être prélevés et analysés de manière à obtenir une précision équivalente à celle obtenue en appliquant les méthodes décrites dans le Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, tel qu'il se lit au moment où il s'applique. Les analyses doivent être faites au moins à tous les six mois sauf exception pour les systèmes d'alimentation à air ambiant. Les résultats de ces analyses doivent être consignés dans un registre qui doit être conservé pendant une période d'au moins 5 ans.

Les systèmes de production et de distribution d'air comprimé respirable doivent être entretenus conformément aux instructions du fabricant. La date à laquelle a lieu un tel entretien de même que le nom de la personne l'ayant effectué doivent être consignés par l'employeur dans un registre que celui-ci doit conserver pendant une période d'au moins 5 ans.

Version anglaise

Part 1

Substance	[#CAS]	TWAEV ppm	TWAEV mg/m^3	STEV/Ceiling ppm	STEV/Ceiling mg/m^3	Desinations and remarks
Turpentine and selected monoterpenes						
Turpentine	[8006-64-2]	20	112			***S***
Δ-3 Carene	[13466-78-9]	20	112			***S***
α-Pinene	[80-56-8]	20	112			***S***
β-Pinene	[127-91-3]	20	112			***S***

Part 4

80-56-8	α-Pinene
127-91-3	β-Pinene
13466-78-9	Δ-3 Carene

48- Air supply : Breathable compressed air that supplies respiratory protection devices of the types - flow air line respirators or self-contained breathing apparatuses referred to under section 45 and diving equipment as well as the production and storage facilities and the distribution systems for such air, shall comply with the CSA Standard *Compressed Breathing Air and Systems CAN/CSA Z180.1-00.*

Samples of breathing air shall be taken and analyzed to obtain an accuracy equivalent to that obtained by applying the methods described in the Sampling Guide for Air Contaminants published by the Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail du Québec, as it reads at the time that it is applied. Analyses shall be measured at least every six month except ambiant air supply systems. The results of these analyses shall be entered in a register that shall be kept for a period of at least 5 years.

Breathable compressed air supply and distribution systems shall be maintained in compliance with the manufacturers' instructions. The date on which such maintenance is performed as well as the name of the person who performed it shall be recorded by the employer in a register that shall be kept for a period of at least 5 years.

G1121-07-07
2005-12-06

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DE L'ANNEXE I (3.33.1) DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Projet

Compte rendu de la réunion tenue le **lundi 6 décembre 2005**, à la salle 11.5, 11ème étage, 1199, rue de Bleury, Montréal.

Présents :

M.	Sylvain Malo	président Service du répertoire toxicologique, CSST
A		administrateur patronal
Mme	B	administratrice syndicale
M.	C	membre patronal
M.	D	membre syndical
MM.	E F G H I J K	observateurs patronaux
Mme	Céline Lemieux	observatrice MSSS

Permanence CSST - IRSST

MM.	Michel Gagné	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Gilles Lapointe	Service du répertoire toxicologique, CSST
	Luc Ménard	Direction prévention-inspection, CSST
	L	IRSST
Mme	Christyne Côté secrétaire du comité	Direction prévention-inspection, CSST

Invitée du président **:**

Mme	Candide Fournier	Direction prévention-inspection, CSST

Absents qui se sont excusés **:**

Mme Hélène Savard
MM. M, N, O, P, Q, Jean-Louis Benedetti

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Sylvain Malo, souhaite la bienvenue aux membres du comité, et plus spécialement à Mme Céline Lemieux qui s'est jointe au comité à titre d'observatrice du MSSS. Un tour de table permet aux membres du comité de se présenter pour le bénéfice de Mme Lemieux. Le président procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 35.

Les documents envoyés entre les rencontres :

Le document 296 « Processus d'évaluation et de mise à jour 2005 des substances de l'annexe I du RSST par le comité 3.33.1, septembre 2005 et révisé en décembre 2005, Michel Gagné, Service du répertoire toxicologique de la CSST ».

Le document 299 « Résumé et analyse des commentaires reçus lors de la période de prépublication du Règlement modifiant le RSST, permanence de la CSST, novembre 2005 ».

Le document 300 « Commentaire de la partie patronale sur le pentoxyde de vanadium suite à la prépublication du RSST dans la Gazette officielle du Québec, novembre 2005 ».

Le document 301 « Présentation sur le chapitre du programme sur la protection respiratoire, L , IRSST, 7 novembre 2005 ».

Le document 302 « Proposition patronale pour modifier le document 296, 7 novembre 2005 ».

Le document 303 « Lettre type adressée aux organismes à consulter en vue de la priorisation des substances à étudier au comité 3.33.1, Sylvain Malo, président du comité, 7 novembre 2005 ».

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

3. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 7 novembre 2005

Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :

- **Page 1**, Présents : au lieu de « M. H » on devrait lire « M. H ».

- **Page 3**, Point 4.1 Plomb. Définition (Document 290) : remplacer le premier paragraphe par celui-ci « À la réunion du 16 mai 2005, la permanence a présenté les définitions du document 290 dont celle de fonderie de plomb de seconde fusion : « fonderie de plomb de seconde fusion » : usine où des matières plombifères ou des déchets métalliques plombifères, à l'exception des concentrés plombifères provenant d'une exploitation minière, sont transformées en plomb affiné, en alliages de plomb ou en oxyde de plomb par des procédés métallurgiques ou chimiques (secondary lead smelter). Source : Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion DORS/91-155, http://lois.justice.gc.ca/fr/C-15.31/DORS-91-155/141733.html ».

- **Page 6**, Point 5.1.C, Document 296 « Processus d'évaluation et de priorisation des substances », 5e paragraphe : ajouter le mot « que » à la phrase suivante « Un membre… qu'un processus de priorisation ne peut que débuter… ».

- **Page 7**, Point 6.1, Acétone (historique des discussions), 6e paragraphe, 2e phrase : la phrase devrait se lire ainsi « La partie patronale maintient le statu quo ».

Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec l'annexe du projet de compte rendu du 7 novembre 2005, tel que modifiée.

L'approbation du projet de compte rendu et de son annexe est proposée par M E et secondée par Mme B.

4. Protection respiratoire

4.1 Chapitre du programme sur la protection respiratoire : Les 3 questions adressées au comité 3.33.1

Le représentant de l'IRSST présente le document 301 « Présentation sur le chapitre du programme sur la protection respiratoire, L, IRSST, 7 novembre 2005 » qui contient les questions adressées au comité 3.33.1.

Voici un rappel des points à discuter :

1-Fréquence des essais d'ajustement, de la formation ainsi que de l'évaluation du programme,
2-Les règles à déterminer pour l'utilisateur volontaire d'un APR,
3-Concernant la rédaction du guide, est-il souhaitable de finaliser le guide rapidement en indiquant que certains points sont en révision ?

Le représentant de l'IRSST présente :
1-Le tableau des fréquences des essais d'ajustement, de la formation ainsi que de l'évaluation du programme. (diapositive # 9 du document 301).
2-La question du port volontaire (diapositive # 11 du document 301).
3-Rédaction du guide (diapositive # 12 du document 301).

Suite à la présentation, il propose 2 alternatives. La première consiste à attendre les décisions du comité 3.33.1 pour publier le « Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec ». La deuxième prévoit la publication du Guide en spécifiant que ces sujets font l'objet de discussions entre les parties.

Un membre de la permanence précise que selon la norme CSA, il est impératif qu'un responsable soit nommé en charge du programme de protection respiratoire au sein de l'établissement.

La partie syndicale fait remarquer qu'également dans le cas du cadenassage, le programme doit être accompagné d'une évaluation systématique faisant partie d'un système d'audit.

1-Formation

La partie syndicale demande si la formation est très différente? La partie patronale répond en citant l'exemple des équipes spécialisées telles que les équipes de mesures d'urgence ou de pompiers qui peuvent recevoir une formation spécifique et différente par comparaison à un groupe de travailleurs qui utilisent un APR pour un travail en poste fixe.

2-Utilisateur volontaire

Les parties patronale et syndicale exposent des situations où il peut y avoir des utilisateurs volontaires. Un observateur de la partie patronale indique qu'une entreprise qui n'a pas de programme de protection respiratoire serait obligée d'en avoir un si un seul travailleur décide volontairement de porter un APR selon le modèle de NIOSH. Ceci représente des coûts supplémentaires pour l'entreprise.

3-Rédaction du guide

Les parties patronale et syndicale proposent d'aller de l'avant et demandent à l'IRSST de poursuivre la mise à jour du guide en indiquant que certains chapitres sont en révision.

Décision

Les parties vont s'entendre en vue de se positionner sur les questions présentement en suspend.

Action attendue

- Les parties patronale et syndicale présenteront le résultat de leur réflexion à la réunion du 28 mars 2006.

4.2 Protection respiratoire contre les risques biologiques – État de situation

Le représentant de l'IRSST mentionne que l'activité de recherche a été approuvée au comité de direction de l'IRSST. M. R sera et s'assurera de présenter une fiche synthèse du dossier, pour informer le Conseil scientifique.

La représentante du MSSS demande si ce document fera partie du guide? Le représentant de l'IRSST stipule que ce document fera l'objet d'une publication à part et ne fera pas partie du guide. Il est précisé que ce document visera la clientèle exposée aux bioaérosols. Les milieux hospitaliers et les fermes d'élevages représentent des milieux de travail très différents où des bioaérosols peuvent être émis.

La représentante du MSSS demande si pour les essais d'ajustements (fits tests) les obligations sont les mêmes dans ce document comme par exemple pour le N-95 utilisé contre le SRAS (Syndrome respiratoire aigu sévère)? Elle mentionne que l'Ontario questionne l'utilisation des essais d'ajustements dans le milieu hospitalier où le N-95 est utilisé contre les risques biologiques. La partie patronale cite une étude qui démontre que 40 % des essais d'ajustements ne sont pas efficace.

Le représentant de l'IRSST propose de déposer pour la prochaine réunion la table des matières en vue d'en vérifier le contenu en collaboration des membres de ce présent comité.
La représentante du MSSS propose de citer ce document au RSST pour viser une portée réglementaire et obligatoire, dans le but d'être assurée d'un encadrement légal.

La partie patronale demande si le document final sera déposé au Conseil scientifique de l'IRSST? Le représentant de l'IRSST répond qu'une fiche synthèse sera présentée au Conseil scientifique mais pas nécessairement le document final sauf si le Conseil scientifique le demande.

Action attendue

- Déposer la table des matières du document sur la protection respiratoire contre les risques biologiques à la réunion du 16 février 2006.

4.3 Comité d'évaluation médicale – APR

La première réunion du comité d'évaluation médicale - APR s'est tenue le jeudi 1er décembre 2005. Elle s'est bien déroulée et a permis une mise à niveau des connaissances des membres composant le comité. Une seconde réunion est prévue le 28 février 2006.

Le représentant de l'IRSST précise qu'il est à prévoir que des corrections au document actuel seront apportées et qu'il y aura une réédition.

La partie patronale mentionne qu'il avait été prévu de retirer le chapitre portant sur l'évaluation médicale et de mentionner que ce retrait servira à des fins de révision. La partie syndicale est d'accord avec ce point de vue.

Action attendue

- Tenir la 2e réunion du comité d'évaluation médicale – APR, le 28 février 2006.

5. Suite de la prépublication dans la Gazette officielle du Québec

5.1 Plomb, définition (Documents 290 et 299)

La permanence formule sa contre proposition au document 299 « Résumé et analyse des commentaires reçus lors de la période de prépublication du Règlement modifiant le RSST, permanence de la CSST, novembre 2005 ».

Fonderie de plomb de seconde fusion : tout établissement destiné à traiter une matière contenant du plomb, autre qu'un concentré de plomb provenant d'une mine, par un procédé métallurgique ou chimique aux fins de produire du plomb affiné, de l'oxyde de plomb ou un alliage de plomb.

Décision

- Les parties patronale et syndicale sont d'accord avec la contre proposition inscrite au document 299, révisé en novembre 2005.

6. Fonctionnement du comité

6.1 Stratégie de priorisation des substances :

6.1.A. Consultation en vue de prioriser les substances à étudier

Le président explique que suite à la démarche de consultation entreprise pour prioriser les substances à étudier en vue de réviser l'annexe I du RSST, il attend des propositions d'ici le 15 janvier 2006.

Certaines associations sectorielles paritaires ont confirmé qu'elles allaient participer à la consultation.

La partie patronale précise que la consultation entreprise est une bonne démarche et qu'il serait favorable de la réaliser en continue. La partie syndicale a débuté la consultation au sein de la FTQ ainsi qu'au sein de la fédération CSN qui tiendra une réunion sur le sujet, le vendredi le 9 décembre 2005 ainsi. La représentante du MSSS précise que les médecins et les hygiénistes du Réseau de la santé ont été consultés et qu'ils apprécient d'avoir été sollicité.

La partie syndicale demande s'il est possible d'inclure dans le processus de consultation les inspecteurs de la CSST au même titre que les autres représentants et organismes ciblés. Le président est d'accord et les inspecteurs seront consultés.

Action attendue

- Assurer un suivi des résultats de la consultation à la réunion du 16 février 2006.

6.1.B. Document 296 « Processus d'évaluation et de priorisation des substances »

À la réunion du 7 novembre 2005, la partie patronale avait déposé le document 302 « Proposition patronale pour modifier le document 296, 7 novembre 2005 » pour bonifier le processus d'évaluation et de mise à jour des substances de l'annexe I. Les parties patronale et syndicale constatent que la proposition patronale a été intégrée au document 296, révisé en décembre 2005 et sont d'accord avec le contenu de ce dernier document.

La partie syndicale demande si une case va prévoir le mécanisme pour régler les cas de mésentente entre les parties? Le président précise qu'il tiendra une réunion à ce sujet avec M. A, l'administrateur patronal, Mme B administratrice syndicale et Mme Jacqueline Caboret, directrice de la prévention inspection de la CSST, le 13 décembre 2005.

La partie patronale explique que le comité 3.33.1 est un comité consultatif du conseil d'administration de la CSST. La partie syndicale spécifie que les parties patronale et syndicale peuvent faire des propositions entre les réunions dans le but de faire évoluer les discussions.

Décision

Le document 296 de la permanence révisé au mois de décembre 2005 est adopté à l'unanimité.

6.2 Site sécurisé pour les documents du comité 3.33.1

Le site sécurisé est actuellement opérationnel. Pour cette première utilisation, les documents ont été rendus disponible de deux façons. La première façon consiste à l'envoi d'un courriel d'avis de convocation avec tous les documents joints. La deuxième façon rend les documents disponibles par le dépôt de ceux-ci sur le site sécurisé de la CSST.

Étant donné que ce comité compte jusqu'à ce jour 303 documents déposés, la secrétaire mentionne qu'il serait préférable d'être en mesure, de classer sur le site sécurisé, tous les documents à l'intérieur d'un onglet ou d'un dossier. Actuellement, ce type de classement n'est pas possible.

Le président demande s'il est possible, pour la prochaine réunion, de seulement aviser par courriel les membres du comité, lorsque les documents seront déposés sur le site sécurisé? La partie syndicale n'a pas encore eu la possibilité d'utiliser le site sécurisé de la CSST.

Action attendue

- La partie syndicale demande pour la prochaine réunion que les documents soient déposés sur le site sécurisé de la CSST et qu'ils soient également envoyés par courriel.

7. Suivis

7.1 Manganèse : Bilan de la consultation patronale

Le président mentionne, qu'en septembre 2005, la consultation patronale n'était pas terminée et qu'un suivi était prévu à la réunion d'aujourd'hui. La partie patronale explique que la consultation patronale a été relancée mais qu'elle n'est pas terminée pour le secteur minier.

La partie patronale confirme que l'abaissement de la norme VEMP à 0.2 mg/m^3 pose un problème. Un travail est en cours pour tenter de présenter une contre- proposition patronale.

Action attendue

- Un rappel sera réalisé sur les résultats de cette consultation patronale pour le secteur minier à la réunion du 16 février 2006.

7.2 Styrène (Document 286) : Bilan de la consultation patronale

La partie patronale dépose une lettre du Regroupement des industries des composites du Québec (RICQ), datée du 25 août 2005 (document 304). Cette lettre stipule qu'il est primordial que l'industrie des composites puisse exprimer son avis sur un changement aussi important que celui envisagé.

La lettre mentionne une récente étude menée par des chercheurs de l'Université de Montréal, pour le compte de l'IRSST, sur l'exposition au styrène dans dix entreprises québécoises.

La partie syndicale mentionne qu'elle n'acceptera pas le statu quo concernant le styrène, car il y a des problèmes de santé chez des travailleurs utilisant le styrène.

Actions attendues

Le président s'engage pour la réunion du 16 février 2006 à :

- Se procurer une copie de cette étude.
- Vérifier quels sont les intervenants impliqués dans cette étude.
- Évaluer la pertinence d'organiser une présentation.

7.3 o-phtalaldéhyde (produit de substitution du glutaraldéhyde) : Bilan de la rencontre entre la CSST, l'IRSST et l'Association québécoise d'établissements de santé et services sociaux.

Le président accompagné du représentant de l'IRSST a rencontré des représentants de cette association. Il résume le contenu de l'enquête de l'Association réalisé sur l'utilisation de produits de désinfection de haut niveau.

Cette substance est utilisée comme produit de remplacement du glutaraldéhyde. Elle nécessite moins de temps de trempage, donc immobilise moins de matériel et de plus, elle est plus diluée dans l'eau (0,5 %) que la solution de glutaraldéhyde qui est à 2 %. Lorsque pure, l'o-phtalaldéhyde est un solide à la température de la pièce, donc n'émet presque pas de vapeurs.

Il n'y a pas de norme à l'annexe I du RSST, ni de norme environnementale pour cette substance.

Le taux de réponse de l'enquête était de 60 %, donc jugé représentatif. On note que 50 % des établissements substituent le glutaraldéhyde par l'o-phtalaldéhyde. Parmi ces établissements, 27,8 % ont reçu des plaintes concernant cette substance. Parmi ces plaintes 70 % d'entre elles concernent les voies respiratoires. Sachant que cette substance est peu volatile, nous en concluons que c'est un brouillard généré dans le milieu de travail qui est responsable des problèmes de santé. On en déduit que les méthodes de travail sont probablement inadéquates qui conséquemment génèrent des aérosols dans l'air.

D'autre part, un établissement hospitalier est cité en exemple puisqu'il démontre une très bonne prise en charge de son milieu de travail concernant la substitution du glutaraldéhyde par l'utilisation de l'o-phtalaldéhyde. De plus, cet établissement n'a reçu aucune plainte de la part des travailleurs plusieurs années après la substitution du glutaraldéhyde par l'o-phtalaldéhyde.

Voici l'essentiel des étapes de prise en charge :

- Ventilation locale
- Méthode de travail
- Formation, encadrement et suivi
- Équipement de protection individuelle et vérification du port
- Rétroaction auprès des travailleurs

D'autre part, il y a d'autres établissements qui ne démontrent pas le même niveau de prise en charge.

Certains établissements ne semblent pas avoir pris les mesures nécessaires pour assurer une substitution du glutaraldéhyde et une utilisation adéquate et sécuritaire de l'o-phtalaldéhyde.

La partie syndicale demande, s'il est possible, que l'IRSST poursuive cette recherche. La partie patronale fait part aux membres du comité que la poursuite de cette recherche représente beaucoup d'efforts pour l'IRSST, plus précisément, pour documenter et réaliser ce travail. Sur la base des connaissances actuelles, si le produit est bien utilisé, il ne devrait pas causer de problème pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le représentant de l'IRSST affirme que seulement 2 établissements ont réalisé, dans le passé, une évaluation de l'exposition des travailleurs au glutaraldéhyde.

Suite à une vérification, il précise qu'il n'y a pas de méthode analytique pour le glutaraldéhyde à l'exception d'une à l'infrarouge. Alors, il est pertinent de se demander quelle serait l'utilité de développer une méthode analytique pour l'o-phtalaldéhyde

Il propose que l'Association des hôpitaux en collaboration avec l'ASSTSAS (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales) développent un guide. L'IRSST pourrait les soutenir afin de développer une prise en charge adéquate du milieu de travail en vue de la substitution du glutaraldéhyde et l'utilisation de l'o-phtalaldéhyde.

La partie syndicale demande à l'IRSST de faire une veille entourant le suivi de l'implantation pour la substitution et l'utilisation de l'o-phtalaldéhyde. Le représentant de l'IRSST propose plutôt d'aider l'association à se développer une stratégie pour la collecte de l'information et l'analyse des résultats. L'IRSST devrait plutôt se concentrer sur les aspects de recherche et de développement.

Le président résume que l'association prévoit produire un guide. Également, elle s'assurera de la diffusion et de l'implantation de ce guide pour une utilisation sécuritaire de l'o-phtalaldéhyde.

La partie syndicale revient à la charge en exprimant qu'elle veut l'opinion d'un organisme crédible pour s'assurer que le problème est réellement pris en mains dans les établissements et qu'il est réglé.

<u>Action attendue</u>

- Les discussions se poursuivront à la réunion du 16 février 2006.

7.4 Formaldéhyde : Bilan de la consultation syndicale

Le président rappel que la partie syndicale était en consultation.

La partie syndicale affirme que la consultation n'est pas terminée.

Action attendue

- Bilan de la consultation syndicale sera demandé pour la réunion du 16 février 2006.

8. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

9. Levée de la réunion

Le président remercie les membres de leur collaboration.

La réunion est levée à 15 h 30.

Dates des prochaines réunions 2006

- 28 mars de 13 h 30 à 16 h 30
- 25 avril de 13 h 30 à 16 h 30
- 6 juin de 13 h 30 à 16 h 30
- 26 septembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 2 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- 30 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

Christyne Côté
Secrétaire du comité

Annexe - Projet de compte rendu du 6 décembre 2005

Comité technique de révision de l'annexe I (3.33.1) du RSST

Tableau concernant l'état des substances traitées au comité 3.33.1

2005-2006

Présenté le
16-02-2006
par Michel Gagné

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Acétone	[67-64-1]	500 (750)	1190 (1780)				***C1***	***A+***	Abaissement de la VEMP Adopté : 16-05-2005
				(1000)	(2380)		***C1***	***Sc***	PS : propose une VECD plus basse que 1000 ppm. PP en consultation pour documenté la période d'exposition de courte durée à la demande de PS. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. 26-09-2005 à la demande de la PS, l'historique des discussions concernant l'acétone est demandé 07-11-2005 l'historique démontre que la PP devait fournir des données de consultation. PP : aucune donnée résultant de la consultation. PS : désir poursuivre l'étude de la substance.
Alcool allylique	[107-18-6]	(2)	(4,8)	(4)	(9,5)	***(Pc)***	***C12***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Amiante, Chrysotile	[12001-29-5]	(1 fibre/cm^3)		(5 fibres/cm^3)		***(C1, EM, note 2a, note 2b)***	***A4***	***Sc***	Report au comité technique sur l'amiante. 26-09-2005 en attente de la liste des fibres de l'institut de la chrysotile
Anhydride maléique	[108-31-6]	(0,25)	(1,0)				***C18***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Arsenic, élémentaire [7440-38-2] et composés inorganiques (sauf l'arsine), (exprimée en As)			(0,1)				***C1***	***Né***	
Azote, dioxyde d'	[10102-44-0]	(3)	(5,6)				***C2***	***Né***	
Benzène	[71-43-2]	(1)	(3)	(5)	(15,5)	***(C1, RP, EM)***	***C17***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromoéthane	[74-96-4]	(50)	(223)			***(Pc, C3)***	***C25***	***Sc***	PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Bromométhane	[74-83-9]	(5)	(19)			***(Pc)***	***C15***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
Bromure de vinyle	[593-60-2]	(5)	(22)			***(C2, EM)***	***C26***	***Sc***	
Cadmium, élémentaire et composés (exprimée en Cd)	[7440-43-9]		(0,025)			***(C2, EM)***	***C36***	***Sc***	Documents 233, 234 PP en consultation 26-09-2005 sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information**.**

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³				
Carbone, monoxyde de	[630-08-0]	(35)	(40)	(200)	(230)		***C35***	***Sc***	Documents 188, 229 et 265 PS propose de conserver la VEMP de 35 ppm et d'abaisser la VECD à 100 ppm. La permanence propose une VEMP de 35 ppm sans VECD. PP en réflexion. Désaccord des parties : 27-04-2005 PS demande d'envoyer ce point à régler au CA. Le comité rediscutera de la VECD pour la prochaine révision. Sans consensus, le comité attend de nouveaux éléments d'information**.**
Chlorobenzène	[108-90-7]	(50)	(230)				***C19***	***Sc***	PS : d'accord avec abaissement de la norme
Chloroforme	[67-66-3]	(5)	(24,4)			***(C2, RP,EM)***	***C3***	***Né***	
Cyano-2 acrylate de méthyle	[137-05-3]	(2)	(9,1)	(4)	(18)		***C27***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Cyanure d'hydrogène	[74-90-8]			(P10	(P11)	***(Pc, RP)***	***C7***	***Sc***	PP : en réflexion PS : d'accord avec abaissement de la norme
2,4-D	[94-75-7]		(10)			***(C2, EM)***	***B14***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Dibromo-1,2 éthane	[106-93-4]	(20)	(155)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC8***	***Né***	
N,N-Dibutyl normal amino-2 éthanol	[102-81-8]	(2)	(14)			***(Pc)***	***C11***	***Sc***	La permanence a complété la fiche technique.
Dichloro-3,3'diamino-4,4'diphénylméthane	[101-14-4]	(0,02)	(0,22)			***(Pc, C2, RP, EM)***	***SC9***	***Né***	
Diéthylamino-2 éthanol	[100-37-8]	(10)	(48)			***(Pc)***	***C14***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Éther d'allyle et glycidyle	[106-92-3]	(5)	(23)	(10)	(47)		***C16***	***Sc***	PP : en suspens. PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Éthylamine	[75-04-7]	(10)	(18)				***C34***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme
Formaldéhyde	[50-00-0]			(P2)	(P3)	***(C2, RP, EM)***	***SC10***	***Sc***	Documents 258, 259, 263, 264 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 La PS est en réflexion. **06-12-2005 La PS prépare un bilan pour le 16-02-2006**
Hexachlorobenzène	[118-74-1]		(0,025)			***(Pc, C3)***	***C29***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme.
Kaolin	[1332-58-7]		(5)			***(Pr, note 1)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo et va revenir avec de l'information. PS : d'accord avec abaissement de la norme.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

Substance	[#CAS]	VEMP		VECD/Plafond		Notations & Remarques	Liste	Statut	Commentaires
		ppm	mg/m^3	ppm	mg/m^3				
Manganèse (exprimée en Mn), Fumées	[7439-96-5]		(1)		(3)		***C30***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation **06-12-2005 PP travaille à une contre proposition**
Manganèse (exprimée en Mn), Poussières et composés	[7439-96-5]		(5)				***C31***	***Sc***	Documents 266, 267, 268, 269, 270 PP et PS en consultation. Le comité rediscutera de la modification à la prochaine révision 26-09-2005 PP terminera sa consultation **06-12-2005 PP travaille à une contre proposition.**
Nitrométhane	[75-52-5]	(100)	(250)				***SC14***	***Né***	
o-Phthalaldéhyde	[643-79-8]							***PL***	Substitut du glutaraldéhyde 07-11-2005 La permanence donne des informations. Bilan de la rencontre CSST, IRSST et association québécoise en santé et services sociaux prévu le 6-12-2005 **06-12-2005 Bilan divulgué. PS demande un suivi IRSST-ASSTSAS et un guide.**
β-Propiolactone	[57-57-8]	(0,5)	(1,5)			***(C2, RP, EM)***	***A24***	***Sc***	PS : statu quo 17-04-2002
Silice cristalline, quartz	[14808-60-7]		(0,1)			***(Pr, C2, EM)***	***C33***	***Sc***	Documents 219, 239, 240 et 255 PP statu quo et PS en consultation. Désaccord des parties : 27-04-2005 26-09-2005 PS en consultation **07-11-2005 PS en consultation, dépôt prévu pour le 16-02-2006**
Styrène (monomère)	[100-42-5]	(50)	(213)	(100)	(426)	***(Pc, C3)***	***C32***	***Sc***	Attente du rapport du PII Document 279, présenté 27-04-2005 PS : d'accord avec l'abaissement de la norme. PP : en consultation. Le comité rediscutera de modification à la prochaine révision. 26-09-2005 PP déposera le résultat d'une consultation le 6-12-2005 **06-12-2005 PP dépose une lettre Document 304**
2,4,5-T	[93-76-5]		(10)			***(C2, RP, EM)***	***B13***	***Sc***	En attente des recommandations du CIRC
Talc (non fibreux)	[14807-96-6]		(3)			***(Pr)***	***B16***	***Sc***	En suspens pour la note 1 En attente d'une liste précisant l'utilisation de la Note 1 pour chaque substance concernée (CSST et IRSST)
Triéthylamine	[121-44-8]	(5)	(20,5)	(15)	(61,5)	***(Pc)***	***C5***	***Sc***	PP : statu quo PS : d'accord avec l'abaissement de la norme

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.

LÉGENDE

Les données dans le tableau qui sont entre parenthèses, pour une substance, correspondent aux données actuelles de l'annexe I du RSST

Notations & remarques

C1 : un effet cancérogène démontré chez l'humain
C2 : un effet cancérogène soupçonné chez l'humain
C3 : un effet cancérogène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérogénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain.

Pc : Percutanée
Pt : Poussière totale
Pr : Poussière respirable
RP : Substance dont la recirculation est prohibée
EM : Substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
S : Sensibilisant
Note 1 : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Note 2a : Valeurs d'exposition admissibles d'amiante en nombre de fibres respirables par cm^3.
Note 2b : Concentration admissible de recirculation de poussières respirables d'amiante : 0,1 mg/m^3.
Note 3 : Dans les cas où l'utilisation de ces produits est permise.
Note 4 : Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm^3.

Statut

A+ : Adoptée avec changement à l'annexe I
A– : Adoptée sans aucun changement à l'annexe I
Su : En suspens
Sq : Statu quo (sans consensus)
Né : Non étudiée

Liste

A : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste A** lors des travaux de la révision débutés en 2001
B : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste B** lors des travaux de la révision débutés en 2001
C : Substance avec valeurs différentes de celles de l'ACGIH **liste C** lors des travaux de la révision débutés en 2001
NS : Nouvelle substance lors des travaux de la révision débutés en 2001
SC : Substance reconduite **sans consensus** lors des travaux de la révision 2001-2005
PL : Substance étudiée ne faisant **pas** partie des **listes**
Le chiffre à coté de la lettre correspondant à une liste réfère, s'il y a lieu, à la position de la substance dans cette liste.

Note: La partie patronale se réserve le droit de revoir les normes des substances adoptées si des informations additionnelles survenaient avant l'adoption finale du règlement. Les normes des substances adoptées sont sujettes à l'adoption finale par le comité.